

# **COMMUNE de VENEJAN**

**- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

**DOSSIER ARRETE LE 29 JUIN 2011  
DOSSIER APPROUVE LE 29 MAI 2013**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE .....	11
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	28
CHAPITRE 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE .....	29
1.1. COMMUNICATIONS ENTRE LES SITES DU TERRITOIRE ET LES UNITÉS URBAINES ENVIRONNANTES .....	30
1.1.1. A l'échelle intercommunale .....	30
1.1.2. A l'échelle régionale et interrégionale.....	30
1.2. ETUDES DES TRANSPORTS, TRANSITS, DESSERTES ET DES LIAISONS.....	31
1.3. ANALYSE DU RESEAU ET DU STATIONNEMENT.....	32
1.3.1. Le cas du village historique .....	32
1.3.2. L'intra-communal.....	35
1.3.2.1. La problématique de la D148.....	35
1.3.2.2. La problématique du Plateau .....	35
1.3.2.3. Les déplacements doux.....	36
CHAPITRE 2. DONNEES GENERALES .....	38
2.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE.....	39
2.1.1. Evolution de la population .....	39
2.1.2. Evolution de la démographie.....	41
2.1.2.1. Taux de natalité & de mortalité, Solde migratoire & naturel .....	42
2.1.2.2. Structure de la population par âge .....	45
2.2. ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	51
2.2.1. La population selon la catégorie socioprofessionnelle .....	51
2.2.2. La population active .....	52
2.2.2.1. La population active totale .....	52
2.2.2.2. La population active occupée .....	53
2.2.2.3. La population active : Lieu de résidence/lieu de travail .....	53

2.2.2.4. La population active : Les modes de déplacement.....	54
2.3. PLACE DE L'AGRICULTURE.....	56
2.4. ACTIVITES ECONOMIQUES A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL.....	57
2.4.1. L'économie du grand territoire : le Gard Rhodanien.....	57
2.4.2. Les différents types d'activités sur la commune de Vénéjan.....	60
2.4.3. Les entreprises.....	61
2.4.3.1. Les entreprises par tailles et par secteurs en 2009.....	61
2.4.3.2. L'évolution démographique des entreprises.....	61
2.4.4. L'activité industrielle.....	62
2.4.5. L'activité commerciale.....	62
2.4.6. L'activité touristique.....	63
2.4.7. La Zone d'Activités du Passadouïre.....	64
2.4.8. Commerces de proximité.....	66
2.5. L'INTERCOMMUNALITE.....	67
2.5.1. Historique et présentation.....	67
2.5.2. Les ressources fiscales issues de l'intercommunalité : La taxe professionnelle unique (TPU).....	68
2.5.3. Les actions de la Communauté de Communes.....	68
2.5.3.1. Le pôle de compétitivité TRIMATEC.....	68
2.5.3.2. Le pays du Gard Rhodanien.....	69
2.5.3.3. La maison de l'emploi du Gard Rhodanien.....	71
2.5.3.4. Le franchissement de la Cèze à Bagnols-sur-Cèze.....	72
2.6. HABITAT ET LOGEMENT.....	73
2.6.1. L'offre quantitative des logements.....	73
2.6.1.1. L'évolution du parc.....	73
2.6.1.2. L'âge du parc.....	74
2.6.2. L'offre qualitative des logements.....	75
2.7. EVOLUTION HABITAT URBAIN ET ANALYSE SOCIOLOGIQUE.....	77
2.7.1. Résidences principales selon le nombre de pièces.....	77
2.7.2. Résidences principales selon le statut d'occupation.....	78
2.7.3. Résidences principales selon le nombre moyen d'occupants.....	80

2.8. POSSIBILITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	82
2.8.1. Renouvellement urbain en partie urbanisée .....	82
2.8.2. Renouvellement urbain et traitement des écarts .....	82
CHAPITRE 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE .....	84
3.1. LES RESEAUX HUMIDES ET SECS .....	85
3.1.1. Le réseau d'adduction en eau potable .....	86
3.1.1.1. La gestion du réseau de l'eau potable.....	86
3.1.1.2. Les volumes .....	88
3.1.1.2.1. Les capacités de production de la source.....	88
3.1.1.2.2. Les volumes prélevés, distribués et facturés .....	88
3.1.1.3. La qualité de l'eau.....	90
3.1.1.4. Le financement de l'eau potable .....	91
3.1.1.4.1. Le prix du m <sup>3</sup> de l'eau.....	91
3.1.1.4.2. La redevance de l'Agence de l'eau .....	92
3.1.1.4.3. La taxe pour le développement des voies navigables.....	92
3.1.1.4.4. <i>L'aide au développement des réseaux ruraux</i> .....	92
3.1.1.4.5. <i>La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i> .....	92
3.1.2. Le réseaux d'assainissement.....	93
3.1.2.1. Le réseau d'assainissement collectif.....	93
3.1.2.2. Le réseau d'assainissement autonome .....	93
3.1.2.2.1. <i>Le secteur de Rouveyrolles</i> .....	94
3.1.2.2.2. <i>Le secteur de Grange neuve</i> .....	94
3.1.2.2.3. <i>Les Parrans</i> .....	94
3.1.2.2.4. <i>Les secteurs du Colombier et de la Combe de Paris</i> .....	95
3.1.2.2.5. <i>Le secteur de l'Ecouvillon</i> .....	95
3.1.2.3. La Station d'épuration et de compostage de l'Euze .....	95
3.1.3. Le réseau des eaux pluviales .....	96
3.1.4. Le réseau des déchets .....	96

3.1.4.1. La collecte .....	96
3.1.4.2. Le traitement.....	98
3.1.5. Le réseau électrique .....	98
3.1.6. Le réseau haut débit.....	99
3.1.7. La téléphonie mobile.....	99
3.2. EQUIPEMENTS PUBLICS .....	100
3.3. SERVICES .....	101
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	102
CHAPITRE 1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE.....	103
1.1. TOPOGRAPHIE .....	104
1.2. HYDROGRAPHIE.....	105
1.2.1 Milieu, généralités : le Rhône .....	105
1.2.1.1. Données historiques .....	105
1.2.1.2. Données géopolitiques .....	106
1.2.1.3. Données environnementales.....	107
1.2.1.3.1. Faune & flore .....	107
1.2.1.3.2. Installations nucléaires .....	107
1.2.1.4. Régime hydraulique, bassin versant, régime sanitaire .....	108
1.2.1.5. Crues.....	109
1.2.1.6. Le Rhône : un fleuve, une identité .....	111
1.2.2. Réseau hydraulique communal.....	113
1.2.2.1. Les collecteurs, le fonctionnement hydraulique sur le territoire de la commune .....	113
1.2.2.2. Un patrimoine hydraulique à préserver.....	114
1.2.2.3. Le risque inondation.....	114
1.2.2.4. La gestion de l'eau et des milieux aquatique : le SDAGE et le SAGE .....	118
1.2.2.5. La protection du captage .....	119

1.2.2.6. Les eaux usées et les eaux pluviales .....	120
1.3. GEOLOGIE.....	121
1.3.1. Le risque naturel « Mouvements de terrains »/risque minier.....	121
1.3.2. Le risque naturel « Séisme » .....	127
1.4. CLIMAT & VENT .....	129
1.4.1. Climat .....	129
1.4.1.1. Données pluviométriques.....	129
1.4.1.2. Données thermométriques .....	129
1.4.1.3. Synthèse climatique.....	130
1.4.2. Vents .....	130
1.5. COUVERT VEGETAL NON EXPLOITE.....	132
1.6. AGRICULTURE.....	133
1.7. ESPACES BOISES .....	134
1.7.1. Composition.....	134
1.7.2. Sylviculture.....	135
1.7.3. La gestion des forêts .....	135
1.7.4. La prévention des incendies de forêts .....	136
1.7.5. Les autorisations de défrichement.....	136
1.8. ESPACES BATIS.....	138
1.8.1. Le départ.....	138
1.8.2. Le village historique.....	139
1.8.3. Les années 1960, 1970, 1980 .....	140
1.8.3.1. La zone économique .....	140
1.8.3.2. Les écarts.....	140
1.8.3.2.1. Les écarts « urbanisés ».....	140
1.8.3.2.2. Les écarts agricoles.....	140
1.9. ELEMENTS STRUCTURANTS LINÉAIRES.....	141
1.9.1. Contraintes liées a la réalisation de superstructures.....	141
1.9.2. La lutte contre le bruit.....	142
1.9.3. Le risque technologique « transport de matières dangereuses ».....	142

1.9.4. Le risque technologique « Nucléaire ».....	143
1.9.5. Le transport d'oxygène par canalisation.....	143
1.10. ELEMENTS PONCTUELS.....	145
CHAPITRE 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	146
2.1. GRANDES UNITES PAYSAGERES AU COURS DES DERNIERS SIECLES JUSQU'A CE JOUR.....	147
2.1.1. La structure des pentes.....	148
2.1.2. L'implication pour le territoire de Vénéjan.....	149
2.2. EVOLUTION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE BÂTI ET AGRICOLE.....	150
2.2.1. Au départ.....	150
2.2.1.1. Les prémices.....	150
2.2.1.2. Le premier développement.....	151
2.2.2. Le monde romain : l'économie agricole.....	151
2.2.3. Période sombre : Moyen âge, Renaissance.....	153
2.2.4. XVII <sup>ème</sup> siècle et XVIII <sup>ème</sup> siècle : Etat et agriculture.....	154
2.2.5. Aujourd'hui.....	156
2.3. REPERAGE DES ELEMENTS STRUCTURANTS.....	157
2.4. QUALIFICATION DES ENTREES DE VILLES.....	158
2.4.1. Depuis le Sud, RD148.....	158
2.4.2. Depuis le Nord, RD 148.....	158
CHAPITRE 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN.....	160
3.1. REPARTITION SPATIALE ET IDENTIFICATION DES ESPACES.....	161
3.1.1. Habitat dense et aggloméré.....	161
3.1.2. Habitat diffus.....	162
3.1.3. Zone artisanale.....	163
3.2. FORMES URBAINES ET TYPOLOGIE DU BÂTI.....	164
3.2.1. Habitat dense et aggloméré.....	164
3.2.2. Habitat diffus.....	166
3.3 FONCTIONNEMENT.....	167

3.3.1. Quartiers .....	167
3.3.2. Liaisons et dessertes des quartiers .....	168
3.3.3. Stationnement .....	169
CHAPITRE 4. PATRIMOINE .....	170
4.1. ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS.....	171
4.1.1 Eléments patrimoniaux répertoriés par la commune .....	172
4.1.2. Eléments patrimoniaux répertoriés au titre des monuments historiques .....	173
4.1.3. Eléments patrimoniaux répertoriés au titre des sites archéologiques.....	173
4.2. ELEMENTS PATRIMONIAUX NATURELS.....	174
4.2.1 Eléments patrimoniaux répertoriés par la commune .....	174
4.2.2. Le réseau Natura 2000.....	175
4.2.3. La préservation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) .....	207
4.2.4. Les espaces naturels sensibles du département.....	207
CHAPITRE 5. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	211
PATIE 3 : LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET LEUR INTEGRATION DANS LE PLU .....	213
ZONE UA .....	215
I. Justification du zonage.....	216
II. Justification du règlement .....	217
ZONE UB.....	222
I. Justification du zonage.....	223
II. Justification du règlement .....	225
ZONE AU .....	230
1AU.....	232

I. Justification de l'emplacement .....	232
II. Justification du zonage.....	232
III. Justification du règlement .....	233
 2AU.....	 234
 2AU1/ Grange Neuve / le Stade .....	 235
I. Justification de l'emplacement .....	235
II. Justification du zonage.....	238
 2AU/ Secteur des Parrans.....	 239
I. Justification de l'emplacement .....	239
II. Justification du zonage.....	240
 ZONE UI.....	 241
I. Justification du zonage.....	242
II. Justification du règlement .....	243
 ZONE A.....	 246
I. Justification du zonage.....	247
II. Justification du règlement .....	248
 ZONE N.....	 252
I. Justification du zonage.....	253
II. Justification du règlement .....	254
 Les emplacements réservés.....	 257
Les surfaces du Plan Local d'Urbanisme .....	260

PARTIE 4 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	261
CADRE DU DOCUMENT.....	263
L'EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LES MILIEUX.....	263
I. Le milieu naturel.....	263
II. Le milieu humain.....	263
I. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	264
A. Continuités écologiques et préservation de la biodiversité.....	264
Le milieu naturel.....	264
Les milieux humides.....	268
La zone agricole.....	271
La zone naturelle.....	274
B. Mesures prises sur les zones urbanisées ou à urbaniser pour limiter l'impact issu de l'installation de l'habitat humain..	276
1. Mesures compensatoires.....	276
2. Gestion des pollutions.....	278
II. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	280
III. TABLEAUX SYNOPTIQUES DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VENEJAN.....	283
IV. EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS DU PLU DE VENEJAN SUR LE SITE NATURA 2000.....	289
V. BILAN DE LA CONCERTATION.....	291

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**INTRODUCTION GENERALE**

Les élus de la commune de Vénéjan ont prescrit l'élaboration de leur document d'urbanisme par Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2006.

Cette élaboration est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire afin d'intégrer **une réflexion globale** de son aménagement prenant en compte :

- les règles d'urbanismes liées aux lois Solidarité et Renouvellement Urbain et à la Loi Urbanisme et Habitat.
- Les mesures de protections environnementales et de risques naturels.

Cette élaboration est enfin et surtout l'occasion de parfaire le projet communal pour les dix à quinze ans à venir, dans un contexte de déprise rurale.

La commune souhaite, à travers ce document d'urbanisme, modérer le développement urbain et se réappropriier les motifs identitaires d'une activité agricole en crise depuis le village de Vénéjan à la forme encore groupée dans son écrin naturel.

La croissance démographique s'est traduite par une dynamique de construction qui emprunte à des formes et modes d'urbanisation très consommateurs d'espace, souvent banalisant, tant pour les paysages que pour le cadre de vie, et qui ne sont pas pensés de manière globale. La structure urbaine et la typologie sociologique évoluent, risquant de diluer l'identité du territoire.

Aussi, l'objectif majeur du PLU est de prendre en compte l'extension urbaine, en répondant à la demande d'accueil de population de manière maîtrisée et structurée, afin de ne pas mettre à mal ce qui fait l'attractivité récente de ce territoire.

La commune entend dès lors, dans un objectif structurant :

- Affirmer la vocation du village de Vénéjan par un aménagement global du cadre bâti et une planification prospective endiguant le phénomène de spéculation foncière.
- Faire de la commune un lieu de vie à l'année et de villégiature à privilégier par les amoureux de la nature.
- Optimiser la qualité des aménagements dans le respect de l'écrin naturel.
- Répondre aux besoins de l'ensemble des usagers communaux (agriculteurs, résidents permanents et secondaires...)

Le diagnostic communal est l'introduction au rapport de présentation, première pièce réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il permet de mesurer les enjeux attachés au territoire, ses atouts, handicaps, contrariétés et complémentarités. L'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus, et les incidences du PLU sur l'environnement, sont les trois autres pièces qui composent le rapport de présentation du PLU de la commune de Vénjan.

A partir de l'analyse de la composition des espaces urbains, des caractéristiques socio-économiques, des diverses perspectives d'évolutions territoriales et des besoins répertoriés dans tous ces domaines, de l'analyse de l'état initial de l'environnement est défini un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) adapté au territoire et favorisant la dynamique «urbaine», en confortant qualitativement le bourg centre et en agissant ponctuellement sur les écarts.

### LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DU DROIT DE L'URBANISME

L'article L110 du Code de l'Urbanisme pose pour principe fondateur de la décentralisation en matière d'urbanisme l'harmonisation et la cohérence des actions d'aménagement qui doit habiter les politiques d'urbanisme des collectivités locales (gestion économe du sol, protection des milieux naturels et des paysages, adaptation de l'offre foncière aux besoins effectifs).

L'article L121-1 dudit code fixe, quant à lui, les principes et objectifs assignés aux documents d'urbanisme : principe d'équilibre entre l'extension de l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

## REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

### SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Face au potentiel de développement de la région et pour répondre aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle, le 25 avril 2006, l'Assemblée Régionale a décidé, en application de la loi du 4 février 1995 qui dote les Régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, le lancement du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Adopté en Juin 2009, le SRADDT se doit de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Les enjeux clefs pour l'avenir du Languedoc-Roussillon résident dans le croisement de ces controverses :

- Comment concilier attractivité et préservation de la biodiversité ?
- Comment concilier croissance économique et développement social ?
- Comment concilier cohésion des territoires et compétitivité de la région ?

L'objectif a été de placer les curseurs entre les termes des controverses et de définir un équilibre.

Pour répondre à ces enjeux et aux incertitudes du futur, la Région se donne trois paris d'avenir :

- Le pari de l'accueil démographique
- Le pari de la mobilité
- Le pari de l'ouverture

Le SRADDT s'inscrit dans une démarche de Développement Durable

- Sur le plan environnemental :
  - Préserver et valoriser les espaces naturels
  - Maintenir des espaces disponibles pour l'agriculture

- Diversifier les fonctions du littoral et l'intégrer pleinement aux villes
- Sur le plan social :
  - Assurer des solidarités entre les espaces urbains et ruraux
  - Produire plus de logement, dans un habitat durable et économe
  - Assurer l'accessibilité physique et numérique la plus large des ressources
- Sur le plan économique :
  - Ouvrir un grand marché du travail, avec un réseau de villes régionales connecté pour en faire un réseau de villes performant.
  - Développer des dynamiques territoriales économiques différenciées.
  - Développer une économie verte.

Le SRADDT constitue un document d'orientations, non prescriptif, qui ne prend tout son sens que par sa **mise en œuvre partenariale**.

**Le SRADDT définit des principes d'aménagement partagés entre les différents opérateurs de politique publique afin de construire un cadre commun, un référentiel susceptible d'être traduit des les PLU.**



## CONSEIL GENERAL DU GARD LE PLAN D' ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

Elles ont été orientées selon 4 axes :

- Renforcer les solidarités et agir pour l'épanouissement des Gardois
- Harmoniser modes de vie, déplacements et aménagement : élaborer le Plan Climat Territorial départemental, **améliorer les transports en commun interurbains avec la mise en place d'un réseau unique Edgard**, mettre en place un site Internet de covoiturage, favoriser la communication vers les publics précarisés sur l'offre de transport collectif, **poursuivre la mise en place du schéma des voies vertes**, mettre en place une stratégie foncière départementale, identifier les conditions d'une gestion foncière durable, élaborer le Schéma d'Aménagement Durable du Territoire Gard 2030, poursuivre la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.
- Promouvoir des activités économiques et une consommation responsables : promouvoir l'agriculture biologique et faire du Gard le département leader dans le Bio, inciter les établissements scolaires mais aussi sociaux et médico- sociaux à proposer des repas bio et locaux, poursuivre la participation du Conseil Général à l'organisation des circuits court, créer une rubrique « consommer responsable » sur le site Internet du Conseil général du Gard, renforcer les actions éducatives pour les collégiens, soutenir les filières innovantes en lien avec les richesses du Gard (bois, énergie, éco-construction,...), **définir une charte pour une gestion responsable de la ressource en eau par les collectivités locales et les professionnels du tourisme**, conditionner les aides du Conseil général en matière d'adduction d'eau et d'assainissement au respect d'une gestion durable de l'eau (inscription dans une démarche de bassin, intégration des enjeux dans les PLU et SCOT, juste prix de l'eau)
- S'engager dans une nouvelle gouvernance.



## PAYS DU GARD RHODANIEN

Le Pays Gard Rhodanien est un territoire rural composé de 51 communes, regroupées en 6 intercommunalités ; 4 communes ne font partie d'aucun regroupement intercommunal. Le territoire regroupe également un certain nombre de syndicats intervenant sur diverses problématiques. Ce paysage administratif avec des configurations variables entre intercommunalités est aujourd'hui relativement complexe et confus et pose un certain nombre de questions quant à sa pertinence et sa capacité pour répondre aux enjeux et ambitions du Gard Rhodanien qui devront être définis dans le cadre de l'élaboration de **son Schéma de Cohérence Territorial**.

De plus, dans un contexte législatif qui encourage les communes et leurs groupements à réfléchir à de nouvelles échelles d'intervention des politiques publiques cohérentes et efficaces, le Pays Gard Rhodanien s'est engagé à mener une étude pour optimiser et rationaliser le fonctionnement de l'organisation intercommunale et des syndicats actuellement en place.



## SCOT DU GARD RHODANIEN

Le périmètre du SCoT du Gard Rhodanien représente 42 communes et 5 communautés de communes (Valzécuard, Rhône-Cèze Languedoc, Val de Tave, Cèze Sud, Garrigues Actives) pour une population de 68 232 habitants.

Après approbation de toutes les communes et communautés de communes adhérentes, le syndicat mixte porteur de la gouvernance de ce SCoT a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 2010.

Le comité syndical est composé de 3 délégués pour la CC Cèze Sud et pour la CC Garrigues actives, 5 délégués pour la CC Valcezard et pour la CC Val de Tave et 14 délégués pour la CC Rhône-Cèze Languedoc. Soit un total de 30 délégués.

Ses premières orientations sont :

- Appliquer de manière cohérente et égalitaire les réglementations risques sur le territoire ;
- Valoriser l'identité de la ruralité du territoire ;
- Mise en place de transports adéquats sur le territoire ;
- Développement des zones d'activités en anticipant les besoins en équipements publics et en infrastructures.

## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Rhône Cèze Languedoc (RCL)

Créée en 2002, la Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc regroupe 10 communes, Bagnols-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Victor la Coste, Saint-Nazaire, Vénéjan, Saint-Alexandre, Saint-Géniès de Comolas, Saint-Etienne des Sorts. Ce territoire de 44 229 habitants, d'une superficie de 202,54 Km<sup>2</sup> est représenté par 48 élus. C'est également la première Communauté de communes du Gard, le troisième Etablissement Public de Coopération du département en nombre d'habitants derrière les Communautés d'agglomération de Nîmes et d'Alès. RCL c'est aussi un patrimoine architectural, culturel et viticole important.

### **Les compétences obligatoires**

- Le développement économique

Cette compétence consiste en l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, portuaires, aéroportuaires et touristiques d'intérêt communautaire.

On peut également citer les actions concernant la promotion et le développement de la formation et de l'emploi, tel que le soutien apporté par RCL à la Mission Locale Jeune du Gard Rhodanien (MLJ), ou encore la création par RCL, l'Etat, Pôle Emploi et la Communauté de communes Cèze-Sud, de la Maison de l'Emploi (MDE).

Exemple de réalisation : étude concernant l'aménagement de la zone d'activité de la Jonquière à Saint-Géniès de Comolas ou de celle de la **Passadouire à Vénéjan**.

- L'aménagement de l'espace communautaire

Cette compétence consiste à participer à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale appelé le ScoT du Gard Rhodanien, mais également à la réalisation de toute action concernant la mise en place d'un schéma de secteur favorisant l'harmonisation des plans locaux d'urbanisme.

### **Les compétences optionnelles**

En matière de compétences optionnelles, RCL gère la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi que le développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire.

- La protection et la mise en valeur de l'environnement

- Aménagements hydrauliques dans le cadre de la protection des biens et des personnes.
- Protection des zones boisées.

- Entretien des rives et des sentiers.
- Plan de prévention des risques.
- Réalisation d'un schéma communautaire des voies vertes et déplacements doux.
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Sont concernés par cette compétence, les études, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs, dits

- Création, aménagement et entretien de voirie

Est retenue dans cette compétence, la participation à la recherche de financements et au suivi des études pour le doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, pour la route express 2 x 2 voies Pont-Saint-Esprit/échangeur de Roquemaure.

### **Les compétences facultatives**

Les compétences facultatives prises en charge par RCL sont le tourisme, la culture, le social, les transports et la solidarité.



## LE SDAGE ET LE SAGE

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « s'imposent » aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées dans leur périmètre, par un rapport de compatibilité (L124-2 du Code de l'Urbanisme, L212-1 et L212-3 du Code de l'Environnement).

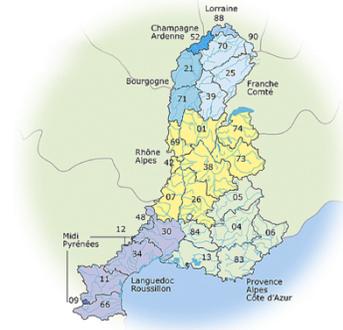
Les SDAGE et les SAGE ont été institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui stipule dans son article 1er que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

De la même manière, la loi prévoit que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE.

La commune de Vénéjan est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé le 20 décembre 1996, fixant les mesures permettant de définir les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux ainsi que les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La loi de décembre 2006 et le décret d'application du 10 août 2007 ont cependant renforcé la portée juridique des SAGE qui sont désormais soumis à enquête publique.

Ces schémas, mis en œuvre à l'échelle d'un bassin versant, ont pour vocation de permettre une gestion locale équilibrée de la ressource en eau, fondée sur la préservation des écosystèmes. Un SAGE est élaboré selon une procédure comprenant la définition d'un périmètre, la réalisation d'un diagnostic de territoire, la mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et la mise au point d'un règlement opposable aux tiers.



## LE SDAGE RMC

Les choix réalisés dans l'élaboration du PLU doivent être en accord avec les orientations de la politique française sur l'eau. Ils seront dès lors effectués dans un objectif de réponse aux attentes du SDAGE en tenant compte de :

1. L'articulation de la ressource en eau et des usages actuels et projetés
  - Garantir la qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages.
  - Réfléchir aux axes de développement urbain en aval de l'étude de potentialité des ressources en eau potable.
  - Eviter la concentration de l'urbanisation ou de l'artificialisation des terres à proximité des périmètres de protection
  
2. La protection de la ressource en eau potable
  - Les périmètres de protection immédiate, lieu d'implantation des captages sont réservés aux activités nécessaires à leur exploitation et leur entretien
  - Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est interdite dans les périmètres de protection rapprochée et les périmètres de protection éloignée
  - S'assurer du bon fonctionnement du réseau d'approvisionnement en eau potable (entretien, réparation, pour éviter les fuites et la surproduction d'eau par rapport à la consommation effective)
  
3. La préservation des cours d'eau et des zones humides
  - Garantir la préservation des zones humides par leur classement en zone N.
  - Réflexion sur l'artificialisation des terres et l'intégration de ces zones dans le fonctionnement des cours d'eau (ruissellement, écoulement...)
  - Sauvegarder autant que possible les zones humides, les haies, les fossés ou boisements qui participent à la continuité écologique.

4. La capacité d'assainissement présente et ses évolutions futures sur la commune
  - Réfléchir aux axes de développement urbain en aval de l'étude de potentialité d'acceptation des eaux usées par les milieux récepteurs.
  - S'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement et de son bon état (réseau)
  - Veiller à assurer la capacité d'assainissement nécessaire et éviter la surexploitation et les rejets non conformes
  - S'assurer de la conformité des équipements et de la conformité des rejets dans les milieux récepteurs
  
5. Prévention et lutte contre les inondations
  - Maintenir les ripisylves, fossés et zones végétalisées pour leur rôle de frein et de retenue des eaux gravitaires
  - Encadrer et limiter autant que possible l'artificialisation systématique des terres et éviter le ruissellement

### Les huit orientations fondamentales du SDAGE RMC

1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

**Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.**

La commune de Vénéjan n'est pas dotée d'un SAGE, mais d'un contrat de milieu.



## CONTRAT DE MILIEU CEZE

Le bassin de la Cèze est situé au nord du département du Gard. Il commence sur les flancs du Mont Lozère, et se déploie des Cévennes gardoises jusqu'au Rhône, en empiétant sur le sud du département de l'Ardèche. Sa superficie de 1360 km<sup>2</sup> couvre une centaine de communes.

### **Caractéristiques physiques du bassin :**

#### Géologie

Le bassin de la Cèze s'étend sur des domaines géologiques très variés, s'établissant de manière chronologique d'Ouest en Est. En tête de bassin, on retrouve le granite du Mont Lozère et les schistes des Cévennes. Ils sont suivis par les calcaires et les dolomies de la bordure des Cévennes et des formations du Houiller. On arrive ensuite dans la plaine marneuse du fossé d'effondrement d'Alès. A l'Est de ce fossé se trouve les formations calcaires urgoniens du massif de Lussan, et enfin les formations tertiaires des côtes du Rhône, recouverts à l'aval par les alluvions de la basse vallée qui rejoignent ceux du Rhône.

#### Climat

Le climat est de type méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une concentration des pluies au printemps et surtout en automne. Globalement, le caractère méditerranéen du climat s'accroît d'amont en aval, avec un gradient de température croissant et de pluviométrie décroissant : de 1500 à 760 mm/an.

#### Hydrologie

Avec un régime des pluies qui se répercute sur l'hydrologie et un temps de réponse court, la Cèze présente un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, marqué par une forte amplitude des débits entre les périodes pluvieuses et sèches.

Les épisodes pluvieux extrêmes, associés à la nature des sols, sont à l'origine de la puissance des crues cévenoles.

Les débits d'étiage sont naturellement très faibles ; les cours d'eau sont assez peu réalimentés par les nappes, et les caractéristiques karstiques induisent des phénomènes de pertes des cours d'eau vers les aquifères.

Suite aux inondations de 1958, a été construit le barrage de Sénéchas pour écrêter les crues. Et actuellement, il sert également de soutien d'étiage en période estivale.

**Caractéristiques socio-économiques du bassin:**

Le bassin de la Cèze est un territoire relativement peu urbanisé et peu industrialisé (3% de la surface totale), qui compte environ 77 500 habitants permanents.

La commune la plus peuplée est Bagnols-sur-Cèze (18 000 habitants à elle seule).

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**PARTIE 1  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 1  
ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

### 1.1. COMMUNICATIONS ENTRE LES SITES DU TERRITOIRE ET LES UNITES URBAINES ENVIRONNANTES

#### 1.1.1. A l'échelle intercommunale

La population Vénéjanaise a des échanges liés au travail, aux services et au loisir à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, mais aussi au-delà.

Si les bassins d'emploi sont majoritairement les sites industriels en périphérie, rendant donc les trajets d'accès relativement courts, ceux-ci peuvent s'étendre jusqu'à 50 Km, pour des professions spécialisées (ingénierie nucléaire par exemple). Ces trajets sont exclusivement voituriers.

Pour les loisirs, la culture, les services de santé et d'éducation, les Vénéjanais sont tributaires des villes alentour : Bagnols-sur-Cèze, Pons Saint Esprit, néanmoins, dans le cas d'établissements spécialisés, les Vénéjanais se tournent vers les agglomérations de taille plus importantes telles que Nîmes, Montpellier, Avignon, Orange, Marseille.

#### 1.1.2. A l'échelle régionale et interrégionale

Certaines villes situées sur le grand territoire sont privilégiées par la population de Vénéjan comme lieu de travail, pour les vacances et les week-end ainsi que pour les études supérieures. On retrouve notamment les communes d'Avignon, Montpellier, le Grau du Roi, Valras, la Grande Motte, Nîmes ou encore Aix.

Montagne : Mont Ventoux, Villard de Lans

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

### 1.2. ETUDES DES TRANSPORTS, TRANSITS, DESSERTES ET DES LIAISONS.

La commune de Vénéjan est desservie par le service EDGARD n°838, prioritairement destiné à l'usage scolaire mais également ouvert à tous type de voyageurs. Il dispose de 3 arrêts sur la commune : Saint Georges, Village, et Croix Blanche.

Le Département, au travers de ses différentes actions, souhaite optimiser l'usage de son réseau de transport collectif en intégrant l'offre de desserte en transports collectifs dans les critères de localisation des zones d'urbanisation future (logements, équipements publics mais aussi activités et commerces) inciter les collectivités à développer un réseau de cheminements doux intégrant la desserte des points d'arrêt des TC.

Aujourd'hui, seul un circuit de transport social pour les personnes âgées, dans le cadre de la Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc, et du département est en service sous forme de test.

Le transport scolaire est géré par un syndicat intercommunal.

Le transport en commun mis en place par la plupart des entreprises (Marcoule, Tricastin) souffre d'une baisse de fréquentation, du fait de l'aménagement des horaires des salariés, et est dépassé par la solution « tout voiture »

Bien que le TGV et le réseau SNCF passe sur la commune, il n'existe pas de gare sur le territoire de Vénéjan, et la population doit se rendre en Avignon pour prendre le TGV et à Pierrelatte pour rejoindre le réseau SNCF, à environ 30 min de voiture.

La commune de Bagnols-sur-Cèze, dotée d'une gare SNCF, devrait retrouver son caractère de « ville-arrêt », ce qui aura pour conséquence de rattacher Vénéjan au grand territoire.

Pour ce qui est des liaisons avec les principaux aéroports régionaux, Marseille est vraisemblablement privilégiée pour l'international, Paris via le TGV en Avignon, et Nîmes pour les vols charter.

La commune de Vénéjan est soumise au Schéma Routier Départemental (SRD). Adopté en 2001, il définit les marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic.

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

La commune est concernée par la RD138, liaison de niveau 2 au SRD qui relie la RN86 (Pont ST Esprit) au site de Marcoule. Cette route traverse le Nord-Est du territoire communal. Le Département impose un retrait de 25 m par rapport à l'axe pour toute nouvelle construction, y compris agricole.

Les RD148 et 148a, voies de niveau 4 qui applique un recul des constructions de 15m par rapport à l'axe, irriguent le village de Vénéjan entre la RD138 et la N86.

### **1.3. ANALYSE DU RESEAU ET DU STATIONNEMENT**

Le réseau de voiries et du stationnement sont celui d'une commune où l'extension de l'urbanisation s'est fait sans une réelle organisation du maillage et des flux, sinon en suivant les lignes géographiques fortes et les voies de liaison historiques nord et ouest.

De ce fait, on distingue deux espaces de problématiques et caractéristiques différentes :

- Le village historique
- L'intra-communal

#### **1.3.1. Le cas du village historique**

Le village est composé de ruelles étroites et pavées où l'automobile ne peut, à l'heure actuelle, trouver sa place. L'augmentation progressive de la circulation a conduit l'homme à goudronner la calade, ce qui a entraîné une succession de problématiques, qu'il convient à présent de prendre en compte :

- Ruissellement des eaux de pluies accentué par le goudronnage de la calade.
- Vitesse excessive des véhicules motorisés, qui doit être maîtrisée.
- Manque de stationnement à court, moyen et long terme : la place importante laissée à la voiture - détrimement des piétons-, amène à l'heure actuelle un stationnement sauvage qui engendre une problématique importante du point de vue de la sécurité des différents usagers.

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

Le traitement du réseau de voiries à l'intérieur même du vieux village devient une urgence pour ses habitants autant que pour ses usagers.

Le village concentre en son cœur les commerces et services de proximité qui le font vivre.

L'utilisation de l'automobile ne doit plus générer une source de conflits d'usage.

Par ailleurs, le manque évident de places de stationnement, accentue l'insécurité de la population puisqu'un grand nombre d'habitants s'est approprié le domaine public en créant des parkings sauvages le long des voiries et sur les places, rejetant le piéton sur la voie circulaire.

Par conséquent, il faut trouver un juste équilibre entre l'automobile et les autres usagers du domaine public.

La matérialisation des places de parkings, l'aménagement d'aires de stationnement ne suffisent pas à régler les problèmes à l'intérieur du village.

La division de maisons, la non utilisation des cours et/ou parkings par les habitants aggravent aussi cette problématique.

L'analyse du réseau et du stationnement au sein du village comprend également les « phénomènes pendulaires d'afflux dus aux entrées et sorties scolaires.

L'école se situant au cœur du village, une réflexion est menée sur les possibilités de mise en place d'un « Pédibus », sur la création d'un parking « minute » permettant aux parents de déposer et d'aller chercher leurs enfants rapidement, mais également sur la réalisation de places de parkings organisant les flux (ralentissement et sécurisation) et permettant d'utiliser l'offre en commerces et services dont dispose la commune.

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE



### **1.3.2. L'intra-communal**

#### 1.3.2.1. La problématique de la D148

Le territoire communal est divisé en deux par la départementale n°148. Elle passe au cœur l'urbanisation récente, dans les lotissements.

Outre les problèmes de nuisances et de sécurité que cela engendre la commune doit faire face à une autre problématique: entre les panneaux d'entrée et de sortie de ville, la commune est compétente pour l'entretien et l'organisation de la voirie, en dehors c'est le Conseil Général.

La commune est directement confrontée aux difficultés liées aux passages des poids lourds et à la vitesse des véhicules motorisés en général : après les panneaux « entrées de villes », les véhicules reprennent de la vitesse ce qui entraîne un sentiment d'insécurité à l'ensemble de la population.

Cette problématique, récurrente sur le territoire communal, est particulièrement présente au niveau du « Luget » où la départementale, sinueuse, cause de nombreux accidents matériels.

#### 1.3.2.2. La problématique du Plateau

L'urbanisation du Plateau engendre des difficultés de circulation dont les répercussions se font ressentir sur l'ensemble du territoire.

En effet, le plateau n'est accessible depuis le centre historique, qu'en traversant celui-ci. Hors les ruelles étroites et la superposition des flux piétons/autos etc. créent forcément des dysfonctionnements liés notamment à la sécurité. Il est à noter que cet itinéraire est utilisé par les personnes désireuses de se rendre à Bagnols-sur-Cèze qui est l'agglomération centrale de Vénéjan en matière de services et de commerces.

En outre, la pente et la largeur de la route Plateau/le Luget ne permettent pas aux poids lourds de déménagement ou de VRD (Voiries et Réseaux Divers) d'emprunter cet itinéraire. Les charges sont alors relayées par des camions plus petits afin d'alimenter les parcelles les plus hautes.

Un trajet plus direct et évitant le Luget serait, semble-t-il le vœux de la population.

## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

### 1.3.2.3. Les déplacements doux

Il n'y a pas de piste cyclable sur la commune, les chemins agricoles en tiennent lieu.

La commune ne dispose pas de réseau de cheminement doux à proprement parler. La commune a mis en place un Pédibus afin de désengorger le centre historique des véhicules lors des heures de rentrées et sorties scolaires.

Les piétons empruntent les trottoirs (lorsqu'ils existent) et les chemins agricoles.

Par ailleurs, il faut noter la présence du GR42 de Meysse à Beaucaire qui passe en plein cœur du centre historique. L'extension à l'urbanisation doit prendre en considération son tracé.



## 1. ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

Le Département, soucieux d'un développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, a adopté le 25 janvier 2006 son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables.

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables, qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes, et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.



La commune est également concernée par le projet national « Viarhônga ».

A terme, la ViaRhônga serpentera dans la vallée du Rhône sur 650 km à travers douze départements, répartis dans les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle doit permettre à ses usagers – estimés à 80% de riverains et 20% de touristes – de fréquenter les berges du Rhône et de découvrir les territoires riverains en toute quiétude grâce aux modes de déplacement doux : vélo, rollers, trottinette, promenade à pied, accessibilité aux personnes handicapées...

La commune de Vénéjan fait partie de la 23<sup>ème</sup> étape « Pont-Saint-Esprit/Roquemaure ».

Associé à ce projet, le département a l'objectif de promouvoir la pratique du vélo auprès des collégiens. Cette politique vient compléter l'offre du ramassage scolaire gratuit pour les collégiens domiciliés à plus de 3 Km de l'Établissement.

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 2  
DONNEES GENERALES

### **2.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE**

La démographie (de l'ancien grec *demos* signifiant « peuple » et de *graphein* « écrire ») est l'étude quantitative des populations et de leurs dynamiques, à partir de caractéristiques telles que la natalité, la fécondité, la mortalité, la nuptialité (ou conjugalité) et la migration.

La démographie dépasse largement le cadre de l'analyse statistique et permet d'étudier les phénomènes affectant les populations dans une perspective globale.

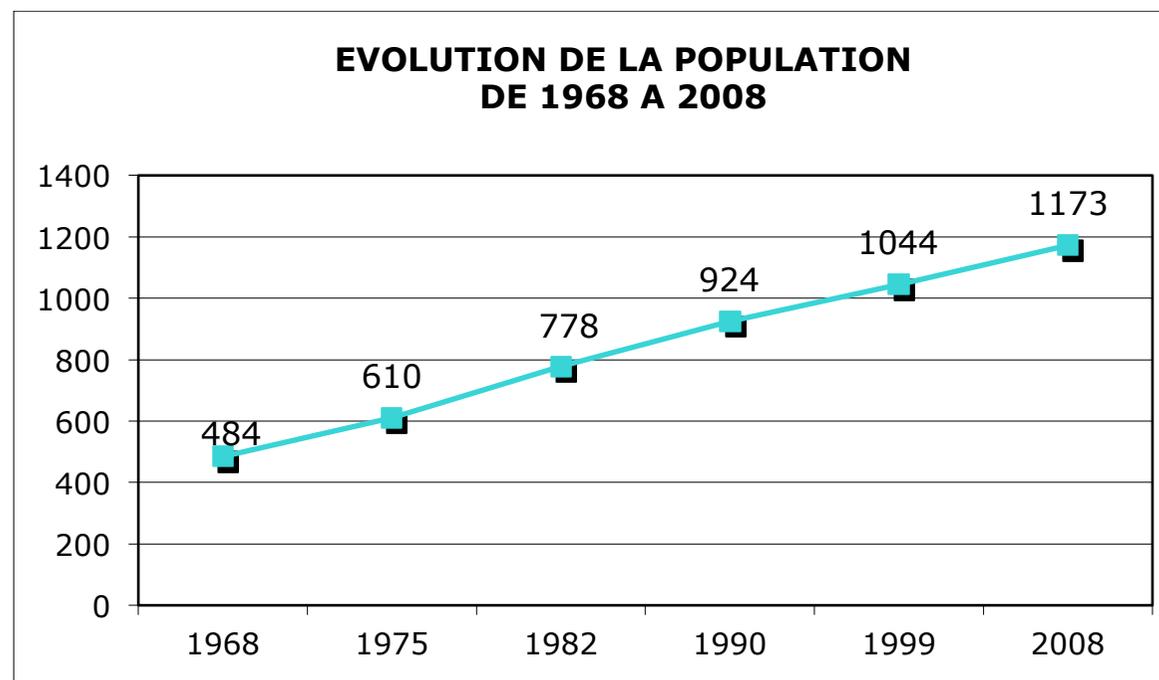
La démographie est devenue ainsi un précieux instrument au service des politiques de populations, mais également aux politiques sociales devant tenir compte pour leurs prévisions du nombre d'individus par classe d'âge, calculables grâce aux taux de natalité, de mortalité, de fécondité entre autres.

#### **2.1.1. Evolution de la population**

La commune connaît une croissance de sa population permanente depuis 1968.

Selon les recensements de l'INSEE, la population Vénéjanaise a plus que doublé entre 1968 et 2008, passant de 484 habitants à 1173 habitants, soit une augmentation de plus de 142%.

Actuellement, la commune compte 1173 âmes (recensement 2008, Population sans doubles comptes), pour une superficie de 19 Km<sup>2</sup>, ce qui porte la densité communale en 2008 à 63,2 hab./Km<sup>2</sup>. (on notera que la densité moyenne nationale est de 101,1 hab./Km<sup>2</sup>).



(Source : INSEE)

La population a connu une forte augmentation de 1975 à 1990 passant de 610 habitants à 924 habitants, se caractérisant par une croissance de 51,5% pour la période. Cette augmentation est le fait de l'implantation industrielle sur la région dont les impacts en matière de demande en logement seront étudiés ultérieurement.

De 1990 à 1999, l'évolution de la population croît à un rythme moins soutenu, portant les stigmates de la crise industrielle mais également de l'envol du prix du foncier qui touche l'ensemble des communes du Languedoc-Roussillon où la demande reste plus élevée que l'offre.

### 2.1.2. Evolution de la démographie

L'analyse de l'évolution de la démographie permet de déterminer les composantes d'une population. Ainsi, il devient possible d'évaluer les besoins de la population qui varient en fonction des âges de celle-ci.

Dans une vision à long terme, (à l'horizon du PLU), l'analyse de l'évolution de la démographie de la commune de Vénéjan vise à mettre en exergue les besoins présents et futurs de la population en matière d'équipements communaux (capacité d'accueil notamment).

## 2. DONNEES GENERALES

### 2.1.2.1. Taux de natalité & de mortalité, Solde migratoire & naturel.

L'évolution de la démographie de la commune de Vénéjan s'étudie par la mise en parallèle du solde naturel et du solde migratoire, d'une part ; et des taux de natalité et de mortalité d'autre part.

Le taux de natalité est une donnée statistique qui donne le nombre de naissances vivantes par habitant (population moyenne de l'année).

Il sert aux études statistiques d'une population, en géographie notamment. Il ne permet pas facilement d'effectuer des comparaisons dans l'espace et le temps, car il est affecté par l'espérance de vie, qui varie beaucoup.

En démographie, le solde naturel ou accroissement naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire.

Le solde naturel peut donc être positif ou négatif. Ajouté au solde migratoire, il permet de calculer la variation totale d'une population.

Le solde migratoire est la différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) d'habitants d'un territoire donné.

Autrement dit le solde migratoire est égal à la différence entre immigration et émigration (du point de vue du territoire étudié, indépendamment de la nationalité des migrants).

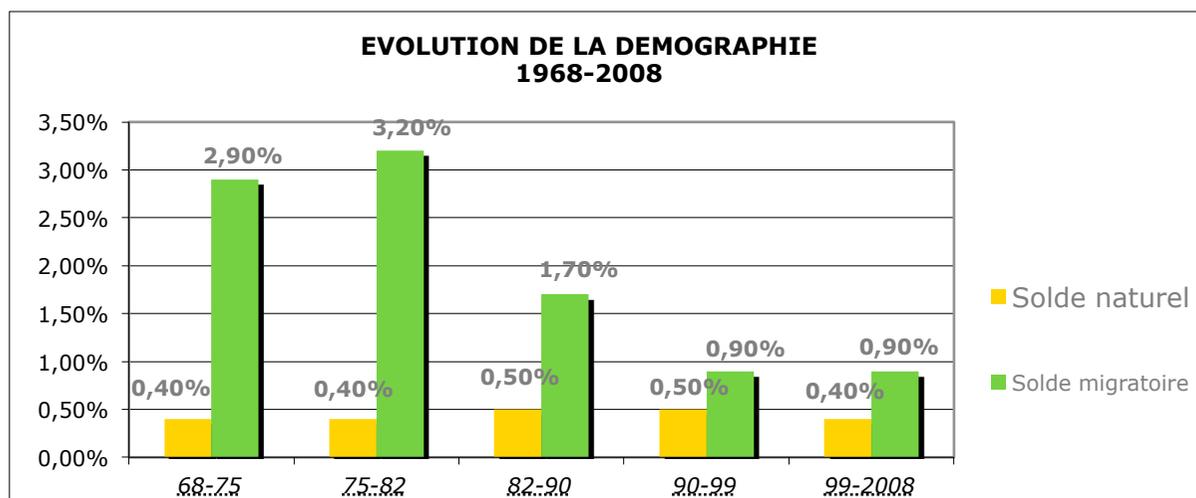
Le solde migratoire peut donc être positif ou négatif.

Le taux d'accroissement naturel est le rapport de l'excédent naturel à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Au lieu d'être exprimé en pourcentage (excédent naturel rapporté à une population de 100 personnes), ce rapport est souvent présenté en pour mille (excédent naturel pour 1000 personnes).

Une région au solde migratoire positif est dite « attractive ». À l'opposé, une région au solde migratoire négatif est dite « répulsive ».

Reste donc à définir l'attraction ou la répulsion du territoire communal de Vénéjan par l'étude de ces différents indicateurs démographiques.

## 2. DONNEES GENERALES



(Source : INSEE)

L'étude simultanée du solde migratoire et du solde naturel met en relief plusieurs éléments.

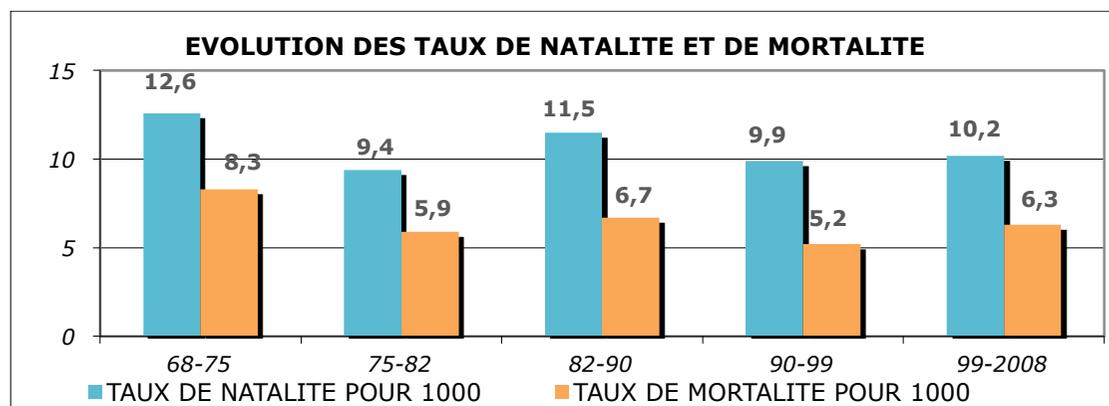
Premièrement, l'évolution positive de la population est le fait d'une immigration importante.

Deuxièmement, positif depuis 1962, le solde migratoire a connu un pic important de 1968 à 1982, mettant en relief deux données principales, caractéristiques de l'évolution de la population de la commune de Vénéjan. L'apport de population nouvelle correspond à l'émergence dans la région de grands pôles industriels. La crise des années 1982 conjuguée à la montée du prix du foncier est vraisemblablement à l'origine du ralentissement du solde migratoire qui toutefois est positif.

Troisièmement, le caractère positif du solde migratoire met en relief l'attractivité de la commune qui, grâce à la préservation de son environnement et sa qualité de vie, reste un lieu privilégié de l'installation de nouvelles familles, et ce, même si le prix au mètre carré ne cesse d'augmenter.

L'analyse du taux de natalité et de mortalité permet d'établir également l'attraction du territoire communal de Vénéjan.

## 2. DONNEES GENERALES



(Source : INSEE)

Le solde naturel de la commune de Vénéjan est positif sur toute la période étudiée. le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès.

De 1962 à 1982, l'afflux de nouveaux habitants sur la commune est un facteur dynamisant pour la croissance démographique puisqu'il s'agissait d'une population jeune avec ou sans enfant qui est venue s'installer à Vénéjan pour y établir leur famille ou en créer une.

## 2. DONNEES GENERALES

### 2.1.2.2. Structure de la population par âge.

#### **Structure de la population de Vénéjan, par âge, de 1982 à 1999, en pourcentage :**

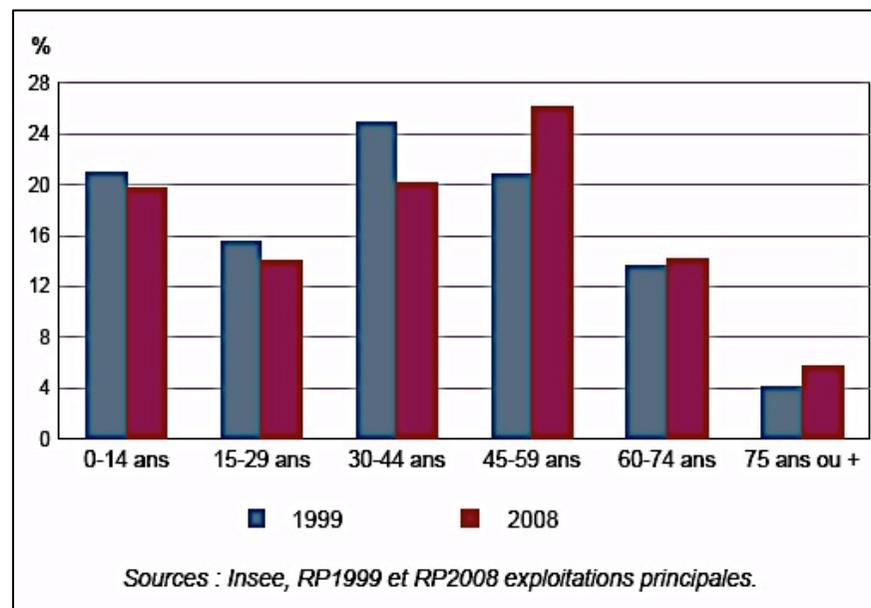
Tranches d'âge	1982	1990	1999
0-19 ans	30,3	28,8	27,3
20-39 ans	30,1	27,6	22,4
40-59 ans	26,6	28,3	31,7
60-74 ans	8,5	12,3	14,1
75 ans ou plus	4,5	3	4,5
TOTAL	100	100	100

(Source : INSEE)

L'analyse de la population par tranches d'âge nous montre un glissement des tranches jeunes de la population vers les tranches plus âgées.

Les données du recensement de 2008 et leur comparaison avec celles de 1999 confirment le vieillissement de la population.

## 2. DONNEES GENERALES



Il s'agit d'un vieillissement progressif de la population qu'il faut toutefois relativiser compte tenu de l'attractivité de la commune pour l'installation de populations jeunes. Ainsi, par rapport à 1982, le vieillissement de la population de Vénéjan est caractérisé par un accroissement du nombre des personnes âgées de 40 à 74 ans ; et une diminution significative des tranches inférieures.

Par ailleurs, il faut prendre en compte le vieillissement général de la population française, afin de déterminer la tendance réelle du vieillissement de la population de Vénéjan.

## 2. DONNEES GENERALES

### Comparaison de la structure de la population par âge de Vénéjan avec les moyennes nationale et départementale, en pourcentage, en 2008.

Tranches d'âge	Vénéjan	Moyenne départementale	Moyenne nationale
0-14 ans	19,65	18,05	18,55
15-29 ans	14	16,75	18,9
30-44 ans	20,2	19,65	21,05
45-59 ans	26,2	21,05	20,3
60-74 ans	14,15	15,1	13,3
75-89 ans ou plus	5,65	8,6	7,75
90 ans ou plus	0,1	0,75	0,7

(Source : INSEE)

La population de Vénéjan est certes vieillissante, comme l'ensemble de la population française, mais il apparaît clairement qu'il s'agit d'un vieillissement qui jusqu'à présent était progressif.

La structure de la population analysée par tranche d'âges montre que la commune a une croissance démographique dynamique où la tranche d'âge des 0-14 ans est supérieure non seulement à la moyenne départementale, mais également à la moyenne nationale.

Ceci a pour conséquence de laisser supposer que le solde naturel de la commune va s'accroître dans les prochaines années, puisqu'il s'agit d'une tranche d'âge qui sera, par glissement, dans les tranches qui correspondent normalement à celles dont le taux de fécondité est le plus important (les 15-44 ans).

Toutefois, bien qu'à l'heure actuelle, la population des plus de 75 ans ne représente qu'une faible part de l'ensemble de la population, par glissement, elle va en composer une part de plus en plus importante.

Par conséquent, le vieillissement de la population de la commune de Vénéjan va s'accroître rapidement et va rejoindre les moyennes nationale et départementale.

## 2. DONNEES GENERALES

La comparaison de la structure de la population communale avec celles qui composent l'intercommunalité permettra de déterminer sa position au sein de la communauté de communes « Rhône Cèze Languedoc ».

Ainsi, nous pourrons déterminer son attractivité, mais cela aura surtout comme finalité de faire des prospectives de projet commun pour des communes dont le vieillissement de la population suit les mêmes tendances.

### **Comparaison de la structure de la population de Vénéjan avec les moyennes de la communauté de communes « Rhône Cèze Languedoc », par âge, en pourcentage, en 1999.**

Tranches d'âge	Vénéjan	Bagnols sur Cèze	Laudun-L'Ardoise	Pont St Esprit	Sabran	St Alexandre	St Etienne des Sorts	St Génies de Comolas	St Nazaire	St Victor la Coste
0-19 ans	27,3	25,8	24,3	24,8	26,5	26,7	22,1	28,1	26,5	25,5
20-39 ans	22,4	24,8	36,4	24,5	23,3	23,7	28,5	28	30	27,4
40-59 ans	31,7	25,7	22,9	27,2	28,2	31,8	29,1	26,2	26,1	28,3
60-74 ans	14,1	16,1	12,1	14,8	16,5	12,5	13,4	11,9	13,5	13,8
75 ans ou plus	4,5	7,5	4,3	8,8	5,5	5,4	6,8	5,8	3,9	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(Source : INSEE)

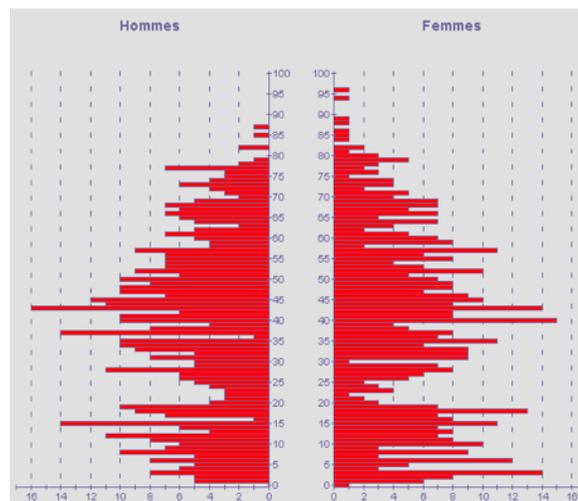
Comparée à l'ensemble des communes de la communauté, la commune de Vénéjan a une population où le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans représente la part la plus faible. A l'autre extrémité des tranches d'âges, elle est également l'une des communes qui possède une part importante de personnes jeunes, puisque près de 50% de sa population est comprise entre 0 et 39 ans.

Elle donc considérée comme une commune dynamique au sein de l'ensemble de la communauté de commune « Rhône Cèze Languedoc ».

La pyramide des âges reprend graphiquement les données de 3 principaux facteurs : la fécondité, la mortalité et la migration, qui sont à l'origine des fluctuations principale de la population. Elle est très utilisée pour les études prospectives.

## 2. DONNEES GENERALES

La pyramide des âges représente la répartition de la population de la commune de Vénéjan par tranche d'âge et par sexe en 1999. Elle permet de visualiser graphiquement les tendances d'une population, notamment en ce qui concerne son vieillissement.



(Source : INSEE)

La pyramide des âges est un mode de représentation graphique de données statistique d'études démographiques.

L'analyse de l'évolution et de la composition de la population de la commune de Vénéjan donne les bases de l'urbanisation future à donner son territoire.

Ainsi, la commune apparaît clairement attractive pour l'accueil de nouvelles populations. Elle est également sous la tendance nationale et départementale de l'ensemble des communes qui se caractérise par le vieillissement de la population française.

## 2. DONNEES GENERALES

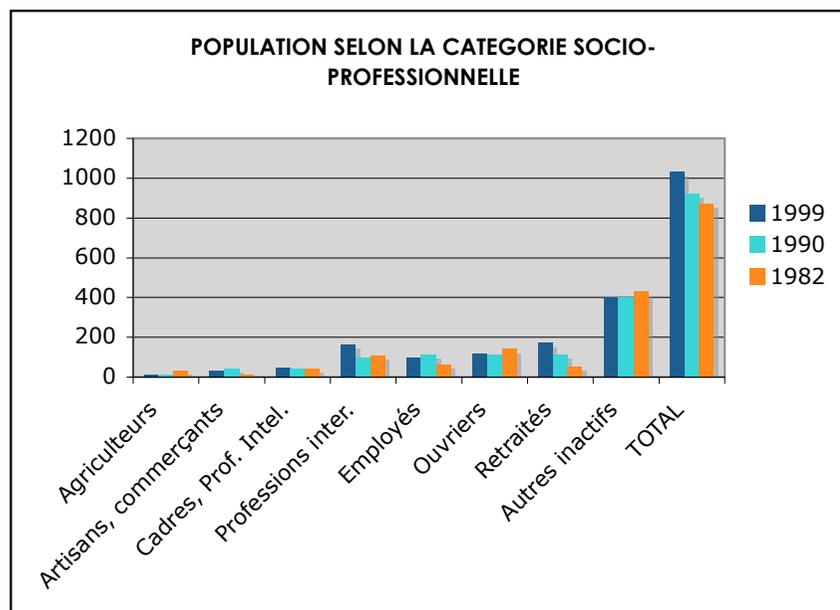
L'évolution démographique engendre plusieurs axes de réflexion :

- La prise en compte du vieillissement de la population peut se traduire par l'émergence de nouveaux modes d'habitation.
- L'attractivité de la commune doit se solder par une réflexion quant aux possibilités d'accueil de nouvelles populations en termes d'habitation comme en capacité d'accueil des équipements communaux.
- Une analyse de l'habitat doit être réalisée et mise en parallèle avec l'évolution de la population et de ses besoins à plus ou moins long terme.

### 2.2. ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

#### 2.2.1. La population selon la catégorie socioprofessionnelle

L'INSEE décompose la population communale en 8 catégories socioprofessionnelle. Cette classification et sa tendance quant à son évolution permet de définir les besoins de la population en matière de déplacement, d'équipement communaux, mais laisse aussi envisager les surfaces que la commune peut « donner » à chacune d'entre elles.



Ainsi, il apparaît clairement que la part des agriculteurs dans la population est en nette diminution. Cela se traduit généralement par la baisse de leur nombre mais également par l'augmentation de la surface qu'il exploitent.

Dans le contexte communal, les agriculteurs, notamment les maraîchers et viticulteurs, connaissent une importante baisse de leur activité. Propriétaires terriens, la réalisation du PLU par la commune doit prendre en considération et trouver le juste milieu entre l'urbanisation excessive des terres agricoles et l'abandon.

Les professions intermédiaires sont de plus en plus représentées sur la commune ce qui ouvre des possibilités de développement des activités telles que les services à la personne, ce qui, conjugué à l'augmentation de la part des retraités pourrait aboutir à la satisfaction de leurs besoins futurs, et à la création d'emplois sur la commune.

**Nota : ces données sont issues du recensement de 1999. Le recensement 2008 ne donne pas d'information quant à la répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle.**

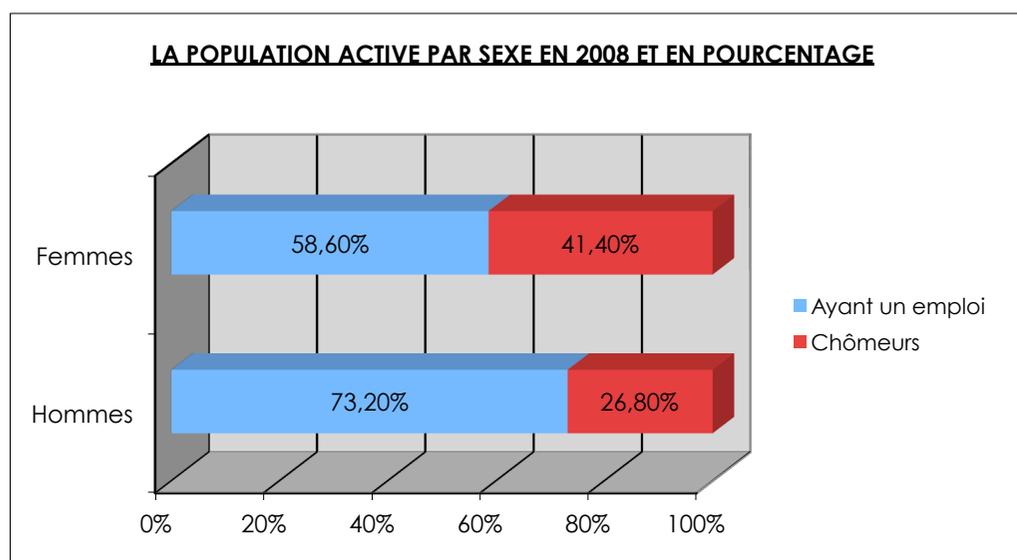
## 2. DONNEES GENERALES

### 2.2.2. La population active

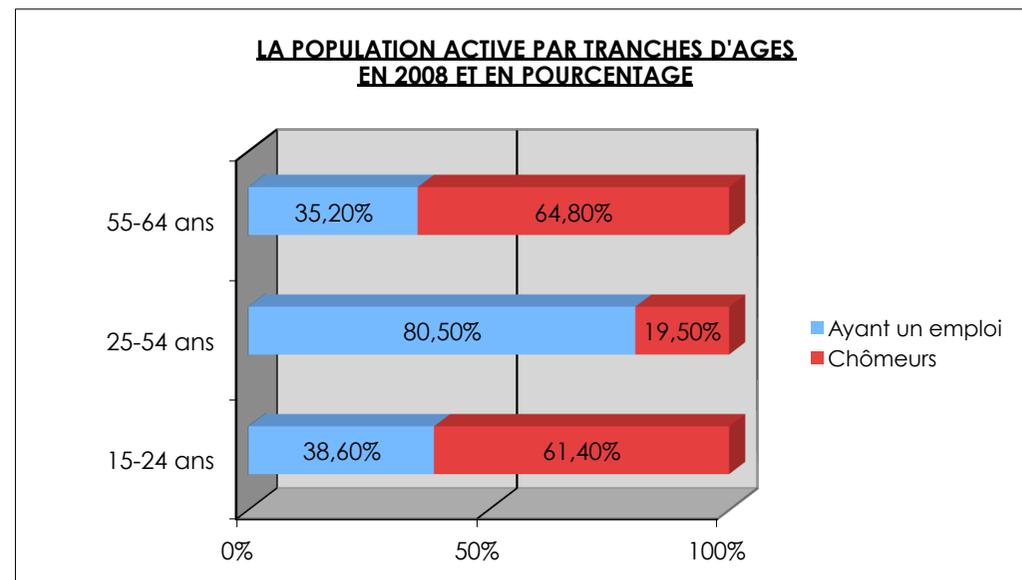
#### 2.2.2.1. La population active totale

La population active représente 786 personnes sur les 1173 habitants que compte la commune en 2008.

La population active est découpée en 3 tranches d'âges. Les 15-24 ans, les 25-54 ans et les 55 à 64 ans. La population active s'étudie aussi en fonction du sexe des individus.



(Source : INSEE)



## 2. DONNEES GENERALES

En matière de population active, la commune de Vénéjan ne suit les mêmes tendances nationales, à savoir :

- La tranche d'âge la plus touchée par le chômage est celle des 55-64 ans, alors que nationalement c'est la part la plus jeune de la population active, les 15-24 ans qui est la plus touchée par le chômage.
- La population féminine est plus touchée par le chômage que celle masculine.

### 2.2.2.2. La population active occupée

La notion de population active occupée est un concept lié à l'emploi. De plus, il convient de faire la différence entre population active et population active occupée, puisqu'en France, les personnes à la recherche d'un emploi en font partie. La détermination de la population active est aussi fixée en fonction de l'âge, ainsi à partir de 15 ans les individus en font partie, les personnes de plus de 64 âge légal de la retraite en sont exclus.

Ainsi, en 2008, la population active occupée compte 567 habitants, soit plus de 72% de la population active. La population active ayant un emploi ne représente cependant que 518 habitants.

### 2.2.2.3. La population active : Lieu de résidence/lieu de travail

(Source :INSEE)

L'étude du lieu de résidence et du lieu de travail a pour finalité de mettre en exergue les besoins en matière de déplacements des habitants mais également de définir les lacunes en matière de mode de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

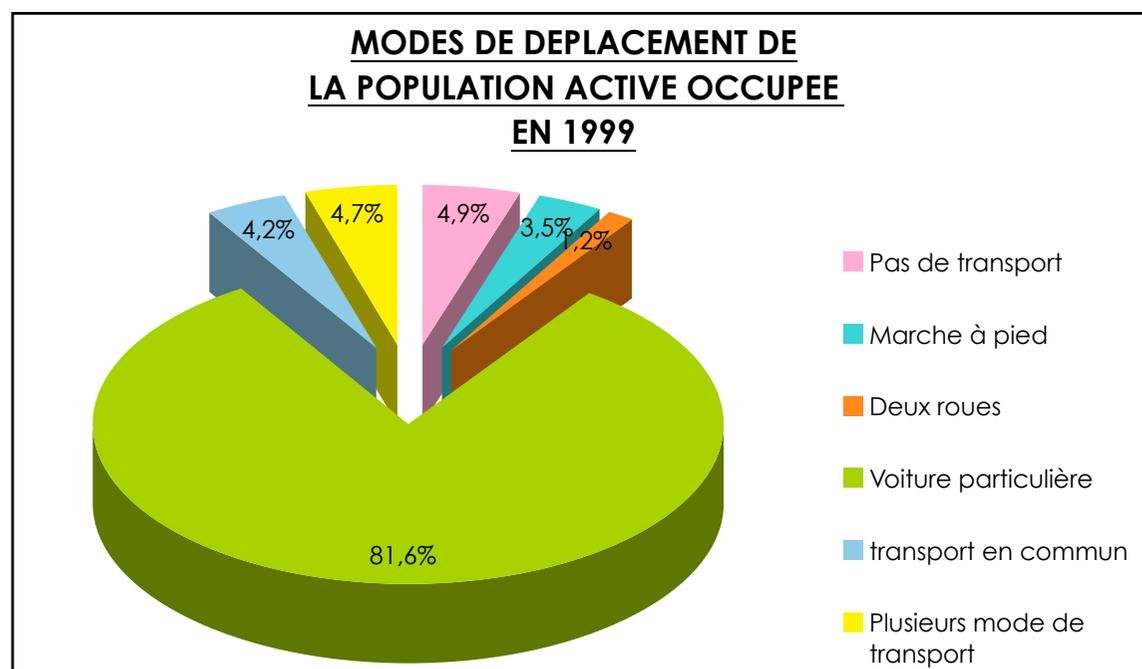
En prenant toujours comme base la population active occupée qui compte 518 vénéjanais, on observe que :

- 95 habitants actifs, ayant un emploi, travaillent sur la commune elle-même.
- 423 habitants actifs, ayant un emploi, travaillent dans une commune voisine, dont 330 dans le même département, 62 dans une région différente de celle du Languedoc-Roussillon, et 1 personne dans une autre région hors de France métropolitaine.

## 2. DONNEES GENERALES

### 2.2.2.4. La population active : Les modes de déplacement

L'analyse des moyens de transport utilisés par la population active pour se rendre au travail tous les jours permet de mettre en exergue les besoins des habitants en la matière, mais également de d'anticiper les possibilités de la mise en place de transports en commun à l'échelle intercommunale.



(Source : INSEE)

Les vénéjanais, comme la majorité des français, utilisent leur voiture particulière pour se rendre à leur travail. L'utilisation des transports en commun est le fait d'une minorité qui s'explique par le fait que ce type de déplacement n'est pas organisé par la commune ou l'intercommunalité mais les employeurs eux-mêmes.

## 2. DONNEES GENERALES

La commune peut apparaître, de part cette analyse, comme enclavée alors qu'il n'en est rien. Sa position géographique et la mobilité des habitants quant à leur lieu de travail, laisse penser qu'il existe un potentiel important quant au devenir de la mise en place d'un réseau de transport en commun à l'échelle intercommunale.

*Nota : ces données sont issues du recensement de 1999. Le recensement 2008 ne donne pas d'information quant aux déplacements de la population active.*

**L'absence de réseau de transport en commun performant est à l'origine de nuisances dont se plaint la population. En effet, les mouvements pendulaires journaliers de la population active entraînent, à des heures régulières, un transit important sur des voies de circulation, qui n'ont pas le gabarit suffisant pour les contenir de façon sécurisée.**

**Ainsi, de nombreux accidents ont lieu, à répétition, comme, par exemple, au niveau du « Luget ».**

**Par ailleurs cela accroît le sentiment d'insécurité que ce soit de la part des usagers du réseau que de la part des vénéjanais qui habitent à proximité des voies de circulation.**

### **2.3. PLACE DE L'AGRICULTURE**

Historiquement, la place de l'agriculture dans l'économie locale tient une importance capitale. A l'origine de la forme générale du paysage, son développement sur le territoire communal est dû à la proximité du Rhône et à la topographie que le fleuve lui a donné au fil des années d'érosion et de dépôts de sédiments.

Ainsi, toute l'île Saint Georges bénéficie d'une irrigation naturelle via le fleuve, propice à la culture maraîchère, et la terre argileuse sédimentaire fut naturellement exploitée pour la viticulture.

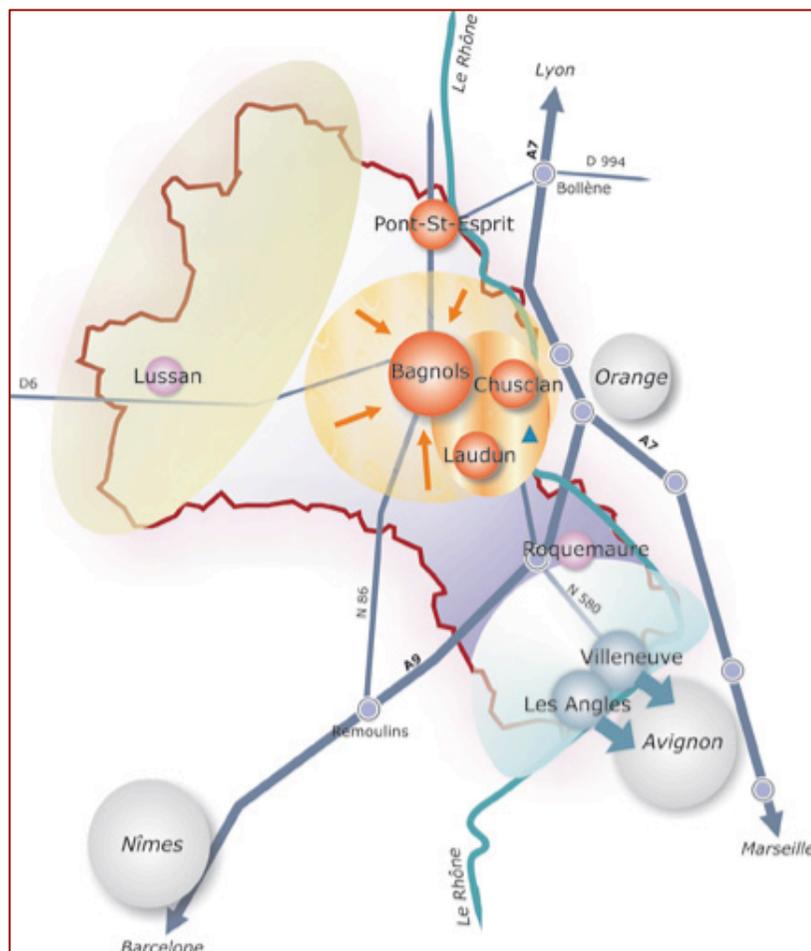
A l'heure actuelle, l'activité agricole locale suit le même mouvement que celui de l'échelle nationale. Ainsi, le nombre d'agriculteurs sur la commune et le nombre d'exploitations diminuent. La surface agricole utilisée semble se maintenir au profit de la taille des exploitations qui ne cesse d'augmenter. Toutefois, la crise agricole ne touche pas également les cultures.

Ainsi, le potentiel agricole s'appuie sur la préservation des terres dédiées à la viticulture dont une grande partie bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée. Au nombre de deux : « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages », ces appellations d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) sont à l'origine d'une étude par le syndicat des vignerons visant à déterminer les potentialités viticoles agronomiques et paysagères.

Les conclusions du rapport permettront, au niveau du PLU, de préserver certaines parcelles de terres à l'urbanisation.

### 2.4. ACTIVITES ECONOMIQUES A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL

#### 2.4.1. L'économie du grand territoire : le Gard Rhodanien



(Source Cci de Nîmes, Diagnostic territorial du Gard Rhodanien, avril 2009)

## 2. DONNEES GENERALES

Le territoire du Gard Rhodanien est enclavé car mal desservi par les infrastructures et les services de transport. Le dynamisme démographique engendre une croissance des flux sur l'ensemble des artères du territoire.

La mise en place de réseaux de transports efficaces afin d'assurer la mobilité des habitants, des touristes et des marchandises est nécessaire. Elle doit permettre également d'ouvrir le territoire sur l'extérieur pour le rendre attractif et compétitif d'un point de vue économique.

Le Gard Rhodanien doit être considéré comme un territoire très dynamique dans une région et un département eux-mêmes très attractifs d'un point de vue démographique. Il est également un territoire de haut niveau de vie, avec un revenu moyen par foyer fiscal élevé.

Tout le territoire ne bénéficie pas de cette image :

- Une moitié Sud sous influence avignonnaise, jeune, où se concentrent de forts revenus et qui capte l'essentiel de la croissance démographique.
- Une grande zone rurale au Nord-Ouest, plus vieille, moins riche et moins attractive.
- **Des villes centres, comme Bagnols-sur-Cèze ou Pont-Saint-Esprit, qui perdent de leur attractivité au profit de leurs périphéries : c'est le cas pour la commune de Vénéjan qui bénéficie d'une qualité de vie à « la campagne » recherchée par les citadins. Le maintien et le déploiement des services et commerces de proximité sont donc des enjeux économiques du PLU afin que la commune ne devienne pas à terme une ville « dortoir ».**

L'analyse de la population active et de l'emploi confirme le passage progressif d'une économie longtemps marquée par l'agriculture et le secteur industriel à une économie de services.

Dans un territoire encore industriel, notamment dans ses pôles de Chusclan, Codolet et Laudun-l'Ardoise, le secteur tertiaire confirme peu à peu sa place de leader dans l'économie.

Par ailleurs, la composition de la population active occupée fait apparaître une main d'œuvre qualifiée.

Avec un taux de chômage relativement faible, le Gard Rhodanien constitue une exception au niveau régional et départemental. Cependant, la situation du marché du travail s'y dégrade.

L'analyse de l'activité économique montre une fragilité dans un Gard Rhodanien longtemps, et aujourd'hui encore, marqué par la viticulture et l'industrie.

## 2. DONNEES GENERALES

Malgré une viticulture persévérante et de qualité, les activités industrielles doivent actuellement faire face à des difficultés croissantes qui pénalisent l'ensemble de l'économie locale. La croissance du secteur tertiaire semble insuffisante et encore dépendante de l'industrie pour pallier son recul.

**Par ailleurs, on assiste à une forte croissance de la construction liée au dynamisme démographique et aux besoins en logements et en équipements.**

La croissance du secteur tertiaire repose sur les activités de conseil et d'assistance, les transports et les activités immobilières. On peut espérer que ces secteurs continuent à se développer pour tirer la croissance de l'emploi sur le territoire.

**L'activité du Gard Rhodanien se dirige peu à peu vers une économie résidentielle reposant sur la croissance démographique. Cette mutation ne s'inscrit pourtant pas dans une stratégie de développement durable face à la disparition progressive d'une économie productive, riche et créatrice d'emplois. Cette fragilité économique constitue un élément à prendre en compte par les collectivités locales dans l'élaboration future de documents de planification territoriale.**

La redynamisation du bassin d'emploi est aujourd'hui un enjeu primordial pour le devenir du territoire.

Les difficultés connues par le secteur industriel ont été pénalisantes. En effet, elles engendrent à terme une perte de ressources fiscales pour les collectivités qui ne peuvent plus financer leurs projets d'aménagement. Actuellement, l'offre foncière à vocation économique existe. Il convient donc de définir et de porter une politique volontariste et offensive de promotion du territoire pour attirer des entreprises exogènes à long et moyen terme.

## 2. DONNEES GENERALES

### 2.4.2. Les différents types d'activités sur la commune de Vénéjan

Il existe deux secteurs d'emplois : le secteur public et le secteur privé. Soumis aux aléas des crises économiques, les emplois salariés du secteur privé donnent une connaissance relativement précise de l'assise financière des entreprises de la commune.

ACTIVITES	1997	2007	EVOLUTION	
			(en val.)	(en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0
Industries agricoles et alimentaires	0	1	+1	+100
Industries des biens de consommation	12	0	-12	-1200
Industrie automobile	0	0	0	0
Industries de biens d'équipement	6	0	-6	-600
Industries des biens intermédiaires	7	0	-7	-700
Energie	0	0	0	0
Construction	92	67	-25	-27
Commerce	1	23	+22	+2200
Transports	5	15	+10	+200
Activités financières	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0
Services aux entreprises	138	37	-101	-73
Services aux particuliers	6	14	+8	+133
Education, santé, action sociale	0	0	0	0
Administration	0	0	0	0
Activité inconnue	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>267</b>	<b>157</b>	<b>-110</b>	<b>-41</b>

(Source : Assedic)

Entre 1997 et 2007, la commune a perdu 110 emplois. Cette baisse, importante, met en relief la relative fragilité des entreprises locales.

### 2.4.3. Les entreprises

#### 2.4.3.1. Les entreprises par tailles et par secteurs en 2009

Etablissements	< 10 salariés	10 à 49 salariés	50 à 100 salariés	> 100 salariés	TOTAL
Agriculture	2				<b>2</b>
Industrie	2				<b>2</b>
Construction	8				<b>8</b>
Commerce	7				<b>7</b>
Services	13	4			<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>4</b>			<b>36</b>

(Source : CCI d'Alès et CCI de Nîmes)

En 2009, 36 entreprises sont présentes sur le territoire communal. Hormis, 4 d'entre elles, ce sont des entreprises de moins de 10 salariés ce qui correspond à l'échelle locale. Caractéristique de l'économie générale du pays, le secteur des services est le plus représenté. L'économie locale est assise sur les services de proximité.

#### 2.4.3.2. L'évolution démographique des entreprises

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Solde des créations et radiations d'entreprises	2	0	1	2	1	4	0	5	-4	1	0

(Source : CCI d'Alès et CCI de Nîmes)

L'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune de Vénéjan reste un challenge puisqu'il ne bénéficie pas d'un attrait spécifiquement important. En effet, la zone d'activités souffre d'un manque de superstructures qui permettraient une liaison rapide avec l'ensemble du territoire intercommunal. La création de la 2x2 voies peut devenir un atout pour le devenir et le maintien des entreprises en place.

## 2. DONNEES GENERALES

La zone d'activités, dont l'agrandissement est un objectif du développement économique à l'échelle intercommunale, a maintenant besoin de se doter de voies de circulation à la hauteur de l'ambition que veut lui donner la Communauté de Communes.

Nota : on entend par super-structures les aménagements de surface (routes, trottoirs...), en opposition avec les infrastructures qui elles concernent les aménagements en sous-sol.

### **2.4.4. L'activité industrielle**

Il n'existe pas une activité industrielle importante sur la commune de Vénéjan. La présence de deux entreprises permet néanmoins d'envisager que le territoire communal reste attractif pour l'installation de ce type d'activité, qui, avec l'agrandissement de la ZA du Passadouïre pourrait trouver un nouveau lieu de croissance et d'expansion.

### **2.4.5. L'activité commerciale**

Selon la CCI d'Alès Cévennes et la CCI de Nîmes, la commune de Vénéjan compte en 2009 7 commerces, qui dégagent en 2007, 23 emplois ce qui correspond à une augmentation de 2200% par rapport à 1997.

Le territoire communal est attrayant pour les activités commerciales puisque le nombre d'emplois lié à ce secteur d'activité ne cesse d'augmenter depuis 1997.

Evolution des emplois de 1997 à 2007 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Emplois	1	3	3	3	3	5	7	5	13	22	23

(Source : Assedic)

### **2.4.6. L'activité touristique**

La commune de Vénéjan ne possède pas une activité touristique importante malgré la présence de nombreux éléments patrimoniaux, et de l'attrait pour les randonneurs du GR42.

Toutefois, il existe un hôtel-restaurant, qui, en 2009, est à l'origine de 5 emplois. (Source : Assedic)  
Classé « 2 étoiles » en 2008, sa capacité est de 26 lits.  
L'hôtel fait également office de bar et restaurant.

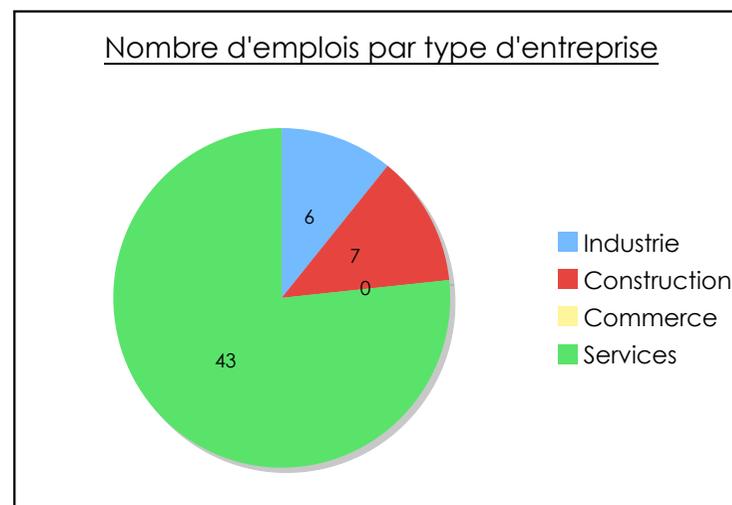
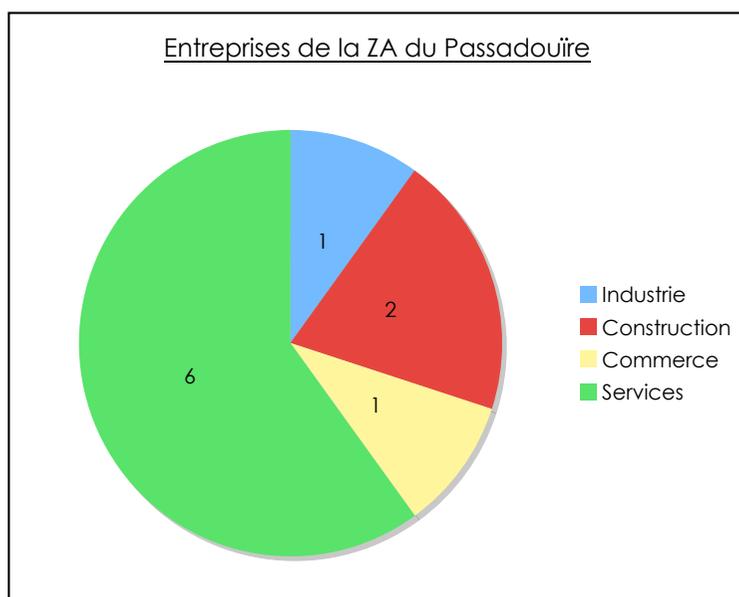
La commune compte un certain nombre de gîtes et locations meublées dont la capacité totale est de 63 lits. (Source : CDT – Observatoire d'économie touristique).

### 2.4.7. La Zone d'Activités du Passadouire

(Source : Observatoire des Zones d'Activités du Gard)

La commune possède une zone d'activité dont l'agrandissement est un des objectifs de développement économique de la Communauté de Commune. En effet, à l'heure actuelle la ZA ne dispose plus de foncier disponible. Il est, par conséquent, impossible pour une nouvelle activité de s'y installer.

Elle s'étend sur une surface de 5,75 hectares, pour l'accueil de 10 entreprises en 2009.



Ces dix entreprises dégagent en tout 56 emplois sur le territoire communal.

## 2. DONNEES GENERALES

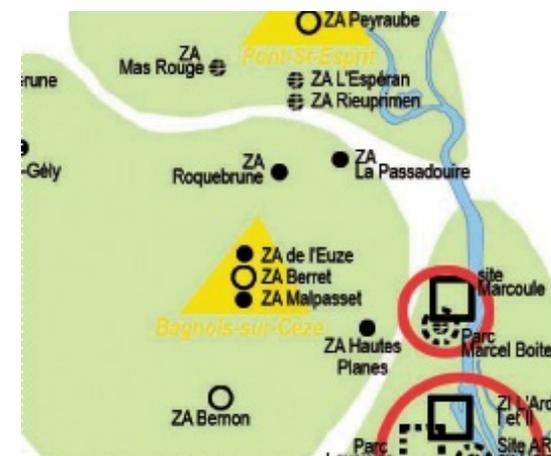
La zone d'activité rentre dans le schéma d'activité économique du Gard Rhodanien, en qualité de « zone de diffusion proche ».

Ce schéma donne la définition des zones de diffusion proche comme :

- Correspondant aux territoires formant l'environnement immédiat des pôles relais ou pôles intégrateurs.
- Comportant un maillage plus ou moins dense de petites zones d'activité (créées ou en cours de création) susceptible d'être animé en réseau local.

Le schéma définit les enjeux suivants :

- Sortir de l'isolement les petites unités et les rattacher à une dynamique d'ensemble.
- Trouver des complémentarités entre zones.
- Multiplier les occasions de partenariats entre les entreprises.
- Établir des relations continues avec les entreprises des pôles relais
- Aire de diffusion ou rayonnement géographique.
- Décrit l'étendue de l'espace de coopération et d'échange qui peut se créer autour des zones d'activité.
- Pour les « pôles intégrateurs », l'espace est toujours inter-régional et au moins en partie international.



#### **2.4.8. Commerces de proximité**

En terme de services de proximité la commune possède :

- 1 épicerie multi services
- 1 boulangerie
- 1 salon de coiffure avec une esthéticienne
- 1 garage
- 1 agence postale

### **2.5. L'INTERCOMMUNALITE**

#### **2.5.1. Historique et présentation**

Derrière le vocable « Communauté de Communes », il existe un réel enjeu de vie et d'avenir pour les communes, et par conséquent les habitants, ainsi regroupés.

En effet, issues des lois « Pasqua » et « Chevènement », les Communautés de Communes donnent la possibilité aux communes de mettre en commun leurs prérogatives « d'aménageurs du territoire » dans certains domaines. Cela a pour objectif de gommer les inégalités de développement, de surmonter les difficultés financières qu'implique la réalisation de certains projets, et de remplir les compétences attribuées aux communes par les différentes lois de décentralisation.

La Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc est née le 23 décembre 2002. Elle est composée de 10 communes : Bagnols-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Nazaire, Saint-Victor-le-Coste et Vénéjan.

La naissance de cette intercommunalité vient de la volonté de développer l'activité économique des différentes communes, qui passe notamment par la réalisation de zones d'activités.

Ainsi, le projet de créer la zone d'activités de Laudun-L'Ardoise fut le « fer de lance » de ce regroupement intercommunal.

Le siège social de la Communauté de communes se situe au Domaine de Paniscoule, Route d'Avignon, à Bagnols-sur-Cèze.

### **2.5.2. Les ressources fiscales issues de l'intercommunalité : La taxe professionnelle unique (TPU)**

Le taux de la TPU à fixer est celui du taux moyen pondéré des taux de taxe professionnelle des communes membres. Ce taux est donc égal à la somme des produits de taxe professionnelle des communes membres, divisé par la somme des bases de taxe professionnelle de ces communes.

Le Conseil Communautaire a adopté ce taux qui est égal à 15,81%, le 23 avril 2003. Les communes membres avaient six ans pour unifier leur taux de taxe professionnelle à celui de la TPU.

En 2009, le taux de la TPU est maintenant lissé.

### **2.5.3. Les actions de la Communauté de Communes**

#### 2.5.3.1. Le pôle de compétitivité TRIMATEC

Agréé par l'Etat en juillet 2005 et opérationnel depuis février dernier, le Pôle Trimatec est entré de plain-pied dans la phase qui justifie sa raison d'être : l'accompagnement et la labellisation de projets technologiques innovants.

Le Pôle de compétitivité Trimatec a été créé pour valoriser les technologies, procédés et savoir-faire issus du nucléaire à des fins d'applications industrielles.

Les groupes, entreprises, centres de recherche ou de formation à même de porter un projet, s'adressent au Pôle. Celui-ci, dont le territoire couvre trois régions et cinq départements (dont le Gard), a pour mission d'accompagner ce faisceau de compétences locales à fort potentiel industriel vers le développement de ce projet. Après instruction, l'obtention du label « Pôle de compétitivité Trimatec » permet aux porteurs du projet d'accéder ensuite aux financements provenant, entre autres, de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche), de l'ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche), de l'All (Agence de l'Innovation Industrielle) ou encore du FCE (Fonds de Compétitivité des Entreprises).

### 2.5.3.2. Le pays du Gard Rhodanien

Le Pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi.

Véritable bassin de vie englobant deux bassins d'emploi (Bagnols-sur-Cèze et Villeneuve lès Avignon), le Gard rhodanien présente une cohésion géographique, économique, sociale et culturelle forte s'inscrivant totalement dans une démarche de Pays.

L'Agence de développement économique du Gard rhodanien a été mandatée par les élus pour être la structure porteuse du Pays.

Le périmètre du Pays du Gard rhodanien recouvre l'essentiel du périmètre territorial des communes et EPCI adhérents à l'Agence de développement économique du Gard rhodanien définie comme structure porteuse.

Ce territoire se compose de 5 cantons et d'une commune isolée (Domazan, appartenant au canton d'Aramon) :

- Canton de Bagnols-sur-Cèze,
- Canton de Lussan (pour partie),
- Canton de Pont-Saint-Esprit,
- Canton de Roquemaure,
- Canton de Villeneuve-lès-Avignon.

Ce périmètre regroupe les Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc,
- Communauté de Communes Cèze Sud,
- Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise,
- Communauté de Communes Garrigues Actives,
- Communauté de Communes Valcézard,
- Communauté de Communes Val de Tave.

## 2. DONNEES GENERALES

Sont également concernées par ce périmètre les communes de Sauveterre, de Domazan, de Pujaut et de Tavel.

Les grands axes retenus par le Pays pour renforcer l'attractivité du territoire ainsi que sa compétitivité sont :

- Aménager et désenclaver le territoire,
- Améliorer les voies de communication,
- Encourager la mise en place d'une politique foncière,
- Assurer le développement numérique du territoire,
- Redynamiser, structurer et diversifier l'économie du Pays,
- Structurer l'offre territoriale du Pays,
- Détecter et accompagner l'émergence des nouveaux besoins liés aux mutations économiques,
- Organiser au niveau des filières et au niveau territorial l'accueil des nouvelles entreprises,
- Contribuer activement au développement de l'emploi et à la formation professionnelle,
- Développer un tourisme de qualité,
- Développer et qualifier les hébergements, la restauration et les services,
- Développer la promotion touristique du Gard rhodanien,
- Développer les produits touristiques innovants,
- Garantir l'équilibre social du territoire
- Soutenir l'habitat et l'insertion,
- Soutenir la création d'infrastructures de services à la population,
- Garantir la couverture des services de santé et l'accès aux services à la personne sur le territoire,
- Anticiper les besoins en terme d'accueil de nouvelles populations et d'évolution démographique,
- Développer une politique culturelle et sportive fédératrice,
- Valoriser l'offre culturelle et patrimoniale,
- Engager des actions de promotion et de communication sur l'offre culturelle et sportive,
- Mettre en réseau les structures et les équipements culturels et sportifs existants,
- Favoriser l'essor d'activités culturelles et sportives,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Participer à la gestion globale des déchets du territoire,

- Promouvoir les éco filières,
- Développer les synergies avec les territoires voisins,
- Rapprocher les hommes et leur environnement,
- Limiter les risques naturels,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager.

### 2.5.3.3. La maison de l'emploi du Gard Rhodanien

Le projet de création d'une Maison de l'emploi du Gard rhodanien, porté par la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc, s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

En définissant une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, la Maison de l'emploi a un rôle déterminant à jouer.

Ses objectifs ont été définis dans ses statuts :

- Contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'Emploi,
- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment dans le cas de restructurations,
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et salariés, à l'aide à la création d'entreprise.

Elle agira notamment selon trois fonctions principales :

- Observatoire permanent du territoire, diagnostic, prospective et anticipation des besoins en main d'œuvre,
- Accès ou retour à l'emploi,
- Développement de l'emploi et création d'activité, en partenariat étroit avec le Service Public de l'emploi : ALE (Agence Locale pour l'Emploi) et ASSEDIC de Bagnols-sur-Cèze, sur un territoire cohérent : Communauté de communes Cèze Sud, Côte du Rhône Gardoise, Garrigues Actives, Valcézard, Val de Tave et Rhône Cèze Languedoc (52 communes).

### 2.5.3.4. Le franchissement de la Cèze à Bagnols-sur-Cèze

La commission Aménagement de l'Espace a poursuivi tout au long de l'année 2005 sa réflexion sur le franchissement de la Cèze à Bagnols-sur-Cèze, avec le Cabinet d'étude Bétérem.

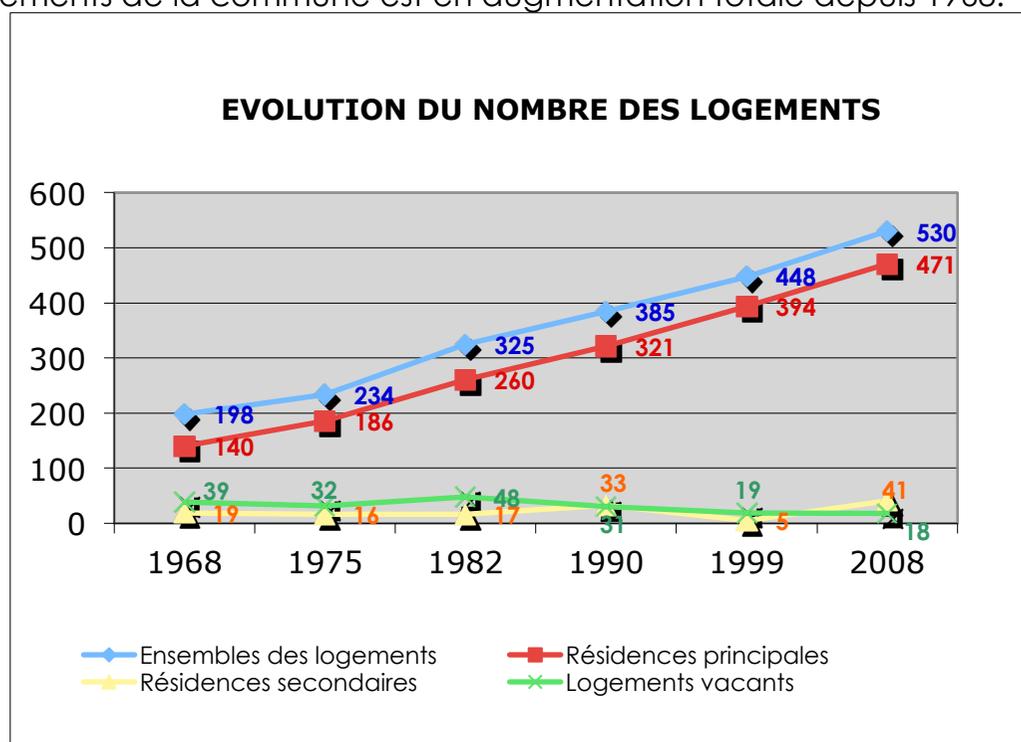
- Evaluation globale du coût du projet par Bétérem : soit un Pont de 90 mètres avec remblais pour 15 514 512 € TTC, soit un pont de 270 mètres sans remblais pour 20 537 712 € TTC,
- Intervention auprès de Monsieur Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire lors de son déplacement dans le Gard le 4 août 2005,
- Audience de M. le Président et de M. Jorda, accompagnés de M. le député Roubaud auprès de M. Perben, ministre de l'Equipement et des Transports, le 4 octobre 2005,
- Remise de la 1<sup>ère</sup> ébauche du rapport d'étude par M. Abou du cabinet BETEREM le 5 décembre 2005,
- Intervention écrite auprès du D.D.E. (Direction Départementale de l'Equipement) du Gard et du cabinet BETEREM pour tendre vers une mise en cohérence du projet de carrefour giratoire à l'intersection RN86-RD580 porté par l'Etat et du projet communautaire.

## 2.6. HABITAT ET LOGEMENT

### 2.6.1. L'offre quantitative des logements

#### 2.6.1.1. L'évolution du parc

Le parc total de logements de la commune est en augmentation totale depuis 1968.



(Source : INSEE)

Cette augmentation touche surtout les résidences principales.

## 2. DONNEES GENERALES

Le nombre des résidences principales croît à la même vitesse que l'ensemble des logements, ce qui permet de conclure que la commune possède un parc de logements où les résidences secondaires resteront faibles puisqu'il apparaît clairement qu'il y a de la demande en matière de résidences principales et non secondaires. De plus, Vénéjan ne possède pas les caractéristiques d'une commune touristique où les logements secondaires sont importants afin d'absorber des afflux de populations en périodes de vacances.

La baisse du nombre des logements vacants s'explique par l'attractivité de la commune mais également par la pression immobilière qu'elle subit, consécutive au manque de foncier constructible, notamment pour la période 1968-1999. L'ouverture à l'urbanisation du secteur communal dit du Plateau entre 1999 et 2008, une augmentation du nombre de résidences principales de plus de 19%.

### 2.6.1.2. L'âge du parc

L'analyse des résidences principales selon l'époque d'achèvement permet de déterminer le rythme des constructions et le relatif vieillissement du parc de logements.

<b>Epoque d'achèvement</b>	<b>2008</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>Ensemble</b>	<b>450</b>	<b>100</b>
Avant 1949	105	23,3
1949 à 1974	70	15,6
1975 à 1989	162	36
1990 à 2005	113	25,1

(Source : INSEE)

La commune possède un parc récent. En 2005, près de 70% des logements dataient de 1975. Cela s'explique par l'essor de l'activité économique de la région qui a engendré la venue de populations qui se sont installées à proximité de leur lieu de travail.

## 2. DONNEES GENERALES

Ainsi, la croissance du parc de logement a connu une forte augmentation de 1975 à 1989. La baisse du rythme des constructions depuis 1990, en le fait d'un manque de foncier disponible sur la commune, puisqu'il a déjà été constaté que celle-ci reste attractive à la vue de son solde migratoire.

Toutefois, il apparaît nécessaire, à ce stade de l'analyse du parc de logements, de prendre en compte le nombre moyen des occupants des résidences principales. Cela a pour double objectif de déterminer les besoins futurs de la population en matière d'habitat, mais également d'appréhender l'évolution future de l'emprise spatiale de l'urbanisation.

### **2.6.2. L'offre qualitative des logements**

La qualité d'un logement se mesure en fonction des éléments de confort dont il dispose. L'INSEE les définit précisément : baignoire, douche, chauffage central, garage-parking-box, nombre de salle d'eau (si supérieur à un, depuis le recensement de 1990). Il faut également tenir compte de ces éléments de confort lors du calcul des taxes d'habitations. Toutefois, ces données sont à relativiser puisqu'elles font l'objet d'une déclaration aux dépôts des permis de construire. Par conséquent, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et doivent être relativisés, puisque certains propriétaires effectuent des travaux sans faire les déclarations adéquates.

### Résidences principales selon le confort

Confort des logements	2008	%	1999	%
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>471</b>	<b>100</b>	394	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	466	98,9	388	98
Avec chauffage central collectif	6	1,3	3	0,8
Avec chauffage central individuel	265	56,3	197	50
Chauffage individuel « tout électrique »	117	24,8	80	20,3

(Source : INSEE)

Même à relativiser, ces chiffres permettent toutefois de faire émerger des pistes importantes sur la qualité de vie des habitants et des besoins futurs de la population.

- 57,6% des résidences principales disposent d'un chauffage central. Cela signifie que les habitants n'utilisent pas l'énergie électrique comme mode principal de chauffage. Par ailleurs, une étude de l'INSEE comparant les modes de chauffage utilisés sur la commune permet de conclure que les habitations sont chauffées principalement grâce au gaz de ville.
- 24,8% des résidences principales sont chauffées exclusivement par électricité.
- L'utilisation faible de chauffage central collectif s'explique par le nombre très faible de logement collectif sur la commune.

Les résidences principales sont pour la plupart dotées de nombreux éléments de confort ce qui se justifie par la jeunesse du parc des logements de la commune.

### **2.7. EVOLUTION HABITAT URBAIN ET ANALYSE SOCIOLOGIQUE**

Afin de déterminer les besoins futurs de la population en matière d'habitat, il convient maintenant de mettre en exergue la composition des logements en nombre de pièces, le statut d'occupations ainsi que le nombre moyen des occupants.

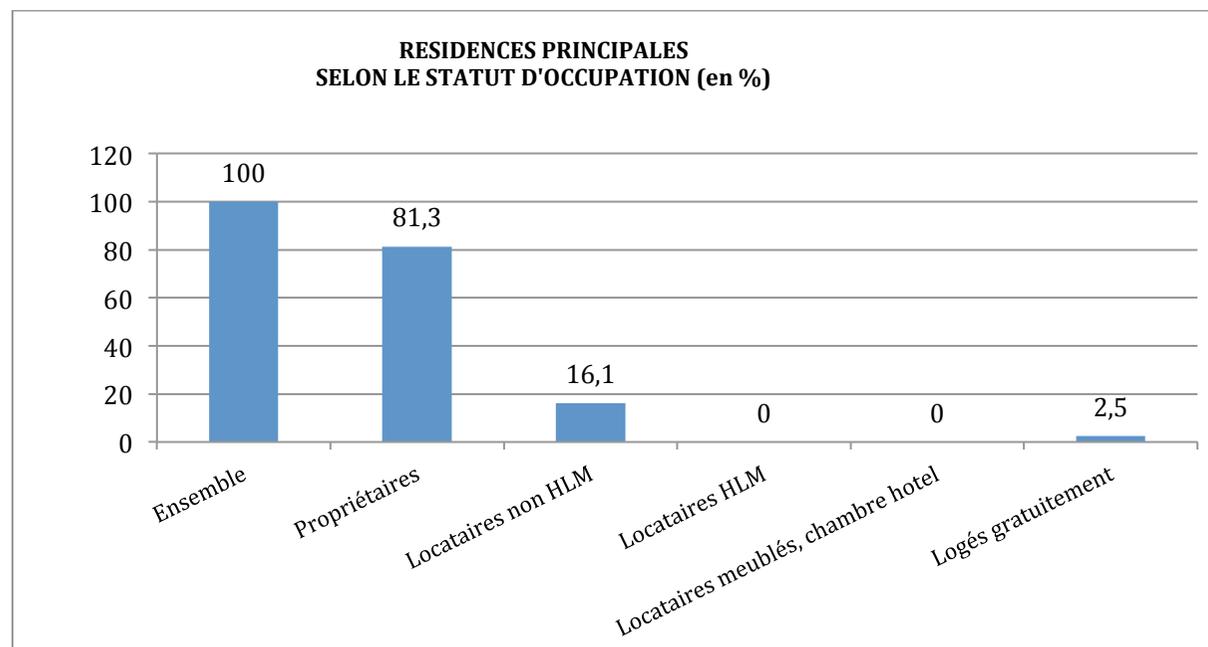
#### **2.7.1. Résidences principales selon le nombre de pièces**

Nombre de pièces	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>471</b>	<b>100</b>
1	2	0,4
2	20	4,2
3	41	8,7
4	152	32,3
5 et plus	256	54,4

(Source : INSEE)

Plus de 80% des habitations se composent de 4 pièces et plus. Cela s'explique par le prix du foncier attractif, il y a encore quelques années, pour l'installation de familles avec enfants ; mais également par le niveau de vie des habitants, puisqu'il faut préciser que l'ancien POS fixait des surfaces minimales de terrains constructibles pouvant aller jusqu'à 1500m<sup>2</sup> pour certaines zones.

### 2.7.2. Résidences principales selon le statut d'occupation



(Source : INSEE)

Les chiffres du recensement de l'INSEE de 2008 doivent être interprétés avec beaucoup de recul.

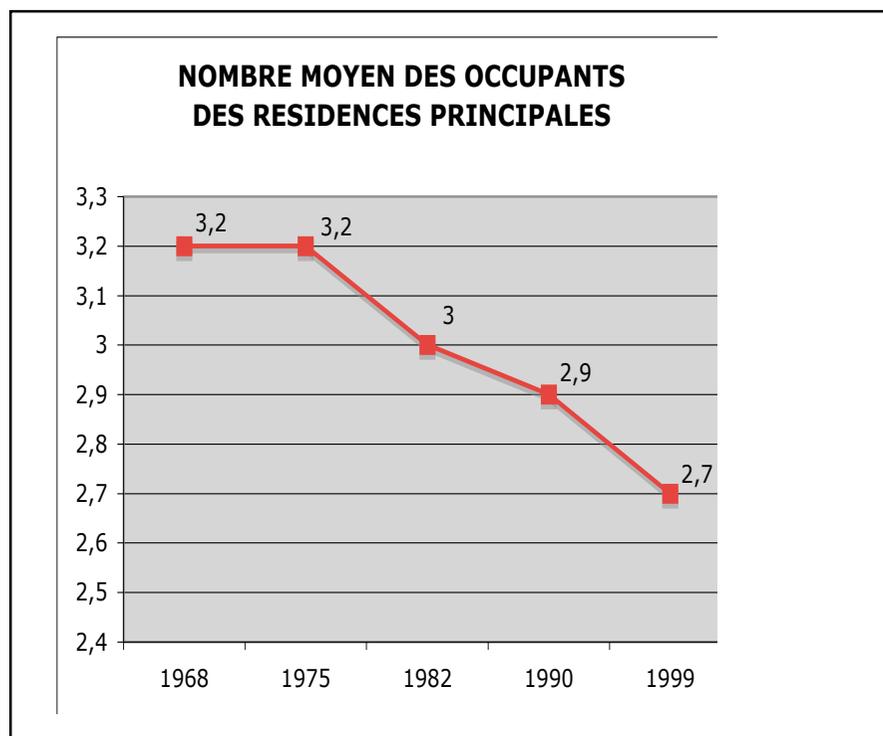
La commune ne possède pas de logements HLM mais des logements communaux, qu'elle loue à la population. Au nombre de 6, la Municipalité souhaite à présent choisir les futurs locataires de ces logements afin de permettre l'installation des jeunes ou de venir en aide à des personnes dont les revenus ne leur permettent pas de rester locataires dans le parc privé.

## 2. DONNEES GENERALES

La faible part des locataires (16,1%), en 2008, permet de dégager les axes de réflexions suivants :

- La commune est déficitaire en matière d'offre de logement à louer : il faut que la commune ouvre son marché du parc locatif.
- Les personnes qui s'installaient sur Vénéjan étaient attirées par le prix du foncier pour devenir propriétaire : l'élaboration du PLU doit permettre l'ouverture de terrains à la constructibilité, de manière progressive.
- La commune doit anticiper les besoins de sa population en matière d'habitat. La population vieillissante, tout comme les jeunes ménages, sont demandeurs de logements de superficie plus modeste et en location.

### 2.7.3. Résidences principales selon le nombre moyen d'occupants



(Source : INSEE)

La baisse constante du nombre d'occupants des logements s'explique dans un premier temps par le vieillissement de la population. Les résidences familiales des années 1970 - 1980 sont devenues au fil du temps les logements des parents restés seuls sur la commune. Il faut également conjuguer à cela la venue en masse de couples de retraités.

## 2. DONNEES GENERALES

Dans un second temps, le prix du foncier, le manque de terrains disponibles et l'offre faible en logements locatifs contribuent à la baisse du nombre moyen des occupants des résidences principales, puisqu'un jeune couple aura des difficultés à rester sur la commune avec des enfants s'il ne peut avoir une offre en logement qui corresponde à ses moyens financiers.

***Nota : ces données sont issues du recensement de 1999. Le recensement 2008 ne donne pas d'information quant au nombre moyen d'occupants des résidences principales.***

### **2.8. POSSIBILITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le renouvellement urbain est un des principes majeurs énoncés par la loi SRU du 13 décembre 2000. Sur le territoire communal, il peut être mis en œuvre de diverses façons.

#### **2.8.1. Renouvellement urbain en partie urbanisée**

Le renouvellement urbain en zone urbanisée se caractérise par le traitement des bâtiments laissés à l'abandon, et par la densification du bâti par le comblement des dents creuses. Cela passe donc par une réhabilitation voire une rénovation de l'habitat existant, et la création de nouveaux bâtiments dont l'aspect architectural doit être soigné afin que ceux-ci s'intègrent parfaitement à l'existant.

La commune a déjà entrepris une procédure de renouvellement urbain en achetant des bâtiments menaçant de tomber en ruine et en les réhabilitant.

Cette opération a non seulement vocation de sécuriser lesdits bâtiments, mais également de préserver la richesse architecturale du territoire communal.

#### **2.8.2. Renouvellement urbain et traitement des écarts**

La commune se caractérise par une urbanisation diffuse, traditionnelle de l'activité agricole de la région. Ainsi, de nombreuses fermes sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal.

Faisant partie intégrante du patrimoine architectural et historique communal, le renouvellement urbain passe par un traitement au cas par cas.

Un inventaire patrimonial a été effectué afin de permettre la réhabilitation de certains bâtiments mais les nouvelles constructions sont interdites, les écarts étant situés en pleine zone agricole.

## 2. DONNEES GENERALES

En effet, leur réhabilitation ne doit pas accentuer le « mitage » du territoire de la commune, mais au contraire permettra de densifier le tissu urbain. Il faudra aussi prendre en compte les capacités des VRD, les contraintes environnementales pour chaque écart à réhabiliter (risque de submersion, protection des captages d'eau potable notamment).

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 3  
EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

#### **3.1. LES RESEAUX HUMIDES ET SECS**

La réalisation, l'entretien, la mise aux normes des réseaux sont des enjeux capitaux pour l'accueil de nouvelles populations pour les communes.

On parle de capacité des réseaux.

Le coût que cela génère implique la nécessité pour les communes de trouver des financements. Le Conseil Général du Gard s'implique dans cette démarche par l'apport d'aides financières auprès des collectivités territoriales pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Il est également présent dans l'assistance technique à l'épuration.

A cet effet, le Département a constitué, à travers la réalisation du Schéma départemental d'eau potable et d'assainissement du Gard, un observatoire des problématiques d'alimentation d'eau potable et d'assainissement. Les principales orientations qui en découlent sont les suivantes :

- Une meilleure mutualisation des moyens techniques et financiers par une forte accentuation de l'intercommunalité.
- Une amélioration de l'entretien des infrastructures, notamment par la mutualisation des moyens.
- Une amélioration de la prise en compte des problématiques eau potable et assainissement dans les documents d'urbanisme, pour garantir la compatibilité des infrastructures avec les besoins des populations futures.
- Une anticipation des besoins à moyen et long termes, puis programmation des travaux et actions à travers la réalisation de schémas directeurs de qualité.

## 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

### **3.1.1. Le réseau d'adduction en eau potable**

(Source : Syndicat Intercommunal d'AEP (Adduction d'Eau Potable) Vénéjan - Saint Nazaire, Exercice de l'année 2007, Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable).

#### 3.1.1.1. La gestion du réseau de l'eau potable

Le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Vénéjan est géré par le Syndicat Intercommunal d'AEP Vénéjan - Saint-Nazaire.

Le syndicat a la compétence de production, de stockage et de traitement de l'eau potable des deux communes (Vénéjan et Saint-Nazaire).

La ressource est assurée par un forage au lieu-dit Saint-Georges, sur la commune de Vénéjan à 1 km du Rhône.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Le stockage est assuré par deux réservoirs situés sur Vénéjan :

- Réservoir "nouveau" avec une capacité de 1000 m<sup>3</sup>, alimente une partie de Vénéjan et tout Saint-Nazaire.
- Réservoir "ancien" avec 500 m<sup>3</sup> distribués uniquement sur Vénéjan.

Donc, le réseau d'adduction en eau dessert les deux communes qui composent le Syndicat.

La station de pompage, le traitement, la canalisation de refoulement, les deux châteaux d'eau et la canalisation jusqu'à l'entrée de Saint-Nazaire sont des parties communes aux deux villages traitées par le syndicat.

Les communes prennent en charges les grosses réparations sur les réseaux. Elles détiennent l'exclusivité des travaux de branchement et de la pose des compteurs. Les compteurs appartiennent aux communes.

Le Syndicat est donc responsable de la qualité de l'eau distribuée et des interruptions de la fourniture (sauf cas de force majeure).

Les communes sont responsables des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elles sont propriétaires.

La volonté des communes est de rester maître des installations afin de pouvoir gérer le prix de l'eau, toutefois, la gestion du service est déléguée à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (Saur), spécialiste dans les métiers de production et de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Ainsi, par contrat de délégation, la SAUR assure la maintenance des installations de pompage, de traitement et d'entretien de la station de pompage et des deux châteaux d'eau.

#### 3.1.1.2. Les volumes

##### 3.1.1.2.1. Les capacités de production de la source

L'exploitation du forage et sa protection fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 8701263 pris le 5 octobre 1987. Le volume de prélèvement autorisé ne peut excéder 1400m<sup>3</sup> par jour et 28l/s.

Selon le rapport annuel de l'exercice de 2007, réalisé par le Syndicat d'AEP, les deux communes rassemblent environ 2206 habitants.

Ainsi :

$$1\ 400\ m^3 = 1\ 400\ 000\ L$$

$$1\ 400\ 000\ L / 2206\ hab. = 634\ L / hab./jour$$

Donc, la source, à l'heure actuelle, peut fournir jusqu'à 634 litres d'eau par jour à chaque habitant du Syndicat. Toutefois, on considère qu'un français consomme en moyenne 200 litres par jour.

**En conclusion, le captage a une production qui peut permettre la fourniture en eau d'une population de 7000 habitants :**

$$1\ 400\ 000\ L / 200\ L = 7000.$$

##### 3.1.1.2.2. Les volumes prélevés, distribués et facturés

- Volumes prélevés pour les deux communes : 261 600m<sup>3</sup>

Saint Nazaire, pour une population de 1139 habitants :

- Volumes distribués : 81 916m<sup>3</sup>
- Volumes facturés : 56 898m<sup>3</sup>

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Vénéjan, pour une population de 1067 habitants :

- Volumes distribués : 177 590m<sup>3</sup>
- Volumes facturés : 82 463m<sup>3</sup>

*Nota : la population est celle connue par les communes lors du dernier relevé des compteurs.*

Le réseau d'adduction en eau potable des communes de Vénéjan et de Saint Nazaire a d'autre finalité que celle domestique.

Ainsi, il existe des branchements domestiques et des branchements non domestiques. Cette différenciation est importante puisqu'un abonné peut avoir plusieurs branchements.

Les branchements se décomposent comme suit :

- Saint Nazaire :
  - Abonnés : 353
  - Industriels : 0
  - Bornes à sulfater : 1
  
- Vénéjan :
  - Abonnés : 532
  - Industriels : 12
  - Bornes à sulfater : 4

Alors que Vénéjan a une population inférieure à celle de Saint Nazaire, sa consommation d'eau potable est supérieure du fait des différents types de consommateurs. L'activité industrielle reste une grande consommatrice d'eau. Toutefois, le réseau d'adduction en eau de la commune de Vénéjan souffre pour une grande partie d'une vétusté qui doit être prise en compte dans le calcul de capacité de la source à fournir les populations futures.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Ainsi, alors que mathématiquement, elle pourrait fournir la consommation de 7000 habitants, les fuites importantes (la moitié de la consommation d'eau distribuée), laissent envisager une fourniture correcte **d'environ 4500 habitants** à l'horizon du PLU, pour l'ensemble de deux communes.

Néanmoins, les principales fuites ont été réparées et les travaux sur le réseau se poursuivent en tenant compte des prescriptions du schéma directeur d'adduction en eau potable.

Une fois les travaux terminés, une mise à jour du schéma sera effectuée.

#### 3.1.1.3. La qualité de l'eau

Le captage est régulièrement soumis à des contrôles de qualité des eaux par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par la SAUR.

Le bilan 2011 de l'ARS fait état dans ses conclusions d'une eau de bonne qualité bactériologique avec une faible teneur en fluor. C'est une eau très dure et très calcaire, présentant une faible teneur en nitrates et dont la concentration maximale en pesticide est inférieure à 0,1µg/l. Cette eau n'a pas présentée de turbidité lors du contrôle.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

#### 3.1.1.4. Le financement de l'eau potable

##### 3.1.1.4.1. Le prix du m<sup>3</sup> de l'eau

Les Conseils Municipaux fixent chaque année le montant applicable à chaque m<sup>3</sup> d'eau consommé, ce qui permet d'équilibrer le budget « Eau » de chaque commune.

Le prix du m<sup>3</sup> de l'eau se décompose comme suit :

	VENEJAN	SAINT NAZAIRE
Part communale	0,76	0,96
Préservation des ressources en eau	0,12	0,32
Aide au développement des réseaux ruraux		
Lutte contre la pollution		
TVA		
<b>Prix total de l'eau TTC</b>	0,88	1,28

A cela, il faut ajouter, annuellement, la location du compteur (6€) et une part fixe de 10 €.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

#### 3.1.1.4.2. La redevance de l'Agence de l'eau

Il existe six Agences de l'eau sur l'ensemble du territoire français. Ce sont des établissements publics d'étude et d'intervention qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

L'Agence de l'eau perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet : la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux prélèvements sont assis sur les volumes d'eau potable consommés.

#### 3.1.1.4.3. La taxe pour le développement des voies navigables

Cette taxe est prélevée au profit de l'établissement public « Voies navigables de France » qui finance l'équipement et entretien des voies navigables. Cette taxe s'applique aux services d'eau pour lesquels l'eau prélevée ou rejetée dans une des voies navigables du pays.

#### 3.1.1.4.4. L'aide au développement des réseaux ruraux

Ce fonds est géré par le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Général de chaque département. Il a pour objet d'aider les communes rurales à financer les travaux d'alimentation en eau potable et leurs travaux d'assainissement.

#### 3.1.1.4.5. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'une TVA au taux réduit de 5,5% au lieu du taux normal de 19,6%.

### **3.1.2. Le réseaux d'assainissement**

#### 3.1.2.1. Le réseau d'assainissement collectif

La maintenance des installations et la gestion du service ont été déléguées à la SAUR. Elle assure la gestion de la clientèle (nombre de branchements, contrats, abonnés...).

Dans son rapport annuel de 2007, le délégataire donne des propositions d'amélioration à la commune, notamment en ce qui concerne le poste de relevage.

En effet, le poste de relevage est l'ouvrage principal de la commune en matière d'eaux usées, il nécessiterait la mise en place d'un débitmètre afin de comptabiliser les effluents.

La SAUR met en exergue la nécessité de réaliser une campagne de recherche des eaux parasites, un diagnostic caméra dans le quartier de la Gare où les interventions se multiplient, et le manque de regards de visites.

Les effluents de la commune de Vénéjan sont dirigés sur la station d'épuration de l'Euze pour leur traitement.

#### 3.1.2.2. Le réseau d'assainissement autonome

La réalisation en 2000, d'une étude visant à la réalisation d'un zonage d'assainissement de la commune par le Bureau d'études SIEE a permis d'établir le diagnostic de l'assainissement autonome.

Ainsi, il en ressort que 24% des habitations de la commune sont en assainissement autonome. 97% d'entre elles sont des résidences principales ; et 95% des installations sont équipés de dispositifs de prétraitement comprenant une fosse septique ou une fosse toutes eaux ; et le traitement des effluents par épandage dans le sol est effectué sur près de 75% des dispositifs.

L'analyse de SIEE fait apparaître que le parc de dispositifs est relativement ancien et obsolète (60% des dispositifs sont antérieurs à 1982). A cette problématique, il convient d'ajouter le caractère inondable de certaines zones

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

d'assainissement autonome et la topographie communale qui ne permet pas l'installation de poste de relevage sur certains secteurs se traduisant par une impossibilité technique de raccordement au réseau collectif.

La réalisation d'études du sol ont mis en exergue les types d'assainissement autonomes pour chaque zone de la commune, mais compte tenu de la diversité des sols sur certains secteurs, il apparaît nécessaire d'effectuer des études de sols complémentaires, qui permettront de définir la taille des parcelles au regard de la qualité du sol.

Toutefois, des recommandations d'assainissement ont été élaborées secteur par secteur.

#### 3.1.2.2.1. Le secteur de Rouveyrolles

Cette zone au Nord de Vénéjan comporte 8 habitations implantées sur des sols bons à médiocres. Il n'est pas possible de raccorder ses habitations sans installer un poste de refoulement. Il est donc conseillé de laisser ces habitations en assainissement autonome et d'attribuer des permis de construire uniquement sur des terrains aptes à recevoir un système d'assainissement autonome.

#### 3.1.2.2.2. Le secteur de Grange neuve

Cette zone située au Sud de Vénéjan est dans sa majeure partie raccordable au réseau d'eaux usées existant, en dehors des quartiers Cigales et de la Saurine.

#### 3.1.2.2.3. Les Parrans

Ce secteur peut être raccordable au réseau d'eaux usées existant sur la route menant à la déchetterie.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

#### 3.1.2.2.4. Les secteurs du Colombier et de la Combe de Paris

Ces deux zones sont techniquement, difficilement, raccordables au réseau d'eaux usées existant. Les sols de qualité médiocre quant à leur capacité d'absorption et de traitement des eaux, il est recommandé d'interdire toutes nouvelles constructions.

#### 3.1.2.2.5. Le secteur de l'Ecouvillon

Il se situe au Sud-Est de Vénéjan sur un plateau calcaire avec insuffisance ou absence de sol pour réaliser les dispositifs d'assainissement autonome classique. La topographie de ce secteur permet le raccordement, par gravité, des habitations au réseau d'eaux usées existant du bourg.

**Le projet de PLU doit prendre en compte ces préconisations afin de déterminer les zones urbanisables de la commune, d'établir le règlement et le phasage de l'urbanisation.  
En tout état de cause, le raccordement au réseau d'eaux usées, sauf impossibilité technique, doit être privilégié.**

#### 3.1.2.3. La Station d'épuration et de compostage de l'Euze

La station d'épuration de l'Euze traite les eaux usées d'origine domestique des 8 communes adhérentes au SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région) qui l'a conçu et construite afin d'améliorer l'environnement, notamment la qualité des eaux des milieux récepteurs.

Les communes raccordées à la station d'épuration sont Vénéjan, Saint Nazaire, Sabran, Saint Gervais, Orsan, Bagnols-sur-Cèze, Chusclan et une partie de Tresques, correspondant à une population totale de 19 200 habitants en 2010.

Elle traite donc les effluents de la commune de Vénéjan après leur passage par la commune de Saint Nazaire. Ainsi, la commune possède une station de relevage.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

La station d'épuration de l'Euze a une capacité maximale de traitement de 35 000 équivalent habitant (EH). A l'heure actuelle, elle ne fonctionne pas à plein régime. Son dimensionnement a été étudié de façon à ce que les communes adhérentes au SABRE puissent connaître une expansion démographique en cohérence avec les capacités de la station.

#### **3.1.3. Le réseau des eaux pluviales**

La commune ne dispose pas de réel réseau d'eaux pluviales. En effet, les eaux s'écoulent par ruissellement dans les fossés existants en plein air.

Néanmoins, dans le cadre d'élaboration de ce PLU, une étude complémentaire du réseau pluvial a permis de définir les zones d'extension de l'urbanisation en cohérence avec le risque hydraulique existant et les dispositions réglementaires de la MISE (100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé).

L'étude hydraulique, jointe en annexe du PLU, donne les conclusions suivantes :

Les différents fossés, conduites, chenaux des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire permettant le captage des écoulements sont en nombre insuffisant et plutôt mal entretenu. Les eaux ne sont pas bien canalisées, celles-ci provoquent des inondations et du ruissellement sur la voirie à de nombreux endroits.

#### **3.1.4. Le réseau des déchets**

Le réseau des déchets se compose de deux parties distinctes : la collecte et le traitement.

##### 3.1.4.1. La collecte

Depuis le mois de juillet 2007, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, et la collecte des colonnes à papiers et journaux, sont assurées par le Groupe Nicollin.

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

La collecte des ordures ménagères se fait :

- 1 fois par semaine, le mardi d'octobre à mai.
- 2 fois par semaine, le mardi et le samedi de juin à septembre

La collecte du tri sélectif est assurée une fois par semaine le jeudi.

Les bornes à journaux, revues et magazine, verre sont relevées une fois par mois.

#### **Emplacement des bornes :**

- Colonnes verre :
  - Parking du Plateau (près du Moulin)
  - ZAC de la Passadouire (face à l'atelier communal)
  
- Colonnes journaux-magazines :
  - Parking du Plateau (près du Moulin)
  - ZAC de la Passadouire (face à l'atelier communal)
  
- Colonnes Textile :
  - ZAC de la Passadouire (face à l'atelier communal)

### 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

#### 3.1.4.2. Le traitement

Les déchets collectés par le Groupe Nicollin sont dirigés vers le quai de transfert de la « Capellane », situé sur la commune de Saint Nazaire, géré par le SITDOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et Ordures Ménagères).

Le SITDOM est un syndicat mixte composé en 2008 de 16 communes, de deux communautés de communes et d'un syndicat intercommunal, regroupant un total de 35 communes.

Le SITDOM assure le traitement des ordures ménagères et la gestion de déchetteries. Le « traitement des ordures ménagères » est devenue en 2003 une compétence obligatoire. En revanche, la compétence « déchetterie » est optionnelle. La commune de Vénéjan ne possède pas de déchetterie, mais les habitants des communes adhérentes au SITDOM peuvent utiliser l'ensemble des déchetteries. Géographiquement parlant, les vénéjanais utilisent la déchetterie de Saint Nazaire.

#### **3.1.5. Le réseau électrique**

La commune bénéficie de capacités suffisantes pour l'alimentation des constructions existantes et futures. Les concessionnaires ne délivrent plus de diagnostic des réseaux. Les études sont réalisées en fonction des ouvertures à l'urbanisation, et au cas par cas. Dans le cadre, des zones à urbaniser ces études seront à la charge des aménageurs.

## 3. EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

### 3.1.6. Le réseau Haut Débit

L'internet Haut débit est disponible sur la commune de Vénéjan, ADSL et ADSL2+.

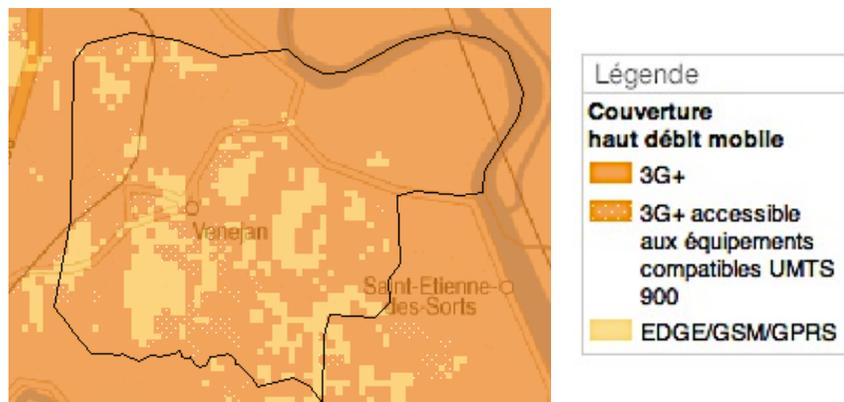
Il n'y a pas d'accès via un relais Wifi public, ni par fibre optique.

L'accès à internet et surtout au haut débit est un enjeu de développement du télétravail qui est un des moyens de lutte contre la pollution liée aux déplacements journaliers de la population active.

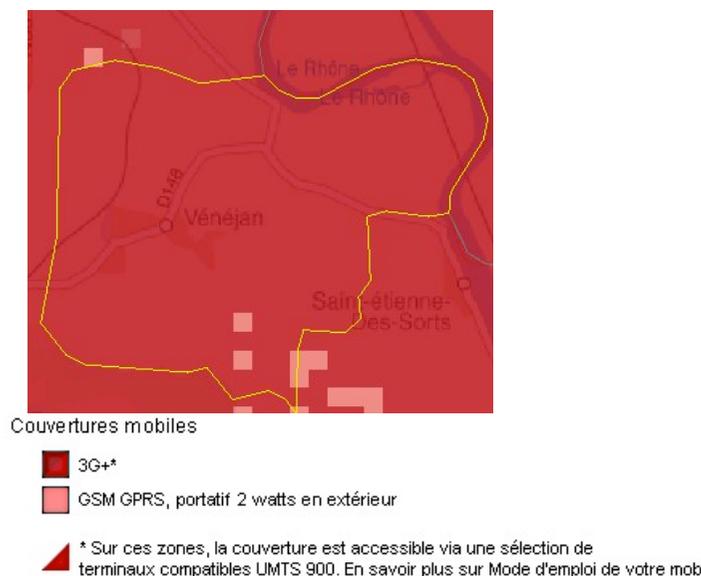
### 3.1.7. La téléphonie mobile

La commune est desservie par plusieurs opérateurs. Nous donnons deux exemples à titre indicatif et non exhaustif.

#### Couverture Orange



#### Couverture SFR



#### **3.2. EQUIPEMENTS PUBLICS**

La commune de Vénéjan possède de nombreux équipements publics :

- Equipements sociaux-culturels :
  - 1 maison du patrimoine : elle sert de salle d'expositions, et accueille les ateliers du tissu associatif de la commune (peinture, couture, atelier de Noël...),
  - 1 bibliothèque : elle se situe dans les annexes de la mairie, elle est gérée par une association, elle est alimentée au niveau départemental.
  - 1 salle de réunion dans le village, pour le 3<sup>ème</sup> âge.
  - 1 théâtre de plein air : sa capacité est de 200-250 places, ce qui est insuffisant. Il faudrait permettre l'accueil de 400-450 personnes.
  - 1 école : 2 classes de maternelles, 3 classes de primaires, tous les niveaux sont représentés.
  - 1 foyer socio-éducatif qui sert de salle des fêtes, de lieu de stockage, mais aussi aux associations. La salle des fêtes est également louée aux particuliers. Le foyer ne répondant plus aux exigences de sécurité et aux normes (accès handicapés, notamment), la commune souhaiterait en créer un nouveau.
  
- Equipements sportifs :
  - 1 tennis : à proximité du boulodrome. Il génère des nuisances sonores le soir car il est le point de RDV des jeunes Vénéjanais.
  - 1 stade : 1 terrain de foot et des vestiaires
  - 1 boulodrome, enclavé dans un lotissement, au cœur du village. Il est fermé le soir.
  - 1 aire de jeux pour enfants proximité du boulodrome et du tennis.
  - 1 parcours de santé sportif inauguré en mai 2009, réalisé par la Communauté de Communes.
  
- Equipements divers:
  - 1 WC public à proximité de la salle de réunion.
  - 1 point vidanges camping-car.

### **3.3. SERVICES**

Il n'existe pas de réels services communaux.

En effet, la commune assure des services par le biais de contrats de délégation, mais n'est pas directement à l'origine de ces créations d'emplois.

Le service « Cantine » est assuré par la société « Provence Plat », qui propose également un service de portage à domicile pour les personnes le désirant. A noter que ce service n'est pas utilisé à l'heure actuelle.

Le diagnostic de l'ensemble des services de la commune de Vénéjan a mis en relief une donnée importante qui doit être soulignée. En effet, le tissu associatif de la commune prend en charge l'ensemble des services que la commune propose. Ainsi, la bibliothèque est gérée par une l'association « Bibliothèque », l'association de foot organise, entre autre, la fête votive....

Il devient maintenant nécessaire pour la commune d'envisager de se doter de services communaux et donc de prendre le relais des associations. En effet, la venue de nouvelles populations sur le village peut entraîner, sur le long terme, des difficultés pour les associations à répondre à des besoins croissants. De plus, une population, en fonction de son âge, recherche auprès des collectivités des services à la personne, qui font défaut à Vénéjan.

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**PARTIE 2  
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 1  
CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.1. TOPOGRAPHIE

Vénéjan est une commune située dans le département du Gard (région du Languedoc-Roussillon). La ville de Vénéjan appartient au canton de Bagnols-sur-Cèze et à l'arrondissement de Nîmes. Les habitants de Vénéjan s'appellent les Vénéjanais et étaient au nombre de 1044 au recensement de 1999. La superficie est de 18.7 Km<sup>2</sup>. Vénéjan porte le code Insee 30342 et est associée au code postal 30200. Elle se situe géographiquement à une altitude de 84 mètres environ.

La commune est située entre les vallées de la Cèze et du Rhône dans la portion où celles-ci sont le plus rapprochées.

La topographie de la commune présente deux types de reliefs :

- Au Sud, et au Nord et en son axe médian, des reliefs sédimentaires formant des contreforts friables habités par la forêt méditerranéenne, d'une altitude maximale de 286 m au Sud, 167m au Nord et 137 m maximum en son axe médian.

- A l'Est et à l'Ouest d'une grande plaine correspondant initialement à la jonction entre les lits majeurs de la Cèze et du Rhône, transformés peu à peu en étangs. Ces étangs asséchés au XIX<sup>ème</sup> siècle par des systèmes de drainage par fossés continuent lors des épisodes pluvieux à assurer leur rôle de rétention naturelle avant le rejet dans la Cèze et dans le Rhône. Ces deux plaines sont reliées par des goulets valléens Est/Ouest.

Le bâti s'est implanté principalement sur le point culminant (alt.137mNGF) situé au Sud d'une formation sédimentaire dorsale orientée Nord/Sud.

Cette situation est un point panoramique sur l'ensemble du paysage alentour : vallée du Rhône, de la Cèze, Massif de Valbonne.

Nota : de par sa formation géologique nous considérons, ici, la Cèze comme un fleuve et non une rivière.

### **1.2. HYDROGRAPHIE**

#### **1.2.1 Milieu, généralités : le Rhône**

Le réseau hydrographique principal sur la commune est constitué d'un collecteur général : le Rhône, coulant Nord/Sud auquel sont reliés les collecteurs particuliers du territoire de la commune. Le Rhône est le seul fleuve reliant la Méditerranée à l'Europe du Nord.

##### 1.2.1.1. Données historiques

Il constitue depuis les Rhodiens et les Phéniciens un axe majeur de circulation des populations et des marchandises. Élément structurant dans l'organisation des territoires, le Rhône conduit aussi les hommes à se surpasser pour le dompter et surtout le traverser.

On trouve ainsi des traces d'occupation dès la préhistoire. Dès l'Antiquité, l'étain, le cuivre ou les peaux du nord sont échangés contre des productions de l'Orient et de la Méditerranée (ivoire, épices, étoffes, etc.).

En août 218 av. J.-C., Hannibal traverse le Rhône avec son armée de 80000 hommes et 37 éléphants dans le but de traverser les Alpes. L'armée romaine, sous les ordres de Scipion, étant toute proche sur la rive gauche du fleuve, préfère remonter le long du fleuve à vive allure pendant 4 jours pour l'éviter et ainsi affronter l'ennemi en Italie, sur son territoire.

À l'époque romaine, il devient une voie de développement commercial. Plus tard, le vin, la vaisselle et le sel d'une part, les armes et les étoffes d'autre part empruntent en sens inverse le sillon rhodanien. La présence du fleuve permet le développement des villes comme Arles, Avignon ou Vienne qui profitent de leur atout géographique à la croisée du Rhône et des axes de communication terrestres et maritimes. Les franchissements du fleuve participent également de manière déterminante à l'histoire des villes et des territoires. Ces ponts, des ponts romains jusqu'aux ponts actuels, sont également un formidable moteur d'évolution et de progrès technique.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.1.2. Données géopolitiques

Le lit majeur du Rhône sur la commune reflète l'importance de ce fleuve, qui a le second débit de tous les fleuves s'écoulant en Méditerranée, après le Nil. Se jetant dans une mer sans marée, le fleuve a formé un delta avec des bras qui se sont déplacés globalement d'Ouest en Est au cours de la période historique. Désormais endigué, son delta est figé, hormis lors de crues exceptionnelles comme par exemple en 1993, 1994 et 2003.

Les grands travaux d'aménagement économique du Rhône ont été principalement le fait de la Compagnie Nationale du Rhône qui a également pour mission d'entretenir et moderniser ces aménagements. On lui doit l'édification d'ouvrages hydroélectriques qui ont permis de réguler les crues tout en produisant de l'énergie non polluante, de l'ordre de 14 à 15 milliards de kWh en 2007.

Le trafic fluvial reste important malgré l'absence d'un canal à fort gabarit entre le Rhône et le Rhin (l'abandon du projet de canal Rhin-Rhône a été paradoxalement l'œuvre de l'écologiste Dominique Voynet lorsqu'elle était Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement). Il bénéficie du report amorcé des modes de transport, en partie, vers le fluvial. En 2007, 6 200 bateaux ont passé les écluses de Bourg-les-Valences.

Des conventions sont signées avec les communes pour organiser l'aménagement de ports de plaisance ou d'espace de mise à l'eau. C'est ainsi que le port de Cruas a été inauguré le 30 juin 2007.

**En possédant un large front sur la berge, la commune peut faire partie d'un schéma de transport fluvial dans le cas où un accroissement de la demande significatif au niveau de la zone se fait ressentir.**

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.1.3. Données environnementales

#### 1.2.1.3.1. Faune & flore

La protection de l'environnement est devenue l'une des priorités de la CNR. Diverses actions sont en cours en faveur de la faune, la flore et l'amélioration de la qualité de l'eau. L'entretien des sites classés Natura 2000 est tout particulièrement suivi, par exemple le traitement de formations envahissantes d'ambrosies et de jussies (Plantes amphibies à tiges allongées souvent rougeâtres) à Viviers (Ardèche). Sur la commune, les zones ZNIEFF (*Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*) et Natura 2000 (Réseau de protection de l'Environnement, institué par le décret du 5 mai 1995 sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire, qui prévoit l'établissement d'une liste nationale de sites à la fois protégés par la directive « oiseaux » (ZICO), et par la directive « habitat » (zone de protection spéciale)) sont situées dans la boucle du Rhône.

**Sur la Commune, le Rhône présente un intérêt indéniable en ce qui concerne des aménagements touristiques respectueux de l'environnement, de la faune et de la flore tel que « l'île aux faisans ».**

#### 1.2.1.3.2. Installations nucléaires

Plusieurs installations nucléaires, situées sur les rives du Rhône, prélèvent de l'eau pour assurer leur refroidissement :

- \* Centrale nucléaire du Bugey
- \* Centrale nucléaire de Saint-Alban
- \* Centrale nucléaire de Cruas
- \* Centrale nucléaire du Tricastin : dont le périmètre de sécurité touche la commune et dont certains membres du personnel sont venus s'installer dans la commune de Vénéjan.
  
- \* Site nucléaire de Marcoule dont le périmètre de sécurité touche la commune et dont personnel est venu s'installer sur la commune de Vénéjan.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.1.4. Régime hydraulique, bassin versant, régime sanitaire

Le régime hydraulique du Rhône est caractérisé par des maxima automnaux liés aux pluies méditerranéennes et printanières en raison de la fonte des glaces. L'hiver présente souvent des débits soutenus mais moins marqués et le régime hydraulique minimum est estival.

Longtemps qualifié de « fleuve fantasque », en raison de ses crues puissantes (plus de 11 000m<sup>3</sup>/s à l'aval), il est d'usage de parler aujourd'hui de « fleuve dompté » depuis l'aménagement, sur sa partie française, par la CNR. En amont, sur sa partie suisse, il a subi de nombreux aménagements. Les crues de 1993-1994 et de 2002-2003 ont montré, que l'aménagement hydroélectrique ne gère que les débits ordinaires, mais n'empêche en aucun cas la formation de grandes crues similaires à celles du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le Rhône se caractérise par la diversité de son bassin versant :

- \* Apports alpins soutenus entre mai et juillet (fonte des neiges et des glaciers)
- \* Apports océaniques d'hiver, à crues lentes (Saône)
- \* Apports méditerranéens et cévenols à crues violentes d'automne et étiages sévères d'été.

Il en résulte un régime hydrologique très complexe, et une très grande diversité dans la formation des crues et leur déroulement. On distingue les types de crues suivants :

- \* Les crues océaniques, dans lesquelles la Saône joue un rôle prépondérant
- \* Les crues méditerranéennes extensives (janvier 1994), avec une forte contribution des affluents méditerranéens de rive gauche (Durance, notamment)
- \* Les crues cévenoles (septembre 2002) avec un rôle prépondérant des affluents méditerranéens de rive droite (Ardèche, Cèze, Gardon)
- \* Les crues généralisées (type 1856)

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Le débit moyen interannuel du fleuve relevé à Beaucaire est de  $1.700\text{m}^3/\text{s}$  (données 1920-2005), le débit moyen mensuel (en  $\text{m}^3/\text{s}$ ) mesuré à la Station hydrologique de Beaucaire, altitude : 2 m, bassin versant:  $95500\text{ Km}^2$ , données calculées sur la période 1920-2005.

Le fleuve est officiellement reconnu, par l'État français, comme pollué au moins au regard des polychlorobiphényles (PCB).

### 1.2.1.5. Crues

On considère que le Rhône est en crue dès que son débit dépasse les  $5000\text{m}^3/\text{s}$ .

Le record récent mesuré date de décembre 2003 avec un débit annoncé initialement à  $13000\text{ m}^3/\text{s}$  à Beaucaire. Le débit a été depuis révisé à  $11500\text{m}^3/\text{s}$  + ou - 5%. Voir aussi CNR et mairie d'Arles.

Les services de l'État, pour l'évaluation du risque d'inondation (élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, PPRi), retiennent comme crue de référence la crue de 1856, estimée à  $12500\text{ m}^3/\text{s}$  à Beaucaire : elle serait ainsi un peu plus forte que la crue de 2003.

La plus grosse crue historique est probablement celle survenue en novembre 1548, voire celle de 580. La crue millénaire, quant à elle, est estimée à plus de  $14000\text{ m}^3/\text{s}$  (entre  $14000$  et  $16000\text{ m}^3/\text{s}$ , selon les auteurs, avec un consensus plus marqué pour  $14000\text{-}14500\text{ m}^3/\text{s}$ ). Le Rhône est celui des cinq fleuves français dont le débit est le plus élevé.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **Les dernières principales crues historiques sont les suivantes :**

# 1993 : crue d'automne (octobre) en Camargue ; débit estimé à 10000 m<sup>3</sup>/s (9800 m<sup>3</sup>/s relevé à Beaucaire). Vers Saint-Gilles, les digues cèdent en 14 endroits et 13000 hectares et 450 maisons sont submergés.

# 1994 : crue d'hiver (janvier) dans la basse vallée du Rhône et inondations en Camargue ; débit estimé à 10500-11000 m<sup>3</sup>/s (presque 11000 m<sup>3</sup>/s relevés à Beaucaire). En deux endroits, les digues cèdent encore (2000 hectares submergés et 45 maisons inondées)

# 2000 : crue et inondations en octobre dans le canton du Valais, elle est considérée comme "exceptionnelle" par les spécialistes avec des débits moyens supérieurs à celle de 1993

# 2002 : crue d'automne (fin novembre).

\* A Tarascon, un débit de 9500 m<sup>3</sup>/s est mesuré.

\* En Avignon l'île de la Bartelasse est inondée ainsi que les environs de Saint-Gilles (vers le 27 novembre)

# 2003 : crue d'automne (début décembre). À cette date, il s'agit de la plus grande crue historique mesurée avec un débit instantané de 13000 m<sup>3</sup>/s le 4 décembre à 3h00 à Beaucaire. La Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans son rapport de synthèse indique un débit horaire supérieur à 12500 m<sup>3</sup>/s. Les dégâts sont particulièrement dramatiques dans la plaine du Bas-Rhône (au sud de Tarascon) par suite de rupture des digues.

**Au niveau de la commune, les zones inondables sont clairement définies dans le Plan de surfaces submersibles valant PPRI (inondations).**

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.1.6. Le Rhône : un fleuve, une identité

Le Rhône au-delà de son hydrographie est un lien identitaire reconnu par les pouvoirs publics qui ont institué Le Plan Rhône.

Les importantes inondations de 2003 – qui ont touché notamment le Rhône méridional – ont suscité une grande mobilisation de la part des riverains du fleuve. Ils demandaient des actions concrètes de la part des pouvoirs publics afin qu'une catastrophe pareille ne se reproduise pas. Des Etats Généraux du fleuve ont donc été organisés au premier trimestre 2005, par les Conseils Régionaux concernés (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon).

Suite à cela, le Comité Interministériel à « l'Aménagement du Territoire a demandé au préfet coordinateur de bassin de travailler à l'élaboration d'une stratégie de prévention des risques d'inondation, projet qui a donné naissance au Plan Rhône en concertation avec les trois Régions susnommées.

Depuis 15 ans, plusieurs programmes sont consacrés à la fonction écologique du Rhône - Plan d'Action Rhône de 1992, Programme Décennal de Restauration Hydraulique et Ecologique... - et de ses affluents - plan Durance, plan Vidourle.... Mais il manquait un programme d'ensemble sur le fleuve avec un contenu dépassant les problématiques environnementales.

L'ambition du Plan Rhône est de coordonner et d'inscrire ces actions dans un projet global de développement durable sur une période de 7 ans (2007-2013).

Ce Plan affiche une triple ambition :

- Concilier prévention des inondations et pressions du développement en zone inondable,
- Respecter et améliorer le cadre de vie des habitants,
- Assurer un développement économique de long terme de ce territoire stratégique au plan national, voire européen.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Pour atteindre ces objectifs, le Plan comprend 6 volets :

1. « Patrimoine et culture » : valoriser le patrimoine lié au fleuve dans la perspective d'une réappropriation culturelle et sociale par ses habitants.
2. « Inondations » : concilier la prévention des inondations avec les pressions du développement urbain et des activités humaines.
3. « Qualité des eaux, ressources et biodiversité » : garantir la qualité des eaux et le partage de la ressource, en liaison avec le projet de Directive Cadre Eau et préserver la biodiversité du fleuve et de ses annexes.
4. « Energie » : assurer le développement de la production d'énergie dans le respect de l'environnement.
5. « Transport fluvial » : gérer la demande de déplacement dans la vallée du Rhône, dans une perspective d'exploitation du potentiel du transport fluvial.
6. « Tourisme » : assurer un tourisme de qualité en lien avec les patrimoines culturels et naturels rhodaniens.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

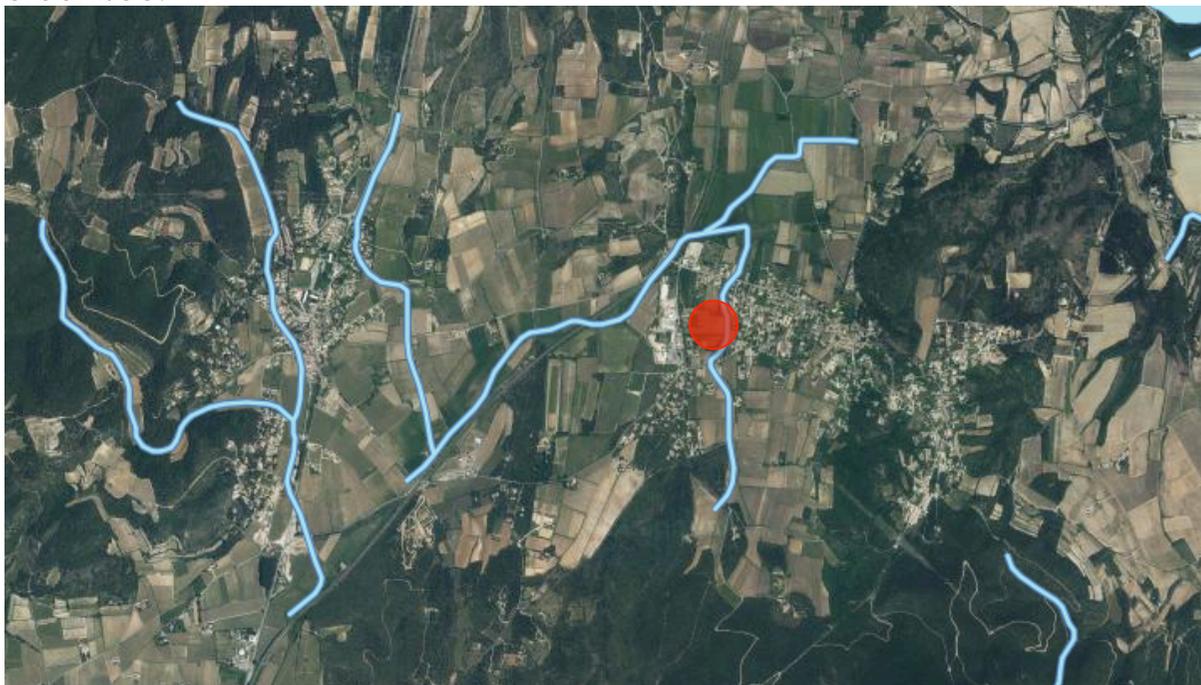
### 1.2.2. Réseau hydraulique communal

#### 1.2.2.1. Les collecteurs, le fonctionnement hydraulique sur le territoire de la commune.

La commune présente un réseau de collecteurs naturels qui descendent des hauteurs Sud/Ouest vers la plaine au Nord des reliefs.

La particularité de ce réseau hydrographique est que les fossés collecteurs aboutissent à un bassin de rétention « tampon », dont la formation géologique permet une absorption lente des eaux, et un rejet ultérieur par acheminement souterrain dans le Rhône, après une certaine dissipation par évaporation de surface. Cette caractéristique naturelle a, de plus, été amplifiée par le « blocage » de la voie ferrée au niveau des eaux à l'Ouest, ce qui a tendance à « agrandir » le bassin-tampon vers le Sud est du relief.

Le secteur communal dit du Rascas est le collecteur naturel de l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone urbanisée.



## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.2.2. Un patrimoine hydraulique à préserver

Vénéjan présente, en outre, un étang asséché au XIX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit des terres situées dans la boucle du Rhône, dont le drainage par fossé périphérique existe toujours. Ces terres, tels les oppidums, ont été utilisées pour le maraîchage ou la culture en vergers.

L'étang asséché est répertorié au titre des espaces naturels sensibles du Département.

L'ensemble de ces terres, servant à la fois de bassin-tampon naturel et de zone de cultures est à préserver au niveau urbanisme de façon à ne pas empirer l'équilibre hydrographique de la zone.

De plus, ces zones non urbanisées sont d'une grande importance au regard des équilibres naturels sur la commune (la boucle du Rhône est prise dans les deux périmètres ZNIEFF et ZICO) et peuvent être considérées comme des éléments patrimoniaux naturels.

### 1.2.2.3. Le risque inondation

Une majeure partie de la commune est soumise au risque inondation.

Toutefois, il en existe plusieurs types. Ainsi, on distingue des épisodes d'inondations dus aux crues du Rhône résultant d'une pluviométrie importante, des zones inondables causées par un ruissellement important accentué par l'activité humaine sur le milieu, et les zones inondables du fait de leur typologie topographique qui en font des bassins de rétention naturels (ancien étang asséché par exemple).

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

L'ouverture de zones à l'urbanisation ne doit en aucun cas aggraver le risque inondation. Par conséquent, le projet de PLU doit être en cohérence avec :

- La loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection et la prévention des risques majeurs, le droit à l'information du citoyen et à la maîtrise de l'urbanisation.
- La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » qui rappelle dans son article 2 le principe du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.
- La loi du 3 février 1995 dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement qui institue l'élaboration et l'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).
- La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- La loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Le code de l'urbanisme : articles L.112-1, L.123-1, R.123-1 et R.111-2.
- La circulaire 88.67 du 20 juin 1988 qui précise les relations entre les risques naturels et les documents d'urbanisme, l'obligation pour l'Etat de définir le risque et celle de la commune de le prendre en compte dès lors que celui-ci est connu et avéré.
- La circulaire du Ministère de l'Equipement du 6 septembre 2001 relative au rôle de l'Etat dans la relance de la planification.
- La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des risques.
- La circulaire Interministérielle du 24 avril 1996, relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable, qui institue le principe des plus hautes eaux connues comme crues de référence et définit la notion de « centre urbain ».
- La circulaire Interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines.
- La circulaire Interministérielle du 6 août 2003 relative à l'organisation du contrôle des digues de protection contre les inondations fluviales intéressant la sécurité publique.

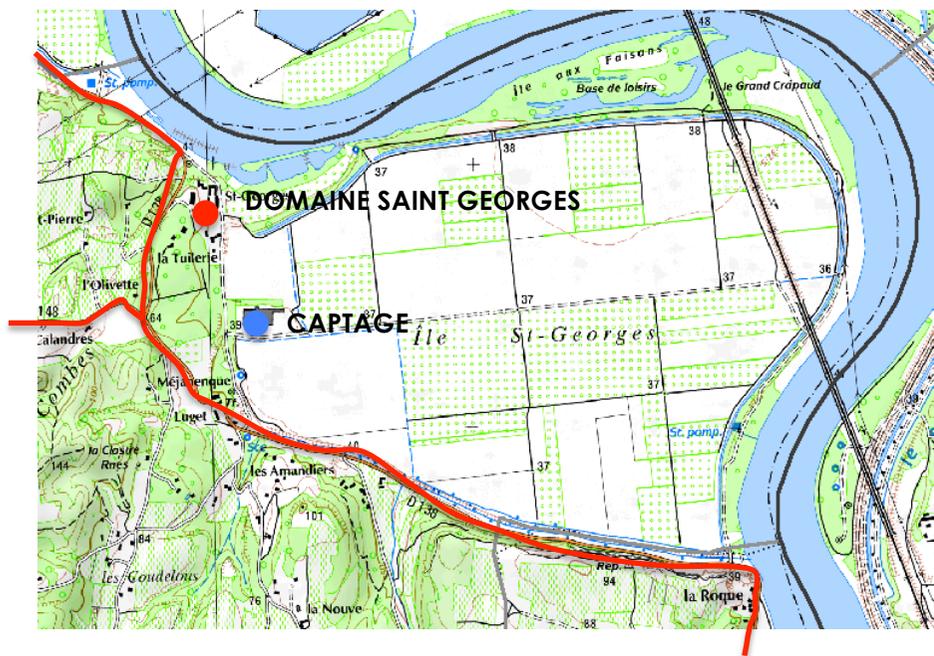
## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

- La circulaire Interministérielle du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et l'adaptation des constructions en zone inondable.
- La circulaire du Ministère de l'Industrie, de la Poste et des télécommunications du 23 mai 1997 portant sur la surveillance des barrages faisant partie de concessions de force hydraulique de moyenne importance.
- La circulaire Interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 modifiée concernant l'inspection et la surveillance des barrages intéressant la sécurité publique.
- La sécurité des digues du delta du Rhône – Politique de constructibilité derrière les digues. Rapport et bibliographies de l'inspection générale de l'Environnement, consécutif à la crue du Rhône de décembre 2003 – octobre 2004.
- Etude globale sur les crues du Rhône
- Plan Rhône : un projet de développement durable (décembre 2005).

Nota : un PPRI ou un Plan de surfaces submersibles approuvé est obligatoirement consultable en mairie par toute personne en faisant la demande. Les frais de reproduction étant à la charge du pétitionnaire.

Les crues du Rhône touchent en priorité le secteur de l'île Saint Georges dont la vocation est agricole. L'aléa porte principalement sur le domaine viticole de Saint Georges et sur les infrastructures routières qui bordent la zone au Sud.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE



Le captage d'adduction en eau potable de la commune se trouve également dans ce secteur. Des aménagements spécifiques ont été réalisés afin de préserver la ressource (rehausse des têtes de puits de captages).

Inondations et coulées de boues impactent aussi le territoire communal dont la topographie engendre un ruissellement important qui crée des difficultés d'écoulement des eaux dans la zone du Rascas qui est le principal collecteur naturel de la commune et situé en zone urbanisée.

Une étude hydraulique complémentaire à la réalisation du PLU préconise les travaux en matière de bassins de rétention et de réseaux à réaliser afin de prendre en compte la situation existante et l'extension de l'urbanisation.

Elle est annexée au présent dossier de PLU.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Les derniers aléas connus par la commune sont :

- Inondations et coulées de boue du 2 au 4 décembre 2003
- Inondations et coulées de boue du 8 au 10 septembre 2002
- Inondations et coulées de boue du 7 au 15 janvier 1994
- Inondations et coulées de boue du 1 au 14 octobre 1993
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain le 14 octobre 1983

Suite aux inondations de 2002 et 2003, le Département a adopté le 16 décembre 2003, un **schéma départemental** qui fixe des orientations dont la promotion d'une meilleure prise en compte des risques inondation notamment vis-à-vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en œuvre un aménagement durable du territoire gardois.

**La commune a ainsi été identifiée comme concernée par un risque faible. La zone affectée soumise aux débordements du Rhône est agricole.**

### 1.2.2.4. La gestion de l'eau et des milieux aquatique : le SDAGE et le SAGE.

Institué par la loi du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Elaboré par un Comité de Bassin, le SDAGE définit les orientations fondamentales et constitue une contribution à la mise en œuvre des politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine eau et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est opposable aux administrations dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations. Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Les objectifs principaux des SDAGES sont :

- La gestion quantitative et qualitative de la ressource.
- La protection des milieux aquatiques et littoraux.
- La gestion des crues et inondations
- La formalisation de grandes orientations stratégiques dans ces domaines.
- La définition de mesures opérationnelles territoriales concernant notamment les étangs littoraux et le littoral.

### 1.2.2.5. La protection du captage.

Le captage est soumis aux prescriptions générales applicables dans un périmètre de protection rapprochée qui réglemente :

- Le maintien de la protection de surface.
- L'occupation du sol, les eaux résiduaires, et les inhumations.
- Les activités, installations à caractère industriel ou artisanal.
- Les activités agricoles.
- Les transports terrestres.

En ce qui concerne la protection du captage dans le périmètre éloigné, toute activité ne doit pas engendrer des répercussions négatives sur le périmètre rapproché.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.2.2.6. Les eaux usées et les eaux pluviales

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique » :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer les contrôles des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.3. GEOLOGIE

Vénéjan est un des trois sous-massifs de Valbonne, caractérisé par des substrats du Crétacé supérieur (Turonien, Coniacien) majoritairement constitués de calcaires gréseux. Il présente un relief marqué, plus ou moins tourmenté, avec des versants Sud et est parfois extrêmement prononcé.

- A l'Est les bois de Boussargues et de Devois qui occupent un relief collinaire orienté majoritairement Nord/Sud dont l'altitude s'élève à 281 m,

- Ces deux promontoires, séparés par une vallée orientée Nord/Sud, sont bordés, au Sud, par une franche boisée étroite orientée Ouest/Est (bois des Travers, bois Nègre) qui s'échelonne entre 234 et 205 m.

Le sous-massif Sud est principalement constitué du grand plateau de Lacau (272 m), d'orientation générale Nord/Sud et bordé au Nord par le plateau de Berret (125 m) et la colline de Jérusalem (109 m). Ses franges Nord, Est et Ouest présentent d'importants faciès d'éboulis et la topographie est généralement complexe.

**Le sous-massif Est dont fait partie la commune de Vénéjan se compose d'une succession de bois (Marcoule, Gicon, Rouvière, Carmignan, etc.) dont l'altitude varie entre 286 et 150 m, orientée le long d'un synclinal Nord/Est. Des accidents géologiques découpent cet axe séquentiellement en compartiments d'importance variable, créant ainsi un relief complexe.**

#### 1.3.1. Le risque naturel « Mouvements de terrains »/risque minier

De par leur nature et la disposition des couches géologiques, le sol et le sous-sol de la commune de Vénéjan exposent la totalité du territoire communal aux risques de mouvement de terrains. Il existe un risque lié aux « retrait-gonflement des argiles ». A ce sujet, le BRGM, qui a réalisé et quantifié ce risque sur la commune, préconise des **mesures constructives** (annexées au PLU).

Par ailleurs, l'existence d'une ancienne concession minière doit, obligatoirement, être prise en compte puisque tout type de construction y est interdit.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

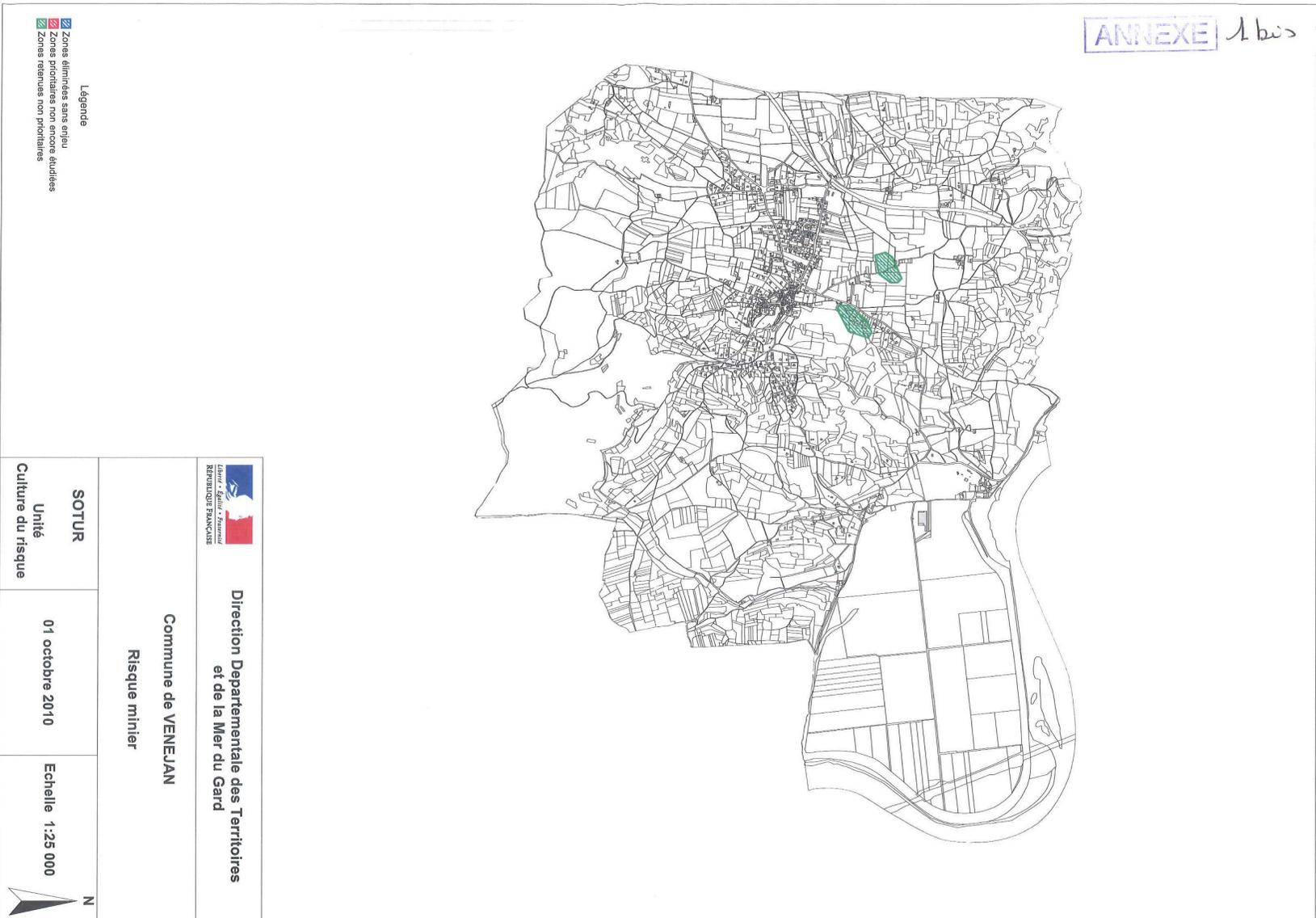
En effet, dans le passé le Gard a connu une activité minière conséquente. Pour en connaître les risques associés, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement-LR (ex DRIRE) a commandé en 2004 au bureau d'étude GEODERIS une étude de repérage de risques miniers potentiels. Cette étude a permis d'établir un classement des zones minières en fonction des risques géotechniques qu'elles génèrent et a engagé des études sur certains secteurs. Une même commune peut être touchée par les deux types de secteurs.

Les aléas miniers peuvent se caractériser soit par :

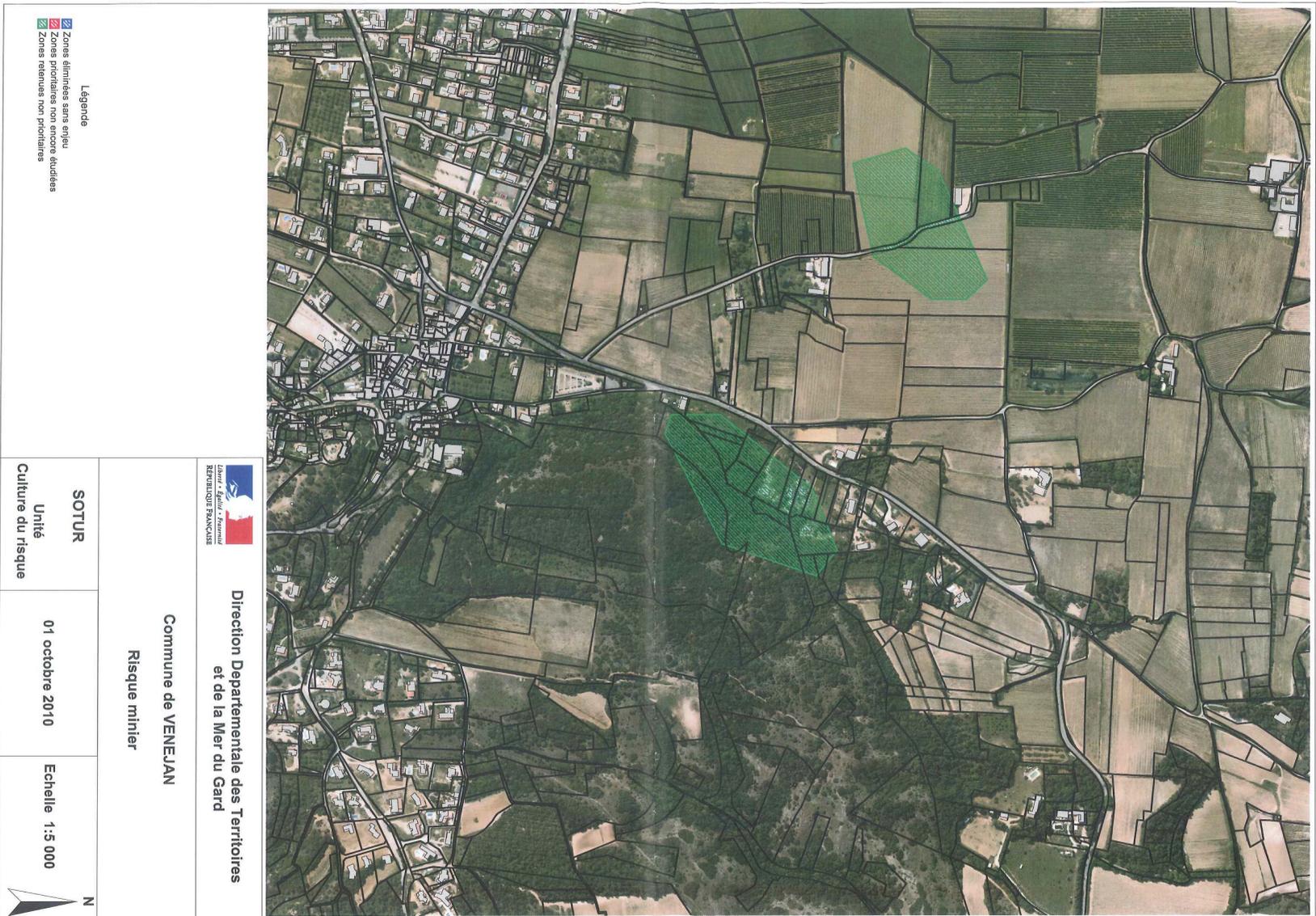
- Un effondrement généralisé soit « en masse », qui se traduit par la descente brutale de l'ensemble des terrains de recouvrement, les bords de la zone mobilisée pouvant être affectés par des fractures ouvertes en « marches d'escalier » très préjudiciable pour les biens et les personnes.
- Un effondrement localisé généralement appelle « fontis » qui correspond à l'apparition en surface d'un cratère de faible extension (ordre de grandeur : 1-10mètres) dont le diamètre et la profondeur influent sur la dangerosité du phénomène.
- Un affaissement, qui est un réajustement des terrains de surface induit par la rupture de quartiers miniers souterrains. Les désordres en surface, généralement lents et progressifs prennent la forme d'une dépression topographique qui présente une allure de cuvette, sans rupture cassante importante.
- Un tassement, qui est la remobilisation ou la recompaction de terrains de surface meubles (dépôts, verses) ou déconsolidés par des travaux miniers souterrains proche de la surface. Ces phénomènes de faible ampleur peuvent être favorisés par des perturbations externes de ces terrains (solicitation statique ou dynamique, variation hydrique)
- L'émanation de gaz dangereux (grisou, radon, gaz de combustion...).
- L'inondation dont la conséquence est due à des ouvrages liés directement à l'activité minière.
- Des pollutions des eaux et/ou des sols, dont la provenance est l'activité minière.
- Des émissions de rayonnements liées à l'exploitation de minerai radioactif.
- D'autres aléas (par exemple mouvements de pente liés à la configuration des ouvrages miniers).

La commune de Vénéjan est concernée par ce risque sur deux zones. Néanmoins, il n'existe pas d'étude précise sur ces secteurs puisque la commune fait partie des « zones retenues non prioritaires ».

# 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE



# 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE



## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Est reporté en annexe du PLU, le Porté à connaissance complémentaire du 24/04/2010 réalisé par les services de l'Etat sur les risques miniers qui comporte notamment un dossier complet d'information.

En ce qui concerne le risque « retrait-gonflement des argiles », le Gard fait partie des départements Français touché par le phénomène. Ce risque fait aussi l'objet d'un le Porté à connaissance complémentaire le 08/04/2011. Afin de d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère en charge de l'écologie et du développement durable a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale.

Cette étude a permis de définir deux types de zones en fonction de leur niveau d'aléa :

- Une zone très exposée (B1)
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexe, sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau eu l'intégrité d'un bien existant.



## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.3.2. Le risque naturel « Séisme »**

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et ainsi, les pertes économiques.

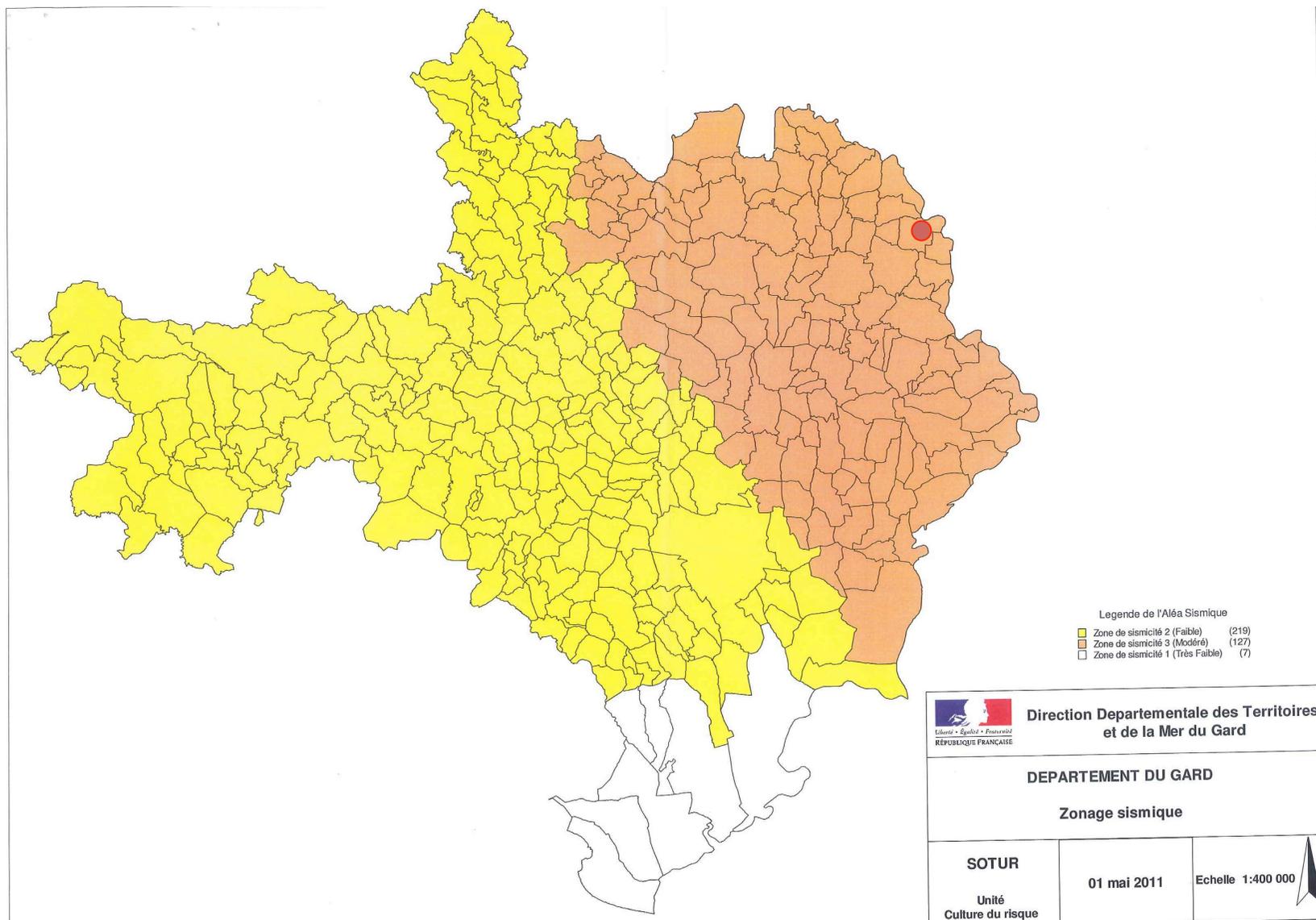
Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques.

C'est dans cet objectif que le Plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010.

Est reporté en annexe du PLU, le Porté à connaissance complémentaire du 19/04/2011 réalisé par les services de l'Etat sur les risques sismiques qui comporte notamment un dossier complet d'information.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

La commune de Vénéjan est soumise à un degré modéré de sismicité 3.



### **1.4. CLIMAT & VENT**

#### **1.4.1 Climat**

Selon le quotient pluviométrique d'Emberger (Q2), le climat est tempéré de type méditerranéen, à caractère humide aux hivers assez froids.

Les données climatiques suivantes ont été relevées sur la station de Montclus :

Station météorologique de Montclus, Altitude 100 m

Périodes des relevés pluviométriques 1961 - 1991

Périodes des relevés thermométriques 1978 - 1991

##### 1.4.1.1. Données pluviométriques

Précipitations annuelles moyenne (mm) 897

Précipitation estivale moyenne (mm sur juin, juillet, août) 146

##### 1.4.1.2. Données thermométriques

Moyenne des minima du mois le plus froid (janvier) : m - 1,1°C

Moyenne des maxima du mois le plus chaud (juillet) : M 30,6°C

Moyenne des moyennes mensuelles : T 12,9°C

Amplitude thermique 31,7°C

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.4.1.3. Synthèse climatique

Les précipitations moyennes sont d'environ 850 à 900 mm par an.

La répartition est inégale au cours d'une année, et varie d'une année sur l'autre.

Le régime hydrique est typiquement méditerranéen avec des valeurs maximales mensuelles des précipitations en automne (septembre et octobre) et des valeurs minimales durant la période estivale.

Le nombre de jours secs selon Gaussen est d'environ 30, d'après les diagrammes ombrothermiques des postes de Lussan, Montclus, Cavillargues et Chusclan.

La température moyenne annuelle est de 12 à 13°C. Les hivers sont relativement froids (m de - 1 à + 1°C) et les étés chauds (30°C), d'où une amplitude thermique élevée.

Le nombre de jours de gelée est faible : 41 jours en dessous de 0°C et 4 jours en dessous de - 5°C.

### 1.4.2. Vents

Les vents constituent une composante marquante du climat du Massif du Bagnolais. En fonction de leur fréquence et de leur origine, ils agissent très fortement sur le climat local. On en distingue deux types, le Mistral et les vents du Sud :

- Le Mistral est un vent du secteur Nord d'origine rhodanienne, froid, violent et asséchant. Il souffle 60 jours/an à Nîmes.
- Les vents du Sud, moins fréquents amènent la pluie.

Les conditions de référence, à savoir l'identification du ou des vents dominants concernant le périmètre étudié, sont données par les deux stations de mesures de Météo France présentes sur le Massif du Bagnolais : Chusclan et St Julien de Peyrolas.

Nous nous intéressons plus particulièrement à la station de Chusclan, plus proche de Vénéjan.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### Station de Chusclan :

La hauteur de l'anémomètre est de 30 m ce qui constitue un cas particulier, la majorité des dispositifs étant installée à 10 m de haut. La vitesse du vent synoptique augmentant avec l'altitude, les vitesses du vent mesurées sont systématiquement plus élevées à 30 m de haut qu'à 10 m.

L'analyse anémométrique fait apparaître les résultats suivants :

- Vitesse : 2 à 4 m/s 5 à 8 m/s > 8 m/s.
- Vent moyen 307 degrés 348 degrés 350 degrés.
- Force moyenne 0,9 m/s 3,9 m/s 9,8 m/s.

L'analyse anémométrique fait apparaître les résultats suivants :

	Vitesse		
	2 à 4 m/s	5 à 8 m/s	> 8 m/s
Vent moyen	307 degrés	348 degrés	350 degrés
Force moyenne	0,9 m/s	3,9 m/s	9,8 m/s

### Commentaires :

Tous les vents moyens sont d'orientation Nord/Nord-Est.

En effet, le secteur du Bagnolais est proche de la vallée du Rhône et l'influence du Mistral s'y fait nettement ressentir.

Les vents sont assez nettement plus forts dans le couloir rhodanien, très exposé au Mistral.

Les versants sud, fréquemment abrupts (Chusclan, Tresques, Laudun), peuvent générer des phénomènes de rouleaux par vent de Nord : localement, on constate une remontée du vent sur les versants, à contre-courant du vent synoptique.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.5. COUVERT VEGETAL NON EXPLOITE**

Le couvert végétal non-exploité tient particulièrement aux zones boisées sur les massifs de contreforts. Une faible part de vigne aujourd'hui arrachée est à intégrer dans ce couvert végétal. La forêt méditerranéenne de type maquis s'implante relativement rapidement sur ces zones laissées en friche. Néanmoins, en règle générale, les zones non exploitées et anciennement cultivées s'intègrent dans les zones ouvertes à l'urbanisation très rapidement.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.6. AGRICULTURE

L'agriculture est très majoritairement orientée vers la viticulture, qui représente de la Surface Agricole Utilisée (SAU). Le classement d'une bonne partie du territoire en zone Appellation d'Origine Contrôlée, conforte par ailleurs cette activité.

Les serres, maraîchages et vergers et les cultures céréalières et fourragères sont néanmoins, à moindre échelle, représentés.

Les activités agricoles présentent un fort recul du nombre d'exploitations , (- 40% entre 1988 et 2000 sur l'ensemble du territoire du massif), mais une très faible régression des surfaces agricoles utilisées (- 2,62% sur la même période).

Le maintien de l'agriculture comporte des intérêts non négligeables en termes de protection de l'environnement :

- Le rôle important qu'elle joue en matière de maillage du territoire. Sa diminution entraînerait, de fait, une forte diminution des réseaux d'espaces gérés.
- Compte tenu de la forte pression foncière, une déprise agricole favoriserait très certainement le développement d'une urbanisation rurale, diffuse ou non, et donc une multiplication du mitage des territoires.

### 1.7. ESPACES BOISES

#### 1.7.1. Composition

La commune de Vénéjan fait partie du SIVU du massif du Bagnolais/Rhône-Cèze-Languedoc.

Le massif Est auquel appartient la commune couvre 6092ha dont 2258ha sont boisés, soit 14,3 %.

La commune présente quant à elle une surface de 1870 ha dont l'intégralité est déclarée comme « boisée » (source plan de massif PPRIncendie)

Le sous massif Est se compose d'une succession de bois (Marcoule, Gicon, Rouvière, Carmignan, etc.) dont l'altitude varie entre 286 et 150 m, orientée le long d'un synclinal Nord/Est. Des accidents géologiques découpent cet axe séquentiellement en compartiments d'importance variable, créant ainsi un relief complexe.

La spécificité des vents du secteur, alliée aux caractéristiques des reliefs, constitue un facteur aggravant du risque incendie.

La surface boisée est constituée majoritairement de peuplements feuillus (52,7 % purs et 33,3 % en mélange avec des résineux), et de seulement 6,7 % de peuplements résineux purs. 7,3 % présentent un faciès de friches et garrigues non boisées.

#### Composition :

- Les peuplements résineux purs représentent 12 à 13 % de la surface boisée
- Les peuplements mélangés feuillus résineux représentent environ 30 % de la surface boisée
- Les taillis à chêne pubescent sont peu localisés sur le massif Est.
- Les taillis et garrigues à chêne vert sont très représentés.
- Les autres taillis et garrigues, sont majoritairement constitués d'un taillis mélangé de chêne vert et de chêne pubescent.
- Les friches et garrigues non boisées sont assez peu représentées.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Détail de répartition des types de peuplement par massif :

Sous Massif	Futaie adulte résineux	Jeunes peuplements résineux	Mélange feuillus/résineux	Friches et garrigues non boisées	Autres taillis et garrigues	Taillis à chêne pubescent	Taillis et garrigues à chêne vert	Total
Est	58	24	685	154	361	0	976	2 258

### 1.7.2. Sylviculture

Le massif est actuellement relativement peu concerné par les travaux d'exploitation forestière. En effet, un pourcentage très faible de forêt bénéficie d'un aménagement forestier, d'un plan simple de gestion en cours ou du Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC), soit 30 % des forêts communales et seulement 6 % des surfaces forestières privées.

### 1.7.3. La gestion des forêts.

La politique forestière définie au niveau étatique se décline régionalement par les Orientations Régionales Forestières, établies sous la responsabilité du Service Régional de la Forêt et du Bois.

Le projet d'élaboration du PLU doit également prendre en compte « les espaces boisés classés à conserver » (EBC), qui sont définis à l'article L130-1 du code de l'Urbanisme.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.7.4. La prévention des incendies de forêts**

Le territoire communal, dans sa totalité, est soumis au risque incendies de forêts. Ainsi, tout usage du feu doit être conforme aux dispositions contenues dans l'Arrêté Préfectoral n°2006-131-4 du 11 mai 2006 relatif à la prévention des incendies de forêts. La prévention des incendies de forêts passe également pas la mise en œuvre, tous les ans, des préconisations liées au débroussaillage qui doivent être respectées et que la commune doit faire respecter, par le biais du Maire et de son pouvoir de police.

Nota : la commune est responsable de la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'Arrêté suscitée. Ainsi, la Municipalité est tenue d'informer les habitants des obligations de débroussaillage.

L'arrêté Préfectoral, n°2006-131-4 du 11 mai 2006 relatif à la prévention des incendies de forêts, prévoit également une procédure d'exécution d'office des travaux de débroussaillage effectués par le Maire.

L'exécution d'office est licite :

- Lorsque la loi l'autorise expressément, ce qui est le cas pour les travaux de débroussaillage visés à l'article L.322-3 du Code Forestier.
- Lorsqu'il y a urgence.

La commune doit être en mesure de fournir les informations nécessaires en matière de réglementation sur le débroussaillage auprès des administrés.

### **1.7.5. Les autorisations de défrichement**

Toute action de défrichement est soumise à autorisation préalable, car il convient de protéger les espaces forestiers de disparition à la périphérie des zones habitées au profit de l'urbanisation.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Ainsi, pour l'obtention de permis de construire, dans les zones concernées, une autorisation de défrichement sera obligatoire.

Les dossiers de demandes sont à retirer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard.

Il ne faut donc pas confondre le débroussaillage et le défrichement dont la finalité est de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin à sa destination forestière (il s'agit d'un changement de vocation du sol).

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.8. ESPACES BATIS

#### 1.8.1. Le départ

Plusieurs âges ont vu du bâti s'implanter sur la commune. En effet, l'inventaire archéologique fait état d'habitat paléolithique sur les contreforts Sud, puis d'occupation romaine sous forme des « villae » sur les mêmes contreforts. On peut néanmoins commencer à parler de bâti réel à partir de l'époque médiévale avec l'implantation d'un château « fort », situé sur la crête Nord/Sud traversant la commune et les extensions bâties civiles en continuité du château. Cet ensemble est toujours visible et remarquablement conservé au regard de son âge et des intempéries attaquant les constructions de pierres et de pisé. Certaines zones de cet ensemble sont même maintenant rénovées et habitées.

Un effort particulier a d'ailleurs été réalisé pour conserver au site urbain son caractère avec l'utilisation de revêtement de sol pour les rues et de murs de soutènement dans les caractéristiques historiques des matériaux.



## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.8.2. Le village historique

La partie urbanisée s'est ensuite développée entre le XVI<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> siècle à l'Ouest de cette motte castrale, avec le village à proprement parler, dont la forme urbaine en circulade est largement répandue dans tout le Sud de la France.

Il faut souligner l'importance de cette forme urbaine au regard de son côté pratique tant pour la défense militaire que pour la préservation géo-climatique des bâtiments ainsi protégés les uns par les autres contre les vents dominants et les intempéries.

Le bâtiment religieux est inséré au centre de cet ensemble, les équipements scolaires et sociaux, les commerces locaux (épicerie, boulangerie, restaurant, bar) sont en majeure partie situés dans ce centre historique.



## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.8.3. Les années 1960, 1970, 1980**

#### 1.8.3.1. La zone économique

Une zone économique s'est implantée sur impulsion communale le long de la voie de liaison entre les deux RD. Elle forme limite à l'urbanisation à l'Ouest. Elle fait face à la commune de Saint Nazaire.

#### 1.8.3.2. Les écarts

Deux types d'écarts sont à noter sur la commune.

##### 1.8.3.2.1. Les écarts « urbanisés ».

Il s'agit des zones éloignées de la partie agglomérée et équipée de la commune qui présentent un ensemble d'habitations assez important, plus qu'un hameau. Si l'on peut les nommer « quartiers », il faut préciser que leur éloignement physique au bourg les rend relativement indépendants.

Il s'agit du « Plateau », de la « Saurine », des « Aubians », du « Luget », du « Clau de la Garde » et du « Plan de Bouquet ».

Les problématiques liées à leur éloignement sont principalement celles de leur accès à partir du vieux village (pour le Plateau), ou de leur sécurité vis-à-vis des départementales (le Luget).

##### 1.8.3.2.2. Les écarts agricoles :

Comme toute commune historiquement agricole, Vénéjan possède sur son territoire quelques écarts sous forme de fermes, de bâtiments agricoles, pouvant avoir une importance assez conséquente (jusqu'à 30 habitants potentiels), notamment à Saint Georges.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### 1.9. ELEMENTS STRUCTURANTS LINEAIRES

Le territoire de la commune de Vénéjan est délimité à l'Ouest par la voie de chemin fer. Elle est traversée par le RD 148 et bornée à l'Est par le Rhône.

Enfin, un ensemble de chemins sillonnent le territoire.

Le maillage routier est assez lâche sur l'ensemble du territoire.

Ces éléments sont structurants pour le grand territoire de la commune, néanmoins, leur impact est à l'heure actuelle extrêmement limité.

En effet, l'urbanisme de la commune prend appui sur les formes géologiques et les courbes de niveau de son territoire géographique.

De la même façon, le Rhône n'est pas un appui à l'urbanisation de la commune, et la zone inondable de l'île Saint Georges lui confère un relatif éloignement de la partie actuellement urbanisée.

Enfin, la voie ferrée est à proprement parler une limite géographique de par son usage et son « périmètre de protection bruit », mais peut créer dans l'avenir une certaine dynamique urbaine.

Pour l'instant, elle demeure sans réel impact sur l'urbanisme de la commune.

#### 1.9.1 Contraintes liées à la réalisation de superstructures

Le décret du 13 avril 1999 a déclaré l'aménagement à 2x2 voies la liaison entre Saint Esprit/Bagnols-sur-Cèze/Roquevaire des RN86 et D580, d'utilité publique.

Cela ouvre donc droit à la mise en place d'outils d'acquisition des terrains pour la réalisation du projet, tels que le droit de préemption et le droit d'expropriation.

Dans le contexte d'élaboration du PLU, il convient de tenir compte des nuisances auditives que le projet peut entraîner (respect des préconisations dans certains périmètres de proximité), de matérialiser graphiquement les emplacements réservés nécessaires à la réalisation du projet.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.9.2. La lutte contre le bruit**

Le classement des infrastructures de transports terrestres doit être pris en compte lors de l'élaboration du règlement du PLU puisqu'il s'agit d'élaborer des préconisations quant aux choix des matériaux visant les performances d'isolation acoustiques des bâtiments.

Ainsi, en fonction des transports mis en causes, les préconisations sont à mettre en œuvre dans des largeurs allant de 10 à 300m de part et d'autre de l'infrastructure à partir :

- Pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- Pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### **1.9.3. Le risque technologique « transport de matières dangereuses »**

La commune de Vénéjan est soumise au risque de transport de matières dangereuses par la présence :

- De la voie fluviale du Rhône.
- De l'oxyduc de Pierrelatte-Ardoise (canalisation transportant l'air liquide).
- De la route : RN 86.
- De la voie ferrée : ligne Saint Germain/Nîmes.
- Du gazoduc.

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### **1.9.4. Le risque technologique « Nucléaire »**

La situation de la commune, au vu du grand territoire, l'expose directement au risque technologique « nucléaire ». En effet, la présence, dans un rayon inférieur de 10 Km des sites du Tricastin et de Marcoule soumet la commune à des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

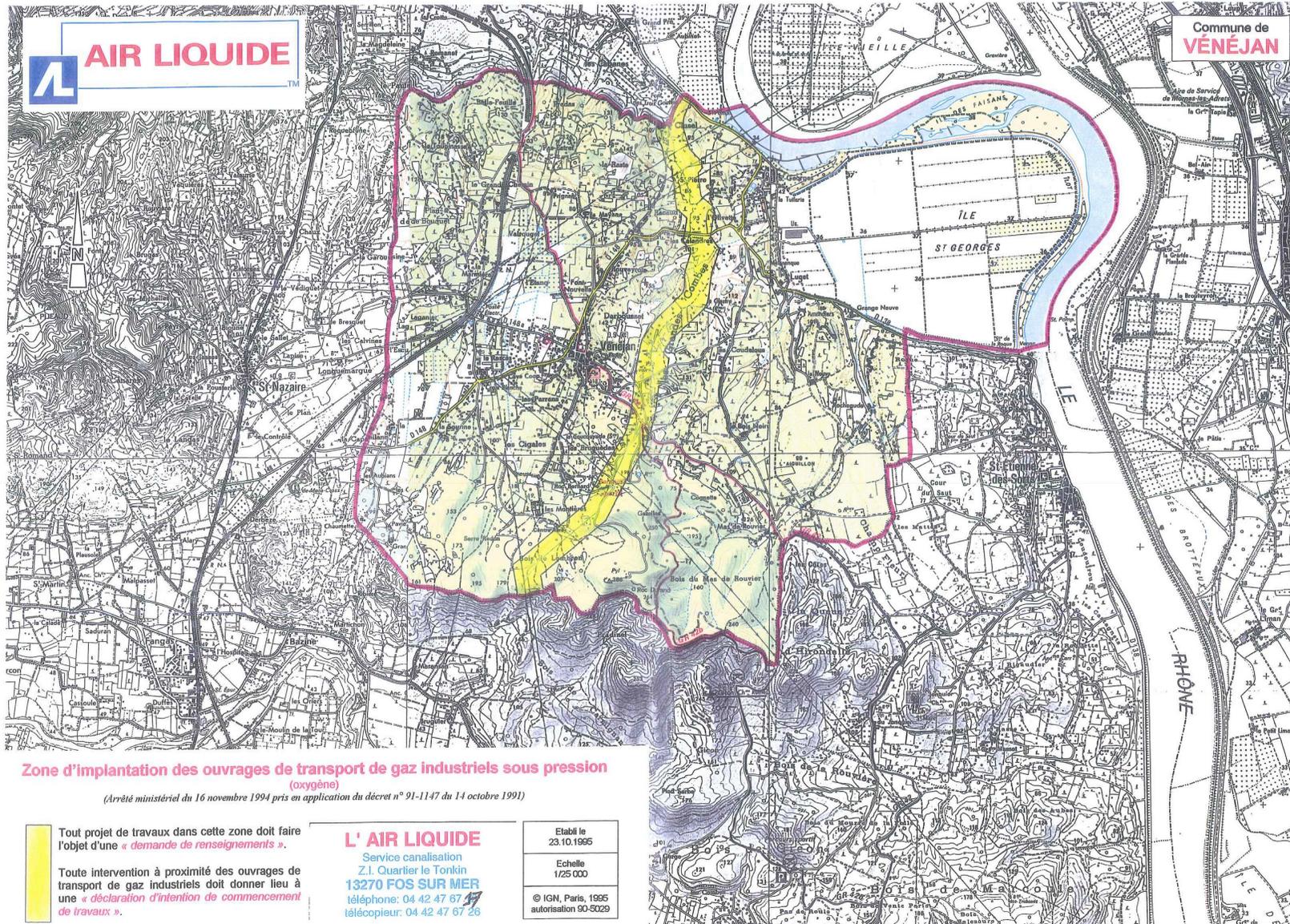
### **1.9.5. Le transport d'oxygène par canalisation**

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par une canalisation appartenant au réseau de transport d'oxygène de LA GRANDE INDUSTRIE EUROPE située à Fos-Sur-Mer, elle-même appartenant au réseau AIR LIQUIDE. Cette canalisation grève les terrains qu'elle traverse d'une servitude non aedificandi de 2,50m de largeur. De plus, une notice explicative précisant les précautions à prendre à proximité des réseaux doit être respectée pour tous travaux devant être réalisés à proximité des canalisations, et ce dans une bande allant jusqu'à 75m.

Par conséquent, le projet de PLU prendra en compte toutes les préconisations édictées dans la notice explicative produite par AIR LIQUIDE, et les reprendra graphiquement mais également et surtout dans son règlement de zones.

Aucun incident ne s'est produit sur la commune de Vénéjan. Entre janvier 1993 et août 2010, on compte 2accident dans le Gard, qui ont eu principalement comme conséquence le rejet de matières dangereuses (source :BARPI, Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industriels).

# 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE



Commune de  
**VÉNÉJAN**

**Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression (oxygène)**  
(Arrêté ministériel du 16 novembre 1994 pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991)

Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements ».  
Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ».

**L' AIR LIQUIDE**  
Service canalisation  
Z.I. Quartier le Tonkin  
**13270 FOS SUR MER**  
téléphone: 04 42 47 67 47  
télécopieur: 04 42 47 67 26

Etabli le 23.10.1995
Echelle 1/25 000
© IGN, Paris, 1995 autorisation 50-5029

### **1.10. ELEMENTS PONCTUELS**

Le tumulus du château est l'élément principal de la formation urbaine de Vénéjan, et l'ensemble du village historique s'y adosse. Les courbes de niveau qui découlent de celui-ci sont à l'origine des orientations des constructions du centre historique.

Par la suite, l'urbanisation a été contenue par les étangs qui, en tant qu'éléments ponctuels sont structurants car ils interdisent toute construction dans leur périmètre du fait de leur caractère hydrologique.

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**CHAPITRE 2  
ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERSET DE L'ENVIRONNEMENT**

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. GRANDES UNITES PAYSAGERES AU COURS DES DERNIERS SIECLES JUSQU'A CE JOUR.

Le territoire de Vénéjan s'inscrit dans l'unité paysagère du fleuve primaire qui plus tard a créé le Rhône et la Cèze et les vastes zones de lit majeur.

Si à présent on a une lisibilité très nette d'un réseau hydrographique séparé entre la Cèze et le Rhône, il faut néanmoins revenir largement en arrière dans l'histoire géographique de ce territoire pour en avoir une compréhension plus fine.

La dynamique fluviale naturelle du Rhône et de ses affluents, et la structure des pentes qui en est l'image, est fortement marquée par l'héritage des dernières glaciations.

En amont, jusqu'à Lyon pour le Rhône (et Valence pour l'Isère), les glaciers quaternaires (dernier maximum glaciaire il y a environ 18000 ans) ont laissé des alternances de zones surcreusées (les ombilics) et de zones proéminentes (les verrous). Les ombilics sont occupés par des lacs glaciaires lorsqu'ils étaient situés à l'écart des cours d'eau principaux capables de les réalluvionner (Lac d'Annecy, Lac du Bourget).

En revanche, s'ils étaient situés sur un axe d'écoulement majeur, ils ont été alluvionnés en tout ou partie, mais sans que la continuité du transit des graviers ait pu toujours être rétablie : le Lac Léman n'est que très partiellement alluvionné par le Haut Rhône, la plaine de Brangue-Le Bouchage, en amont de Lyon, est alluvionnée, mais la pente y était encore faible (zone de marais).

En aval, la remontée rapide du niveau marin à la fin de la dernière glaciation il y a quelques 10000 ans (remontée de 120m : transgression flandrienne a forcé le fleuve à déposer ses alluvions (formation de la Camargue) : les graviers n'arrivaient toujours pas jusqu'à la mer, et se déposaient à l'entrée du delta. La plupart des affluents ont eu du mal à suivre la remontée du niveau du fleuve : ils déposent leurs alluvions grossières à l'entrée de la plaine du Rhône et se terminent par un lit à méandres mobiles (Ouvèze, Aygues, Ardèche, Cèze, Gardon).

Entre ces deux secteurs, le Rhône montre un profil plus ou moins lissé avec une faible épaisseur d'alluvions, un substratum proche et des pentes relativement fortes.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **2.1.1. La structure des pentes**

Le Haut Rhône présente une décroissance globale de la pente (à l'exception d'un secteur de gorges non pertinent pour l'analyse d'ensemble) associée à une tendance à l'alluvionnement du lit et à la réduction de la charge de fond, jusqu'à interruption de celle-ci entre le Guiers et Sault-Brenaz (pente descendant localement au-dessous de 0.2‰).

Les apports de l'Ain et une recharge sédimentaire dans les terrasses würmiennes favorisent une forte activité en amont de Lyon associée à une forte pente (0.8‰).

Une tendance à l'alluvionnement à l'entrée de Lyon et les apports liquides de la Saône conduisent à une pente plus faible sur le tiers amont du Bas Rhône. Le tiers central est caractérisé par une pente forte, (supérieure à 0.8‰ localement) associée à de fréquents affleurements rocheux, mais qui ne font pas seuil : on est là à la limite de la pente structurale (imposée par le cadre structural et non par l'équilibre) entre transits solides et liquides : « transport passif » et d'une pente morphologique (lit librement divaguant formé d'alluvions) en échange permanent avec le transport par charriage : « transport actif ».

La pente diminue ensuite régulièrement jusqu'au delta.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1.2. L'implication pour le territoire de Vénéjan

Celle-ci tient particulièrement à sa morphologie générale.

Vénéjan se partage entre deux types de formes géologiques : les lignes de crêtes et les étangs.

La faible altimétrie des massifs sédimentaires (maxi 286m NGF) et la force de leur pente (8%mini) en font néanmoins des fronts paysagers notables, au couvert végétal dense.

Une seule ouverture en vallée est existante du côté est, vers le Rhône, sorte de faille dans le relief qui voit naître une vallée orientée Nord-Est/Sud-Ouest, rejoignant plus au loin la vallée de la Cèze.

C'est dans cette « vallée » et le long du Rhône que viennent s'installer les étangs, de part et d'autre du relief sédimentaire traversant et bornant la commune au Nord et au Sud.

Cette formation entraîne une sensation de contraste partie plane/mini contreforts, renforcée par l'occupation respective de ces zones : cultures maraîchères et céréalières, pour les zones planes, inondables et riches en alluvions, vignobles pour les parties basses des massifs, bois résineux pour les parties hautes.

Le paysage global est caractérisé par ce contraste, d'autant plus que le bâti vient s'implanter en appui des reliefs, s'enroulant autour de la ligne de crête.

Enfin, la qualité du sol de la commune, en étant alluvionnaire, a permis un développement agricole important au fil de l'histoire. C'est pourquoi on trouve des traces d'occupations agricoles depuis le paléolithique et jusqu'à aujourd'hui, où les terres sont majoritairement cultivées, les zones les plus abruptes étant laissées en forêts dont l'exploitation est relativement faible.



## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **2.2. EVOLUTION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE BATI ET AGRICOLE**

Au vu des restes historiques (cf. inventaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, DRIRE) on peut penser que l'agriculture présente le point de départ du développement de Vénéjan et son fil conducteur tout au long de son histoire.

#### **2.2.1. Au départ.**

Les forêts et la végétation non cultivée, mais, reposant sur un sol fertile, amènent des populations nomades de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs (époque avant la découverte de l'agriculture). Le paysage est certainement couvert de forêts et de marécages. L'habitat est encore nomade. La majeure partie du territoire est couverte de forêts. (Entités n° 30 342 0001 & 30 342 0002, occupation et habitat Age du fer, Source : DRIRE).

##### 2.2.1.1. Les prémices

Proche du Rhône, elle présente des terres alluvionnaires fertiles et faciles à travailler avec un outillage simple : début de l'agriculture (présence paléolithique). Les terres sont de petites étendues cultivées sur les contreforts les mieux exposés. Les hommes commencent une déforestation pour pouvoir cultiver. Les étangs sont un handicap à la culture. Le territoire agricole est réparti sur les zones les plus en altitude. Les constructions sont certainement des villages lacustres (entité n°30 342 0006, occupation au paléolithique ancien). La déforestation pour laisser la culture sur brûlis se développe, Vénéjan voit reculer sa forêt et apparaître les premiers champs.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.2.1.2. Le premier développement

Outre sa fertilité, le sol révèle la présence de minerais de fer, ce qui permet de fabriquer entre autres les outils propres à l'agriculture.

La période Celtique est réputée pour avoir largement développé, dès lors, l'extraction et la transformation du minerai, et pour avoir pourvu la terre d'agriculteurs avertis.

La déforestation, déjà bien entamée à la fin de l'âge du bronze, s'intensifie avec la celtisation soit par la conquête de nouveaux espaces agricoles, soit pour les besoins de la métallurgie et du chauffage et atteint à la fin de la période celtique 50% du territoire. On est dans le profil forestier à peu près actuel.

Le mode de culture des sols devient plus raisonné avec un assolement biennal (céréale d'hiver/jachère) ou encore la rotation dite celtique : 12 ans de prés et 4 ans de culture.

Les premières constructions, en Pisée terre et bois s'installent. Le paysage est maintenant ouvert, les forêts se tiennent sur les contreforts les plus pentus.

### 2.2.2. Le monde Romain : l'économie agricole

La présence Romaine jette les bases de ce qui est aujourd'hui le monde agricole.

En effet, le monde Romain en colonisant la vallée du Rhône, introduit les techniques de l'agriculture du croissant fertile sur ces sites. Les terres sont réparties en champs, les propriétés sont cadastrées, distribuées, cultivées avec un raisonnement économique. Les étangs commencent à être asséchés, les propriétés redescendent des zones en altitudes.

Sur les domaines ruraux, (fermes isolées), non desservis directement par les voies romaines, une agriculture intensive est appliquée : rotation biennale (céréales/légumineuses), utilisation d'engrais verts (par exemple le lupin), labour à l'araire perfectionnée, moisson avec le "vallus" sur les terres plates et de grande surface, pigeonnier, basse-cour et jardin, prairies.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

La croissance agricole massive, surtout dans les grands domaines qui doivent approvisionner l'armée et le monde urbain, ne fut possible que par l'intensification de la culture, la bonification des terres (marnage, chaulage) et grâce à l'extension de la vigne, de l'olivier, et la venue d'animaux, de plantes et d'arbres nouveaux.

La vigne, introduite par les grecs de Marseille vers 500 av.J.C, se répand en Languedoc et Provence mais les cépages restent sensibles au froid et à l'humidité. Le paysage de Vénéjan commence à se former au niveau des champs en terrasse.

Enfin, l'arboriculture et l'horticulture viennent enrichir la production agricole de jadis. Le châtaignier (l'arbre à pain) se répand dans les Cévennes et l'Ardèche, le noyer un peu partout, comme les arbres fruitiers de la famille des rosacées : abricotier, cerisier, amandier. Les jardins se multiplient, tant paysagers que potagers (concombres, poireaux, laitues, radis).

La conquête romaine apporte aussi des plantes nouvelles, en premier lieu les légumineuses comme le lupin, le pois chiche, le sésame, la luzerne ; ensuite la rave, déjà connue, et le navet, nourritures pour l'homme et les animaux. Le lin et l'osier deviennent des plantes industrielles.

L'habitat se transforme : on passe à la construction de pierre et de tuiles.

Le paysage, déjà ouvert, est maintenant couvert d'une multitude de parcelles cultivées, dont les murets et les rigoles commencent à former le paysage patrimonial de Vénéjan, aujourd'hui encore visible et utilisé.

Indéniablement, donc, malgré quelques troubles en 21 après. J.C puis dans les années 70, la "paix romaine", résultat d'une unité politique et administrative sans faille au sein de l'Empire, permet une mise en valeur considérable de la Gaule, citée par tous comme une des contrées les plus fertiles et les plus riches en potentialités agricoles.

Modérons cependant ces propos en soulignant qu'il s'agit des meilleures terres prises par les Romains aux vaincus, sur lesquelles des méthodes intensives nouvelles sont appliquées, utilisant le travail des esclaves et donnant ainsi de meilleurs rendements. (Entités 303420004 et 303420005, exploitation agricole et occupation)

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

C'est très certainement à la fin de cette période qu'est construite la « forteresse » de Vénéjan, (Entités 303420008 et 303420009), le château et son habitat blotti contre le rempart naturel du tumulus, afin de répondre aux différents assauts de l'Est et du Sud.

En effet, la France rentre alors dans une période d'invasions ravageant notamment le Sud (invasions Arabes) et l'Est de la France (invasions des peuplades descendants des Huns).

### **2.2.3. Période sombre : Moyen âge, Renaissance**

Vénéjan, comme l'intégralité de la France au délitement du monde Romain, verra certainement le recul de sa richesse et de son agriculture durant le haut moyen âge et la période de la Renaissance ne sera qu'un sursaut.

En effet, aux différents épisodes de famines, de guerre, d'épidémies et de catastrophes naturelles vient s'ajouter, sous le règne d'Henri IV, alors que la France sort d'un marasme politique dévastateur, la chasse aux Huguenots.

En 1610, lorsque Henri IV meurt assassiné, la puissance économique de la France est avérée, mais le développement a davantage profité à la bourgeoisie commerçante, industrielle et financière qu'au monde rural figé dans un statut quo pour une longue période.

Néanmoins, durant cette période, l'Eglise prendra le pas sur les petites propriétés agricoles, agrandissant démesurément ses propriétés. C'est ainsi que la Chartreuse de Valbonne s'étendra. (Entités 30 3420010 et 30 3420011)

Le recul de cette période marque le retour à des modes constructifs dignes de l'ère celtique.

Le village suffit très certainement à contenir le peu de population restant, les écarts ont du être abandonnés au fur et à mesure du décès des occupants.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.2.4. XVII<sup>ème</sup> siècle et XVIII<sup>ème</sup> siècle : Etat et agriculture

Mise à part une période de court rétablissement sous Richelieu, la gestion administrative du royaume est déplorable durant le règne de Louis XIII.

L'ordonnance d'août 1669 qui restera en application jusqu'en 1789 vient alors réglementer l'usage des forêts domaniales :

- Une puissante et solide administration des Eaux et des Forêts est créée afin d'approvisionner en bois la marine et la construction ;
- La glandée des porcs n'est permise que du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> février, l'usage de la forêt est réglementé pour le gros bétail par la garde d'un pâtre communal et interdite aux ovins ;
- Le droit de prélèvement en bois de chauffage et de construction par les communautés est aboli.

La commune de Vénéjan, avec une couverture en bois relativement importante, est l'objet de ces réglementations.

La France est bloquée par des structures médiévales, de péages, de douanes, de jachère obligatoire, de petites propriétés agraires. 40% des terres sont propriétés paysannes avec des parcelles exiguës, 10% appartiennent au clergé, 1/4 sont à la noblesse qui représente 2% de la population et le reste est aux communautés rurales.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le pouvoir, cependant, ne se désintéresse plus des problèmes d'agriculture et assiste les efforts de défrichements de landes et de forêts, de drainage de marécages en exemptant les entrepreneurs de l'impôt pendant 15 ans. C'est la période clé de l'assèchement des étangs de Vénéjan, du développement de la culture en maraîchage qui perdure encore de nos jours sur ces zones. Les parcelles s'agrandissent, se géométrisent.

A l'inverse du siècle précédent, la paix sociale persiste durant 77 ans (de 1712 à 1789) et permet une réhabilitation lente des à-côtés agricoles imperceptibles mais très utiles : des travaux agraires comme le curage des fossés, les assainissements de terres inondables, les épierrages, la reconstitution des talus, des chemins, la plantation d'arbres, etc.

Jusqu'à la Révolution, le gain de surfaces labourables doit être de 8 à 10% et la population reprend sa croissance vers 1750 pour atteindre 25 à 28 millions d'habitants à la fin du siècle.

C'est aussi le pic de croissance de Vénéjan avec l'expansion en dehors du tumulus du château médiéval. Le village aggloméré s'étend au Nord-Ouest.

C'est au XIX<sup>ème</sup> siècle qu'apparaît la culture en grands champs, drainés et arrosés par des systèmes d'irrigations. L'agriculture rentre alors dans sa période contemporaine. Le paysage agricole ne changera guère jusqu'à nos jours.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **2.2.5. Aujourd'hui**

L'Ile Saint Georges est le site des cultures en grands champs. Maraîchage et arboriculture y sont prédominants. La culture céréalière n'est qu'anecdotique.

En revanche, un ensemble de petites parcelles couvre le territoire, en une mosaïque suivant les courbes de niveaux. Ces parcelles sont utilisées en viticulture, sont délimitées par des murets, formant un paysage artificiel patrimonial de grande qualité. Peu de parcelles sont laissées à l'abandon.

Les forêts sont contenues aux parties les plus abruptes du territoire et font l'objet d'une protection au regard du feu, mais ne sont pas exploitées.

Néanmoins, l'agriculture vit peut-être aujourd'hui un tournant de plus dans son histoire. La politique Agricole Commune tirant sur sa fin, les agriculteurs voient leur avenir dans une autre optique que celle de l'expansivité à tout prix. Si Vénéjan n'est pas touché de plein fouet par une crise à grande échelle et a d'ailleurs été très peu touchée par les précédentes politiques de remembrement agricole, le marché du vin est pour l'instant son principal atout agricole.

Par contre, la pression foncière urbaine devient de plus en plus importante, et les terrains constructibles faisant défaut, c'est sur les terres agricoles que seront prises les nouvelles zones à urbaniser. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé lorsque le plateau a été ouvert à la construction, les terres agricoles, difficilement exploitables et peu rentables, ont été cédées pour construction dans les années 1990, période de première crise viticole et d'importante pression foncière.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.3. REPERAGE DES ELEMENTS STRUCTURANTS

Les éléments prédominants :

- La ligne de crête, au Nord, au Sud.
- Le tumulus du château médiéval et le vieux village en escalier vers le Nord Ouest.
- Les étangs, avec leurs fossés formant le réseau de drainage, leurs cultures extrêmement vertes et arrosées, les plantes d'eau croissant à leurs limites (canex, peupliers) sur Saint Georges et à l'ouest du village.
- Le Rhône, fleuve majeur et sa ripisylve.
- Le massif de Valbonne, ouvert à la vue par la vallée Rhône Cèze.
- Les cultures en coteaux, la formation en mosaïque des cultures.
- La forêt regroupée sur les hauteurs.



## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.4. QUALIFICATION DES ENTREES DE VILLES

La commune de Vénéjan présente deux entrées de ville à proprement parler : par le RD148. Les entrées dans le village depuis le passage à niveau et depuis le « plateau » sont en effet secondaires et surtout ne sont guère modifiables.

#### 2.4.1. Depuis le Sud, RD148

L'entrée dans le village de Vénéjan s'opère en deux temps. Un premier temps correspond au passage dans les écarts de la Capellane depuis lesquels sont visibles la Vialle et les Aubians, au Nord et au Sud. Ce premier temps est très paysager, la voie est encore routière.

Le deuxième temps correspond au quartier de la Saurine, et surtout au rond-point de la zone artisanale qui permet de penser que l'on rentre alors dans une zone urbanisée.

#### 2.4.2. Depuis le Nord, RD 148

Là aussi, l'entrée se fait en deux temps :

Premier temps : l'île Saint Georges et le Luget. Ces deux entités sont « franchies » sans avoir particulièrement été « traversées ». Elles ne marquent pas la vue au point de penser que l'on est dans un village.

Deuxième temps : le panneau d'entrée de ville fait ensuite son apparition en rase campagne, sans avoir semble-t-il de réelle entité urbaine à signaler. Ce n'est qu'environ 1,5 Km plus tard que l'on arrive au premier croisement qui permettra de « monter au village » historique et, plus loin encore sur le RD de traverser le bas du village.

## 2. ANALYSE INITIALE DES ASPECTS PAYSAGERS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Cette entrée de village est pour le moins floue et doit faire l'objet d'un remaniement en traitant exactement des limites urbaines à proprement parler et des zones où la circulation doit être réglementée de façon à ce que les vélo cyclistes et cyclomoteurs se rendant aux écarts ne risquent plus d'être renversés par les véhicules lourds circulant sur cette voie (VL et poids lourds).

En étendant son urbanisation, la commune de Vénéjan doit prendre garde à améliorer ces situations, de façon à générer des solutions et ne pas aggraver la situation en place.

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 3  
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### 3.1. REPARTITION SPATIALE ET IDENTIFICATION DES ESPACES

- Le village de Vénéjan présente trois types de formes urbaines:
- Les formes agglomérées, correspondant au village historique,
  - Les zones pavillonnaires en habitat diffus,
  - La zone artisanale,

On ne peut parler réellement de formes urbaines en ce qui concerne les écarts bâtis (Montières, Saint Georges, etc)

##### 3.1.1. Habitat dense et aggloméré

L'habitat dense correspond à une seule entité bâtie : la motte castrale et les constructions qui l'entourent par l'Ouest jusqu'au RD148. Cette entité comporte une extension en deux temps :

- 1<sup>er</sup> temps : la motte castrale et « les jardins méditerranéens », ainsi que quelques bâtiments présentant un urbanisme caractéristique du Moyen Age sans espace public, extrêmement aggloméré.
- 2<sup>ème</sup> temps : le village du XVI<sup>ème</sup> siècle s'est déployé au pied de la motte castrale au Nord-Ouest, jusqu'à sa limite actuelle, le RD148. Cette partie s'est « étalée » vers le Nord et vers l'Ouest le long des deux axes viaires le reliant au grand territoire.

Deux places forment une respiration dans cet ensemble : la place devant l'église et la place de la fontaine publique et du lavoir.



### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### 3.1.2. Habitat diffus



Au delà du cœur historique les zones d'habitat diffus entourent le centre du village. Il n'existe pas de plan fédérateur de ces ensembles bâtis. Une urbanisation au « coup par coup » a grignoté l'espace, soit sous forme de lotissement, soit par accumulation successive de constructions en limite de zone déjà bâtie, ou le long des voiries.

Les zones d'habitat diffus sont les suivantes :

- A l'Est, le « Plateau », compte actuellement une soixantaine d'habitations. Il présente un urbanisme extrêmement diffus sur des parcelles très grandes. Les implantations sont anarchiques, et n'ont pas fait l'objet d'un travail d'intégration paysagère.
- A l'Ouest, « Les Hors, le Rascas », comptent autour de quatre-vingt villas. Cette zone présente une densité plus importante que le « Plateau ». Néanmoins, hormis le développement le long de la route de la gare et un lotissement récent de 11 maisons, organisé sur une voie et une placette, il n'existe pas de trame urbaine. Les implantations sont anarchiques.
- Plus loin à l'Ouest, sur la route de Bagnols s'est développé entre le système de voirie préexistant un ensemble urbain d'une trentaine de maisons, la « Grange Neuve ».
- Au Nord, le Luget. Il présente des parcelles organisées le long de la route départementale. Une dizaine de maisons sont implantées le plus loin possible de la route et de ses nuisances.

### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

Le Sud est épargné par ces conglomérats d'habitations.

Entre les différentes zones d'urbanisme diffus décrites ci-dessus, on trouve quelques habitations qui ébauchent un semblant de liaison du bâti, toujours réparties au coup par coup le long des voiries. Ces éléments sont caractéristiques d'un urbanisme « de l'offre et de la demande ».

Il n'y a pas eu de travail de liaison entre les différentes entités et le centre historique qui présente l'ensemble des commerces et des équipements journaliers, ni entre les entités bâties elles-mêmes.

La lisibilité du territoire est donc en décroissance et l'on risque d'aboutir à une perte d'identité pour le village et ses habitants.



#### **3.1.3. Zone artisanale**

La zone artisanale est la limite Ouest de l'urbanisation du village. Sans parler d'urbanisation par elle-même, la zone artisanale est un élément structurant de Vénéjan. Ainsi, dans le cadre d'un développement futur, elle doit être prise en compte notamment vis-à-vis des flux qu'elle générera, des contraintes liées au bruit et à la sécurité des personnes.

L'analyse de la répartition spatiale et l'identification des espaces urbains met en relief la double entité du village, entre le centre bourg ancien et dense, équipé des principaux services, situé sur le promontoire, et les extensions récentes et très diffuses dans la plaine agricole, principalement à l'Ouest, qui comprend la zone artisanale.

### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### **3.2. FORMES URBAINES ET TYPOLOGIE DU BÂTI**

##### **3.2.1. Habitat dense et aggloméré**

Le centre historique présente en ensemble bâti suivant les courbes de niveaux (visibles au sens des faîtes), découlant de la motte castrale.

Les bâtiments sont relativement étroits et présentent leur façade principale le long des voies qui est bordée par une façade continue, les dents creuses sont très rares et en général créées récemment pour installer des zones de parking.

Les jardins sont soit inexistantes, soit cachés derrière de hauts murs de clôture, soit aménagés au-delà du centre historique (anciennement les Hors, à l'Ouest dans la plaine marécageuse). Quelques terrasses privées se sont aménagées à des « interstices » bâtis, qui dépendent d'une habitation, mais sont rarement accolées à celle-ci.

Les constructions sont majoritairement des R+3, présentant une hiérarchie verticale visible notamment aux ouvertures.

Les typologies architecturales sont simples voire épurées :

- Les enduits sont de couleur claire, les couleurs vives sont très peu représentées.
- Les typologies architecturales du centre ancien sont majoritairement issues du XVI<sup>ème</sup> siècle, notamment au niveau des ouvertures et des fioritures sur façade : l'austérité est la règle. Le décorum n'est visible que dans de petits éléments tels que dauphins, marquises, rampes en fer forgé.



### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

Le sol des rues a été en majeure partie rénovée avec un travail de pavage très intéressant par la mise en valeur qu'il donne aux éléments bâtis et à la cohérence qu'il amène à l'ensemble du cœur historique.



### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### **3.2.2. Habitat diffus**

Cet urbanisme est peu qualitatif.

L'espace public est laissé à la voirie, les aménagements sont limités aux trottoirs et caniveaux, à l'éclairage public.

Les limites parcellaires sur rue sont traitées par des murs de clôtures « personnalisés », sans créer d'unité.

Les intégrations paysagères des bâtiments sont rarement pertinentes.

Le règne du « chacun pour soi » est l'apanage de ce type d'urbanisme, où l'unité et la cohérence propres à une identité urbaine sont délaissées au profit du bien personnel.



### 3.3 FONCTIONNEMENT

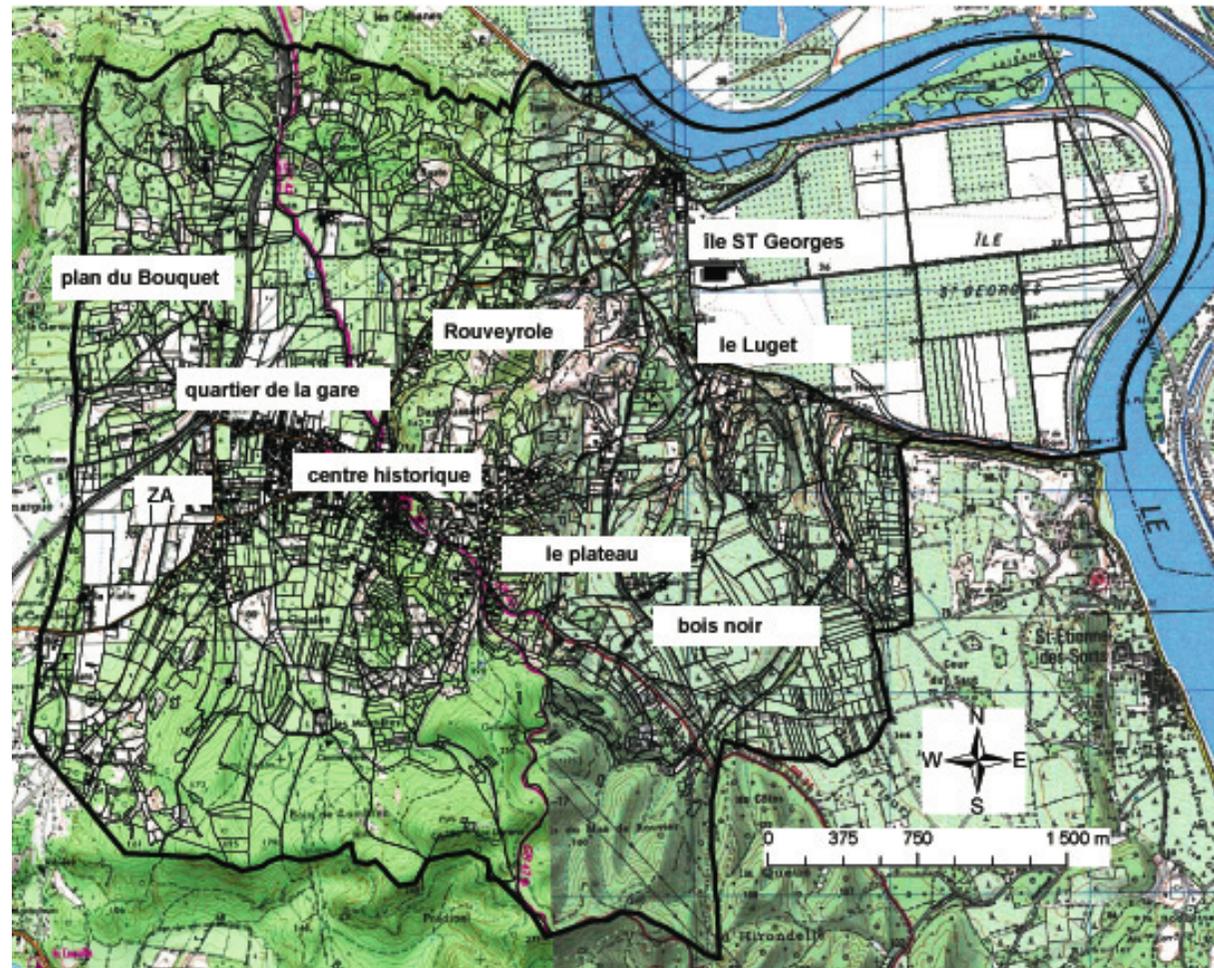
#### 3.3.1. Quartiers

Vénéjan présente à proprement parler 5 quartiers...

- Le centre historique
- Le Plateau
- Le quartier « de la Gare »
- Rouveyrole

... et des écarts urbanisés :

- Le Luget,
- Le Bois noir,
- Saint Georges,
- Le Clau de la Garde.
- Plan de Bouquet



### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### **3.3.2. Liaisons et dessertes des quartiers**

Les liaisons entre quartiers, hormis le réseau de voiries primaires, sont relativement inexistantes.

En effet, les déplacements doux ne sont pas gérés entre les zones pavillonnaires des quartiers et le centre historique qui regroupe toutes les fonctions sociales, commerciales et culturelles.

Les liaisons routières sont pour leur part assurées par un réseau de voiries primaires déjà en place avant l'explosion des zones résidentielles. Ainsi, le RD 148 et sa déviation par le quartier de la gare ont formé les seuls supports à l'urbanisation de la commune et ne sont en aucun cas étudiés comme un maillage circulatoire réel.

Le Plateau est quant à lui un problème pour le centre historique car son accès pour les habitants en provenance de Bagnols-sur-Cèze nécessite de le traverser. Or, il n'est pas calibré pour les véhicules routiers, de plus son type d'urbanisme où l'ensemble des flux se superpose génère un danger supplémentaire pour les piétons.

Le fait de vouloir développer des zones à l'urbanisation qui viendront s'accoler avec les quartiers existants engendrera la nécessaire étude d'un plan de circulation et de gestion des déplacements.

### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN

#### **3.3.3. Stationnement**

Que ce soit dans le centre historique ou dans les quartiers, l'offre en parking sur Vénéjan est déficitaire. Cette situation est flagrante notamment au niveau de l'accompagnement des équipements et des commerces de proximité : école, agence postale, épicerie...

La situation est réellement très tendue au niveau du centre historique, où non seulement l'ensemble des équipements et commerces nécessitent du parking temporaire mais où de surcroît, les résidents ont un besoin personnel en stationnement de longue durée.

Des parkings sauvages sont régulièrement utilisés pour suppléer à ce manque, mais la commune doit faire un effort en matière d'aménagement, de matérialisation, de réglementation du stationnement et ce dans l'intégralité de la commune.



# COMMUNE de VENEJAN

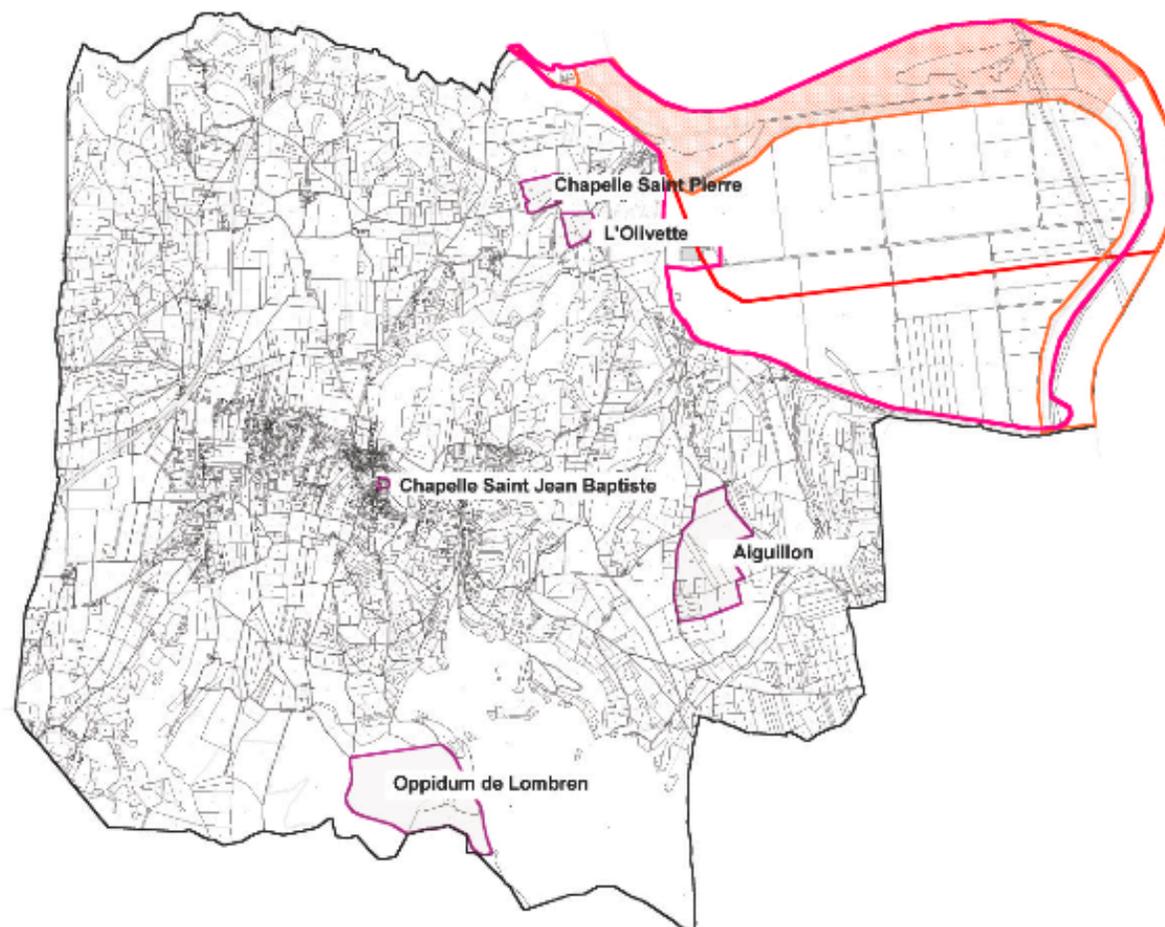
- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 4  
PATRIMOINE

**4.1. ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS**



### 4.1.1 Éléments patrimoniaux répertoriés par la commune

- 1 moulin.
- Le centre ancien.
- 1 chapelle désacralisée.
- 1 théâtre de verdure.
- 1 chapelle privée
- 1 chapelle à Saint Georges
- 1 château privé.
- Plusieurs capitelles vandalisées.
- 1 beffroi (Horloge)
- 1 Eglise
- Un bassin et sa fontaine
- Des sources aménagées (Le Luget, Fond Froide, Coucouillade et Lombren)

### **4.1.2. Éléments patrimoniaux répertoriés au titre des monuments historiques**

- Chapelle Saint Pierre avec enclos du cimetière.
- Chapelle Saint Jean-Baptiste.

### **4.1.3. Éléments patrimoniaux répertoriés au titre des sites archéologiques**

En application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, les PLU doivent faire apparaître :

- La liste et la carte des sites archéologiques et zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral.
- Les rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal : loi validée du 27 septembre 1941, article R111-3-2 du code de l'urbanisme, loi n°2003 707 du 1er août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, loi du 15 juillet 1980 et article 322.2 du code pénal.

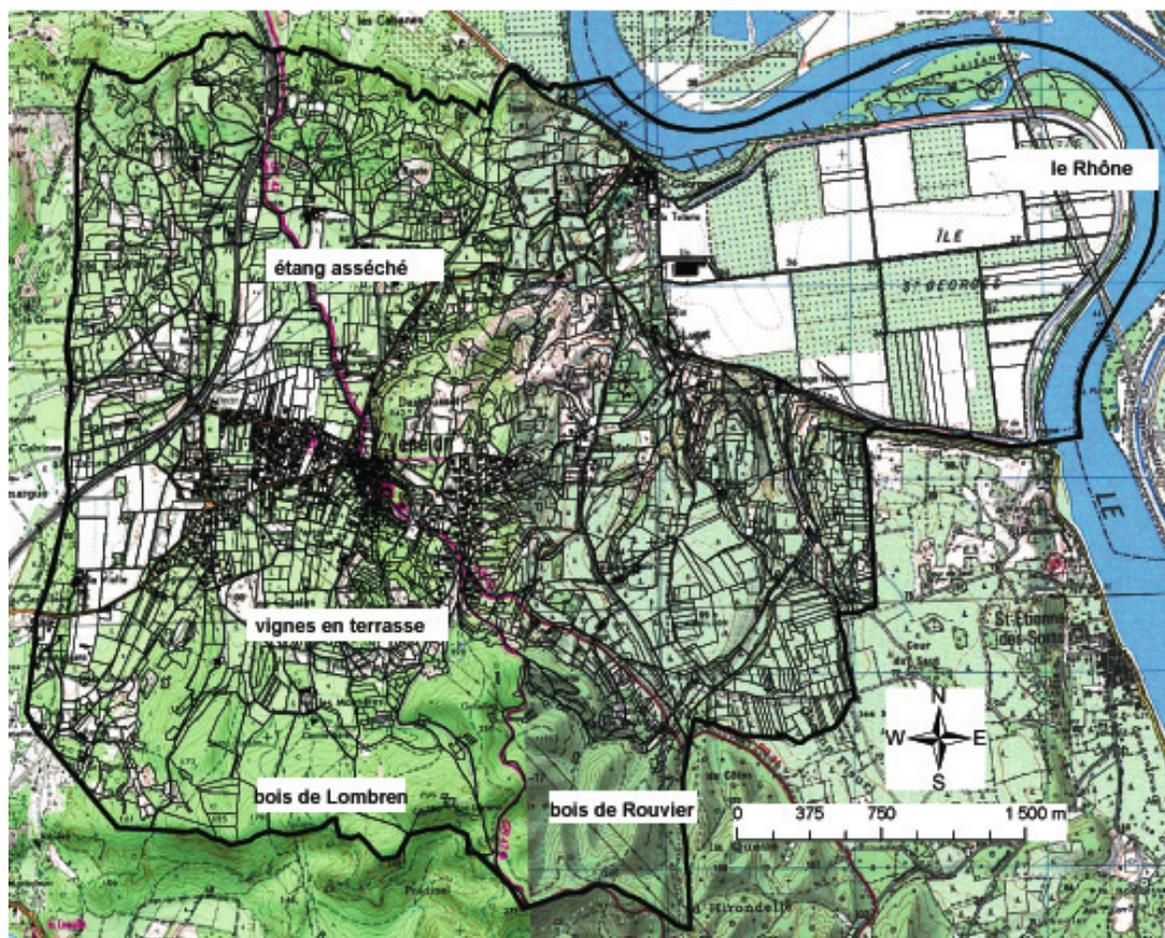
De plus, toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste ou situés dans une zone archéologique sensible, et les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

- Oppidum de Lombren : occupation Age du Fer, oppidum, défense/rempart Bas-Empire/ Haut Moyen Age.
- Lombren Nord : habitat, premier Age du Fer.
- Chapelle Saint Pierre avec enclos du cimetière : exploitation agricole, Gallo-Romain ; chapelle, Moyen Age.
- Chapelle Saint Jean-Baptiste défense/tour, Moyen Age ; cimetière, inhumation, Moyen Age ; chapelle, Moyen Age Classique.
- Aiguillon : occupation, Paléolithique Ancien.
- L'olivette : occupation, Gallo Romain.

### 4.2. ELEMENTS PATRIMONIAUX NATURELS

#### 4.2.1 Eléments patrimoniaux répertoriés par la commune

- Etangs asséchés.
- Ripisylve du Rhône.
- Forêts.
- Cultures de vignes en terrasse.



### **4.2.2. Le réseau Natura 2000**

Le décret du 5 mai 1995 sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire a prévu l'établissement d'une liste nationale de sites destinés à faire partie du réseau dit « Natura 2000 », qui comprend à la fois les sites protégés par la directive communautaire « oiseaux » : ZICO du 2 avril 1979, et ceux protégés par la directive « habitat » : Zones de Protection Spéciale (ZPS) du 21 mai 1992.

Le territoire communal de la commune de Vénéjan est concerné par :

- ZICO du « Marais de l'Île Vieille », PAC 16, d'une superficie de 1100ha.

#### **MARAIS DE L'ILE VIEILLE**

code SFF: code ICBP:

superficie: 1100 ha

**nom du rédacteur:** Centre d'Etudes des Ecosystèmes Provençaux/G. OLIOSO

**date de rédaction de la fiche :** Janvier 1991

**commune (s) concernée (s) :**

Mondragon (84078) Pont-Saint-Esprit (30202) St-Alexandre (30226) Lamotte-du-Rhône (84063) Venejean (30342)

**STATUT DE PROPRIETE** 04collectivité((s) locales)

**DESCRIPTION DU MILIEU:**

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)

44 Forêt alluviale, ripisylve bois marécageux

53 Marais, roselière, végétation ripicole

83 vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques

87 Friches, zones rudérales et perturbées

**STATUT DE PROTECTION**

02.2.00Aucune protection

**ACTIVITES HUMAINES:**

01 Agriculture

04 Pêche

05 Chasse

50 19 Mines et carrières

critères d'inclusion: E4, E7.

## 4. PATRIMOINE

**Liste des espèces d'oiseaux** : Année du dernier recueil d'informations ornithologiques : 1990

Code et nom de l'espèce

A017 **Grand Cormoran** ( Phalacrocorax carbo ) : hivernage et migration

A022\* **Blongios nain** ( Yxobrychus minutus ) : nicheurs , 1 à 10.

A023\* **Bihoreau gris** ( Nycticorax nycticorax ) : nicheurs , 55 à 75.

A029\* **Héron pourpré** ( Ardea purpurea ) : nicheurs , 0 à 5.

A072\* **Bondrée apivore** ( Pernis apivorus ) : migration

A073\* **Milan noir** ( Milvus migrans ) : nicheur, 2

A081\* **Busard des roseaux** ( Circus aeruginosus ) : nicheur 1

**Balbuzard pêcheur** ( Pandion haliaetus ) : migration

**Râle des genêts** ( Crex crex ) : migration

**Engoulevent d'Europe** ( Caprimulgus europaeus ) : nicheur 2

### Localisation

Afficher les infos ▼

- \* **Régions :** PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (84.00 %), LANGUEDOC-ROUSSILLON (16.00 %)
- \* **Départements :** Vaucluse (84 %), Gard (16 %)
- \* **Superficie :** 1463 ha
- \* **Altitude minimale :** 34 m
- \* **Altitude maximale :** 65 m
- \* **Région biogéographique :** Méditerranéenne

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

FR8201654 BASSE ARDECHE URGONNIENNE

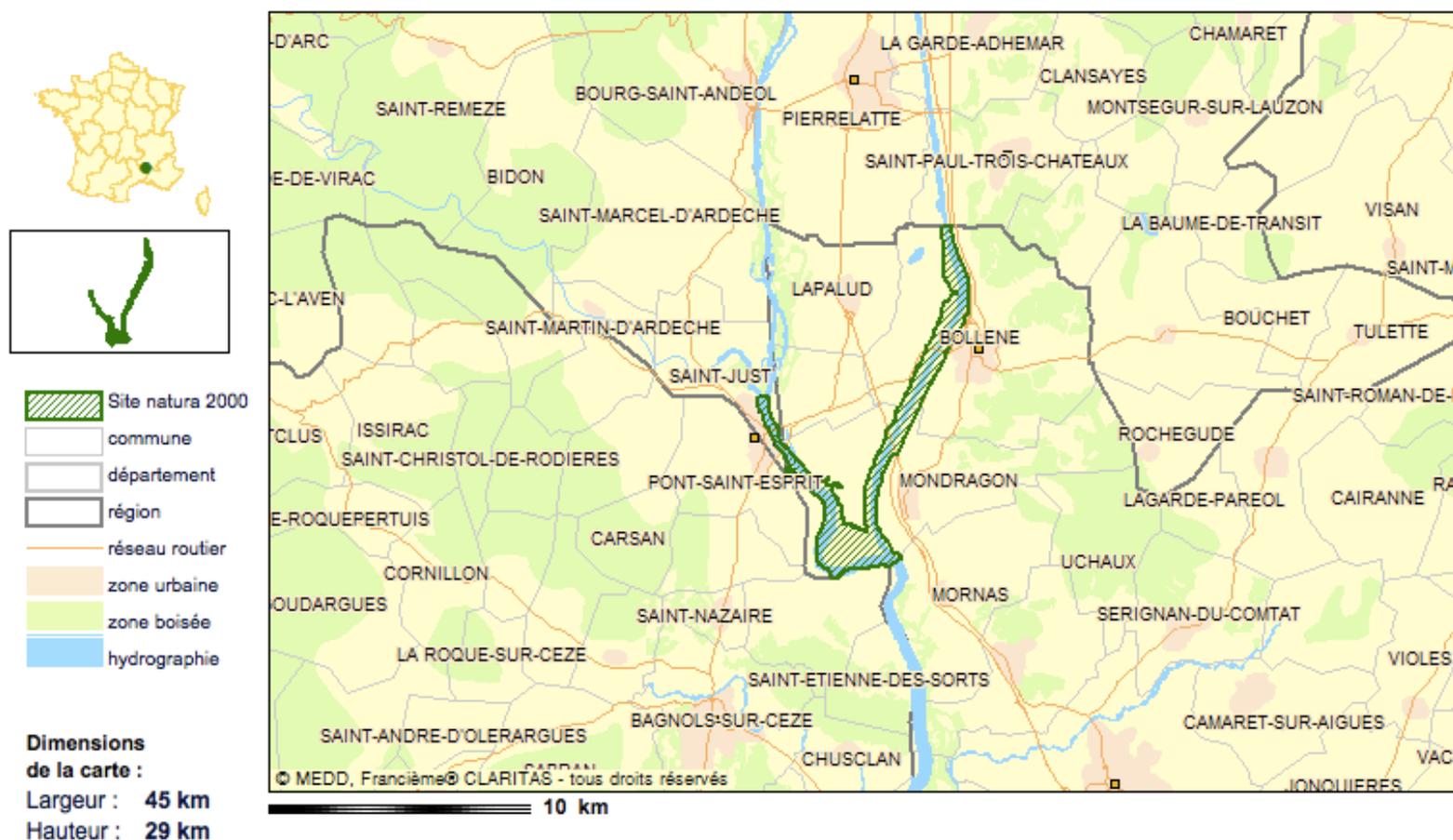
FR8201677 MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL

FR9301590 LE RHONE AVAL

## 4. PATRIMOINE

- ZPS du « Marais de l'Île Vieille et alentours, FR 931 2006

### Marais de l'Île Vieille et alentour



### **Description du site**

Ce site constitue un carrefour migratoire fréquenté par près de 200 espèces d'oiseaux, dont plus de 30 espèces d'intérêt communautaire. Il accueille notamment plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale inféodées aux zones humides (hérons, sternes, Marouette ponctuée). Le canal de Donzère-Mondragon constitue en outre un des principaux quartiers d'hivernage (canards notamment) du département du Vaucluse. Divers types d'habitats naturels sont représentés : eaux courantes, étangs, roselières, forêts de berges, bancs de galets, zones agricoles. Cette mosaïque d'habitats confère au site un caractère attractif pour l'avifaune.

Le site constitue une zone de confluence entre différents cours d'eau : le Rhône, l'Ardèche, le canal de Donzère-Mondragon et le Lez.

### **Composition du site :**

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	40 %
Forêts caducifoliées	40 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres arables	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

- Zone d'habitats naturels d'importance européenne (proposition de site d'intérêt communautaire) du « Rhône Aval », FR9301590, superficie 12 606ha.

<p>Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)</p>	<p>Résidente. Hivernage.          Cette espèce est présente régulièrement (parfois occasionnellement) à un moment ou à un autre de son cycle biologique.          Habitat : L'aigrette garzette se trouve dans une large variété de zones humides ouvertes, à l'intérieur des terres ou en zone côtière, dans des eaux peu profondes autour des lacs, près des rivières, des fleuves et dans les estuaires.          Nidification : L'aigrette garzette niche en colonies, avec d'autres espèces d'ardéidés. Elles nichent dans les roselières, les zones broussailleuses humides ou les arbres près de l'eau, à une hauteur de 20 mètres.          Protection / Menaces : La population d'aigrettes garzettes se maintient stable. Les problèmes principaux pour l'espèce sont la disparition et la modification de son habitat dues au drainage, au développement urbain et à la mise en culture.</p>
<p>Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)</p>	<p>Hivernage.          Cette espèce est présente régulièrement (parfois occasionnellement) à un moment ou à un autre de son cycle biologique          Habitat : L'alouette lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes à bruyères qui alternent avec les prés et les zones boisées. Elle évite les végétations touffues, ombreuses et humides.          Nidification : Enfoui dans le sol, le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimule parfaitement.          Protection / Menaces : L'espèce est aujourd'hui menacée par la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive, à l'abandon de l'élevage traditionnel et aux reboisements.</p>

<p>Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</p>	<p>Etape migratoire.          Cette espèce est présente régulièrement (parfois occasionnellement) à un moment ou à un autre de son cycle biologique          Habitat : Compte-tenu de son alimentation très spécialisée pour ne pas dire exclusive, le balbusard séjourne à proximité de milieux aquatiques : bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières mais aussi parfois côtes maritimes.          Nidification : Le nid du balbusard est construit de branches et posé sur un promontoire, grand arbre, pylône électrique ou rocher escarpé. En l'absence de prédateurs, il est parfois même construit à terre.          Protection / Menaces : Espèce considérée comme rare dans l'UE. Après quelques années d'un déclin accusé, il semble que la population, au moins à quelques endroits, ait commencé une récupération. Dans le passé, la chasse et la destruction des nids étaient ses menaces principales. Actuellement, des spécimens sont encore abattus mais la disparition des habitats et la pollution par organochlorés sont ses problèmes, les plus graves.          Un composé organochloré est un composé organique de synthèse, comportant au moins un atome de chlore et utilisé comme solvant, pesticide, insecticide, fongicide ou réfrigérant ou molécules intermédiaires de synthèse en chimie et pharmacie.</p>
<p>Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.          Habitat : Elle fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides et des massifs de conifères. Lors de la reproduction, fréquente les terrains marécageux, les marais, les prairies humides et es rivages.          Nidification : Nid : Petite cuvette dans le sol forestier garnie de feuilles mortes. La couveuse étant sur le sol, la protection des prédateurs est essentiellement assurée par son camouflage.</p>
<p>Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)</p>	<p>Etape migratoire.          Habitat : Pendant la période de nidification, il fréquente la toundra circumpolaire, les landes d'altitude dans les régions au relief accidenté plus au sud, mais également les marais de plaine des régions tempérées. En hiver, il est présent en grandes bandes sur les côtes et dans les estuaires abrités, les vasières, les prés salés, les lagunes et les plages de sable, ainsi que sur les étangs d'eau douce et les marais de l'intérieur.</p>

	<p>Nidification : La femelle pond 4 œufs verts tachés de brun qu'elle dépose dans une cuvette grattée, habituellement bien dissimulée dans la végétation.</p>
<p>Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.  Habitat : La bécassine des marais vit et se reproduit dans les zones herbeuses humides, au bord des marais d'eau douce et des étangs, dans les prairies inondées, les champs, et parfois, on peut la trouver près des marais salants.  Nidification : Le nid de la bécassine des marais est une dépression peu profonde dans le sol, sur de courtes touffes d'herbes et sous la végétation basse. Le nid est en forme de coupe, fait d'herbes fines, mousses, feuilles mortes, et tapissé de végétaux doux et fins. Le nid est bien caché dans la végétation retombante.  Protection / Menaces : La bécassine des marais est dérangée par les développements humains dans les zones humides, avec le drainage des marais, l'agriculture et les canaux.</p>
<p>Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.  Habitat : Le héron bihoreau vit près des lacs, des marécages et des rivières bordés de végétation dense. Ils nichent et dorment dans les arbres.  Nidification : Le héron bihoreau niche en colonies souvent avec des espèces voisines dans les fourrés, sur les arbres et localement dans les roseaux.  Protection / Menaces : En très forte régression dans toute l'Europe à cause de la disparition des zones humides, les dérangements dans les sites de nidification et la pollution des eaux provoquant la diminution des ressources alimentaires.</p>
<p>Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.  Habitat : Les blongios nains vivent surtout dans les roselières inondées où ils trouvent des conditions favorables à leur mode de nidification mais également à la recherche de leur subsistance. Ils s'installent au bord des lacs, des étangs, le long des cours d'eau lents et dans les marais. Ils apprécient particulièrement la présence de vieilles tiges ainsi qu'une certaine variation dans la végétation : buissons de saules, massettes (herbes du bord des étangs ressemblant à des roseaux et dont les fleurs forment un épi compact), scirpes (plantes aquatiques à feuilles plates qui permet de les distinguer des joncs). Le blongios nain aime aussi les mares découvertes et les lisières. Lorsqu'il ne</p>

	<p>trouve pas d'habitat optimal, il peut se contenter de massifs de faible étendue ou même de simples rideaux de roseaux et même de simples étangs dans les parcs jusque dans les environnements urbains.</p> <p>Nidification : Avec un retour relativement tardif de ses quartiers d'hiver africains, le blongios nain ne s'installe sur son lieu de nidification qu'au cours de la seconde quinzaine de mai, en Europe Centrale</p> <p>Protection / Menaces : En très forte régression dans toute l'Europe à cause de la disparition ou la modification de son habitat et la forte mortalité de l'espèce pendant la migration ou l'hivernage en Afrique par suite à la disparition des lieux traditionnels de stationnement ou de relais.</p>
<p><u>Bondrée apivore</u> (Pernis apivorus)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Lors de la reproduction, la bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières.</p> <p>Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères (insectes) lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée.</p> <p>Nidification : Le nid de la bondrée apivore est construit par les deux adultes au même endroit que l'année précédente ou près de leur site habituel. Le nid est situé très haut dans un arbre sur une branche latérale. Il est fait de rameaux frais portant encore des feuilles.</p> <p>Protection / Menaces : La bondrée apivore est encore menacée par la chasse illégale dans le Sud de l'Europe pendant les migrations. Ces actions produisent un déclin dans les populations. Cependant, l'espèce semble stable et les nombres varient souvent.</p>
<p><u>Busard des roseaux</u> (Circus aeruginosus)</p>	<p>Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Assez commun bien que localisé, le busard des roseaux niche dans les roselières des marais. Parfois en prairie, friches, marais ou bordures de lacs et grands cours d'eau.</p> <p>Nidification : La ponte a lieu durant les premiers jours d'avril.</p> <p>Protection / Menaces : Ces dernières décades, le busard des roseaux a subi un net</p>

	déclin. Les causes principales de cette régression sont multiples : la destruction des habitats à cause de la disparition des zones humides et du brûlage de la végétation palustre, ainsi que la chasse et la pollution.
<u>Busard Saint-Martin</u> ( <i>Circus cyaneus</i> )	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : Assez commun mais localisé, le busard Saint-Martin niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas.</p> <p>Le busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts, préférant les versants Nord et Nord-Est, mais nichant sur ceux orientés au Sud ou au Sud-Ouest.</p> <p>Nidification : Le busard Saint-Martin occupe en principe le même territoire d'année en année.</p> <p>La femelle construit entièrement le nid, presque toujours sur le sol, sur des genêts aplatis.</p> <p>Protection / Menaces : La régression de l'espèce est due notamment à la disparition et à la transformation des habitats de reproduction, à la persécution directe ou à la destruction des nids.</p>
<u>Butor étoilé</u> ( <i>Botaurus stellaris</i> )	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le butor étoilé vit près des eaux douces ou des marais saumâtres avec des roselières étendues, souvent dans des plaines.</p> <p>Nidification : Le butor étoilé niche dans les roseaux. Le nid est une plate-forme flottante, faite de morceaux de roseaux secs et de plantes aquatiques, et tapissé de matériaux plus fins. Il est arrimé à la roselière par des tiges et des plantes.</p> <p>Protection / Menaces : Les populations de butors étoilés sont en déclin à cause essentiellement de la perte de leur habitat. Le drainage des zones humides et les dérangements humains jouent un rôle important dans ces déclin.</p>
<u>Canard chipeau</u> ( <i>Anas strepera</i> )	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : Il affectionne particulièrement les étendues d'eau profondes : étangs, lacs et marais à la végétation abondante mais aussi rivières et fleuves à débit lent, prairies inondées. Par contre, il fréquente rarement les eaux salées.</p> <p>Nidification : Le nid est construit à terre, dans la végétation riveraine épaisse. Il est en</p>

	général dissimulé sous un dense amas végétal, à proximité de l'eau.
<u>Chevalier sylvain</u> ( <i>Tringa glareola</i> )	<p>Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Il habite surtout les paysages découverts de la toundra nordique et les côtes, mais également les lisières de forêts clairsemées au voisinage des cours d'eau. Le chevalier sylvain est répandu dans toute la Scandinavie, la Finlande, l'Ecosse, le nord de la Russie et en Europe Centrale, le long des côtes de la Pologne et de l'Allemagne.</p> <p>Nidification : Il installe son nid dans les marais, les tourbières et les lieux marécageux, sur les berges.</p> <p>Protection / Menaces : Espèce en très forte régression depuis ces dernières décades, principalement par suite à la disparition des zones humides. Au Nord de son aire de répartition, elle est menacée notamment par l'assèchement des tourbières et leur reboisement.</p>
<u>Cigogne blanche</u> ( <i>Ciconia ciconia</i> )	<p>Etape migratoire.</p> <p>Habitat : La cigogne blanche habite des zones ouvertes et dégagées de cultures et pâturages, les prairies humides et les plaines bordant le cours des rivières, les vergers et champs irrigués.</p> <p>Certaines populations sont résidentes à l'année si la nourriture est suffisante.</p> <p>Nidification : Le nid de la cigogne blanche est toujours placé dans des lieux hauts et découverts, faciles d'accès pour ces grands oiseaux. On les trouve sur des tours, des clochers, des pylônes, des arbres où plusieurs nids peuvent se côtoyer.</p> <p>Ces nids sont employés année après année. Les cigognes rajoutent de nouveaux matériaux, donnant parfois des volumes énormes.</p> <p>Protection / Menaces : C'est l'une des espèces européennes qui a subi un des déclin les plus rapides au 20ème siècle, même si au sud de son aire de répartition (France et péninsule Ibérique) cette tendance semble être inversée. La régression de l'espèce est liée principalement à la disparition des lieux d'alimentation et de reproduction, les collisions, les électrocutions avec les lignes électriques et les conditions catastrophiques dans les quartiers d'hiver en Afrique. L'emploi des pesticides leur est défavorable car elles les ingèrent en consommant des insectes et des rongeurs.</p>

<p><u>Circaète Jean-le-blanc</u> (<i>Circaetus gallicus</i>)</p>	<p>Etape migratoire. Habitat : Il fréquente les zones semi-désertiques, les sols couverts de broussailles alternant avec les pierrailles, les paysages de garrigue et de maquis. Mais il peut aussi vivre en moyenne montagne ou dans les milieux de bocage très ouvert, tout dépend de la richesse du milieu en serpents qui demeure le paramètre essentiel qui conditionne sa présence. Nidification : Le nid du circaète Jean-le-Blanc est relativement léger et petit, comparé à la taille du rapace. Il est fait de rameaux de bois de l'épaisseur d'un crayon. L'intérieur de la coupe est tapissé de feuilles vertes ou d'aiguilles de pins. Ces petits nids sont presque invisibles du sol, tant ils sont soigneusement cachés au sommet d'un arbre, dans un bosquet ou un petit bois, orientés Sud, Sud-Ouest et à l'abri du vent. Leur hauteur varie de 6 à 30 mètres. Protection / Menaces : Dans les dernières années, le circaète Jean-le-Blanc a connu une diminution importante à la fois de ses effectifs et de son aire de répartition ; considéré comme une espèce rare. Les principales causes de cette régression sont la modification des pratiques agricoles et certains travaux d'aménagement du territoire.</p>
<p><u>Combattant varié</u> (<i>Philomachus pugnax</i>)</p>	<p>Etape migratoire. Habitat : Tous les sites qu'il fréquente sont liés à la proximité de l'eau. Dans son aire de reproduction, il niche dans les marais humides, les tourbières et au bord des plans d'eau douce. Le reste de l'année, dans son aire d'hivernage, il fréquente les bords vaseux des plans d'eau douce ou saumâtre, les rizières et les prairies inondées. On peut parfois l'observer sur les vasières de marée basse ou au voisinage des côtes marines plates. Nidification : Le nid, construit au sol, est fait d'herbes sèches. Protection / Menaces : L'espèce est menacée par la disparition des habitats, ainsi que par la modification des pratiques agricoles et d'élevage, l'intensification des cultures et la chasse.</p>
<p><u>Crabier chevelu</u> (<i>Ardeola ralloides</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire. Habitat : Ce héron niche dans les estuaires, les deltas et les galeries riveraines, de préférence dans des zones de végétation bien développée, dans les marais et les lacs</p>

	<p>avec une épaisse végétation riveraine et aquatique. En migration et pour se nourrir, il fréquente également les mares, les fossés, les rizières et les lacs dégagés.</p> <p>En Europe, cet oiseau se reproduit dans le bassin méditerranéen, autour de la mer Noire et de la mer Caspienne. C'est un oiseau migrateur qui revient courant mai et repart en Afrique Tropicale dès le mois d'août.</p> <p>Nidification : Ce héron niche en colonies dans les arbres, les buissons ou les roseaux, souvent avec d'autres hérons ou des aigrettes.</p> <p>Protection / Menaces : L'effectif d'oiseaux nicheurs à l'Union Européenne oscille entre 1800 et 2000 couples. La dégradation de son habitat de reproduction et d'alimentation, ainsi que les dérangements des oiseaux nicheurs, figurent parmi les causes de régression de l'espèce. Cependant, le problème principal de cette espèce réside dans ses conditions d'hivernage, notamment dans la région du Sahel où la sécheresse sévit. La préservation des zones humides que le crabier fréquente régulièrement pour s'alimenter est donc primordiale.</p>
<p><u>Engoulevent d'Europe</u> (<i>Caprimulgus europaeus</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : L'engoulevent d'Europe fréquente les friches, les bois clairsemés, aussi bien de feuillus que de conifères et les coupes.</p> <p>Le couple d'engoulevents fréquente souvent le même site chaque année. Il arrive habituellement à la mi-mai. Dès son arrivée, le mâle parade au-dessus de la femelle, ailes et queue largement déployées afin de lui dévoiler ses éclatantes taches blanches. Il lui arrive également de relever les ailes et de les rabattre sèchement en produisant un bruit semblable à un claquement de fouet.</p> <p>A la fin mai, la femelle pond deux œufs de couleur blanc-crème avec des marbrures brunes et grises. Il n'y a pas de nid et les œufs sont déposés à même le sol. Les deux adultes se relaient la nuit pour couvrir afin que chacun puisse chasser, mais la femelle couve seule pendant la journée. Le mâle couve plutôt à l'aube et au crépuscule afin de permettre à sa partenaire de s'absenter.</p> <p>L'éclosion a lieu au bout de 18 jours et les poussins sont nourris d'insectes par les deux parents. Toutefois, le mâle peut s'en charger seul si la femelle est occupée à une seconde ponte. Les jeunes sont précoces et commencent à sortir du nid au bout</p>

	<p>d'une semaine. A l'âge de 17 ou 18 jours, ils sont aptes à voler et ils sont prêts à entamer la longue migration vers l'Afrique.</p> <p>Protection / Menaces : L'espèce est menacée à la suite de la modification de son habitat, de changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, de reboisements et des collisions avec les automobiles.</p>
Faucon émerillon (Falco columbarius)	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : De manière générale, que ce soit dans sa région de nidification ou dans ses quartiers d'hiver, le faucon émerillon fréquente les zones ouvertes où abondent les petits oiseaux, ses proies préférées. Ce peut donc être la toundra ou les vastes landes de bruyère, les vastes plaines cultivées, les labours ou les bords de mer, tous ces sites dégagés favorables à sa rencontre.</p> <p>Nidification : Le faucon émerillon atteint sa maturité sexuelle dès 1 an et bâtit son nid dans un arbre, un buisson, un creux gratté dans la terre. Il peut aussi utiliser un ancien nid de corbeau ou de corneille, un trou d'arbre ou une anfractuosité de falaise. La femelle pond 3 à 6 œufs beiges finement tachés de brun et de roux. L'incubation dure de 28 à 32 Jours. Il faut encore un mois après l'éclosion pour assister à l'envol des jeunes.</p> <p>Protection / Menaces : Les menaces principales pour l'espèce sont la disparition des habitats, les pesticides organiques.</p>
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Son habitat favori est constitué par les lisières de bois ou boqueteaux, de préférence dans les zones humides. Il fréquente aussi les terrains découverts, en particulier les landes et terres cultivées avec arbres.</p> <p>Nidification : Dès les premiers jours de juin, le faucon hobereau a choisi un nid, un ancien nid de corvidé, buse ou épervier. Il ne construit jamais de nid, mais modifie fréquemment l'intérieur de celui qu'il a choisi, jetant ou emportant au loin une partie des matériaux qui le tapissent. Ensuite, il creuse et gratte un creux où la femelle déposera les œufs.</p> <p>La femelle dépose 2 à 3 œufs courant juin, à raison d'un tous les deux jours.</p>

	<p>L'incubation dure environ 28 jours, assurée par la femelle. Elle est nourrie par le mâle qui apporte des proies, parfois au nid, mais aussi sur le perchoir habituel du couple. Il appelle alors la femelle et lui donne la proie, puis il va couvrir les œufs pendant un court moment, le temps pour la femelle de se nourrir. Il arrive aussi qu'il lui passe la proie en plein vol, et la femelle la saisit rapidement.</p> <p>Les poussins naissent à deux jours d'intervalles. La femelle couve les poussins constamment pendant la première semaine, tout en étant alimentée par le mâle. Il va aussi jusqu'au nid avec des proies, en général des petits oiseaux plumés et décapités. Les jeunes peuvent se nourrir seuls à 18-20 jours avec les proies déposées au nid par les parents. Ils quittent le nid à l'âge de 28 à 31 jours, et volent assez bien, mais ils restent aux alentours, toujours nourris par les adultes.</p> <p>Le groupe familial reste uni pendant 20 à 30 jours, avant de quitter la zone vers mi-septembre.</p> <p>Protection / Menaces : Les populations de faucons hobereaux semblent assez stables, après de nombreux déclinés dans la dernière partie du 20ème siècle, dus aux modifications de l'habitat, et à l'usage des pesticides.</p>
<p>Faucon pèlerin (Falco peregrinus)</p>	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : Le faucon pèlerin se reproduit sur les corniches des falaises et dans les crevasses, en montagne et sur les côtes maritimes, et à présent, il commence à nicher sur les hauts immeubles dans les zones urbaines.</p> <p>Nidification : Le faucon pèlerin se reproduit depuis fin février jusqu'à mi-avril. Le mâle choisit le site du nid, et les couples reviennent année après année au même endroit. Le nid est une dépression peu profonde grattée dans le sol, le sable ou la végétation, et tapissé de matériaux doux.</p> <p>La femelle dépose 3 à 5 œufs blanc-crème tachetés de brun-roux, toutes les 48 heures. L'incubation dure environ 29 à 32 jours, essentiellement par la femelle, mais le mâle l'aide parfois et la nourrit, en apportant de la nourriture au nid.</p> <p>Les poussins sont couverts de duvet blanc-crème à la naissance. Le mâle chasse pour les poussins et la femelle. C'est elle qui les nourrit, plumant les proies avant de leur</p>

	<p>donner à manger.</p> <p>Les jeunes quittent le nid à l'âge de 35 à 45 jours, et restent avec les adultes plusieurs semaines encore.</p> <p>Protection / Menaces : Dans les années 1960, l'usage massif d'organochlorés en l'agriculture entraînait un déclin spectaculaire de l'espèce dans beaucoup de ses sites de nidification en Europe. Même si ce facteur a encore une influence sur les taux de reproduction, actuellement la menace principale est le prélèvement d'œufs et de jeunes pour son utilisation et son commerce.</p>
<p>Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)</p>	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : Comme la totalité des anatidés, il fréquente les étangs, les lacs, les rivières lentes et les fleuves. En hiver, il pousse des incursions jusque dans les villes où on le retrouve principalement sur les grandes pièces d'eau des parcs ou à proximité des ponts qui enjambent les cours d'eau. Canard d'eau douce, le fuligule morillon est rarement observé en mer, sauf pendant les migrations ou pendant les grands froids. Présent dans les régions tempérées d'Eurasie, il est sédentaire en Europe Occidentale seulement. Ailleurs, il est migrateur, nichant jusqu'en Laponie et hivernant jusqu'en Ethiopie.</p> <p>Nidification : Le fuligule morillon change de partenaire chaque année. Les couples se forment à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Il n'y a pas de règle établie, certains oiseaux s'apparient avant la migration, d'autres le font en arrivant sur les lieux de nidification. Dans tous les cas, les fuligules paradent en groupes bruyants, avec de fréquents mouvements de tête et des toilettages rituels. Le nid est une petite plateforme d'herbe et de roseaux garnie de duvet située près de l'eau, à terre dans la végétation herbacée. En mai-juin, la femelle pond de 6 à 11 œufs dont l'incubation dure entre 23 et 28 jours. Elle s'occupe seule des œufs et les couvre d'une couche de duvet isolant lorsqu'elle s'absente du nid. Les canetons sont nidifuges et quittent rapidement le nid. L'envol s'effectue au bout de 40-45 jours après l'éclosion. On ne compte qu'une seule ponte par an. Le fuligule atteint sa maturité sexuelle au bout d'un ou deux ans.</p>
	<p>Hivernage.</p>

<p>Fuligule nyroca (Aythya nyroca)</p>	<p>Habitat : Exclusivement en plaine, il fréquente les lacs, les marais et les marécages situés en milieu ouvert, avec une végétation riveraine fournie. En hiver, il habite également les étendues d'eau ou les réservoirs dégagés, les cours d'eau à débit lent, et localement les lagunes littorales.</p> <p>Nidification : Il niche dans des zones humides d'eau douce peu profondes, riches en végétation et en faune. Le fuligule nyroca est monogame et son association avec son partenaire dure en général une seule saison. La période de reproduction est décalée par rapport aux autres espèces de canards. En effet, les couples se forment tard et arrivent sur les lieux de reproduction au mieux à la mi-mars. Le nid est construit à terre à proximité de l'eau, parfois même sur un îlot de végétation en plein milieu d'un lac. Il n'y a qu'une seule couvée annuelle, totalisant en moyenne entre 7 et 10 œufs. L'incubation qui dure environ 25 à 28 jours est le domaine réservé de la femelle. L'envol des canetons n'intervient pas avant 55 jours, date approximative à laquelle, ils acquièrent leur totale autonomie. Chez le fuligule nyroca, la maturité sexuelle est atteinte à 1 an.</p> <p>Protection / Menaces : La menace principale pour cette espèce est la disparition des zones humides. Dans quelques endroits de son aire de répartition, la chasse illégale peut représenter un grave problème pour sa conservation.</p>
<p>Grand Cormoran continental (Phalacrocorax carbo sinensis)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le grand cormoran vit sur les côtes rocheuses ou sablonneuses, dans les estuaires, près des lacs et des grands cours d'eau. Il niche sur les falaises et les îles rocheuses, et se nourrit dans les eaux abritées. Il hiverne le long des côtes.</p> <p>Nidification : Le nid est une grande structure faite de rameaux de bois et d'algues, tapissé de matériaux plus fins. Les deux parents construisent le nid sur un arbre bas, sur le sol, sur les corniches des falaises ou sur des pentes abruptes.</p> <p>La femelle dépose 3 à 4 œufs blanc bleutés. L'incubation dure environ 29 à 31 jours, assurée par les deux adultes.</p> <p>Les poussins sont nourris par les deux adultes, d'abord avec du liquide régurgité, et plus</p>

	<p>tard avec de la nourriture solide qu'ils prennent directement dans la gorge des parents. Ils restent dépendants de leurs parents pendant 70 jours, mais prennent leur envol à 50 jours.</p> <p>Protection / Menaces : Les grands cormorans ont été persécutés par les humains en tant que concurrents des pêcheurs. A présent, avec les efforts de conservation, les nombres augmentent et les statuts de cette espèce sont stabilisés.</p>
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> )	<p>Hivernage.</p> <p>Habitat : Elle niche dans les roselières ou dans les arbres au bord des lacs et des grands étangs. Elle fréquente également les prairies humides et les rizières.</p> <p>Nidification : La grande aigrette niche isolément ou en colonies, parfois en compagnie d'autres hérons. Elle niche dans des arbres au-dessus de l'eau, à environ 6 à 12 mètres de hauteur ou dans des roselières. Le nid est une plate-forme lâche faite de rameaux de bois et de brindilles, de tiges de plantes aquatiques, et peu ou pas tapissé à l'intérieur. Les adultes ajoutent des matériaux en cours de nidification, jusqu'à l'envol des jeunes. Le même nid peut être employé année après année.</p> <p>La femelle dépose 4 à 5 œufs lisses, bleu verdâtre ou bleu clair. L'incubation dure environ 23 ou 24 jours, assurée par les deux adultes. Les poussins sont semi-nidifuges. Les deux parents les nourrissent par régurgitation directement dans le bec. Ils commencent à effectuer de courts vols à l'âge de 35 à 40 jours.</p> <p>Protection / Menaces : La grande aigrette est à présent protégée par la loi, mais cette espèce est passée près de l'extinction à cause de l'engouement pour leurs longues plumes nuptiales qui ornaient les chapeaux des dames, au début du 20ème siècle, provoquant de véritables massacres de ces oiseaux.</p> <p>La dégradation des zones humides, la perte de l'habitat et le développement des régions côtières sont des menaces importantes pour cette espèce.</p>
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> )	<p>Etape migratoire.</p> <p>Habitat : La guifette moustac se reproduit sur les marais d'eau douce, les viviers et les mares, à la lisière d'une végétation émergente. En dehors de cette période, on peut la voir sur les lacs et les réservoirs, localement aussi sur les lagunes côtières et les estuaires.</p> <p>Nidification : Au départ, la guifette moustac construit une plate-forme flottante qui est</p>

	<p>un amoncellement de végétation aquatique. Le nid est construit dessus par les parents. C'est un nid fait d'herbes et de joncs.</p> <p>La femelle pond entre 3 et 5 œufs verdâtres tachés de brun foncé. L'incubation dure de 14 à 18 jours, assurée par le couple. La ponte a lieu d'avril à juin. Les poussins, élevés par les deux parents, quittent le nid au bout de 12 à 14 jours, et volent au bout de trois semaines.</p> <p>Protection / Menaces : La population de guifette moustac varie fortement en raison des facteurs naturels. Menacée principalement par la destruction de son habitat, par suite du drainage des zones humides et à la canalisation des rivières, l'eutrophisation des eaux, la disparition de la végétation submergée et les dérangements dus au tourisme et aux sports aquatiques.</p>
<p>Guifette noire (Chlidonias niger)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Pendant la nidification, c'est une guifette des eaux douces, Guifette noire fréquentant les lacs, les étangs et les marais avec végétation riveraine ou flottante fournie.</p> <p>Pendant l'hivernage, elle est exclusivement pélagique, au large des côtes d'Afrique. Au passage, elle peut indifféremment être observée soit en eau douce soit en espace marin. Lorsqu'elle survole les terres au cours des migrations, elle aime en effet suivre les cours d'eau et les pièces d'eau dégagées mais on la rencontre également le long des côtes, en bordure des estuaires et sur les lagunes.</p> <p>Nidification : La guifette noire regagne son site de nidification en mai. Elle s'y installe au sein d'une colonie, dans un marais, au bord d'un lac ou d'un cours d'eau calme. Chaque couple bâtit une simple plate-forme flottante de roseaux et de végétaux aquatiques, arrimée à la végétation palustre immergée. Certains couples s'établissent sur des touffes d'herbes près de l'eau. La femelle pond en général trois œufs brun pâle maculés. Les deux adultes se partagent les 21 jours d'incubation. Les poussins couverts de duvet sont actifs peu après l'éclosion. Ils quittent le nid au bout de deux semaines mais restent aux environs jusqu'à ce qu'ils sachent voler, vers 25 jours. Ils maîtrisent rapidement le vol et les piqués mais les adultes continuent Guifette noire de les nourrir quelques jours avant qu'ils ne soient totalement autonomes. Le guifette noire ne peut</p>

	<p>pas se reproduire avant l'âge de deux ans.</p> <p>Protection / Menaces : La Guifette noire est en forte régression dans la plupart d'Europe. Menacée principalement par la destruction de son habitat, par suite du drainage des zones humides et de la canalisation des rivières, l'eutrophisation des eaux, la disparition de la végétation submergée, la pollution des eaux qui peut réduire la disponibilité de nourriture et les dérangements du au tourisme et aux sports aquatiques.</p>
Héron cendré (Ardea cinerea)	<p>Résidente. Hivernage.</p> <p>Habitat : Les hérons fréquentent n'importe quelle zone humide (marais, cours d'eau, étangs ...) où ils peuvent trouver de la nourriture. Ce peut être de l'eau douce, saumâtre ou salée, dormante ou courante, du moment quelle est peu profonde. Ils peuvent aussi fréquenter les forêts à proximité des eaux.</p> <p>Nidification : Le héron cendré construit Héron cendré un très grand nid avec des rameaux secs, des branches et des laïches. Il nidifie en grandes colonies souvent sur un seul arbre.</p> <p>La femelle dépose de 3 à 5 œufs mats, gris-bleu, parfois teintés de roux. L'incubation est assurée alternativement par les deux parents, et dure environ 26 jours.</p> <p>A la naissance, les poussins ont une apparence grotesque, avec le duvet de la tête très abondant.</p> <p>Ils sont nourris par les deux parents. Incités par les petits coups de bec des jeunes, ils régurgitent la nourriture que les poussins prennent directement dans le bec des adultes.</p> <p>Les jeunes ne volent pas très bien avant l'âge de 55 jours.</p> <p>Protection / Menaces : La destruction de certaines parties de son habitat, notamment l'abattage des arbres et les dérangements humains, peuvent compromettre la nidification du héron cendré.</p> <p>Actuellement, l'espèce se porte très bien grâce à sa protection totale, et à une meilleure gestion de son habitat.</p>
Héron pourpré (Ardea	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le héron pourpré se reproduit au bord des lacs et des marécages avec des</p>

<p>purpurea)</p>	<p>roselières étendues. En dehors de la saison nuptiale, il préfère les zones humides plus ouvertes bordées de végétation.</p> <p>Les oiseaux reproducteurs semblent être établis dans certaines zones de leur habitat.</p> <p>Nidification : Le héron pourpré niche habituellement en petites colonies, dans les roselières denses en eau peu profonde, à environ un mètre au-dessus de l'eau. Le nid volumineux est une plate-forme faite de roseaux ou de brindilles. Le mâle apporte les matériaux à la femelle qui construit le nid. D'autres nids supplémentaires sont utilisés par l'adulte qui ne couve pas et par les jeunes à leur sortie du nid.</p> <p>La femelle dépose 2 à 5 œufs bleu-vert clair. L'incubation dure environ 25 à 30 jours, assurée par les deux parents. Les poussins sont nourris et protégés par les adultes, qui régurgitent de la nourriture directement dans leurs becs ou dans le nid. Les jeunes quittent le nid au bout de dix jours et s'installent dans les branches proches, revenant vers le nid pour être nourris. Ils s'envolent à l'âge de trois mois.</p> <p>Protection / Menaces : Actuellement, la population communautaire est estimée de l'ordre de 5.000 couples et est en régression ces dernières années. Les causes en sont principalement la disparition et la modification des habitats dues à l'assèchement des zones humides et à l'utilisation des eaux, la chasse illégale, les biocides et les dérangements des colonies.</p>
<p>Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : L'hirondelle de rivage doit son nom aux lieux qu'elle habite. En effet, elle ne quitte guère les zones humides naturelles (rivières, fleuves, falaises côtières) ou artificielles (carrières de sables, talus routiers). La reproduction est liée à la présence de falaises abruptes, et de granulométrie fine. Ces habitats sont fragiles et instables, ce qui entraîne d'importantes fluctuations annuelles des effectifs nicheurs en France.</p> <p>Elle niche en colonie dense qui peut aller de quelques couples à 600-700 couples maximum. Guide encyclopédique des oiseaux (Beaman Madge - Nathan)</p> <p>Nidification : Contrairement à l'hirondelle Hirondelle de rivage rustique ou de fenêtre, l'hirondelle de rivage creuse un trou circulaire et horizontal qui peut atteindre une profondeur d'un mètre. Cet ouvrage est souvent réalisé dans la partie abrupte d'une falaise, d'une gravière, sablière ou dans la rive d'un cours d'eau.</p>

	<p>Son nid est généralement constitué d'herbes et de plumes. Cette chambre se situe à l'extrémité d'un tunnel sinueux creusé par les deux partenaires, abri qui peut-être utilisé plusieurs années de suite. L'hirondelle de rivage effectue généralement deux nichées, mais les populations les plus au nord n'en feront qu'une.</p> <p>C'est après cette période de reproduction qu'elles se rassembleront dans les roselières pour se préparer au départ pour l'Afrique.</p> <p>La femelle pond 4 à 5 œufs d'un blanc pur d'environ 18 mm, leur incubation durera 14 jours.</p> <p>Les petits sont nourris en commun, comme chez leurs congénères, avec des moucherons et d'autres petits insectes, parfois avec des libellules presque aussi longues qu'eux.</p> <p>C'est vers le dix-neuvième jour que les petits prendront leur envol et apprendront comme leurs parents à chasser moustiques et araignées au dessus de l'eau.</p>
<p>Lusciniolle à moustaches (Acrocephalus melanopogon)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire</p> <p>Habitat : La lusciniolle à moustache ne sort pas des marais. Elle n'aime guère les formations compactes de roseaux et préfère s'y installer à la lisière, là où leurs tiges se mêlent à celles des massettes, des scirpes et des laïches sur un sol inondé. Elle apprécie les endroits avec des tas de roseaux couchés le long desquels elle aime sautiller. En Europe, la lusciniolle à moustaches bénéficie d'une répartition méditerranéenne très morcelée. La race type habite dans le sud et l'est de l'Espagne, aux Baléares, en Camargue, en Corse, en Italie, en Sicile et dans le nord de la Tunisie. En Europe Centrale, elle est présente de l'Autriche et de la Hongrie jusqu'en Roumanie. On la trouve également dans les Balkans, en Asie Mineure, en Arménie et en Palestine. Deux autres sous-espèces sont également connues : l'une (mimica) vivant en Asie Occidentale du delta de la Volga jusqu'au Turkestan, l'autre (albiventris) se positionnant plutôt de la mer Caspienne jusqu'à l'est de l'Iran.</p> <p>Nidification : La construction du nid commence dès le mois de mars, la première ponte se déroulant en avril. Le nid, très semblable à celui du rousserolle verderolle à moustaches par son aspect désordonné et assez allongé, est fabriqué avec des matériaux plus ou moins raffinés trouvés dans le marais : panicules et feuilles de</p>

	<p>roseaux ou de laïches, duvet de massettes. Il est garni avec des duvets végétaux et des plumes. Parfois, il est suspendu à quelques tiges, à faible hauteur au-dessus de l'eau, en d'autres occasions il occupe une position abritée, sous des roseaux couchés ou une botte de chaumes oubliés. Le nid est souvent situé à la lisière des massifs ou le long d'un sentier qui les traverse. La ponte se compose de 3 à 5 œufs blancs ou blanc grisâtre, finement ponctués ou mouchetés d'olive clair sur toute la surface (très semblables à ceux du phragmite des joncs). Des précisions sur l'incubation des œufs par les deux sexes font défaut, bien que cette dernière soit à moustaches généralement estimée à environ deux semaines. On ignore également la durée du séjour des jeunes au nid. Ce qui est sûr, c'est qu'une deuxième ponte intervient avant la fin de la saison située au mois de juin.</p> <p>Protection / Menaces : C'est une espèce rare en France (population nicheuse très localisée). Les effectifs ont plutôt tendance à baisser en raison de la destruction de marais littoraux et de la disparition des zones humides, suite au développement touristique et aux travaux hydriques ainsi qu'à l'usage d'insecticides, notamment pour la lutte anti-moustiques.</p>
<p>Marouette ponctuée (Porzana porzana)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : La marouette ponctuée vit dans les marais, les zones humides, les prairies steppiques humides, dans la végétation dense des marais avec des surfaces vaseuses.</p> <p>Nidification : Le nid est construit par le couple. Il est fait de joncs et d'herbes, normalement sur une motte, dans l'eau, et se trouve recouvert par la végétation environnante. La ponte a lieu en mai/juin. La femelle dépose de 8 à 12 œufs olive ocré, très tachetés. L'incubation dure de 18 à 21 jours, assurée par le couple.</p> <p>Les jeunes, nidifuges, mangent déjà seuls à l'âge de un jour. Les deux parents les nourrissent, et ils abandonnent le nid au bout d'environ 50 jours.</p> <p>Protection / Menaces : La marouette ponctuée est menacée par suite de la disparition des habitats, la chasse et les dérangements pendant la nidification.</p>
<p>Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)</p>	<p>Résidente. Hivernage.</p> <p>Habitat : Le martin-pêcheur se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant</p>

sur la capture de poissons en nombre suffisant, le martin-pêcheur doit disposer d'une eau d'Europe pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciées. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies. Les adultes sont sédentaires si le climat le permet, mais les jeunes se déplacent parfois loin. Les habitats varient selon les saisons : en hiver, on observe des martins pêcheurs sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces.

La plupart des martins-pêcheurs russes et chinois migrent loin au sud pour échapper aux conditions hivernales particulièrement dures et glaciales. Pendant la période de reproduction, ils fréquentent les cours d'eau pourvus de pentes abruptes et meubles. A défaut, ils se contentent des berges des étangs ou des sablières inondées.

Nidification : Les martins nichent dans un terrier creusé habituellement dans la berge d'un cours d'eau. La nidification est précédée par la parade nuptiale qui comporte de bruyantes poursuites aériennes, les deux partenaires volant tantôt au ras de la surface de l'eau, tantôt au-dessus de la cime des arbres riverains. Elle peut durer pendant de longues heures et elle s'achève normalement lorsque le mâle présente un site à la femelle. Si le tunnel n'existe pas encore, les deux oiseaux se précipitent bec en avant jusqu'à ce qu'un petit orifice soit foré dans la paroi. Une fois cette prise assurée, l'excavation se poursuit, les pattes servant à évacuer la terre déplacée.

Lorsque la galerie atteint une longueur convenable et que le mâle y a attiré la femelle, Martin-pêcheur d'Europe le rituel avec offrande peut avoir lieu : le mâle apporte de la nourriture à sa partenaire, s'aplatit devant elle, les ailes pendantes puis étire le cou pour lui proposer un petit poisson tourné la tête la première. La manœuvre, répétée à plusieurs reprises procure à la femelle assez de ressources pour pondre ses six ou sept œufs. Les deux adultes couvent à tour de rôle et nourrissent les jeunes qui naissent nus. Au début, chaque poussin reçoit une part à son tour et cède a place au suivant. Lorsqu'ils sont devenus plus grands, les jeunes deviennent moins disciplinés et la compétition pour le ravitaillement s'installe. Au bout de 4 semaines environ, les petits quittent le nid et sont rapidement aptes à se nourrir seuls. Les adultes ont alors souvent le temps d'entreprendre une seconde nidification. La ponte intervient d'avril à juillet.

	<p>Sur cette assez longue période, un couple peut mener à terme 2 ou 3 couvées. Le nid étant rapidement souillé par les déjections et par les débris de nourriture, il est généralement renouvelé chaque année.</p> <p>Protection / Menaces : Même si son aire de répartition est assez large, les effectifs sont en régression dans beaucoup de pays. Il semble que les hivers très rigoureux sont un des problèmes principaux. Néanmoins, les causes de la régression actuelle sont la pollution des rivières, les canalisations, les drainages qui troublent les eaux et la persécution par l'homme.</p>
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : L'espèce peut être observée dans nombreux types d'habitat. Néanmoins, sa préférence va aux vallées de montagnes et aux terrains bas. Le site choisi doit tenir compte de deux impératifs : premièrement, la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; deuxièmement la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs qui sont nécessaires à son approvisionnement et à son alimentation. Le milan noir peut également stationner en bordure des villes.</p> <p>Répartition : son aire de répartition est particulièrement vaste. Il occupe pratiquement toutes les régions tropicales et tempérées de l'Ancien Monde : Eurasie, Afrique et même l'Australie.</p> <p>Nidification : Le milan noir construit son aire dans les grands arbres, surtout dans les bois riverains des lacs, mais aussi en pleine campagne. Le nid est constitué de branchages et l'intérieur est rempli de chiffons, de papiers, de débris. Il arrive fréquemment que l'on compte plusieurs dizaines de nids relativement proches formant ainsi de véritables colonies. Fin avril, la femelle pond 2 à 3 œufs dont l'incubation dure 32 jours. Elle ne quitte pas le nid Milan noir tandis que le mâle est chargé du ravitaillement. Les juvéniles s'envolent au bout de 6 semaines.</p> <p>Protection / Menaces : La population européenne du milan noir a fortement régressé depuis les 20 dernières années, notamment dans la partie est de l'Europe. Les causes du déclin sont multiples: la persécution par l'homme, la chasse, les empoisonnements et la modification des pratiques agropastorales (diminution de la disponibilité de</p>

	<p>charogne). D'autres dangers sont apparus récemment, tels que la collision et l'électrocution sur les lignes électriques.</p>
<p>Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le milan royal affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparses ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses surtout mais également en plaines, pour peu que ces boisements comprennent des grands arbres favorables à la nidification.</p> <p>Le milan royal ne se reproduit qu'en Europe.</p> <p>Nidification : Avant de s'accoupler, à la fin mars ou au début d'avril, mâle et femelle parquent en volant de concert au dessus du site de nidification, le plus souvent une forêt claire bordée de pâtures. Parfois, les deux partenaires s'accrochent l'un à l'autre par les pattes et tombent en vrille, ailes ouvertes jusqu'au ras de la cime des arbres.</p> <p>Les couples unis pour la vie construisent un nouveau nid chaque année, toutefois, il arrive parfois que certains réutilisent une aire ancienne. Le nid Milan royal du milan royal se situe normalement dans un arbre, à une hauteur variant de 12 à 15 mètres. Ils utilisent souvent d'anciens nids de corbeaux qu'ils reconstruisent à deux. Sinon, ils construisent leur propre nid. Les nids peuvent être très volumineux. Ils sont constitués de courtes branches sèches. L'intérieur est garni d'herbes sèches, et deux ou trois jours avant la ponte, ils y déposent de la laine de mouton. Au début, le nid est en forme de coupe, mais très vite, celle-ci s'aplatit et devient une plate-forme de branches et débris divers.</p> <p>La femelle dépose de 1 (très Milan royal rare) à 4 œufs, à trois jours d'intervalle. Les œufs sont blanc brillant, tachetés de points roux ou violacés. L'incubation commence dès la ponte du premier œuf, assurée par la femelle. Le mâle peut occasionnellement la remplacer pendant un court moment. L'incubation dure de 31 à 32 jours pour chaque œuf, ce qui donne environ 38 jours au total.</p> <p>Les poussins conservent leur duvet de naissance pendant 14 jours, couleur crème sur la tête, alors que le dos est brun clair, et le dessous blanc crémeux. A 28 jours, les plumes</p>

	<p>ont déjà bien poussé. Les derniers jours, les jeunes mangent directement les proies apportées par les adultes. Leur premier vol a lieu au bout de 45/46 jours, mais plutôt à 48/50 jours.</p> <p>Le même territoire de nidification ressort année après année, et peut couvrir une surface de 10 km de diamètre.</p> <p>Protection / Menaces : La répartition mondiale de cette espèce se limite pratiquement à l'Europe. En dehors de l'Union Européenne, se trouve à quelques endroits très localisés de l'Europe Orientale et au sud-ouest de la Russie. La persécution par l'homme, la chasse, les empoisonnements et la modification des habitats sont les menaces principales pour l'espèce, et dans une moindre mesure les collisions et l'électrocution avec les lignes électriques. La stérilité est présente, provoquée par la contamination due aux insecticides.</p>
<p>Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : L'oedicnème est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches. On le rencontre aussi sur d'anciennes gravières ou sablières, mais il a presque disparu des zones de dunes littorales.</p> <p>Nidification : Au printemps, certains oedicnèmes criards parviennent déjà appariés aux sites de nidification. Les autres s'apparient après des parades nuptiales au cours desquelles le mâle se courbe jusqu'à toucher le sol du bec, la queue levée et déployée. Il arrive que plusieurs oiseaux se réunissent en un lieu proche des sites de nidification et se livrent à une parade collective. Ils bondissent en battant des ailes et courent de ci de là en criant bruyamment. Chaque couple défend son territoire en se dressant agressivement, la queue déployée. Les oiseaux étirent le cou, font des courbettes et peuvent poursuivre les intrus ou même les combattre. Le nid est une petite cuvette au sol, située en terrain dégagé fin de pouvoir repérer les prédateurs. Chaque partenaire couve à son tour, d'abord pour de longues périodes. Les relèves sont plus fréquentes, tous les quarts d'heure, à l'approche de l'éclosion. Dérangé au nid, l'adulte s'en écarte en rampant puis s'immobilise, confiant en son plumage pour le camoufler. Il peut également se livrer à une spectaculaire parade de diversion en</p>

	<p>feignant une blessure. Il tente alors d'attirer le prédateur loin de son nid ou de ses jeunes bondissant pour retomber en voletant, les ailes étendues, comme brisées. Il n'hésite pas à chasser une vache ou un mouton trop proche du nid. Le mâle et la femelle élèvent les jeunes, indépendants au bout de six semaines environ.</p> <p>Protection / Menaces : Ces dernières années, son aire de répartition et ses effectifs hivernaux ont subi une forte réduction. La destruction des steppes par suite de la transformation agraire, la mise en irrigation, la diminution du pâturage, a donné lieu à une augmentation de la végétation préjudiciable à l'espèce. D'autres menaces sont la chasse et les dérangements.</p>
<p>Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le petit gravelot est répandu partout en Europe, à l'exception de sa partie septentrionale, et en Afrique du Nord. Il est également présent en Asie Mineure et dans le Caucase. Il vit sur les berges sablonneuses et caillouteuses des rivières, des étangs, des lacs, sur le fond boueux des étangs asséchés, dans les sablières et les gravières, près des réservoirs des stations d'épuration des eaux entourés de flaques ainsi que sur les côtes et les estuaires.</p> <p>Nidification : Dès qu'il revient sur son territoire, en avril ou en mai, le mâle exécute des vols nuptiaux spectaculaires pendant lesquels il bat lentement des ailes, se tourne de gauche à droite et lance des trilles. Il continue à courtiser la femelle à terre. Le mâle visite plusieurs cavités dans des endroits différents et la femelle choisit celle qui lui convient le mieux. Elle l'entoure de galets, d'éclats de coquillage ou de brins d'herbe, puis elle pond 4 œufs jaune-sable constellés de taches brun-noir. Les deux adultes se relaient au cours de la couvaison à des intervalles variant entre quelques minutes et plusieurs heures. L'incubation dure entre 22 et 26 jours. Lorsque les petits éclosent, ils s'en occupent pendant trois semaines. Certains couples, en particulier ceux qui vivent dans le sud de l'aire de répartition de l'espèce, ont le temps d'élever une seconde nichée.</p> <p>Protection / Menaces : Les couples nichant sur les îlots de galets de certains cours d'eau comme la Durance sont menacés par les activités nautiques estivales.</p>

<p>Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le hibou petit-duc est un oiseau sociable qui vit dans les arbres des vergers, parcs et jardins à proximité de l'homme ou dans des boisements clairs de feuillus en milieu semi-ouvert.</p> <p>Il hiverne en Afrique sauf sur l'île de Port Cros où il est sédentaire. La migration de retour se fait vers avril après celle des hirondelles.</p> <p>Nidification : La femelle pond à la mi-mai. Le nid du petit-duc scops se trouve souvent dans le tronc d'un vieil arbre, dans une cavité creusée par un pic vert, pas trop près du sol.</p> <p>La femelle dépose de 3 à 6 œufs de forme assez ronde, blancs et assez mats. L'incubation dure de 24 à 25 jours et semble être assurée par la femelle seule. Le mâle la nourrit pendant cette période, lui apportant les proies au nid. Il fait de même quand les poussins naissent et la femelle les nourrit avec les proies apportées par le mâle. Ils sont nourris jusqu'à leur envol à l'âge de 21 jours.</p> <p>Protection / Menaces : Les raisons le plus souvent avancées sont la raréfaction des gros insectes et la destruction de ses terrains de chasse et des sites convenant à sa nidification. Le petit-duc scops paye aussi un tribut non négligeable au trafic routier.</p>
<p>Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)</p>	<p>Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Il fréquente la végétation touffue des zones humides, les phragmitaies (plutôt avec des buissons et des herbes), les grands joncs, les saulaies des bords de cours d'eau, les buissons marécageux, les fossés et les canaux avec des herbes ou des roseaux.</p> <p>Nidification : Nid : c'est une coupe désordonnée tapissée d'herbes et de feuilles. Il est établi dans la végétation basse et dense. Ponte : la femelle pond 5 ou 6 œufs verdâtres et tachetés entre avril et mai. Le mâle ne participe pas à l'incubation.</p>
<p>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</p>	<p>Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Son habitat s'étend sur une grande partie de l'Europe, depuis le nord de la péninsule ibérique jusqu'au centre de la Scandinavie et sur une bonne partie de l'Asie. La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et</p>

	<p>forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson.</p> <p>Nidification : Son nid est habituellement un peu au-dessus du sol, au maximum de un à trois mètres, et souvent dans des buissons épineux. Ce nid est une construction plutôt massive faite de racines, d'herbes sèches, parfois de brins de mousse, et le creux est garni de racines, d'herbes plus fines, rarement de plumes et de poils. Les deux partenaires participent à son édification, mais ce n'est que la femelle qui couve ses quatre à six œufs Pie-grièche écorcheur de teinte gris-vert ou brunâtre, sur lesquels des taches brunes forment une couronne du côté du gros bout. La couvaison dure de quatorze à seize jours, puis les parents nourrissent les petits durant la même période, tant qu'ils sont au nid. Ils s'en occupent encore trois semaines, alors qu'ils sont déjà capables de voler. La pie-grièche écorcheur n'élève qu'une seule couvée par an. Les jeunes éclosent sans être couverts de duvet, ils ont une peau couleur presque orange. Quand ils ouvrent leur bec, on en voit l'intérieur jaune foncé, avec un bord plus clair.</p> <p>Protection / Menaces : Espèce en nette régression dans toute son aire de répartition dans l'UE. Menacée par la modification et la disparition de son habitats par suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides et les reboisements.</p>
<p>Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Le pipit rousseline habite les zones buissonneuses, les terrains vagues, les prairies sèches, les terres cultivées, les dunes sablonneuses, les rives sableuses des cours d'eau, les plateaux semi-arides, les versants de montagne, les terrains en friche, les landes de bruyère.</p> <p>Nidification : Le pipit rousseline niche à même le sol, profitant d'une dépression du terrain, et presque toujours à l'abri d'une plante, d'un buisson ou d'un arbuste. La femelle construit un nid très sommaire avec des herbes sèches, mais bien rond, garni de brins d'herbe et de poils. Elle y dépose 4 à 5 œufs de couleur blanc jaunâtre ou grisâtre, très marqués de tons colorés. L'incubation dure environ 13/14 jours. A la naissance, les poussins sont couverts d'un long duvet épais beige clair. Ils sortent souvent du nid avant deux semaines, mais ils continuent d'être nourris pendant plus</p>

	<p>d'une semaine encore, jusqu'à leur envol.</p> <p>Protection / Menaces : L'espèce est menacée par suite à la disparition et à la modification des habitats, dues notamment aux reboisements, à l'agriculture intensive et à l'abandon des terres. Dans quelques zones, les causes ne sont pas claires, on signale l'usage des insecticides, le changement climatique, etc.</p>
<p>Rémiz penduline (Remiz pendulinus)</p>	<p>Hivernage. Etape migratoire.</p> <p>Habitat : Au bord des bras morts de fleuves et de leurs deltas, des rivières, des lacs, desaux plantés de saules, d'aulnes, d'ormes et de lianes. La rémiz évite les phragmitaies et si, par hasard, elle s'y installe, son nid prend une autre forme.</p> <p>Nidification : Le mâle choisit l'arbre (saule, peuplier, plus rarement aulne) qui portera le nid, à 3 à 15 m de hauteur, et en commence la construction, appelant une femelle par ses cris incessants, mais ne continue que s'il en vient une pour collaborer. Dans le cas contraire, il abandonne le travail et se met à bâtir un peu plus loin. Le nid de la rémiz est une merveille d'architecture. Il a l'aspect d'une bourse en forme de poire de 16 cm de haut et 10 de diamètre (il est cylindrique ou sphérique dans les phragmitaies). L'oiseau le suspend à la fourche d'une branche flexible, au dessus de l'eau. Les matériaux utilisés sont des laines végétales, des graines duveteuses, entrelacées et collées, constituant un feutrage compact que viennent soutenir des tiges et des fibres, des crins et des poils. La bourse est prolongée par un appendice tubulaire et offre une entrée latérale. Ce travail demande 12 à 14 jours.</p> <p>A la fin avril-début mai, la femelle, ayant aménagé l'intérieur du nid, y enfouit ordinairement 7 (de 5 à 10) œufs oblongs, d'un blanc mat. Poids 0,95 gr. Elle couve seule pendant 12 à 15 jours, et chasse le mâle qui attire une autre femelle et va construire un second nid ; ce manège se répète souvent une troisième fois. Les petits nus et aveugles ont le gosier orange, bordé de jaune, avec un point gris bleuâtre de chaque côté. La femelle les nourrit et enlève les fientes. Lorsque les jeunes ont pris leur envol, le nid est déformé et en partie désagrégée. Ils y rentrent pour dormir pendant 15 à 20 jours, puis quittent les lieux.</p>

<p>Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.  Habitat : Cette rousserolle de grande taille occupe les roselières constituées de phragmites (on parle de phragmitaie). Sa présence dans ce type de milieu dépend cependant de la présence permanente d'eau. Elle se contente de fossés ou de massifs de petite superficie.  Nidification : Comme pour la rousserolle effarvate, le nid est confectionné entre des tiges de roseaux à l'aide de feuilles, racines et autres fins éléments végétaux. L'incubation des 4 à 6 œufs est assurée par les 2 partenaires pendant 2 semaines. La ponte est unique.  Protection / Menaces : En déclin en France. Sa régression est notamment causée par la destruction de son milieu de vie, en l'occurrence les grandes phragmitaies bordant les étangs et les cours d'eau. La dégradation de la qualité des quartiers d'hiver en Afrique peut également jouer défavorablement.</p>
<p>Sarcelle d'été (Anas querquedula)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.  Habitat : La sarcelle d'été fréquente les lacs et les étangs en milieu ouvert, recherche plus les marais que la sarcelle d'hiver. Elle a une prédilection particulière pour les terrains marécageux avec zones d'eau libre tranquilles, cernés par une végétation riveraine fournie. On la retrouve également sur les bords de retenues artificielles et des gravières en eau. De passage, elle aime se reposer sur les eaux côtières.  Nidification : La période de nidification intervient dès le début du mois de mai. Dans une cuvette d'herbe et de duvet aménagée au cœur d'une touffe de joncs près de l'eau, la cane pond une dizaine d'œufs crème. L'incubation qui dure entre 21 et 23 jours est le domaine réservé de la femelle. Les canetons sont nidifuges : quelques heures après l'éclosion, ils gagnent l'eau et entament les premiers parcours exploratoires. Au bout de 2 mois, ils sont aptes à voler.</p>
<p>Sterne pierregarin (Sterna hirundo)</p>	<p>Reproduction. Etape migratoire.  Habitat : Habite aussi bien les zones côtières qu'à l'intérieur des terres, dans les habitats les plus divers. À l'intérieur, elle est liée aux rivières et aux lacs. Sur le littoral, elle niche de préférence sur des îlots rocheux, mais aussi sur des plages et au bord de marais.</p>

	<p>Nidification : Elle niche en colonies ou en couples isolés. Le nid est établi au sol. La femelle pond 2 ou 3 œufs. L'incubation dure entre 22 et 26 jours. Les jeunes restent au nid pendant un peu plus de trois semaines.</p> <p>Protection / Menaces : Dans l'UE, la population de Sterne pierregarin montre une tendance positive. La modification de l'habitat est la menace principale. Les autres problèmes qui s'ajoutent sont les dérangements des colonies, la prédation et les pesticides. En Europe centrale, de nombreux sites de nidification ont été détruits par les corrections des rivières et par la pollution des eaux.</p>
--	--

### **Impact pour la commune de Vénéjan.**

Hormis les zones définies dans le périmètre Natura 2000, force est de constater que les espèces présentes et protégées, qu'elles soient permanentes, saisonnières ou migratoires, sont positionnées sur 2 types de sites principaux.

Les zones humides et de marais, les canaux et espaces inondables tels Saint Georges, d'une part et d'autre part les zones boisées, feuillues ou résineuses, les lisières, les clairières.

Toutes zones qui sont à préserver de la présence permanente humaine, de la traversée ou encore de l'usage des sols.

### **4.2.3. La préservation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

C'est un instrument efficace de reconnaissance du patrimoine naturel mis au point en 1990, établissant un inventaire des espaces sensibles, riches en espèces animales et végétales menacées. Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique en elles-mêmes mais la jurisprudence reconnaît valeur d'expertise à ces inventaires et annule pour erreur manifeste d'appréciation des projets de construction ou d'aménagement qui leur porteraient atteinte.

La commune de Vénéjan possède une ZNIEFF : la ripisylve de la moyenne Vallée du Rhône.

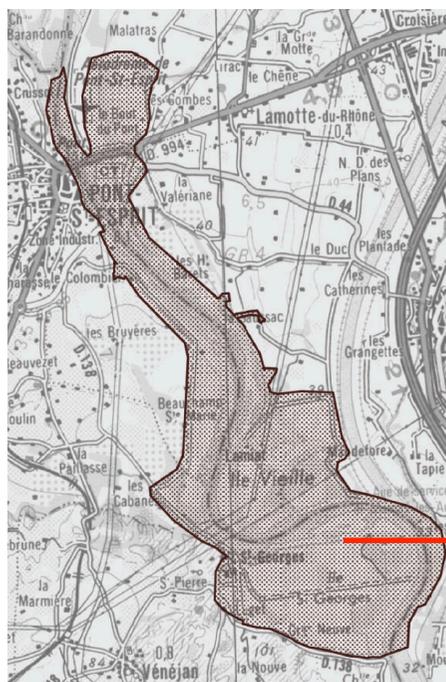
### **4.2.4. Les espaces naturels sensibles du Département**

Le Département mène une politique active de protection des espaces naturels. Ces actions, financées par la taxe départementales des espaces naturels sensibles portent sur la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, le développement et l'entretien des réseaux de randonnée et de protection foncière.

## 4. PATRIMOINE

Le Département a ainsi identifié trois sites sur la commune :

- Le Rhône de Pont-Saint-Espirit à Saint-Etienne des Sorts



Sur ce tronçon du Rhône, la forêt alluviale est composée d'espèces originaires des régions tempérées. Elle constitue une zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, parfois rares, qui recherchent la fraîcheur et l'humidité, ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. Les espèces profitent aussi des autres milieux naturels de cette zone : les parcelles agricoles, les petites rosières et les roubines.

Vénéjan, Ile Saint Georges

Ce paysage de zones humides est à protéger. Le cours d'eau à végétation luxuriante forme un large méandre au niveau de l'île Vieille. Le ralentissement de l'eau par ce coude favorise la formation de belles grèves, notamment à proximité de quelques îles du vieux Rhône. L'île de Saint Georges dévoile un paysage agricole à protéger composé de grandes parcelles cultivées entourées de haies de peupliers et de petites roselières et quadrillées par un réseau de roubines. La présence de ces espaces plus ouverts accroît la diversité paysagère.

C'est le champ naturel d'expansion des crues du Rhône. De plus, ces bordures du Rhône ont une fonction d'épuration des eaux et de protection contre l'érosion.

- Le Grand Rhône

Vénéjan, Ile Saint Georges



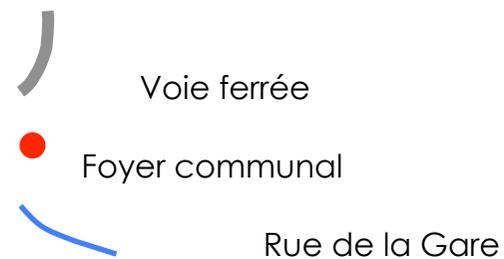
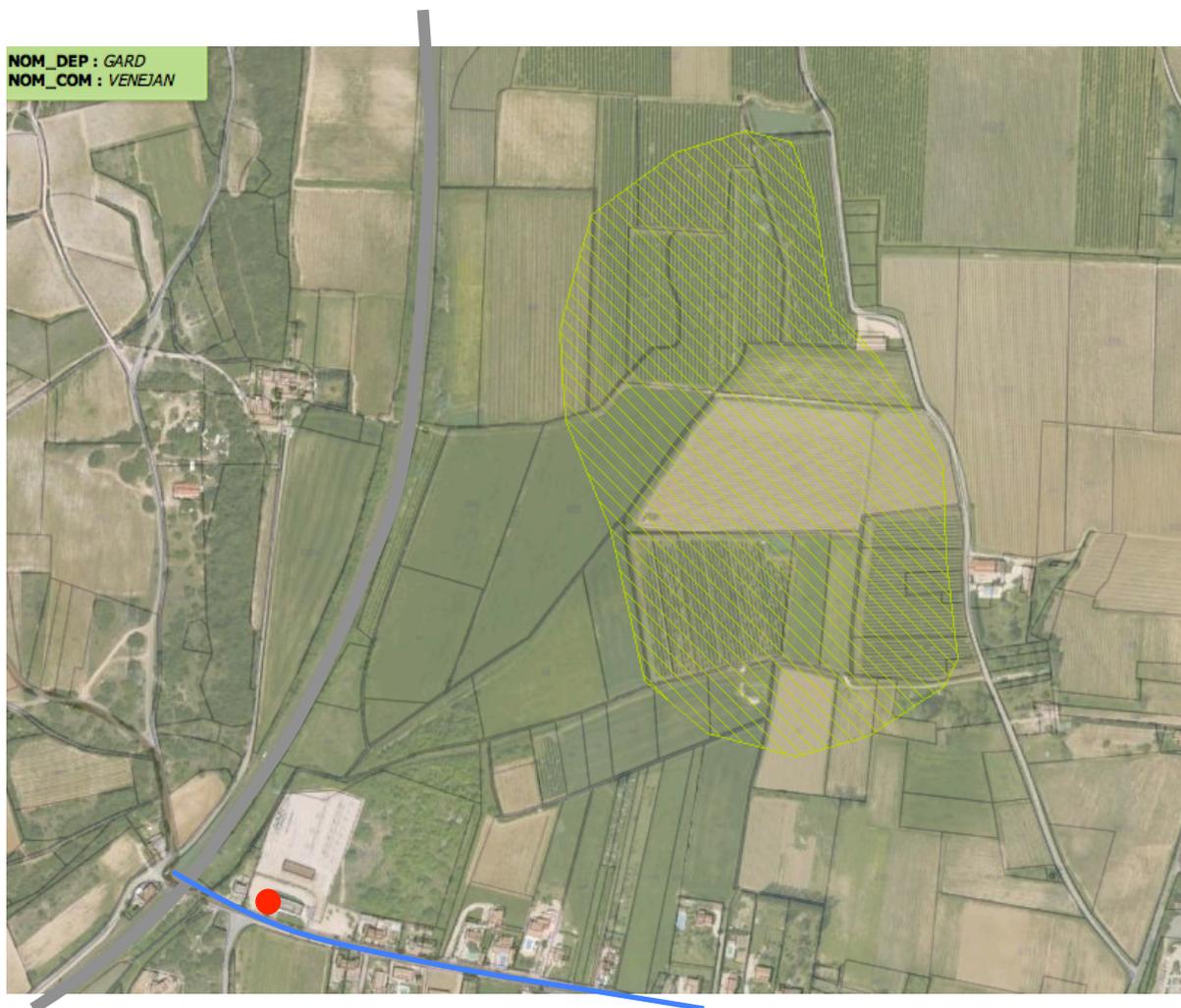
Dans sa partie aval, le site présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Grâce à leur préservation, certains secteurs du fleuve sont exploités par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et de diverses espèces de poissons. Le site est aussi fréquenté par de nombreuses espèces animales protégées en France et en Europe.

Ce site est composé de cours d'eau, îlots, forêts alluviales, zones humides d'origine artificielle, digues et de plateformes accueillent des steppes méditerranéennes, des ripisylves, des prairies sèches et des terres agricoles. Il constitue un paysage à protéger.

Ce site est en partie le lit majeur du Rhône et son espace de fonctionnalité entre Saint-Etienne des Sorts et Arles. Les zones stratégiques permettant l'expansion des crues sont de l'amont à l'aval.

## 4. PATRIMOINE

- L'Etang asséché de Valgouret



L'étang constitue un habitat pour les populations animales ou végétales. Le paysage de ce marais aménagés dans un but agricole est composé de vergers d'arbres fruitiers, de vignobles et de plantations. Le secteur est traversé par de nombreuses lignes électriques qui constituent des points noirs paysagers. Absence d'enjeu en tant que champ d'expansion des crues.

# COMMUNE de VENEJAN

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 5  
LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTE LEGISLATIF	INTITULE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Conservation des eaux	- article L120 du code de la santé publique. - article L736 et suivants du code de la santé publique.	Captage du PUIITS DE VENEJAN DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du 05/10/87.	A.R.S
Monuments historiques	Loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques.	- Chapelle Saint Pierre avec l'enclos du cimetière, M.H ; Arrêté du 12.12.1996 - Chapelle Saint Jean Baptiste, Inv. Suppl. M.H ; Arrêté du 19.06.86.	S.D.A.P. (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS			
Electricité, canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	- article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. - article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. - article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946. - article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964.	- Lignes 63 KV - Ligne 225 KV - Ligne 400 KV	R.T.E. (Réseau de Transport d'Électricité) GET (Groupe d'Exploitation Transport) CEVENNES
Cours d'eau	- article 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. - article 431 du code rural.		C.N.R. (Compagnie Nationale du Rhône)
Communications (chemins de fer) du 30 octobre 1935	- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. - article 6 du décret		S.N.C.F. (Société Nationale des chemins de fer)
SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE			
Voisinage des cimetières	- article L361-4 du code des communes		Ministère de l'Intérieur
Défense contre les inondations	- articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure	Le Rhône Décret du 03.09.1911	Service de la navigation

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**PARTIE 3  
LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT  
ET LEUR INTEGRATION DANS LE PLU**

## **Vénéjan est une commune soumise à une relative pression constructive issues des bassins d'emplois périphériques.**

**Conscient de la qualité de son territoire naturel et de ses atouts patrimoniaux, la commune** souhaite modérer le développement urbain et se réapproprier ainsi les motifs identitaires de ses origines agricole : un village groupé dans son écrin naturel.

L'objectif majeur du PLU est donc de prendre en compte l'extension urbaine, en répondant à la demande d'accueil de population de manière maîtrisée et structurée, afin de ne pas mettre à mal ce qui fait l'attractivité récente de ce territoire.

Néanmoins, au vu des effets néfastes de l'urbanisation récente hors les murs de Vénéjan – le Plateau – tant sur le fonctionnement urbain, que sur les déplacements et sur la dilution de l'identité territoriale, la commune a limité les ouvertures à la constructibilité.

Aussi, les choix qui sous tendent ce document sont :

- Limiter et phaser l'urbanisation.
- Gérer les problématiques globales :
  - o L'ouverture à l'urbanisation de la zone du stade permet l'aménagement de l'entrée de ville, son remaniement, l'organisation des circulations dans le village avec l'évacuation des poids lourds du trafic avec la création d'une voie de desserte avec la zone artisanale.
  - o La zone des Parrans est une vaste dent creuse, dont la densification de l'urbanisation permet de gérer un front bâti au Sud de la commune et de réduire l'étalement urbain sur les terres agricoles.
  - o Sur la zone Grange Soulié est une réserve foncière. Sa constructibilité est soumise à modification du présent document. L'urbanisation de ce secteur est une vision sur le long terme puisqu'il s'agit ici d'une amorce au désenclavement du Plateau. Ce contournement Sud de la commune pour le trafic VL se rendant au plateau, trouvera son relai dans la suite de l'urbanisation de la commune et notamment en rejoignant le secteur des Parrans cité ci-dessus.
- Affirmer la vocation du village de Vénéjan par un aménagement global du cadre bâti et une planification prospective endiguant le phénomène de spéculation foncière.
- Optimiser la qualité des aménagements dans le respect de l'écrin naturel

# ZONE UA

**C'est le cœur historique de la commune, il s'agit de la zone présentant des caractéristiques architecturales et urbaines propres à un cœur médiéval. Elle est strictement limitée au noyau originel de l'urbanisation et possède deux sous-zones : UAh sise aux jardins méditerranéens et UAah1 sise au Château (Partie diagnostic territorial).**

Il s'agit de la zone du renouvellement urbain par excellence, se traduisant par la réoccupation/rénovation des locaux vacants et le comblement des dents creuses (Etat initial de l'Environnement).

**Cette zone est définie comme fortement identitaire pour la commune, raison pour laquelle il convient de la préserver, de l'entretenir et de la valoriser (PADD).**

**La commune ne possédant pas de document de préservation de la zone historique, le PLU vient, par son règlement, subvenir aux besoins de protection de son patrimoine urbain, architectural et paysager.**

## I. Justification du zonage

Le PADD affiche l'intention de conserver et valoriser le patrimoine bâti existant.

Le zonage de la zone UA permet de maintenir les fronts bâtis sur rue, ainsi des dents creuses ont été volontairement partiellement intégrées dans la zone, rue de la Calade.

Le PADD affiche la volonté de **dynamiser les activités économiques et notamment en préservant et valorisant l'activité en centre village par la réalisation d'aménagement permettant le stationnement et la sécurisation des différents usagers.**

En effet, les commerces sont implantés en majorité dans le centre ville. L'offre y est relativement diversifiée. Il s'agit de commerces de proximité : épicerie, boulangerie, salon de coiffure, atelier de poterie.

L'utilisation importante de la voiture génère des problèmes de stationnement, notamment lors des sorties des classes ; ainsi que des points « noirs » aux regards de la sécurité à cause d'une vitesse excessive des usagers d'une part, et un empiètement inapproprié des voies par rapport aux flux qu'elles doivent supporter.

A cette fin, la commune prévoit une nouvelle offre de stationnement et des espaces piétonniers visant à en faciliter l'accès et l'usage, emplacement réservé n°5.

La sous- zone UA<sub>h</sub> correspond aux jardins méditerranéens et à du bâti médiéval en très mauvais état. Celui-ci pourra au travers de ce PLU, être réhabilité. Le PLU a eu pour vocation son extrême préservation.

La sous-zone UA<sub>ah1</sub> émane du besoin de créer des dépendances au château par ailleurs faisant partie du secteur UA. Ces dépendances, dans un schéma actuel d'implantation ne peuvent trouver leurs places à proximité du château dans le cœur historique. Il s'agit donc de trouver sur ce terrain une qualité d'architecture et d'intégration paysagère tout en permettant le déploiement d'une activité humaine au sein de ce monument historique.

De plus, cette sous-zone est indiquée « a » pour un assainissement autonome.

## II. Justification du règlement

Le PLU à travers cette zone s'attache à mettre en œuvre l'orientation de la politique communale traduite dans le PADD à travers ses quatre cibles, **développer l'attractivité de son territoire, permettre un développement urbain harmonieux, pérenniser et dynamiser les activités économiques et protéger le milieu naturel.**

### **Articles 1 & 2**

#### ➤ **Ces articles visent à gérer la destination du sol**

Le PADD vise à **développer l'attractivité de son territoire** et à **ce titre** *préserver les grands paysages et la qualité de vie dus notamment à la richesse identitaire de son patrimoine et d'un cadre de vie où « il fait bon vivre » qui caractérisent la commune.* Il précise qu'il convient, via l'élaboration du PLU, *de maintenir et renforcer ce dernier.*

Le PADD précise ses objectifs **de permettre un développement urbain harmonieux**, en **renforçant la centralité urbaine** par l'accentuation de la vocation commerciale et touristique **et en densifiant et en réaménageant les zones urbaines.**

La commune de Vénéjan dispose d'entités urbaines très affirmées.

Les zones « centrales » ont vocation à accueillir des fonctions mixtes qui caractérisent les centres villes. Leur attractivité, notamment commerciale, doit être pérennisée voire renforcée. La part de logement social est très faible, alors que la demande progresse du fait de l'importance du prix du foncier dans ce secteur, raison pour laquelle la réponse en logements sociaux est demandé au travers des opérations d'envergure en centre historique.

*Evolution par rapport au POS :*

*Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.*

### **Article 3**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte des terrains**

L'**article 3** (commun à toutes les zones), visent deux éléments essentiels, à savoir assurer que les constructions nouvelles doivent être accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes qui imposent d'adapter les caractéristiques des accès aux besoins de l'opération et notamment de*

*répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et secours sont confirmés ; l'écriture est ajustée afin d'être plus claire.*

#### **Article 4**

##### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte par les réseaux**

En matière de **préservation du milieu naturel**, le PADD vise à lutter contre les pollutions (gestion des réseaux d'eaux usées et des déchets ménagers). L'**article 4** limite les possibilités de rejet dans le réseau public des excès de ruissellement et rappelle l'obligation d'un prétraitement des eaux de lessivage des parcs de stationnement, chaussées, aires de services, de manoeuvre ou d'activités avant le déversement dans le réseau public.

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux : il précise les modalités de raccordement à ces réseaux.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.

A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies.

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques pour toutes les constructions nouvelles lorsqu'ils existent.

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, seul peut être rejeté dans le réseau public l'excès de ruissellement, après mise en œuvre sur la parcelle privée de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes sont confirmés : l'écriture est ajustée afin d'être plus claire. Des dispositions nouvelles sont ajoutées dans un souci de prise en compte du développement durable. Elles concernent les obligations en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.*

#### **Article 5**

##### ➤ **Cet article vise à définir les caractéristiques des terrains**

Au titre de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager, le diagnostic territorial a mis en évidence les nombreuses et diverses qualités paysagères, naturelles et patrimoniales que renferme aujourd'hui le territoire communal. Le PADD décline de nombreuses orientations qui concernent très directement les enjeux de préservation des intérêts

paysagers d'une part et des formes urbaines existantes d'autre part. Il est donc indispensable que le volet réglementaire prenne en compte ces orientations et en assure une réelle mise en œuvre.

Au regard des aspects spécifiques des formes urbaines et de l'organisation des espaces bâtis et non bâtis, de la zone, le règlement fixe les règles aux articles 6 à 10 puis à l'article 13, pour traduire et préserver la qualité paysagère, **compte tenu de ces éléments, l'article 5 n'est pas réglementé.**

*Evolution par rapport aux dispositions du POS :*

*Le POS fixait des superficies minimales pour la grande majorité des zones.*

#### ✚ **Articles 6 et 7** (pages 24, 45, 48 et 49 de l'Etat initial de l'Environnement)

##### ➤ **Ces articles visent à définir les implantations des constructions**

En centre historique, les constructions s'implantent majoritairement à l'alignement. La volonté de conserver les caractéristiques de composition urbaine conduit à maintenir cette implantation. Le principe réglementaire retenu vise à conforter le front urbain bâti caractéristique du centre historique.

*Evolution par rapport au POS*

*Article 6 : Les dispositions générales figurant initialement dans la zone UA sont conservées même si l'écriture en est modifiée.*

*Article 7 : Le règlement est adapté aux nouvelles dispositions des Grenelles afin de préserver l'architecture du centre historique.*

#### ✚ **Articles 8**

##### ➤ **Cet article vise à définir les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière**

Dans le centre historique, la typologie de l'habitat et les autres articles du règlement font que l'**article 8** n'a pas besoin d'être réglementé.

#### ✚ **Articles 9**

##### ➤ **Cet article vise à définir l'emprise au sol**

En zone urbanisée UA, le secteur est densifié ou à densifier. L'**article 9** concernant l'emprise au sol fait redondance avec les articles 6, 7 et 8 ; par conséquent il n'est pas réglementé.

✚ **Articles 10** (pages 24, 45, 48 et 49 de l'Etat initial de l'Environnement)

➤ **Cet article vise à réglementer la hauteur des constructions**

La **préservation de l'identité communale** passe par la protection des constructions majeures du patrimoine bâti, la mise en valeur d'éléments et sites remarquables, la conservation d'un urbanisme identitaire densifié.

Les règles de hauteur maximale correspondent aux hauteurs moyennes du tissu urbain existant. L'objectif, qui vise à définir des règles de gabarit, impose de fixer des hauteurs cohérentes avec le bâti existant.

*Evolution par rapport au POS*

*Les règles de hauteur maximale et l'écriture de l'article sont modifiées.*

✚ **Articles 11** (Etat initial de l'Environnement)

➤ **Cet article vise à réglementer l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Au même titre que les articles 6, 7, 10 et 13, les dispositions de l'**article 11** visent un objectif de préservation de l'identité de Vénéjan par le maintien de la qualité architecturale et paysagère du centre historique.

En zone UA, le règlement préconise les modalités d'utilisation de matériaux afin de maintenir la qualité architecturale du centre ancien.

✚ **Articles 12** (Diagnostic territorial)

➤ **Cet article vise à réglementer le stationnement des véhicules**

Le PADD affiche sa volonté de **dynamiser les activités économiques et notamment en préservant et valorisant l'activité en centre village par la réalisation d'aménagement permettant le stationnement et la sécurisation des différents usagers**. En effet, les commerces sont implantés en majorité dans le centre ville. L'offre y est relativement diversifiée. Il s'agit de commerces de proximité : épicerie, boulangerie, salon de coiffure, atelier de poterie. De plus la commune participe activement au maintien des commerces de proximité en mettant en location des locaux communaux. L'enjeu en la matière consiste à développer l'activité commerciale et à offrir de multiples services de proximité.

**Le problème se posant actuellement est que la majeure partie des habitants se garant dans les rues, les commerces ne sont alors plus accessibles pour les chalands.**

**Il convient à travers ce PLU, plus que de permettre, obliger les habitants à évacuer du plateau urbain leurs véhicules.** A cette fin, la commune prévoit une nouvelle offre de stationnement public pour les habitations en centre village déjà existantes, et les dispositions de l'**article 12** doivent permettre d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires.

Dans une démarche de développement durable, des cheminements doux sont en outre au programme des aménagements urbains sur toute la commune pour relier le centre historique, **l'article 12** fixe des obligations aux pétitionnaires afin de garantir la réalisation d'espaces de stationnement pour le vélo et ce afin de favoriser son usage aussi bien pour les déplacements de loisirs que pour ceux du quotidien.

De même, les obligations fixées à **l'article 12** visent à prendre en compte les besoins de stationnement des véhicules motorisés tout en participant à la lutte contre les nuisances sonores et contre l'effet de serre par le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

#### **Articles 13** (Etat initial de l'Environnement)

##### ➤ **Cet article vise à réglementer les espaces libres et plantations**

Au même titre que les articles 6, 7, 10 et 11, les dispositions de **l'article 13** visent un objectif de préservation de l'identité historique. Cet article du règlement impose le respect des « Eléments de paysage identifiés en application de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme » en précisant que les murs de soutènement en pierres sèches devront soit être préservés, soit être recomposés.

#### **Articles 14**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

L'ensemble de la zone U est dédié à la densification par l'urbanisation des dents creuses. Conséquemment, considérant les enjeux financiers que représente un achat de terrain dans le centre historique, ainsi que les articles du règlement concernant l'emprise, il semble implicite que le maximum de surface sera construit, aussi l'article 14 n'est pas réglementé.

En zone UA, des dispositions réglementaires adaptées sont prévues pour faciliter l'évolution des équipements existants et permettre l'implantation de nouvelles installations et constructions.

Les équipements collectifs et les installations d'intérêt général sont autorisés et bénéficient de dispositions souples adaptées à leurs spécificités.

# ZONE UB

**La zone UB est caractérisée par un habitat pavillonnaire disposé sur des parcelles de 700 à 1500 m<sup>2</sup>.**

**Elle est située en jonction avec la zone UA.**

**Cette zone s'est développée en deux endroits : en continuité du cœur historique en partie Ouest, et en partie Est au secteur du Plateau (Etat initial de l'Environnement).**

**La sous-zone UBa, correspond à la même typologie bâtie que la zone UB mais équipée en assainissement autonome.**

**La sous-zone UBc est créée dans le PLU et dédiée à l'implantation de commerces et bureaux.**

Les sous-zones UBam et UBamf sont soumises au risque minier, et les constructions doivent de plus y être équipées d'un **assainissement autonome.**

**L'ensemble de la zone UB présente des dents creuses de faible importance pouvant s'urbaniser grâce à un règlement adéquat, sans passer par des opérations d'ensemble.**

**Dans les bandes de bruit définies autour des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes, et reportées sur les plans de zonage, les bâtiments sont soumis à des normes d'isolation acoustique fixées par le décret du 09/01/1995, l'arrêté du 30/05/1996, les circulaires du 25/07/1996 et 25/04/2003.**

## **I. Justification du zonage**

Le PADD affiche l'intention de favoriser la densification par le comblement des dents creuses dans ces zones aussi le zonage se cale t'il sur les limites parcellaires de l'espace urbanisé, englobant ces espaces vides.

Le sous-zonage UBa a été établi en fonction du système d'assainissement autonome présent. Le reste de la zone UB est relié à l'assainissement collectif.

La zone UBa, correspondant au secteur du Plateau, est limitée aux parcelles contenant des constructions mais intègre néanmoins quelques parcelles en limite Sud-Est ; ainsi que le secteur du Clau de la Garde et les deux poches d'habitation situées dans le secteur du Rascas.

La difficulté de liaison avec le réseau viaire du grand territoire de la commune et notamment la traversée du centre historique a limité le projet d'extension de cette zone au maximum (page 52 de l'Etat initial de l'Environnement, page 7 du diagnostic territorial).

Malgré la volonté de l'ensemble de la population et de la Municipalité, de « désenclaver » le Plateau, la topographie très accidentée du secteur ne permet pas, à l'heure actuelle, à la commune de réaliser ces travaux de grande envergure (Cf. : Zone 1AU).

La UB n'intègre pas, pour des raisons paysagères, et une volonté de limitation du mitage des espaces naturels et agricoles, les écarts trop peu organisés en voirie interne et ne possédant de capacité suffisante des réseaux. Seul le Clau de La Garde présente les caractéristiques propres à la zone UB et en fait partie.

La sous-zone UBc a pour objectif de répondre au développement de l'offre en commerces de proximité et de services (PADD).

Elle porte sur la parcelle 1263. Ce secteur est directement relié à la zone historique à fort potentiel éco-touristique, d'une part et constitue le point de départ du pédibus pour l'école, d'autre part.

La sous-zone UBam est ouverte à l'urbanisation sous condition de présentation d'une étude de sol obligatoire lors des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

La sous-zone ABamf, soumise à un risque faible, est fermée à l'urbanisation dans l'attente de la validation des études de sol de Géodéris. Son COS est donc de 0 dans le PLU. Son ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLU.

La définition du zonage de la zone UB maintient une dent creuse déjà présente dans cette partie urbanisée. Il s'agit du secteur du Rascas, bassin de rétention naturel du bassin versant Sud. (étude hydraulique annexée au présent PLU). Sa prise en compte en zone UB est importante puisque les nouvelles constructions doivent prendre en considération ses préconisations en matière de création de bassins de rétention, même si ceux-ci se réaliseront pour partie sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation (AU). En zone UB demeure l'obligation de conservation et d'entretien des fossés qui sont un patrimoine hydraulique à préserver (Etat initial de l'Environnement).

## II. Justification du règlement

Le PLU à travers cette zone s'attache à mettre en œuvre la politique communale de **densification de la zone urbanisée, de limitation de l'étalement urbain et de protection du milieu naturel.**

La zone UBc **pérennise et dynamise les activités économiques.**

### **Articles 1 & 2**

#### ➤ **Ces articles visent à gérer la destination du sol**

La commune souhaite une densification de la zone UB tant en ce qui concerne la création de nouvelles constructions que le développement de l'activité économique, hormis la sous-zone UBa. Ainsi, il s'agit de zone multi-fonctions.

Seule la sous-zone UBc reste dédiée à l'activité économique et son règlement limite la fonction résidentielle.

*Evolution par rapport au POS :*

*Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.*

### **Article 3**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte des terrains**

L'**article 3** (commun à toutes les zones), visent deux éléments essentiels, à savoir assurer que les constructions nouvelles doivent être accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes qui imposent d'adapter les caractéristiques des accès aux besoins de l'opération et notamment de répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et secours sont confirmés ; l'écriture est ajustée afin d'être plus claire.*

#### Article 4

##### ➤ Cet article vise à définir les conditions de desserte par les réseaux

A ce titre, les secteurs en assainissement collectif et autonome ont été distingués afin d'établir un règlement approprié. Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux : il précise les modalités de raccordement. Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.

La zone UBa prend est le seul secteur de la commune où l'assainissement autonome est autorisé, et les nouvelles constructions doivent suivre les préconisations de taille de parcelle indiquées dans le Schéma directeur (Diagnostic territorial)

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques pour toutes les constructions nouvelles en zone UB.

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, seul peut être rejeté dans le réseau public l'excès de ruissellement, après mise en œuvre sur la parcelle privée de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes sont confirmés : l'écriture est ajustée afin d'être plus claire. Des dispositions nouvelles sont ajoutées dans un souci de prise en compte du développement durable. Elles concernent les obligations en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.*

#### Article 5

##### ➤ Cet article vise à définir les caractéristiques des terrains

La fixation de superficies minimales de parcelles, au vu des lois SRU et UH qui prônent la densité de l'urbanisation, n'est pas autorisée dans les PLU. Néanmoins, des exceptions sont autorisées et notamment dans le cadre de la mise en place des systèmes d'assainissement autonomes. Aussi, l'article 5 ne réglemente que les zones indicées « a », comme dans le POS, où la taille des parcelles doit correspondre aux normes en vigueur en ce qui concerne les dispositifs d'assainissement autonome.

Evolution par rapport aux dispositions du POS :

Le POS fixait des superficies minimales pour la grande majorité des zones. Dans le PLU, seule les zones indicées « a » conserve ses caractéristiques.

#### **Articles 6 et 7**

##### ➤ **Ces articles visent à définir les implantations des constructions**

En zone UB, le tissu doit être densifié (PADD). Néanmoins, pour être en phase avec ce qui est déjà existant, l'article 6 se cale à un recul de 5 mètres de la voirie, permettant le développement harmonieux de cette zone. La prise en considération des circulations douces par un recul de 3 mètres, dans l'article 7, permet de suivre la volonté de densification sans générer de nuisances pour les constructions.

Evolution par rapport au POS

Article 6 : Les dispositions générales figurant initialement dans la zone UB sont conservées même si l'écriture en est modifiée.

Article 7 : Le règlement est adapté aux nouvelles dispositions des Grenelles afin de permettre la diversité des fonctions au sein des quartiers.

#### **Articles 8**

##### ➤ **Cet article vise à définir les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière**

Cet article a pour objectif de renforcer « l'effet densifié » de l'ensemble de la zone. Ainsi, le principe de continuité du bâti est appliqué afin de ne pas donner un effet « saupoudrage » à l'urbanisation.

#### **Articles 9**

##### ➤ **Cet article vise à définir l'emprise au sol**

En zone urbanisée UB, le secteur est à densifier. L'**article 9** concernant l'emprise au sol fait redondance avec les articles 6, 7 et 8 ; par conséquent il n'est pas réglementé.

## **Articles 10**

### ➤ **Cet article vise à réglementer la hauteur des constructions**

La densification de la zone UB (PADD) doit correspondre aux besoins en matière de logements. La réalisation de petits collectifs de logements est autorisée.

Par ailleurs, dans le même contexte de densification, la hauteur des constructions en zone UBc doit permettre l'implantation de commerce et de services.

Par contre, en zone UBa, la hauteur des constructions a pour objectif de ne permettre que la construction de bâtiment à vocation d'habitation à R+1 maximum.

*Evolution par rapport au POS*

*Les règles de hauteur maximale et l'écriture de l'article sont modifiées.*

## **Articles 11**

### ➤ **Cet article vise à réglementer l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

En zone UB, le règlement préconise les modalités d'utilisation de matériaux afin de maintenir la qualité paysagère des sites par un traitement unifié des constructions (Etat initial de l'environnement).

## **Articles 12**

### ➤ **Cet article vise à réglementer le stationnement des véhicules**

Pour l'ensemble de la zone UB, le diagnostic du stationnement n'a pas révélé de problème majeur. L'ensemble des stationnements se réalise sur parcelle et sur les stationnements publics prévus à cet effet.

Le règlement a donc pour objectif de répondre aux besoins futurs liés à la densification de la zone.

## **Articles 13**

### ➤ **Cet article vise à réglementer les espaces libres, plantations et espaces boisés classés**

En zone UB, la réalisation d'aires de stationnements ne doit pas se solder par une minéralisation trop importante de l'espace afin de préserver le cadre communal qui se situe dans un écrin végétal important. De plus, cette volonté permet de s'inscrire dans une logique de développement durable en accentuant la présence d'éléments végétaux.

Les murs des soutènements font partie du patrimoine de la commune et sont à ce titre préservés.

## **Articles 14**

### ➤ **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

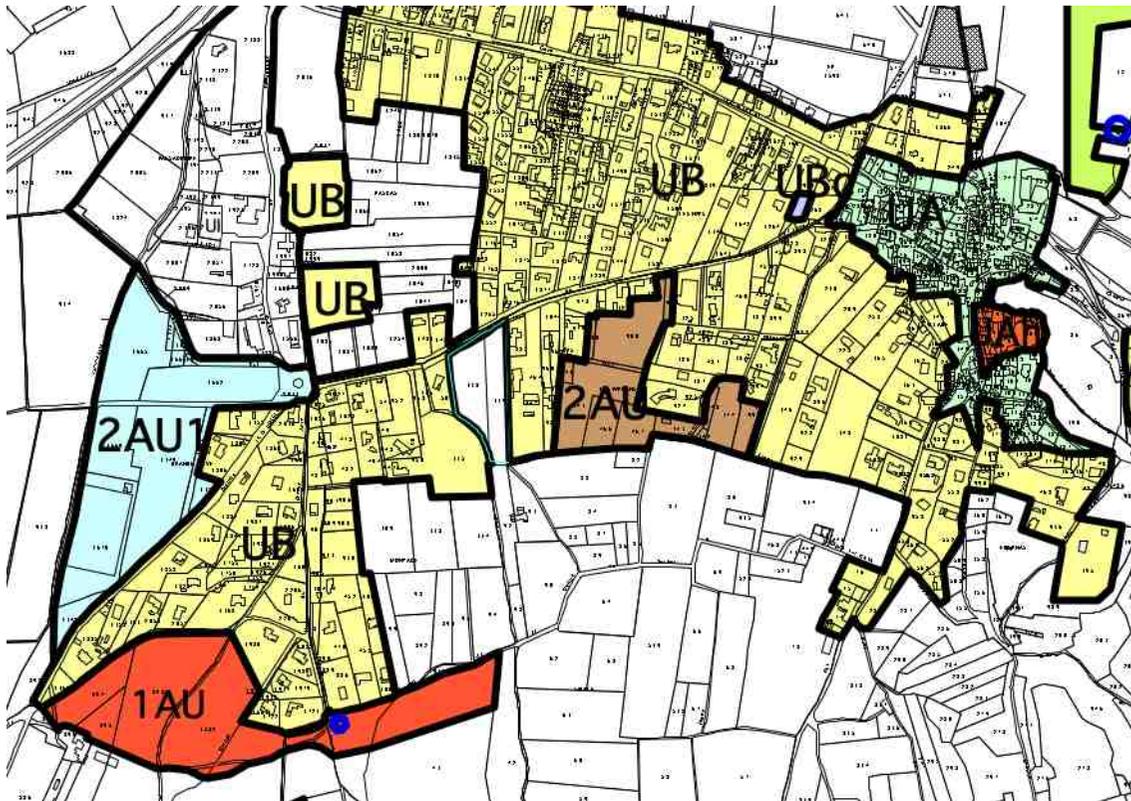
L'ensemble de la zone UB est dédié à la densification par l'urbanisation des dents creuses.

Néanmoins, cette densification doit se faire dans le respect de l'urbanisation existante. Ainsi, des respirations doivent être préservées, les jardins maintenus.

En zone UB, des dispositions réglementaires adaptées sont prévues pour faciliter l'évolution des équipements existants et permettre l'implantation de nouvelles installations et constructions.

Les équipements collectifs et les installations d'intérêt général sont autorisés et bénéficient de dispositions souples adaptées à leurs spécificités.

# ZONE AU



**La zone AU est dédiée à l'urbanisation future de la commune et est divisée en deux parties correspondant à autant de phases.**

**La zone 1AU sera une réserve foncière qui s'ouvrira par modification du document.**

**La zone 2AU ouverte à l'urbanisation dans ce PLU se réalisera au travers d'opérations d'ensemble. La zone 2AU1 est d'ores et déjà définie comme devant être une Zone d'Aménagement Concertée. La zone 2AU pourra, elle, se réaliser au travers d'une opération d'aménagement classique.**

# 1AU

## I. Justification de l'emplacement

La zone 1AU se positionne en limite Sud de l'urbanisation existante. Elle est le point de départ d'une liaison Ouest/Est au Sud de la commune, passant par « la grange Soulié » et reliant la zone UB et 2AU. Les terrains permettant cette opération voirie appartiennent à la commune.

## II. Justification du zonage

Au regard des surfaces restant à urbaniser, tant en dents creuses qu'en 2AU1 et 2AU, il paraissait important à la commune d'afficher une volonté de développement futur dans cette direction et d'en prévoir les accès, sans pour autant nécessairement rajouter de la surface constructible, dans un premier temps, dans ce PLU.

Le zonage s'attache donc aux potentialités et aux besoins de cette création de voirie. En effet, l'objectif est le désenclavement du secteur du Plateau à l'horizon du PLU, dans des conditions techniques et financières acceptables pour la commune et ses administrés.

L'alignement entre la RD 148 et le chemin de la grange Soulié, par un tracé le plus rectiligne possible forme donc la limite Sud de la zone.

### **III. Justification du règlement**

**La volonté étant de ne pas ouvrir à la constructibilité, seuls les articles 1 et 14 gérant la destination du sol et son occupation sont réglementés.**

#### **Articles 1**

- **Cet article vise à gérer la destination du sol**

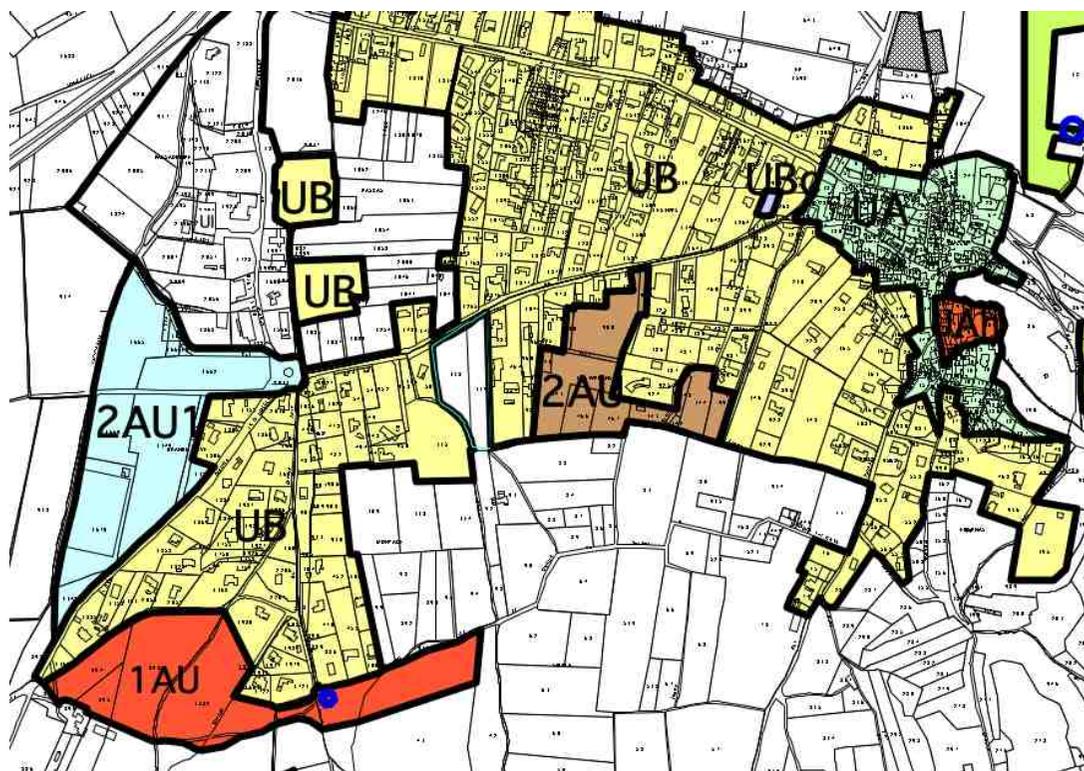
**Dans le cas de cette zone, la volonté de conserver une réserve foncière a conduit à interdire toute occupation du sol ou utilisation qui pourrait créer par la suite une gêne lors de l'ouverture à la constructibilité de celle-ci.**

#### **Articles 14**

- **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

**Dans le cas de cette zone, la volonté de conserver une réserve foncière a conduit à interdire toute occupation du sol ou utilisation qui pourrait créer par la suite une gêne lors de l'ouverture à la constructibilité de celle-ci. Le coefficient d'occupation des sols étant de 0, toute demande ou autorisation échappant à l'article 1 est donc annulée par cet article.**

# 2AU



## La zone 2AU

La zone 2AU est répartie sur 2 sites, l'un en frange à l'urbanisation actuelle classé au futur PLU en UB, au lieu dit Grange Neuve / le Stade pour la zone 2AU1 et l'autre en dent creuse dans le futur UB, sur le secteur des Parrans pour la zone 2AU.

Chacun des sites possède une justification de zonage sur les pages suivantes.

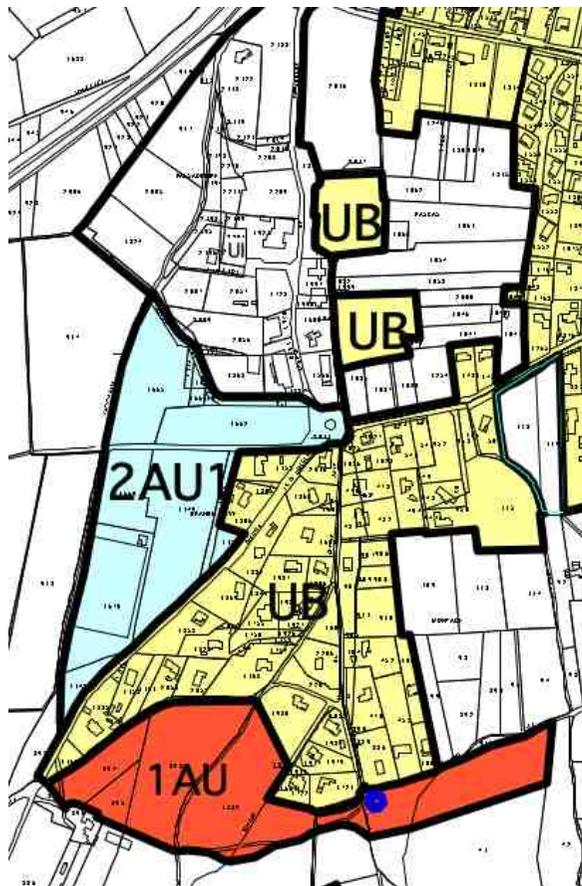
## Justification du règlement

La zone 2AU est en continuité avec la zone UB et possède donc le même règlement, afin d'assurer un développement harmonieux avec le reste de l'urbanisation présent sur la commune.

Etant régi par une orientation d'aménagement garantissant le résultat final de l'aménagement selon les volontés de la commune et la qualité de vie à l'intérieur même de l'aménagement, ces 2 zones possèdent au niveau du règlement les mêmes justifications que la zone UB, pour tous les articles hormis l'article 1. En effet, si la zone 2AU peut être aménagée facilement par un permis d'aménager, la zone 2AU1 doit pour sa part faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée comme justifié dans le présent document.

# 2AU1

## Grange Neuve / le Stade



### Justification de l'emplacement

Le choix du site de Grange Neuve/ le Stade a été dicté par 3 impondérables issus du diagnostic :

- Une emprise foncière suffisamment importante pour envisager une réelle opération d'ensemble présentant une mixité de fonctions et une mixité en offre d'habitats (Diagnostic territorial)
- La proximité à la zone déjà urbanisée et aux équipements en place (Diagnostic territorial) afin d'avoir un donnant-donnant village actuel/nouvelles constructions
- L'amélioration de la qualité de l'urbanisation en place : tant au niveau des transports et déplacements qu'à celui de l'amélioration de la frange paysagère (Diagnostic territorial, Etat initial de l'environnement)

### **L'opportunité de Grange Neuve a été :**

- **La volonté de vendre du propriétaire mettant la commune face à une proportion non négligeable de foncier disponible sur la commune et une rapidité de réponse à la pression démographique tout en maîtrisant une offre en logement adaptée aux besoins actuel de la commune (Diagnostic territorial, PADD), tout en offrant la réponse au besoin en équipements défini et localisé dans le PADD.**
- **La possibilité de raccordement aux réseaux par leur proximité**
- **La situation géographique de cette zone, à la fois :**
  - **En entrée de ville, entre la RD 148 et la zone artisanale, ce qui permet de traiter le contournement des poids lourds et de répondre aux problèmes issus de l'agrandissement de celle-ci (Etat initial de l'environnement, PADD).**
  - **En proximité des zones de vie existante, offrant l'opportunité d'implantation d'équipements publics (PADD)**
  - **En front paysager, offrant l'occasion de traiter véritablement la limite urbaine à l'Ouest, en raccord avec le grand paysage (Etat initial de l'environnement)**



## II. Justification du zonage



### Les limites

Le zonage est ceint dans le réseau viaire : à l'Ouest et au Sud la RD 148, au Nord le chemin des Bombes Culs, à l'Ouest la voie communale. Il s'appuie sur la formation topographique de cette zone de la commune, en léger surplomb par rapport aux terrains à l'Est.

### La taille et les enjeux au regard de la commune

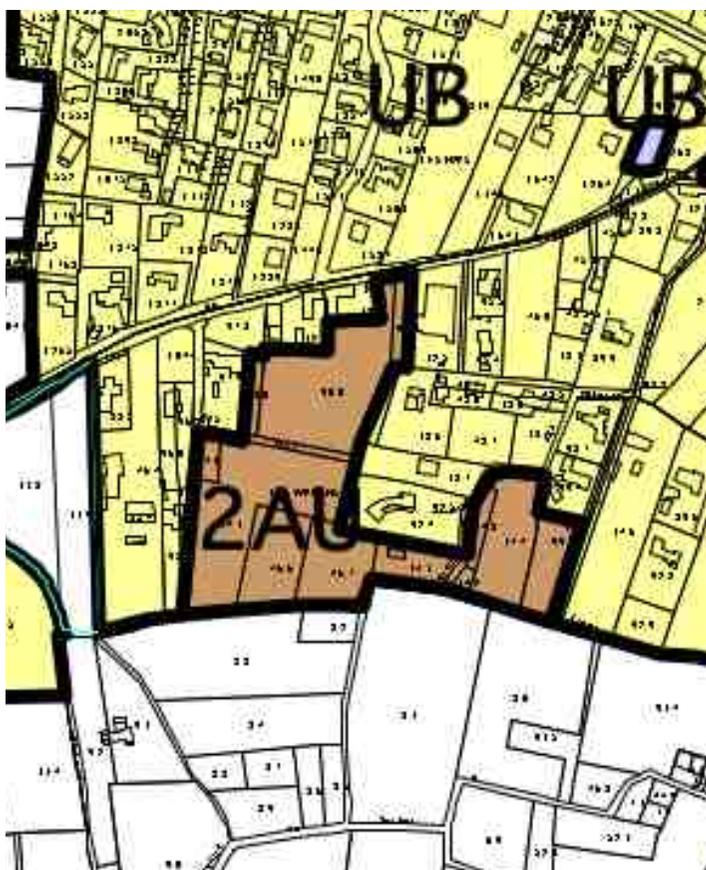
Le zonage englobe d'une part les terrains communaux qui contiennent le stade de football et ses vestiaires et les terrains au Nord et à l'Est de ceux-ci, qui sont actuellement en Agricole et utilisés en friche.

L'objectif de la commune, dans le choix de ce zonage, est de proposer une surface suffisamment importante pour atteindre l'équilibre financier d'une Zone d'Aménagement Concertée, tout en faisant valoir une participation pour la création de l'équipement public au Nord. En outre, le programme comportera 25% de terrains de petite taille pour permettre le départ et la fin du parcours de vie via des opérations sociales.

En outre, il est demandé au travers des schémas d'orientations, un bassin de rétention paysager, demandant une emprise au sol importante, et la création d'espaces verts accompagnant la vie de ce quartier et créant la jonction avec les quartiers existants dans la zone UB.

# 2AU

## Secteur des Parrans



### I. Justification de l'emplacement

Ce secteur représente l'opportunité d'être une liaison entre deux entités bâties, classées en UB.

Le PLU, en l'ouvrant à la constructibilité via une opération d'aménagement d'ensemble comble une dent creuse et répond à l'objectif de densification affiché au PADD.

## II. Justification du zonage



### Les limites

Le zonage du secteur des Parrans s'appuie sur l'alignement des limites parcellaires à l'Est et à l'Ouest de la dent creuse (534 et 1032), au Nord sur la RD 148, à l'Est sur le chemin des Détours.

Bordé au Nord par la RD 148, il est, au Sud, ouvert sur le grand paysage et le monde agricole. La limite Sud est donc trouvée dans l'alignement parcellaire bâti le plus éloigné dans cette direction (parcelles 534 et 1032), ce qui permet d'obtenir à l'avenir un front bâti sur cette angle de vue. L'objectif, à travers ce PLU est d'obtenir un traitement qualitatif de cette zone vis-à-vis du grand paysage, conformément à l'objectif PADD.

### La taille et les enjeux au regard de la commune

Cette zone, de moindre importance au regard du secteur de Grange neuve/ le Stade, représente pourtant un enjeu majeur de l'aménagement territorial de la commune. En effet, la liaison avec la RD 148 par cette zone permet de désenclaver toute la partie Sud de

la commune (secteur de la Montade), via le réseau de chemins existants reliés par la suite au secteur de la grange Soulié, future zone d'extension 1AU du PLU.

La liaison aux réseaux d'assainissement et d'adduction est aisée, la proximité de tous les équipements et des commerces existants ainsi que du cœur historique permet à la commune de répondre à la demande des personnes vieillissantes mais aussi des familles et donc d'offrir par l'aménagement de cette zone une réponse aux besoins en logements correspondant à un parcours de vie de la population (Diagnostic territorial).

La zone 2AU du secteur des Parrans fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui est transcrite dans le zonage et le règlement.

Cette orientation reprend notamment la volonté du PADD en ce qui concerne les aménagements paysagers, installant en entrée de zone un bassin de rétention paysager et une noue verte (PADD).

# ZONE UI

**Il s'agit de la zone d'activité de la commune.**

**Ne disposant, plus à l'heure actuelle de foncier disponible pour accueillir ses entreprises, et dans le respect du schéma d'activité économique du Gard Rhodanien, la commune souhaite d'une part permettre son extension par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble répondant à l'Orientation d'Aménagement définie (Diagnostic territorial, d'aménagement) tout en espérant revaloriser l'existant.**

L'extension de la zone artisanale est aussi l'occasion de redessiner l'entrée de village par la RD 148 en déviant le trafic poids lourd de la traversée du village, par l'aménagement d'une voirie à l'Ouest de la future zone 2AU1.

L'extension de la zone va engendrer le doublement du trafic routier (PL). Consciente de cet enjeu fort pour la sécurité des personnes et les nuisances sonores induites, la commune a prévu la déviation des flux routiers lourds via l'aménagement de la zone 2AU1 qui gèrera en outre les raccordements Nord et Sud aux RD 148 et 148a.

Il est à noter que le financement de ces aménagements viaires sera supporté pour partie via participations et taxes issues de l'aménagement des zones 2AU1 et UI.

L'extension de la zone UI est couverte par un emplacement réservé de 18 494 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune. Anciennement sur des terrains agricoles, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles permettra de répondre à l'objectif de développement économique local souhaité dans le PADD.

**Dans les bandes de bruit définies autour des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes, les bâtiments sont soumis à des normes d'isolation acoustique fixées par le décret du 09/01/1995, l'arrêté du 30/05/1996, les circulaires du 25/07/1996 et 25/04/2003.**



## II. Justification du règlement

### **Articles 1 & 2**

#### ➤ **Ces articles visent à gérer la destination du sol**

La gestion de la destination des constructions en zone UI vise à limiter les conflits d'usages. Ainsi, les bâtiments à destination de logements sont autorisés sous conditions très restrictives.

*Evolution par rapport au POS :*

*Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.*

### **Article 3**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte des terrains**

L'**article 3** (commun à toutes les zones), visent deux éléments essentiels, à savoir assurer que les constructions nouvelles doivent être accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes qui imposent d'adapter les caractéristiques des accès aux besoins de l'opération et notamment de répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et secours sont confirmés ; l'écriture est ajustée afin d'être plus claire.*

### **Article 4**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte par les réseaux**

Comme pour l'ensemble des zones du PLU, l'article 4 tend à viser la préservation de l'environnement au sens large du terme. Le règlement de la zone UI, étant donné la destination des constructions, est plus restrictif en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des eaux pluviales, les branchements électriques et téléphoniques.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes sont confirmés : l'écriture est ajustée afin d'être plus claire. Des dispositions nouvelles sont ajoutées dans un souci de prise en compte du développement durable. Elles concernent les obligations en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.*

#### **Article 5**

##### ➤ **Cet article vise à définir les caractéristiques des terrains**

La zone UI actuelle est construite dans son intégralité. Son extension fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui transcrit les volontés communales quant à sa réalisation. Néanmoins, comme pour l'ensemble des autres zones, les PLU ne fixe pas de superficie de parcelles.

Par conséquent, l'article 5 n'est pas réglementé.

*Evolution par rapport aux dispositions du POS :*

*Le POS fixait des superficies minimales pour la grande majorité des zones.*

#### **Articles 6 et 7**

##### ➤ **Ces articles visent à définir les implantations des constructions**

En zone d'activités, ces articles visent à assurer la sécurité des différents usagers de la zone. Ainsi, l'implantation des constructions doit privilégier l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

#### **Articles 8**

##### ➤ **Cet article vise à définir les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière**

Cet article ne s'applique que sur l'extension de la zone UI. Par conséquent, il n'est pas réglementé.

#### **Articles 9**

##### ➤ **Cet article vise à définir l'emprise au sol**

Cet article ne s'applique que sur l'extension de la zone UI. Par conséquent, il n'est pas réglementé.

#### **Articles 10**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer la hauteur des constructions**

Afin de répondre aux objectifs du PADD de dynamiser le tissu économique, et également dans un souci de préservation des cônes de vues sur la Chapelle et l'entrée de village, la hauteur maximale des constructions est fixée à 14 mètres.

*Evolution par rapport au POS*

*Les règles de hauteur maximale et l'écriture de l'article sont modifiées.*

#### **Articles 11**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Le site et la situation de la zone UI nécessitent un règlement approprié quant aux aspects extérieurs des constructions et l'aménagement de leurs abords. Il s'agit pour la commune de créer un front bâti de qualité et une limite à l'urbanisation.

#### **Articles 12**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer le stationnement des véhicules**

Les stationnements doivent se réaliser en dehors de l'espace public. Par conséquent, en fonction de l'activité implantée, les besoins en matière de stationnement diffèrent. L'article 10 préconise donc des réservations minimales de places de stationnement.

#### **Articles 13**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer les espaces libres, plantations et espaces boisés classés**

Au même titre que les articles 6, 7, 10 et 11, les dispositions de l'**article 13** visent des objectifs complémentaires de préservation de l'identité historique. Le premier a pour but de conserver le caractère paysager de la ville. Pour cela il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts et paysagers. Le deuxième, à travers le règlement, s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant des secteurs de pleine terre qui vont atténuer les effets du ruissellement des eaux et participer à la gestion des eaux pluviales.

#### **Articles 14**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

Afin de permettre à un large spectre d'entreprise de s'installer sur le territoire communal, l'article 14 n'est pas réglementé.

# ZONE A

**Il s'agit de la zone agricole de la commune.**

**Le PLU doit permettre la préservation de son emprise spatiale, mais également sa fonction.**

**En effet, au-delà de l'activité agricole qui s'y réalise, la zone agricole est à l'origine de l'identité, du patrimoine paysager, et de l'essor économique de la commune** (Etat initial de l'environnement, diagnostic territorial, PADD). Sa présence garantie en outre la pérennité de la biodiversité.

**La présence historique de l'activité agricole caractérise l'urbanisation diffuse sur le territoire, traduite notamment par l'existence de domaines viticoles originellement importants** (diagnostic territorial).

L'objectif du PLU est donc de protéger le potentiel économique agricole du territoire qui bénéficie d'une classification au titre des AOC (appellations d'origine contrôlée) et ce sur les terroirs les plus nobles (étude des potentialités agricoles) (diagnostic territorial), de préserver l'environnement au travers de sa biodiversité, de conserver l'identité agricole historique du village.

## **I. Justification du zonage**

Toutes les parcelles actuellement exploitées et celles qui ne le sont pas à l'heure actuelle, mais dont le potentiel agricole est important (zone AOC, topographie) sont classées en terres agricoles, zone A.

Les nombreux écarts urbanisés que compte la commune font partie et sont classés en zone agricole du fait des contraintes et enjeux suivants :

- Capacité insuffisante du réseau d'adduction en eau potable
- Absence de réseaux collectifs d'assainissement
- Dans le cas du Luget : traversée dangereuse et accidentogène du fait d'un réseau viaire inadapté au trafic qu'il supporte. L'accroissement des constructions aurait comme conséquence d'accentuer cette situation.
- Les conditions de superficies minimales des terrains, imposées par les documents d'urbanisme précédents et les systèmes d'assainissement autonomes, peuvent être remise en cause. Dans ce cas, et au vu de la pression foncière sur le territoire, la densification des écarts peut rapidement les transformer en véritables quartiers périphériques du village et amoindrir la qualité de vie de celui-ci.

L'ensemble de la zone ne bénéficie ni de périmètre, ni de zonage spécifiques de protection tels que sont les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ou les zones agricoles protégées (ZAP, loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, Code rural), aussi, la zone A, dans son périmètre et dans son règlement a pour objectif de préserver les parcelles de la pression foncière récurrente dans la région sur ces terrains.

Les sous-zones  $A_{AEPR}$  et  $A_{AEPE}$  correspondent aux périmètres de protection des captages en eau potable de la commune. La zone  $A_{AEPE}$  correspond à la protection éloignée, la zone  $A_{AEPR}$  à la protection rapprochée.

## II. Justification du règlement

### **Articles 1 & 2**

#### ➤ **Ces articles visent à gérer la destination du sol**

En zone A, et de façon à préserver un maximum les terres pour leur vocation agricole et environnementale, seules les activités agricoles sont autorisées. Néanmoins, sous conditions particulières, et en application des articles L.123-3-1, R.123-7 et R. 123-12 du code de l'urbanisme, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
- **Le changement de destination des bâtiments agricoles à réhabiliter identifiés dans les documents graphiques du zonage et en annexe du PLU « Inventaire patrimonial ».**

Les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles interviennent dans un contexte de mutation et de diversification de l'activité afin de maintenir cette activité économique sur le territoire. Toutefois, il ne s'agit pas de créer de la zone « urbanisée » en zone en agricole, et à ce titre les agrandissements sont interdits. Dans un but de conservation de la vocation agricole de la zone, seuls les bâtiments recensés peuvent faire l'objet d'un changement de destination. La présence des réseaux aux droits des parcelles a permis le recensement de ces bâtiments. Les bâtiments non recensés ne pourront pas bénéficier de changement de destination.

*Evolution par rapport au POS :*

*Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.*

### **Article 3**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte des terrains**

L'**article 3** (commun à toutes les zones), visent deux éléments essentiels, à savoir assurer que les constructions nouvelles doivent être accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes qui imposent d'adapter les caractéristiques des accès aux besoins de l'opération et notamment de répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et secours sont confirmés ; l'écriture est ajustée afin d'être plus claire.*

#### **Article 4**

##### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte par les réseaux**

Comme pour l'ensemble des zones du PLU, l'article 4 tend à viser la préservation de l'environnement au sens large du terme vis-à-vis des pollutions liées à l'activité et présence humaine. Dans le règlement de la zone A, étant donné la destination des constructions, de leur site et situation, ces dispositions sont adaptées à l'environnement immédiat de la zone.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes sont confirmés : l'écriture est ajustée afin d'être plus claire. Des dispositions nouvelles sont ajoutées dans un souci de prise en compte du développement durable. Elles concernent les obligations en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.*

#### **Article 5**

##### ➤ **Cet article vise à définir les caractéristiques des terrains**

Lorsque les constructions nécessaires à l'activité agricole ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif, la configuration des terrains devra permettre l'implantation d'un système d'assainissement autonome adapté à ladite construction.

De plus, plusieurs captages d'eau potable se situant dans la zone, les caractéristiques des terrains devront pourvoir à leur protection.

*Evolution par rapport aux dispositions du POS :*

*Le POS fixait des superficies minimales pour la grande majorité des zones.*

#### **Articles 6 et 7**

##### ➤ **Ces articles visent à définir les implantations des constructions**

En zone agricole, les constructions sont nécessaires à l'exploitation. Par conséquent, il ne s'agit pas de créer une urbanisation agglomérée et/ou le long des voiries existantes sous forme de front bâti.

#### **Articles 8**

- **Cet article vise à définir les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière**

Cet article vise à limiter le mitage de l'espace agricole.

#### **Articles 9**

- **Cet article vise à définir l'emprise au sol**

Cet article ne s'applique que sur la zone A. Par conséquent, il n'est pas réglementé.

#### **Articles 10**

- **Cet article vise à réglementer la hauteur des constructions**

Afin de permettre le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole, la hauteur des constructions est fixée à 9 mètres avec des exceptions pour les bâtiments de stockage (PADD).

*Evolution par rapport au POS*

*Les règles de hauteur maximale et l'écriture de l'article sont modifiées.*

#### **Articles 11**

- **Cet article vise à réglementer l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Le site et la situation de la zone A nécessitent un règlement approprié quant aux aspects extérieurs des constructions et l'aménagement de leurs abords. Il s'agit pour la commune de créer un front et une limite à l'urbanisation.

#### **Articles 12**

- **Cet article vise à réglementer le stationnement des véhicules**

Quelle que soit la destination des bâtiments, agricole ou logement, les stationnements doivent s'effectuer en dehors de l'espace public. Le règlement vise à assurer la qualité visuelle en approche des sites construits par l'organisation du stationnement, l'objectif étant de « libérer » les cônes de vues sur l'espace agricole.

#### **Articles 13**

- **Cet article vise à réglementer les espaces libres, plantations et espaces boisés classés**

Au même titre que les articles 6, 7, 10 et 11, les dispositions de l'**article 13** visent des objectifs de préservation de l'identité paysagère de la commune. Par conséquent, la plantation des abords des bâtiments vise à préserver l'impact visuel sur le grand paysage.

#### **Articles 14**

##### ➤ **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

En zone A, l'application d'un COS n'a pas lieu, les permis de construire étant instruits par les services de la Chambre d'Agriculture qui doivent juger de l'opportunité et de la taille du projet.

# ZONE N

**Il s'agit de la zone naturelle de la commune.**

**Elle se compose d'espaces boisés et d'écarts urbanisés ou à vocation agricole** (Etat initial de l'environnement).

Le secteur de Saint Georges pour les caractéristiques architecturales de ses constructions est classé en zone N<sub>1AEPE</sub>. Ainsi définie, ce zonage tient donc compte des spécificités tant dans son urbanisation que dans ses activités au regard du captage de Saint Georges.

Les sous-zones N<sub>AEPR</sub> et N<sub>AEPE</sub> correspondent aux périmètres de protection des captages en eau potable de la commune. La zone A<sub>AEPE</sub> correspond à la protection éloignée, la zone A<sub>AEPR</sub> à la protection rapprochée

## **I. Justification du zonage**

Le zonage Naturel a pour objet la préservation des éléments naturels et paysagers que compte la commune.

A ce titre, les espaces boisés pour leur richesse et leur nécessaire protection pour la biodiversité sur la commune (Etat initial de l'environnement) sont classés en zone naturelle dans leur intégralité.

Le secteur de Saint Georges situé à la jonction de l'espace agricole et de la zone naturelle, bénéficie pour sa part de ce classement et d'un règlement adapté à ses qualités architecturales que la commune souhaite conserver au titre de sa qualité patrimoniale.

Aucun espace boisé classé n'a été recensé sur le territoire communal.

Les sous secteurs  $N_{1AEPE}$ ,  $N_{AEPE}$  et  $N_{AEPR}$  correspondent aux périmètres de protection des captages qui ont été intégrés par ce biais au zonage et leurs prescriptions au règlement (zone Naturelle Adduction Eau Potable, périmètre éloigné ou rapproché).

$N_{1AEPE}$ ,  $N_{AEPE}$  correspondent aux zones naturelles incluses dans le périmètre éloigné, tandis que  $N_{AEPR}$  correspond au périmètre rapproché de protection du captage.

## II. Justification du règlement

### **Articles 1 & 2**

#### ➤ **Ces articles visent à gérer la destination du sol**

Afin de préserver le territoire communal du mitage toute nouvelle construction est interdite. Seuls les changements de destination pour usage d'habitat sont autorisés dans le respect de l'inventaire architectural joint en annexe du PLU. Il s'agit de la zone N<sub>1AEP</sub> dont les bâtiments actuels présentent des qualités de construction et architecturales importantes à conserver.

*Evolution par rapport au POS :*

*Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.*

### **Article 3**

#### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte des terrains**

L'**article 3** (commun à toutes les zones), visent deux éléments essentiels, à savoir assurer que les constructions nouvelles doivent être accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes qui imposent d'adapter les caractéristiques des accès aux besoins de l'opération et notamment de répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et secours sont confirmés ; l'écriture est ajustée afin d'être plus claire.*

#### **Article 4**

##### ➤ **Cet article vise à définir les conditions de desserte par les réseaux**

Comme pour l'ensemble des zones du PLU, l'article 4 tant à viser la préservation de l'environnement au sens large du terme vis-à-vis des pollutions liées à l'activité et présence humaine. Le règlement de la zone N, étant donné la destination des constructions, de leur site et situation, ces dispositions sont adaptées à l'environnement immédiat de la zone.

*Evolution par rapport au POS :*

*Les principes sont confirmés : l'écriture est ajustée afin d'être plus claire. Des dispositions nouvelles sont ajoutées dans un souci de prise en compte du développement durable. Elles concernent les obligations en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.*

#### **Article 5**

##### ➤ **Cet article vise à définir les caractéristiques des terrains**

Lorsque les constructions ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif, la configuration des terrains devra permettre l'implantation d'un système d'assainissement autonome adapté à ladite construction.

De plus, plusieurs captages se situant dans la zone, les caractéristiques des terrains devront pourvoir à leur protection.

*Evolution par rapport aux dispositions du POS :*

*Le POS fixait des superficies minimales pour la grande majorité des zones.*

#### **Articles 6 et 7**

##### ➤ **Ces articles visent à définir les implantations des constructions**

En zone naturelle, les constructions nouvelles sont interdites. Seules les constructions existantes peuvent faire l'objet de réhabilitation/rénovation. Par conséquent, les articles 6 et 7 ne sont pas réglementés.

#### **Articles 8**

##### ➤ **Cet article vise à définir les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière**

Au vu des articles 1, 6 et 7, l'article 8 n'est pas réglementé.

#### **Articles 9**

- **Cet article vise à définir l'emprise au sol**

Cet article ne s'applique que sur la zone N. Par conséquent, il n'est pas réglementé.

#### **Articles 10**

- **Cet article vise à réglementer la hauteur des constructions**

Au titre de l'article 2, les aménagements et rénovations des bâtiments existants sont autorisés dans leur volume. Par conséquent l'article 10 n'est pas réglementé.

#### **Articles 11**

- **Cet article vise à réglementer l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Le site et la situation de la zone N nécessitent un règlement approprié quant aux aspects extérieurs des constructions et l'aménagement de leurs abords. Il s'agit pour la commune de préserver l'identité architecturale de son urbanisme originel (Etat initial de l'environnement).

#### **Articles 12**

- **Cet article vise à réglementer le stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules en zone N doit être approprié aux constructions.

#### **Articles 13**

- **Cet article vise à réglementer les espaces libres, plantations et espaces boisés classés**

Au même titre que les articles 10 et 11, les dispositions de l'**article 13** visent des objectifs de préservation de l'identité paysagère de la commune. Par conséquent, la plantation des abords des bâtiments vise à préserver l'impact visuel sur le grand paysage.

#### **Articles 14**

- **Cet article vise à réglementer le coefficient d'occupation du sol (COS)**

NEANT

# EMPLACEMENTS RESERVES

			<b>Bénéficiaire</b>
<b>1</b>	<b>Extension de la zone UI</b> , parcelle 1824, 1825, 2005, 917, 918.	<b>18494 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
<b>2</b>	<b>Création de voirie</b> , parcelles 914, 913, 898.	<b>6413 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
<b>3</b>	<b>Aménagement hydraulique</b> , parcelles 118, 119.	<b>8846 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
<b>4</b>	<b>Création d'un parking</b> , parcelle 1598.	<b>11414 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
<b>5</b>	<b>Extension cimetièrè</b> , parcelle 571.	<b>2743 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
	<b>Voirie communale</b>	<b>6508,8 m<sup>2</sup></b>	<b>Commune</b>
	<b>Voirie départementale</b>	<b>20000 m<sup>2</sup></b>	<b>Département</b>

## Justification du choix et des surfaces des emplacements réservés.

### 1- La zone artisanale

Existante, elle est actuellement occupée à 98%. La commune, pour faire face à une demande présente de part le tissu socio-économique (volonté de déménagement d'entreprises existantes pour un terrain plus vaste et d'installation d'artisans locaux), et future liée aux aménagements routiers proches tels que le rond point crée en sortie de Bagnols vers le RD et la future jonction Rhodanienne, a souhaité mettre elle-même en place une extension de cette zone.

Ainsi, sa politique d'aménagement du territoire passe par le développement micro économique du tissu artisanal et industriel local. La commune se montre un élément fédérateur à ce sujet en se portant acquéreur et aménageur des terrains de la future zone artisanale et industrielle.

Les 18494 m<sup>2</sup> d'extension permettront le doublement de la capacité d'accueil actuel, ce qui correspond à la demande citée ci-avant. La commune a souhaité par la mise en place d'une orientation d'aménagement globale reprendre les déficits de l'actuelle zone artisanale en aménagements liés à la salubrité, des rejets et notamment en mettant en place un bassin de rétention. De plus, cette extension se positionne en limite urbaine et face au grand paysage.

Elle bénéficie au travers de la même orientation d'aménagement d'un traitement planté d'essences variées des limites de propriété, en vis-à-vis de Saint Nazaire, reprenant le contexte naturel local afin de traiter le passage visuel entre bâti industriel et grand paysage. Ces plantations seront installées sur les banquettes du fossé périphérique servant de bassin de rétention. C'est sur celui-ci que s'appuie la limite visuelle et physique de la zone industrielle.

### 2- Création de voirie

#### **L'emplacement réservé n°2 découle directement de l'agrandissement de cette zone industrielle.**

Il s'agit de la création de voirie permettant l'accès des poids lourds à la zone UI sans passer par les zones urbanisées et habitées. L'agrandissement en rond-point de l'entrée de ville vers Bagnols et le désengorgement du centre ville est un des points d'ancrage de ce PLU dans les demandes des habitants de la commune. Cette voie sera apte à recevoir les croisements des 38T et présentera un empattement et des aménagements propres au trafic des poids lourds : fossés-bassin de rétention hydrocarbure, largeur de voie 2 x 5 mètres, aménagements paysagers sur talus anti-bruit pour le quartier crée lors de ce PLU au niveau de l'entrée de village.

Cette voirie sera d'ailleurs une des entrées dans la zone 2AU, réservée à de l'habitat.

Cet emplacement réservé permettra de recréer la continuité du collecteur hydraulique au Nord.

### **3-Aménagement hydraulique**

La commune fait actuellement face à un ruissellement important des eaux depuis la partie Sud en coteaux jusqu'au collecteur principal, au Nord, anciennement les étangs aujourd'hui asséchés.

Le réseau hydraulique formé des fossés de drainage des terres agricoles, néanmoins capables d'avaler les pluies méditerranéennes locales, a été interrompu par les installations anarchiques des extensions de l'urbanisation aujourd'hui classées en UB. Ces extensions n'ont pas fait l'objet d'aménagements hydrauliques en leur sein et rendent aujourd'hui inondables les terres du Rascas qui est devenu un bassin de rétention naturel.

Aujourd'hui agricoles, les terres du Rascas n'en forment pas moins une dent creuse qui demeure aujourd'hui non constructible. Il a semblé tout de même très opportun à la commune de mettre en place un collecteur de reprise des eaux de ruissellement du bassin versant Sud comprenant un bassin de rétention. Celui-ci, d'une capacité de moyenne de 10 000m<sup>3</sup> permettra de soulager le Rascas, tout en permettant l'extension urbaine en 2AU1. Les eaux de ce bassin seront ensuite acheminées vers le collecteur existant via le fossé redimensionné le long du Rascas.

### **4- Création d'un parking**

La commune ne possède plus de parking communal d'assez grande taille pour recevoir les véhicules lors des sépultures en son cimetière. La recherche d'un terrain suffisamment grand et accessible pour cet usage s'est doublé d'une volonté d'équiper le centre ville notamment pour les manifestations d'importance tels que les marchés aux puces ou journées patrimoniales qui occupent l'ensemble des places et parking proche du centre historique. Ces parcelles situées dans une zone inconstructible tout en étant à proximité immédiate du centre historique et des salles d'associations, étaient idéales dans le cadre de cette recherche. La commune fera donc des aménagements légers qui lui permettront de valoriser ces terres actuellement en déprise agricole et en entrée de village. Cet aménagement termine la partie urbanisée de façon esthétique et organisée de l'entrée de ville avec la jonction piétonne vers le cimetière.

### **5-Agrandissement du cimetière**

La commune agrandi cet équipement en doublant sa surface. Elle répond ainsi à la demande issue de sa démographie. La commune a souhaité garder une grande proximité avec le cimetière existant et le village historique, considérant le cimetière comme un élément social à part entière.

## LES SURFACES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONE	SURFACE m <sup>2</sup>	Rapport commune en %
<b>UA</b>	<b>59918</b>	<b>0,32</b>
dont UAah	5168	0,02
dont UAah1	6018	0,03
<b>UB</b>	<b>855192</b>	<b>4,57</b>
dont Uba	42408	0,22
dont UBam	24597	0,13
dont UBamf	116736	0,62
<b>UI</b>	<b>82479</b>	<b>0,44</b>
<b>1AU</b>	<b>49627</b>	<b>0,26</b>
<b>2AU</b>	<b>85250</b>	<b>0,45</b>
dont 2AU1	58021	0,31
<b>N</b>	<b>3723808</b>	<b>19,9</b>
dont NAEPE	58549	0,31
dont N1AEPE	41858	0,22
dont NAEPR	79207	0,42
<b>A</b>	<b>13843726</b>	<b>74,6</b>
Dont AAEPE	1109026	5,93
Dont AAEPR	1275396	6,82
TOTAL	18700000	100

La commune reste profondément ancrée dans son histoire en conservant 94% de ses terres en espaces naturels et agricoles. Ce PLU aura surtout été l'occasion de « gérer » la constructibilité en resserrant celle-ci autour des surfaces déjà urbanisées, les zones 2AU représentant 0,45% de la surface totale de la commune. On voit la marque de l'histoire au travers des zones aujourd'hui UA (0,32% du territoire communal), historiques, et les zones UB (4,33% du territoire communal), correspondant aux extensions non mesurées et non programmées des années 1970 à 2000. En offrant peu de terrain constructible, ce PLU vise à la rénovation des zones déjà bâties et au renouvellement urbain, à la redensification des zones « mitées ». En un sens, à la revalorisation de son territoire.

**COMMUNE  
de  
VENEJAN**

- Mairie -  
Place de la  
Fontaine  
30 200 VENEJAN

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORT  
DE  
PRESENTATION**

**PARTIE 4  
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

## Rappel du contexte juridique

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution (**diagnostic et état initial de l'environnement**).
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence entre le document et l'environnement (**parties I et II, tableaux synoptiques de ce doc**).
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre (**bilan de la concertation dans ce doc**).

C'est donc un vaste champ d'innovation qui s'ouvre afin de garantir le développement durable des territoires.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Equipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés.

## CADRE DU DOCUMENT

### L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LES MILIEUX

#### I. Le milieu naturel

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vénéjan possède deux grands pans d'incidence sur le milieu naturel : l'incidence sur les espèces protégées par le réseau Natura 2000 et les modifications du milieu issues de l'augmentation de population.

Le premier concerne particulièrement les continuités écologiques et la préservation de la qualité de l'environnement au titre de la biodiversité et des espèces protégées par le réseau Natura 2000 (état initial de l'environnement) et le ZICO. Il porte particulièrement attention aux zones à enjeux (zones humides, agricoles, naturelles)

Le second concerne particulièrement les mesures prises sur les zones urbanisées ou à urbaniser pour limiter l'impact issu de l'installation de l'habitat humain sur ces zones et les espèces protégées.

#### II. Le milieu humain

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit aussi prendre en compte l'incidence sur la vivabilité du milieu humain. Incidence sociale au travers de la qualité du cadre de vie, mais aussi préservation de la santé ou encore gestion du risque sur la commune sont des éléments qui font partie de cette étude d'incidence au même titre que l'évaluation sur le milieu naturel.

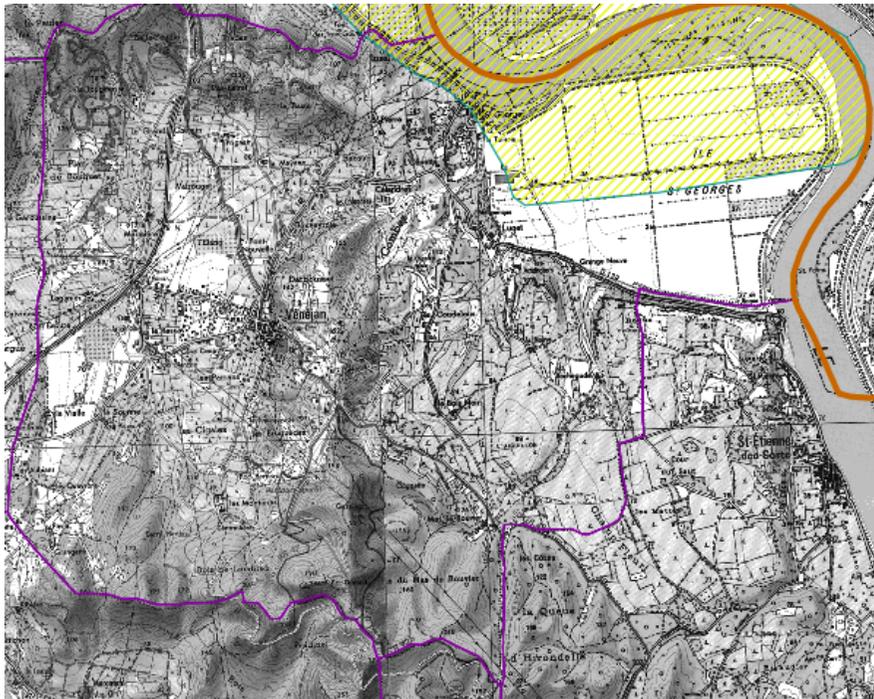
# I. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

## A. Continuités écologiques et préservation de la biodiversité

### Le milieu naturel

Rappel du contexte

**Les ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux)**



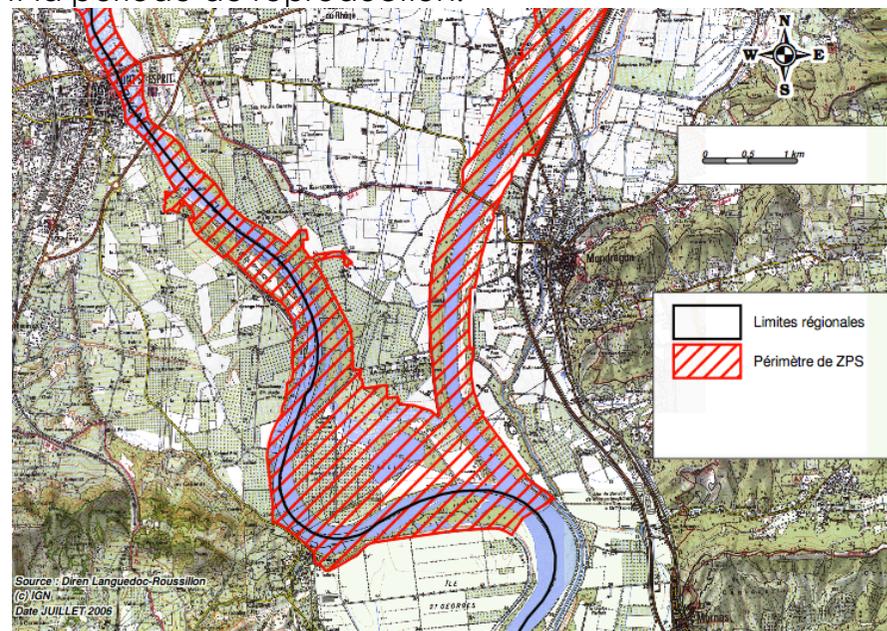
ZICO du Marais de l'Île Vieille, zone de protection du Grand Cormoran, du Blongios nain, du Bihoreau gris, du Héron pourpré, du Bondrée apivore, du Milan noir, du Busard des roseaux, du Balbuzard pêcheur, du Râle des genêts, et du Engoulevent d'Europe.

## Le réseau Natura 2000

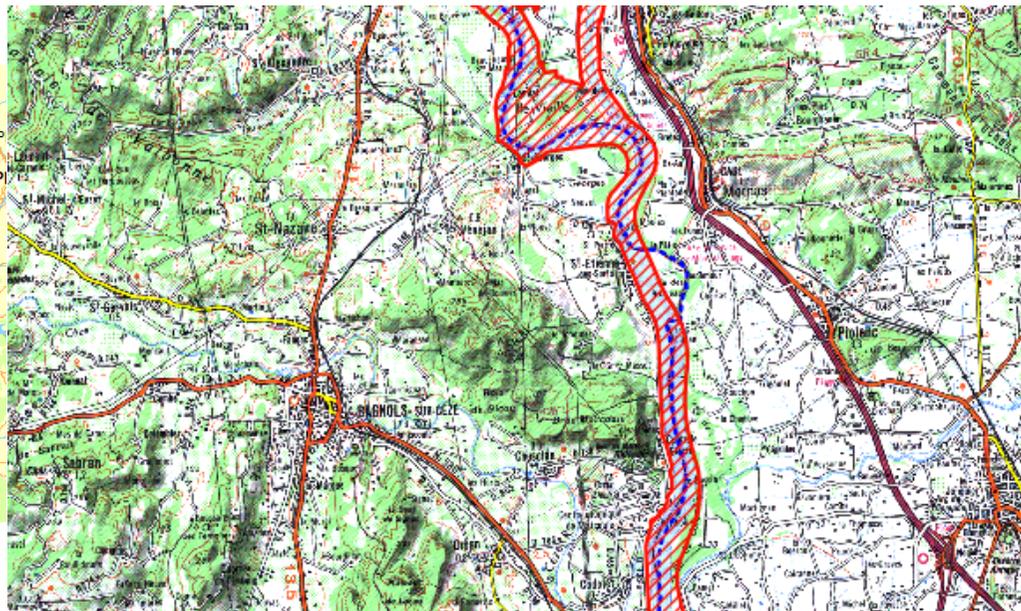
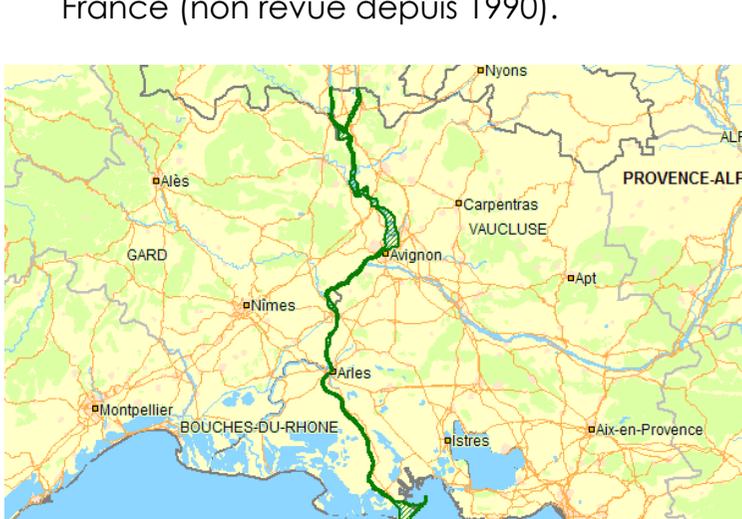
La présence de sites classés sous la protection du réseau Natura 2000 sur le territoire communal implique la mise en place de mesures déterminant les incidences du Plan local d'Urbanisme sur ceux-ci.

Dans le cadre de la commune de Vénéjan, il existe deux zones de protection Natura 2000 :

- **Le Marais de l'île Vieille et alentour** : Ce site constitue un carrefour migratoire important, fréquenté par plus de 200 espèces d'oiseaux dont plus de 30 espèces d'intérêt communautaire. Il accueille notamment plusieurs espèces à haute valeur patrimoniale inféodées aux zones humides (hérons, sternes, marouette ponctuée). Le canal de Donzères-Mondragon constitue en outre l'un des principaux quartiers d'hivernage (canards notamment) du Vaucluse. Divers types d'habitats confèrent à ce site un caractère attractif pour l'avifaune.
- **VULNERABILITE** : Ce site est concerné par différents types d'aménagements dont certains ont permis de générer des milieux intéressants pour la faune. Toutefois, quelques risques existent : envasement, prolifération de Jussie, dérangement de certaines espèces paludicoles pendant la période de reproduction.



- **Le Rhône aval** : Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons. L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).



En l'absence de DOCOB issu du réseau Natura 2000 nous permettant l'intégration d'un travail de fond sur le territoire élargi à la commune, il s'est avéré que, dans le cadre de ce PLU, il s'agissait non seulement d'établir un zonage cohérent au regard des zones de préservation tels que Natura 2000, mais aussi de prendre en considération la

préservation et/ou la restauration des continuités écologiques permettant aux espèces répertoriées dans l'état initial de l'environnement, de vivre sur le territoire de la commune dans de bonnes conditions, et ce, quelle que soit la durée de leur fréquentation sur ces zones.

Il s'avérerait donc important de prendre en considération les milieux de vie déclarés et *potentiels* des espèces.

A ce titre, nous avons défini les espaces suivants comme possédant des enjeux environnementaux correspondant aux espèces répertoriées par le réseau Natura 2000.

- Les zones humides, qui font partie de la zone agricole
  - La zone agricole par elle-même
  - La zone boisée, naturelle.
- ✚ Les zones humides, qui sont particulièrement localisées à l'île Saint Georges, en continuité de la ripisylve du Rhône, et la zone des anciens étangs aujourd'hui asséchés au nord de la commune. Ces zones humides font partie des terres agricoles, y compris la ripisylve, et sont classées en zone Agricole. Dans ces zones la culture est principalement maraîchère et arboricole mais aussi céréalière.
- ✚ Les terres agricoles couvrent les  $\frac{3}{4}$  du territoire communal. En partie haute, les terres sont cultivées en vigne sur des terrasses de graves. Le paysage est résolument méditerranéen, la roche affleure, les murets de pierres sèches tiennent les eaux de ruissellement qui sont conduites sur les chemins creux formant fossé. Le réseau hydrographique, sec en été, est le lieu d'un foisonnement de vie. Dans la plaine, l'agriculture plus intensive prend place, au travers de culture céréalière.
- ✚ La zone boisée naturelle est un reliquat historique de l'ensemble géographique local. La forêt méditerranéenne a la chance d'être ici un couvert extrêmement dense, dont les traversées et l'usage humain sont relativement limités. Que ce soit dans son couvert, ses clairières, ses granges, cette forêt est une ressource extrêmement importante pour la biodiversité locale et sa préservation un des enjeux de ce PLU.

## Les milieux humides

### Définition géographique

Les lieux humides présents sur la commune sont nombreux et prennent 3 formes :

- Les zones agricoles, de l'île St George particulièrement, actuellement drainées ; les zones d'anciens étangs tels que le Rascas en milieu urbain ou la zone agricole de la Viale faisant eux aussi partie des campagnes d'assèchement historique par fossés.



Le Rhône et ses rives.

Le réseau hydrographique général composé de ruisseaux , fossés, chemins fossés.



## Définition des impacts

Au niveau des zones agricoles, l'impact prend deux formes.

La première est le drainage de ces zones et la disparition progressive des zones humides au profit des zones en culture intensive, ou en cas d'abandon de ces zones, leur colonisation par des bois. Ce changement de biotope crée la disparition de la ressource en nourriture notamment.

**Les espèces particulièrement impactées** sont les suivantes : Alouette Lulu, Bécassine des Marais, Bihoreau Gris, Busard des Roseaux, Butor Etoilé, Canard Chipecau, Chevalier Sylvain, Cigogne Blanche, Combattant Varié, Crabier Chevelu, Fuligule Niroca, Grande Aigrette, Guifette Moustac, Guifette Noire, Héron Pourpré, Lusciniole Moustache, Sarcelle d' Eté

La deuxième est la disparition des roselières par l'artificialisation des canaux naturels ou encore par le brûlage de ces zones de nidification.

**Les espèces particulièrement impactées sont les suivantes** : Blongios Nain, Busard des Roseaux, Martin Pêcheur, Phragmite des Joncs, Rousserolle Turdoïde.

Un troisième risque sur ces zones humides, particulièrement dû à sa présence en milieu agricole, est celui du développement de l'activité agricole et surtout la modification des pratiques de culture et d'élevage, ainsi que l'intensification de l'exploitation et les pollutions qui en sont issues. La pratique de la chasse est pour sa part le facteur direct de risque pour les espèces protégées.

**Les espèces particulièrement impactées sont les suivantes** : Balbuzard Pêcheur, Busard des Roseaux, Combattant Varié, Marouette Ponctué.

Au niveau du Rhône et de ses rives, l'impact correspond à une augmentation de la fréquentation des berges, notamment pour la chasse et la promenade, ou encore le brûlage et le nettoyage de la ripisylve.

De manière générale, la ripisylve dans toute sa composition floristique d'arbres de haute tige, de végétation riveraine en partie basse sur les berges, des espaces vaseux en berge, de la végétation touffue en rive permet la nidification des espèces présentes sur le territoire.

Il convient donc de préserver principalement ces trois types de milieu support de leur végétation propre.

**Les espèces les plus impactées** sont : la Sterne Pierregarin, le Remiz Penduline (Peuplier), le Petit Gravelot, Canard Chipecau, Martin Pêcheur, Chevalier Sylvain, Cigogne Blanche.

Au niveau du réseau hydrographique général composé de ruisseaux, fossés, chemins fossés, l'impact se situe au niveau de la disparition des phragmitaies ou roselières, sites d'habitat et de nidification, ou au niveau de pollution trop élevé issu de l'utilisation de pesticides, insecticides et d'engrais dans les terres cultivées.

**Les espèces les plus impactées sont les suivantes :** Rousserolle Turdoïde, Phragmite des joncs

### Les incidences du PLU sur l'environnement

- Les zones humides sur le PLU sont assez peu urbanisées. Leur classement en **zone Agricole génère une préservation vis à vis de l'urbanisation et donc de leur sur-fréquentation**. En faisant partie d'un milieu cultivé, ces zones sont sous la protection des agriculteurs qui conservent et entretiennent le réseau hydraulique.
- Pour les berges du Rhône, et la ripisylve, ainsi que l'île Saint Georges, ces zones à enjeux sont couvertes par le zonage Natura 2000 et la réglementation qui s'y applique, mais aussi par le PPRI inondation. Ces deux couvertures réglementaires interdisent toute construction et limitent les usages du sol, permettant la protection des espèces.
- En ce qui concerne le réseau hydrographique, au niveau du PLU, il fait l'objet, sur le zonage, d'une bande de préservation de 10 mètres de part et d'autre de chaque ruisseau ou fossé. Cette bande qui dans le PLU correspond au risque inondation, permet, puisqu'elle est non cultivée et laissée en état naturel, d'assurer un « captage des pollutions issues des traitements agricoles » et limiter le rejet dans le milieu naturel.

**L'ensemble de ce contexte rend donc l'impact sur ces zones faible.**

### Les mesures compensatoires proposées:

- Le règlement, à travers les articles 1 & 2 interdisant toute construction nouvelle hormis à usage agricole, l'expansion humaine, le transit, la fréquentation seront limités.
- L'article 13 pour sa part agit pour la replantation des essences propres au site et aux usages des espèces protégées.

 Voir aussi : *Partie 3 du rapport de présentation : justifications du règlement de la zone A, page 4 articles 1&2 et page 55 article 13.*

## ➤ La zone agricole

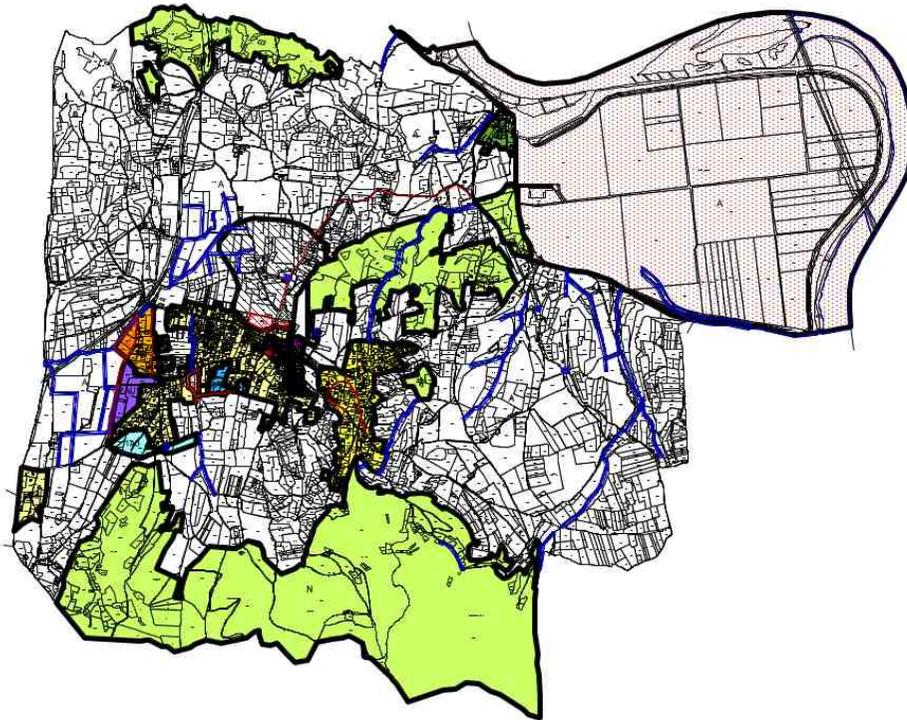
### Définition géographique

La zone agricole prend 80% du territoire de la commune. Elle englobe la totalité des zones, hormis au Sud qui est limité par une zone Naturelle boisée.

La zone agricole fait l'objet de mitage : le Luget, le Clau de la Gard, la Viale, sont des écart plus ou moins denses.

Elle est largement traversée par un réseau de chemins et de chemins fossés.

Elle est couverte en partie par des zones humides, répertoriées ci-dessus, au niveau de la Viale et de l'île Saint Georges.



La zone agricole est couverte à 80% par de la vigne, cultivée en terrasse au niveau du « Plateau » et en partie Est de la commune, sur des graves, soit en grand champs, au Sud de la commune.

La zone de l'île Saint Georges est cultivée en arboriculture et culture maraîchère, ainsi qu'en céréale.

Des cultures céréalières sont aussi présentes sur les grands espaces de la plaine de la Viale et dans le Rascas, toutes deux zones humides.

L'intégralité de Saint Georges est couverte par le PPRI inondation. Il s'agit d'une zone humide décrite au chapitre précédent.

### **Définition des impacts**

Sur la zone agricole, l'impact majeur est la pollution du milieu avec, d'une part l'introduction dans la chaîne alimentaire des composés des pesticides et d'autre part, l'utilisation des insecticides qui limitent la quantité de nourriture pour les espèces en place. Cette pollution peut entraîner en outre la stérilité.

Ces pollutions sont principalement issues des changements de mode d'exploitation et de l'intensification de l'agriculture. Ces facteurs sont aussi responsables de la modification des structures paysagères et de la paupérisation des sols.

Enfin la fréquentation humaine lors des nidifications notamment crée des dérangements nuisant à la reproduction des espèces.

**Les espèces les plus impactées sont les suivantes :** Alouette Lulu (hivernage), Aigrette Garzette (résidente, hivernage), Balbuzard Pêcheur (étape migratoire), Bécassine des Marais (hivernage, étape migratoire), Buzard des Roseaux (reproduction, Hivernage, étape migratoire), Busard Saint Martin (hivernage), Cigogne Blanche (étape migratoire), Circaète Jean le Blanc (étape migratoire), Combattant Varié (étape migratoire), Faucon émerillon (hivernage), Faucon Hobereau (reproduction et étape migratoire), Faucon Pèlerin (hivernage), Guifette Moustac (étape migratoire), Guifette Noire (hivernage, étape migratoire), Héron pourpré (reproduction, étape migratoire), Lusciniole à moustache (reproduction , étape migratoire), Martin Pêcheur (résident, hivernage), Milan Rooyal (étape migratoire, hivernage), Pie grièche écorcheur (étape migratoire), Pipit Rousseline (reproduction, étape migratoire),

## Les incidences du PLU sur l'environnement

- La zone A dans son règlement interdit toutes constructions hors que nécessaires à l'activité agricole à travers les **articles 1 & 2**. Par effet de cascade, le règlement agit pour la préservation des corridors naturels, la densification des constructions étant interdites, celles-ci ne génèrent pas :
  - ✚ De voirie, de fréquentation, de risque de dérangement des espèces ou de rupture de continuité écologique;
  - ✚ De clôture, laissant libre passage dans les couloirs écologiques naturels ;
  - ✚ De modification du parcellaire, laissant en état l'habitat naturel, sans modification de l'empreinte naturelle.
- **En interdisant toute construction dans ces zones, le PLU s'engage dans l'avenir à préserver le milieu naturel, qu'il soit cultivé ou pas, de l'envahissement par l'activité et la fréquentation humaine hors des sentiers déjà installés, et garanti la tranquillité des espèces dont la perte est particulièrement dû au dérangement par l'être humain comme le Milan Royal.**

**L'ensemble de ce contexte rend donc l'impact sur ces zones faible.**

## Les mesures compensatoires proposées

Ce document d'urbanisme n'aura pour autant pas la possibilité de réglementer et donc de gérer les pollutions issues du monde agricole et qui sont fort impactantes sur la santé des oiseaux protégés vis-à-vis de la chaîne alimentaire, ni sur la possibilité de conserver les roselières, les fossés et les canaux naturels existants propres aux nidifications. Leur classement en EBC eut été trop lourd à gérer pour le milieu agricole, ni sur les possibilités de remembrement des parcelles.

## ➤ La zone naturelle

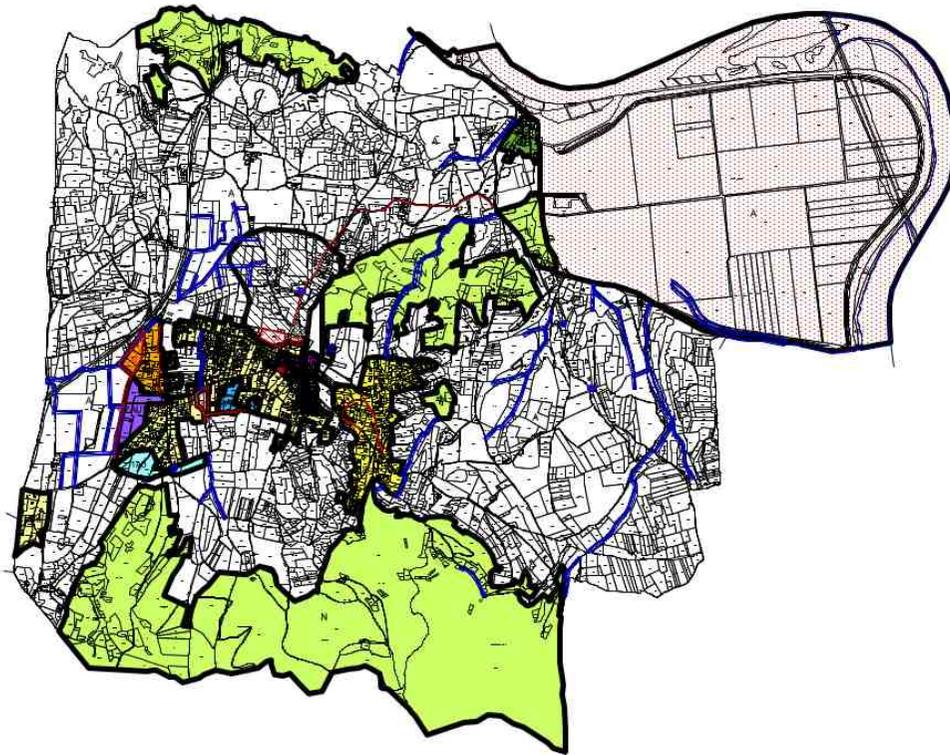
### Définition géographique



La zone naturelle couvre plusieurs sites sur la commune et environ 30% du territoire communal.

Elle est composée de forêts méditerranéennes et est parsemée de clairières.

Les franges forestières, touffues, composées de maquis, succèdent aux vignes en terrasses. (voir état initial de l'environnement).



## Définition des impacts

Le principal phénomène impactant sur le milieu est la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive, à l'abandon de l'élevage traditionnel et aux reboisements, mais aussi aux changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, bien que sur la commune cette tendance soit aujourd'hui inversée et que les forêts soient des zones complètement naturelles non exploitées.

**Les espèces particulièrement concernées sont :** Alouette Lulu (hivernage), Bécasse des bois(hivernage, étape migratoire), Bondrée apivore (reproduction, étape migratoire), Circaète jean le blanc(étape migratoire), Engoulevent d'europe (reproduction, étape migratoire), Milan noir (hivernage, étape migratoire), Petit duc scops(reproduction, étape migratoire), Pie grièche écorcheur (étape migratoire)

## Les incidences du PLU sur l'environnement

- En classant par un zonage Naturel l'ensemble des zones boisées, le PLU garantit la préservation de ces espaces.

**L'article 1**, interdisant toute construction nouvelle limite drastiquement l'usage de ces zones.

**L'article 13**, en réglementant la rénovation de l'espace naturel, garantit la qualité de sa pérennité et assure ainsi de façon compensatoire vis-à-vis de l'ensemble du territoire communal la préservation des zones de nidification ou de réserve de nourriture aux espèces.

**L'ensemble de ce contexte rend donc l'impact sur ces zones faible.**

## B. Mesures prises sur les zones urbanisées ou à urbaniser pour limiter l'impact issu de l'installation de l'habitat humain

### Zones A et AU

**Les zones urbanisées ou à urbanisées sont localisées dans ce PLU aux existants et aux dents creuses qu'il possèdent.**

L'étalement spatial maîtrisé

- dans l'espace : en limitant les zones ouvertes à l'urbanisation et en générant une densification par le comblement des dents creuses des zones déjà urbanisées.
- Dans le temps : par la mise en place d'un phasage. L'urbanisation de la commune se fera de manière progressive et en cohérence avec l'existant.
- 

Le PLU respecte l'équilibre entre zone urbaine et zone naturelle/agricole en n'ouvrant à l'urbanisation une très faible part du territoire communal.

### 1. Mesures compensatoires

A travers son règlement, le PLU permet d'avoir des mesures compensatoires permettant la préservation du milieu et notamment au travers des articles suivants :

- + L'article 13 en donnant des obligations en matière d'espaces verts, de replantations, de préservation des murets de pierres sèches assure la pérennité des zones de nidification des lézards, petits oiseaux, et d'habitat pour les insectes, premier maillon de la chaîne alimentaire des espèces protégées de la zone et garantit la densification en éléments végétaux sur la commune. En zone UI les mesures compensatoires visent à planter le maximum de surfaces, et notamment les espaces libres, il s'agit de « recréer » des milieux susceptibles d'accueillir des espèces animales protégées ou pouvant participer à la chaîne alimentaire, de recréer des lisières, des bosquets en milieu agricole ouvert et à proximité de zones humides composée des bassins de rétention.
- + En plus du règlement, pour la 2AU1, dans les orientations d'aménagement, l'élément végétal couvre 1/3 de la zone au sol. Les voiries sont plantées d'arbres de hautes tiges. Cette plantation des arbres de hautes tiges

➤ **En zone UB:**

Les murs de soutènement en pierres sèches devront soit être préservés, soit être recomposés.

➤ **En zone UB:**

Les espaces publics et les aires de stationnement doivent être plantés, à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> ou par tranche de 4 places de stationnement.

Les murs de soutènement en pierres sèches devront soit être préservés, soit être recomposés.

- **En zone AU** L'article 13 : espaces libres, plantations et espaces boisés classés, garanti dans les espaces publics et les aires de stationnements une plantation d'arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> ou par tranche de 4 places de stationnement. Les murs de soutènement en pierres sèches devront soit être préservés, soit être recomposés.

- **En zone UI** L'article 13 : espaces libres, plantations et espaces boisés classés

Les espaces libres doivent être plantés, à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 100 m<sup>2</sup>.

Les aires de stationnement en surface doivent être plantées, à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

Ces plantations peuvent être regroupées en bosquets.

Les plantations existantes doivent être maintenues. En cas de nécessité, les arbres abattus doivent être remplacés par des plantations en quantité équivalente.

Des haies vives composées de végétaux d'essences variées plantés destinées à masquer les divers dépôts et installations doivent être créés à des emplacements judicieusement choisis.

Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales seront intégrés à la composition urbaine globale de l'opération et participeront à sa valorisation paysagère (dispositifs d'écoulement des eaux à ciel ouvert plantés, bassin de rétention paysager et accessible au public...).

Les surfaces libres de toute construction devront être plantés.

- ✚ L'article 11 de la zone U, en garantissant la présence de génoises permet elle aussi de préserver les zones de nidification.

## **2. Gestion des pollutions**

### **+ Gestion des déplacements : Rejets de CO2 et nuisances sonores dûs aux déplacements**

A travers son zonage et ses orientations d'aménagement, le PLU a géré les déplacements automobiles en les limitant aux parties urbanisées, sans créer de voirie au travers de zones agricoles ou naturelles, limitant ainsi les nuisances en rejet de CO2 et sonores.

Ces volontés traduites dans les orientations d'aménagement et le zonage par la politique d'emplacements réservés ont pour objectif, en maintenant un tissu économique dans la ville et en renforçant son attractivité, de permettre de rapprocher les services et commerces du lieu de vie et contribuant ainsi à la diminution des déplacements automobiles et des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation de l'offre en stationnement a pour objectif de fluidifier la circulation automobile, diminuant ainsi les risques d'accidents et les rejets polluants dans le cœur historique et au sein des quartiers de vie.

### **+ Gestion des pollutions du milieu: La prise en compte des volontés du SDAGE du bassin Rhône méditerranée.**

Les éléments du SDAGE suivants sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et concrétisés au travers de la démarche d'élaboration, du zonage, du règlement. Ainsi :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : s'est traduit au niveau du zonage par la préservation des milieux humides par leur classement exclusif en zone Agricole, sans urbanisation.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : s'est traduit au niveau du zonage par la préservation des milieux humides par leur classement exclusif en zone Agricole, sans urbanisation.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux, s'est traduit dans le PLU par une démarche volontariste des acteurs locaux visant à la préservation générale du cadre de vie passant par la protection de l'environnement. Cette démarche a abouti au classement des zones Naturelles notamment, et des zones Agricoles.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable s'est traduit dans le PLU par une démarche volontariste des acteurs locaux visant à la préservation générale du cadre de vie passant par la protection de

l'environnement. Cette démarche a abouti au classement des zones Naturelles notamment, et des zones Agricoles.

- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé s'est traduit par l'application du principe de préservation dans les articles 4 du règlement de zones. A travers **l'article 4** réglementant le traitement des eaux usées et des eaux de pluies, ce PLU permet de limiter l'impact sur la pollution du milieu en général et en particulier sur la qualité des eaux de forage et des rejets en milieu naturel.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : s'est traduit au niveau du zonage par la préservation des milieux humides par leur classement exclusif en zone Agricole, sans urbanisation.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : s'est traduit en limitant l'expansion de la population par une faible ouverture à l'urbanisation avec un objectif de + 300 habitants à 10 ans dans le PLU.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : s'est traduit d'une part par le zonage et la mise en place d'un recul de 10 mètres sur tous les cours d'eau du réseau hydrographique local. Le PPRI Rhône gère l'inondabilité du secteur de l'île Saint Georges, classé en zone A.

## II. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit aussi prendre en compte l'incidence sur la vivabilité du milieu humain. L'incidence sociale au travers de la qualité du cadre de vie, mais aussi la préservation de la santé ou encore la gestion du risque sur la commune sont des éléments qui font partie de cette étude d'incidence au même titre que l'évaluation sur le milieu naturel.

### **GARANTIR LA QUALITE DE VIE SUR LA COMMUNE**

#### **A travers**

#### **🚦 L'économie locale et les services.**

**Développer l'activité commerciale et offrir de multiples services de proximité, au sein des quartiers existants et à créer. Permettre de maintenir et de diversifier une offre de commerces et services à proximité des habitants, limitant par conséquent les besoins en déplacements lourds vers les pôles périphériques.**

En pérennisant l'économie locale, le PLU vise à conserver une vie journalière au village, ne le transformant de fait pas en village dortoir. En garantissant la présence de petits commerces (zone UB, sous zone commerciale, zone UA), mais aussi d'entreprises locales en zone artisanale (zone UI) et la présence d'un pôle de service en zone 2AU1, le PLU offre aux habitants la possibilité de rester sur place pour leurs besoins quotidiens. Ces différentes orientations ont pour objectif de maintenir un tissu économique dans la ville, permettant de rapprocher l'emploi du lieu de vie et contribuant ainsi à la diminution des déplacements automobiles et des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Ce PLU à travers son zonage et règlement a veillé à :**

- Conserver le taux d'emploi de la commune, notamment par l'implantation d'activité sur le site de la zone artisanale, maintenir la politique communale d'aide à l'installation et au maintien des commerçants par la location de locaux communaux (zones UI et UB)
- Rechercher la mixité des typologies d'emplois, en encourageant la création de petites entreprises, d'artisanat et de commerces de proximité (règlement zone UA)
- Favoriser la réalisation de sites d'activités performants inscrits dans le développement durable en cohérence avec les orientations générales de l'intercommunalité (orientation d'aménagement de la zone UI).
- Renforcer les commerces du centre ville en soutenant les actions en matière d'animation commerciale et en intégrant cette logique dans la requalification à venir de cette zone ( zone UA)

### **L'offre en équipements**

A travers ce PLU, la commune souhaite rénover et proposer de nouveaux équipements notamment en 2AU1. Les orientations d'aménagement et le zonage du plu promeuvent une diminution des déplacements motorisés en favorisant l'implantation d'équipements dans les zones proches des futures zones d'habitat et des zones pavillonnaires existantes, et en prévoyant une amélioration de leur desserte par les réseaux de déplacements doux.

### **La qualification historique identitaire du cœur de ville**

Grâce aux actions menées sur le centre historique, l'identité du village est préservée, participant ainsi à contrer l'effet village dortoir.

Ce PLU s'est ainsi attaché à :

- proposer de véritables espaces publics sur le plateau urbain en limitant l'usage des véhicules sur celui-ci et en hiérarchisant les usages de la voirie, et notamment au travers des articles règlement les stationnements.
- Requalifier le bâti sur la zone la plus ancienne, continuer à préserver le bâti ancien sur le vieux village, favoriser l'architecture locale dans les zones ouvertes à l'urbanisation, et ce grâce aux articles 11 et 13.
- Augmenter l'offre en stationnement par la création de parkings extérieurs aux voiries cœur historique (emplacements réservés)
- Faciliter la circulation, dévier les trafics polluants (poids lourds) et accidentogènes du cœur de village (zone 2AU1, orientation d'aménagement, emplacement réservé)
- Accroître les possibilités de « parcours résidentiel » (orientations d'aménagement des zones 2AU)

### **La politique de gestion des déplacements en faveur des alternatives à la voiture**

Ce PLU souhaite, et le traduit dans son règlement et sa politique d'emplacements réservés :

- Améliorer les liaisons entre les différents quartiers de la ville.
- Permettre une liaison piétonne aisée entre les nouveaux quartiers et le centre historique ainsi qu'à l'inverse entre les zones pavillonnaires et les équipements futurs.
- Développer l'offre de stationnement à la périphérie du centre historique

L'objectif est de développer une meilleure lisibilité de la ville et d'encourager les déplacements doux car l'accès facilité aux équipements permet d'offrir une alternative à la voiture individuelle pour les trajets communaux.

### **La politique du logement.**

Le PLU s'est attaché à :

- Permettre à chacun de disposer d'un logement confortable et respectueux de la santé à un coût raisonnable, en proposant notamment des parcelles accessibles aux petits budgets en orientation d'aménagement de la zone 2AU1.
- Agir en faveur de la mixité sociale contre la ségrégation spatiale, en proposant une diversité de parcelles, plus ou moins grandes sur les zones 2AU.
- Mettre en place une gestion économe des ressources naturelles en implantant ces nouveaux logements au sein du tissu existant, comme cela est rappelé dans le chapitre précédent, la cohésion de ce PLU autour des zones déjà urbanisées limite le grignotage des terres agricoles et naturelles.

### III. TABLEAUX SYNOPTIQUES DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VENEJAN

Ces tableaux retracent la prise en considération de l'environnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune, et ce tout au long des phases et avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Ils permettent de mettre en relief l'articulation de la démarche pour atteindre le but de préservation de l'environnement de la commune selon les grandes thématiques de la loi SRU portant sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (l'environnement physique et biologique, les ressources naturelles et leur gestion, les pollutions et nuisances, les risques, la vie quotidienne).

Ces thématiques ont servi de support à l'élaboration du PADD, et sont le fil rouge de l'élaboration du PLU.

En conclusion, un tableau tire le bilan de la concertation et permet de prendre en compte le niveau d'implication des acteurs territoriaux, et notamment des élus, dans l'élaboration de ce PLU.

## L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

OBJECTIF	DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE & REGLEMENT	CONCERTATION
Eviter l'artificialisation de l'environnement physique	Prise en considération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la topographie.</li> <li>• Des différentes entités qui composent le territoire.</li> <li>• Du ruissellement des eaux pluviales : réalisation d'une étude hydraulique.</li> <li>• Du captage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite de la zone urbaine dans ses limites actuelles.</li> <li>• Réalisation d'orientation d'aménagement pour les nouvelles zones d'urbanisation.</li> <li>• Respect des zonages de protection du captage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de cartographies représentant l'ensemble des enjeux environnementaux, destinées à l'information de la population.</li> <li>• Information des élus : rappel des obligations législatives et réglementaires.</li> </ul>
Préserver la santé des écosystèmes et des espèces	Prise en considération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones Natura 2000.</li> <li>• Des ZNIEFF.</li> <li>• Du grand paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute nouvelle construction est interdite en zone N, ou bénéficiant d'un zonage de protection.</li> <li>• Traitement des pollutions des eaux pluviales obligatoires.</li> </ul>	

## LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

OBJECTIF	DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE & REGLEMENT	CONCERTATION
<p><i>Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</i></p>	<p>Mise en relief du/des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sol en tant qu'espace à gérer : diagnostic de l'habitat et du logement, diagnostic de la population, prise en compte des réseaux existants, prise en considération du maillage des voies et des stationnements.</li> <li>• Richesses liées au sol : diagnostic agricole, prise en compte des terres AOC Côtes du Rhône Village, du potentiel agricole des terres.</li> <li>• Eaux superficielles et les richesses qui leur sont liées : respect des périmètres de protection des captages, étang asséché du Rascas, de l'ensemble des fossés d'écoulement des eaux, réalisation d'une étude hydraulique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification de la zone urbanisée</li> <li>• Extension de l'urbanisation en fonction de l'existence de réseaux.</li> <li>• Respect des zones d'écoulement et recueillement naturel des eaux de ruissellement.</li> <li>• Réalisation d'orientations d'aménagement (mixité des logements, stationnement, bassin de rétention des eaux pluviales, espaces verts...), mise en place d'emplacements réservés afin de créer un maillage et une hiérarchisation des voies.</li> <li>• Sources d'énergies renouvelables : le règlement et le zonage permettent le développement des sources d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de la commune de Vénéjan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INAO.</li> <li>• Chambre d'Agriculture.</li> <li>• Conseil général</li> <li>• Agriculteurs locaux.</li> </ul>

## LES POLLUTIONS ET NUISANCES

OBJECTIF	DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE & REGLEMENT	CONCERTATION
<p>Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ceux-ci.</p>	<p>Milieux récepteurs : air, eau, sols...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités à l'origine de nuisances : définition cartographique de la position spatiale des différentes activités (cave coopérative, zones agricoles, zone d'activités économiques)</li> <li>• Nature et Importance des émissions : trafic routier important et accidentogène, notamment dans le secteur du Luget.</li> <li>• Incidences des pollutions et nuisances : problématique de la traversée du village par la départementale.</li> <li>• Prise en considération des modes d'assainissement (autonome).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de satisfaire les réglementations concernant le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur (hydrocarbures notamment).</li> <li>• Maintien de zones « tampons » entre espaces de vie et espaces d'activités économiques.</li> <li>• Réalisation, via une opération d'aménagement d'ensemble, d'une voie de desserte de la zone d'activité afin de préserver le village des pollutions et nuisances associées.</li> <li>• Obligation de satisfaire aux préconisations de constructions vis-à-vis des nuisances observées (bruit en particulier).</li> <li>• Définitions de zones d'assainissement collectif et de zones d'assainissement autonome.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des élus, rappel des obligations en matière de protection des pollutions.</li> <li>• Information des élus sur leurs obligations vis-à-vis des systèmes d'assainissement non collectifs.</li> </ul>

## LES RISQUES

OBJECTIF	DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE & REGLEMENT	CONCERTATION
<p>Eviter et réduire les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.</p>	<p>Identification des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques naturels : inondations, incendie de forêt, mouvement de terrains,</li> <li>• Risques industriels et technologiques : nucléaire, transport de matières dangereuses (Rhône, route nationale RN86, oxyduc de Pierrelatte-Ardoise, voie ferrée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage en inconstructible des parcelles situées en zone minière, inondables.</li> <li>• Rappel dans le règlement des dispositions particulières qui touchent certains zonages (autorisations spéciales, obligations des propriétaires...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du principe de précaution pour la zone minière du secteur de Rouveyrols.</li> </ul>

## LA VIE QUOTIDIENNE

OBJECTIF	DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE & REGLEMENT	CONCERTATION
<p>Préserver ou améliorer le cadre de vie quotidien des gens sur les lieux de résidence, de travail ou de loisirs. Conserver des éléments remarquables du paysage et du patrimoine culturel. Promouvoir les «déplacements doux»...</p>	<p>Identification du/des:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine bâti et naturel, agricole à préserver.</li> <li>• Cônes de visibilité.</li> <li>• Des cheminements doux à créer.</li> <li>• Besoins en habitats, équipements, services et commerces, afin d'équilibrer la logique urbaine et de faciliter l'intégration des nouvelles populations.</li> <li>• Des nuisances liés à l'activité de la zone artisanale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations d'aménagement qui privilégient la réalisation d'un parcours résidentiel, un maillage de voiries, espaces verts dans l'espace bâti.</li> <li>• Création de la zone N.</li> <li>• Création de la zone N1 à Saint Georges.</li> <li>• Création de la zone UA et UAh</li> <li>• Réglementation stricte dans les zones UA et UAh concernant l'utilisation de certains matériaux et la typologie de constructions.</li> <li>• Réorganisation de la zone artisanale et création d'une extension afin de détourner flux routiers liés à l'activité de la zone urbanisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite sur le terrain, et évaluation de la qualité patrimoniale des bâtiments proposés.</li> <li>• Association des porteurs de projets.</li> </ul>

## IV.EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS DU PLU DE VENEJAN SUR LE SITE NATURA 2000



1 : Secteur des Parrans

4 : Secteur de réserve foncière

2 : Extension de la zone artisanale

5 : Natura 2000

3 : Secteur ZAC du Stade

Nature du projet	Emprise au sol  Superficie	Situation par rapport au site Natura 2000			Utilisation actuelle de la zone étudiée		Incidences potentielle				
		Hors site	Distance en m au pt le + proche		Classification Occupation du sol Corine Land Cover	Précision sur l'occupation actuelle	Temporaire	Permanente	Directe	Indirecte	Cumulative
Secteur de la ZAC du Stade	58 Ha	X	2853		211 : Terres arables hors périmètre d'irrigation	Agricole et équipement sportif (stade)	SI	SI	SI	SI	SI
Secteur des Parrans	2,7 Ha	X	2493		112 : Tissus urbain discontinu	Vignes, vergers & jachère	SI	SI	SI	SI	SI
Secteur zone artisanale	1,8 Ha	X	2686		211 : Terres arables hors périmètre d'irrigation	Vignes	SI	SI	SI	SI	SI

SI : Sans incidence

## V.BILAN DE LA CONCERTATION

### PHASES DIAGNOSTIC ET PADD

	THEME	PERSONNES PRESENTES	PERSONNES EXCUSEES	EXPOSITION PERMANENTE EN MAIRIE
28 novembre 2008	DEBUT DE L'ETUDE	I. Boniface D. Bosquet G. Estelle B. Tufféry B. Ughetto A. Query M. Millot E. Barnier J.P. Aringhieri C. Ollivier		<ul style="list-style-type: none"> <li>A0 : Qu'est-ce qu'un PLU ?</li> </ul>
	LE DIAGNOSTIC			
20 février 2009	Habitat – Social – Economie	J.P. Aringhieri E. Barnier Y. Blanc I. Boniface D. Bosquet G. Estelle L. Fargier B. Loison M. Millot C. Ollivier A. Query ML. Savaron B. Tufféry B. Ughetto T. Vincent CCI: M <sup>me</sup> Valérie SALLEY		<ul style="list-style-type: none"> <li>A0 : Etat initial de l'environnement.</li> <li>A0 : Servitudes et contraintes.</li> <li>A2 : Diagnostic Population.</li> <li>A3 : Diagnostic Habitat.</li> </ul>
12 mars 2009	Habitat – Social – Economie	J.P. Aringhieri E. Barnier		

		Y. Blanc I. Boniface D. Bosquet G. Estelle L. Fargier B. Loison M. Millot C. Ollivier A. Query ML. Savaron B. Tufféry B. Ughetto T. Vincent		
27 mars 2009	Urbain – Circulation	J.P. Aringhieri E. Barnier Y. Blanc I. Boniface D. Bosquet G. Estelle L. Fargier B. Loison M. Millot C. Ollivier A. Query ML. Savaron B. Tufféry B. Ughetto T. Vincent		
15 mai 2009	Présentation du bilan du diagnostic aux PPA	J.P. Aringhieri E. Barnier Y. Blanc I. Boniface D. Bosquet G. Estelle L. Fargier B. Loison M. Millot C. Ollivier A. Query ML. Savaron		

		B. Tufféry B. Ughetto T. Vincent DDTM Communauté de Communes CCI		
	LE PADD			
26 juin 2009	Economie	J.P. Aringhieri E. Barnier B. Tufféry I. Boniface C. Ollivier G. Estelle B. Loison B. Ughetto M. Millot T. Vincent CCI : Mme Salley Observatoire du commerce, CCI : Mr Bouterin	Communauté de Communes	• A0 : Enjeux agricoles
28 juillet 2009	Habitat - Logement	J.P. Aringhieri E. Barnier B. Tufféry I. Boniface C. Ollivier B. Loison B. Ughetto M. Millot T. Vincent	Communauté de Communes	
11 septembre 2009	Déplacements - Circulation	J.P. Aringhieri B. Tuffery I. Boniface G. Estelle B. Loison B. Ughetto M. Millot	Communauté de Communes	
11 décembre 2009	Tourisme	J.P. Aringhieri B. Tuffery		

		A. Query I. Boniface E. Barnier G. Estelle B. Loison B. Ughetto M. Millot T. Vincent Agent Patrimoine : S. Chopin OT RCL: G. Berenaudet Pays Gard Rhodanien : E. Berthomie		
19 mars 2010	Présentation du PADD aux PPA			

A travers ce tableau, il est clairement visible que les élus de la commune ont participé à l'élaboration de ce PLU. Leur volonté d'être associée aux phases diagnostic et PADD traduit une prise en compte du territoire et une volonté d'aménagement respectueux de celui-ci.

En possédant les données propres au diagnostic, explicitées par le bureau d'étude et les différents services associés, les élus ont pu écrire un projet d'aménagement et de développement durable « sur mesure » à leur commune.

La traduction en zonage et règlement a, par la suite, été une étape de mise en forme.

La présentation à la population du PLU s'est déroulée tout au long des phases diagnostic et PADD, afin de la même façon, d'explicitier les grands enjeux du territoire et accroître la compréhension du document final.